



PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES DE LA MRC D'ABITIBI



ÉQUIPE DE TRAVAIL

MRC d'Abitibi

Directrice :	Mélanie Falardeau, géographe, M. Sc.
Chef d'équipe	Philippe Angers, M. Sc.
Géomatique :	Stéphane Vachon, géomaticien
Aménagement	Pierre-Luc Beaucage, aménagiste

Groupe DDM

Directeur de projet :	Jean Maltais, biologiste, M. Sc.
Chargée de projet :	Chantal Moulin Vézina, professionnelle en environnement, M. Sc.
Rédaction :	Chantal Moulin Vézina, professionnelle en environnement, M. Sc. Aglaé Legault, aménagiste Eve-Line Bérubé, professionnelle en environnement, M. Sc Roxanne Yurievich, biologiste, M. Sc.
Géomatique :	Maude Perrault-Hébert, spécialiste en géomatique, M. Sc.
Cartographie :	Denis Sundström, cartographe géomaticien
Révision et édition :	Alexandra Robitaille, réviseure linguistique Cendrine Guillemette, réviseure linguistique Enya Berthiaume, réviseure linguistique Josée Trudel, réviseure linguistique

Comité technique

MRC d'Abitibi	Philippe Angers, chef d'équipe au service de l'aménagement Mélanie Falardeau, directrice du service de l'aménagement Pierre-Luc Beaucage, aménagiste Stéphane Vachon, géomaticien
Conseil régional de l'environnement d'Abitibi-Témiscamingue	Bianca Bédard, directrice Andréa Lalanne, chargée de projet
Union des producteurs agricoles	Anne-Marie Trudel, aménagement et environnement Martine Delage, directrice
Organisme de bassins versants Abitibi-Jamésie	Élizabeth Chartand, chargée de projet Luc Bossé, directeur
Agence de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi	Marjorie Paletta, technicienne forestière
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Éric Rosa, chercheur

Organisme de bassins versants du	
Témiscamingue	Yves Grafteaux, directeur
Pikogan	Sophia Ladovrechis, avocate
Gouvernement régional d'Eeyou	
Istchee Baie-James	Johanne Morasse, directrice
MRC d'Abitibi-Ouest	Normand Grenier, directeur
Municipalité de Barraute	Mario Lefebvre, inspecteur, inspecteur municipal
Municipalité de	
La Morandière-Rochebaucourt	Daniel Lalancette, inspecteur municipal
Municipalité de Lacorne	Simon Trottier, inspecteur municipal
Ville de Rouyn-Noranda	Laurence Dupuis, conseillère en environnement

Préparé par :



Chantal Moulin Vézina, M. Sc.

Vérifié par :



Jean Maltais, biologiste, M. Sc.



Ce document est conforme
à la nouvelle orthographe.
Toutefois, pour éviter toute
confusion avec les ouvrages
de référence, les noms des
espèces conservent la
graphie traditionnelle.

Photos en couverture :

À gauche et en haut à droite : MRC d'Abitibi ; en bas à droite : image libre de droits.

Référence à citer :

GROUPE DDM, 2024. *Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi*. Rapport présenté à la MRC d'Abitibi, 229 p. + annexes. Référence interne : 22-1635.

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	PORTRAIT DU TERRITOIRE	2
2.1	Localisation	2
2.2	Objectifs	4
2.3	Contexte d'aménagement	4
2.3.1	Contexte socioéconomique	5
2.3.1.1	Portrait démographique	5
2.3.1.2	Perspectives démographiques	6
2.3.1.3	Domaines d'emploi	9
2.3.1.4	Principaux secteurs d'activités économiques	9
2.3.2	Planification du territoire	15
2.3.2.1	Grandes orientations du schéma d'aménagement révisé	15
2.3.2.2	Territoires d'intérêt particulier	17
2.3.2.3	Périmètres d'urbanisation	19
2.3.2.4	Grandes affectations du territoire	19
2.3.2.5	Équipements et infrastructures	20
2.3.2.6	Autres outils de planification	24
2.3.3	Cadre légal actuel	25
2.3.3.1	Règlements provinciaux	25
2.3.3.2	Règlements de la MRC d'Abitibi	28
2.3.3.3	Règlements municipaux	28
2.4	Contexte environnemental	28
2.4.1	Recensement des milieux humides et hydriques	28
2.4.1.1	Milieux humides	29
2.4.1.2	Milieux hydriques	35
2.4.1.3	Zones inondables	39
2.4.1.4	Autres zones d'aléas fluviaux	42
2.4.2	Bilan des perturbations, état des milieux et problématiques	43
2.4.2.1	Milieux humides	43
2.4.2.2	Milieux hydriques	63
2.4.3	Recensement des milieux naturels d'intérêt	82
2.4.3.1	Milieux protégés et autres territoires d'intérêt écologique	82
2.4.3.2	Espèces à statut particulier	87
2.5	Conclusion du portrait du territoire	89
3.	ÉTAPE 3 – DIAGNOSTIC DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES	90
3.1	Objectifs	90
3.2	Méthodologie	90
3.2.1	Unité géographique d'analyse	90
3.2.2	Forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM)	91

3.2.3	Orientations et objectifs de conservation	93
3.2.4	Fonctions et services écologiques.....	93
3.2.5	Identification des milieux humides et hydriques d'intérêt.....	94
3.2.5.1	Critères de priorisation.....	95
3.3	Diagnostic.....	100
3.3.1	Unité géographique d'analyse	100
3.3.2	UGA1 – Harricana (amont)	100
3.3.3	UGA2 – Harricana (aval)	102
3.3.4	UGA3 – Nottaway.....	104
3.3.5	UGA4 – Outaouais.....	105
3.3.6	Enjeux et objectifs de conservation des UGA 1 à 4.....	106
3.4	Milieux humides et hydriques d'intérêt	112
3.5	Conclusion du diagnostic	118
4.	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION	119
4.1	Méthodologie.....	119
4.1.1	Analyse du contexte d'aménagement du territoire.....	119
4.1.1.1	Définition et considération des MHH d'intérêt.....	119
4.1.1.2	Spatialisation des zones dédiées au développement.....	120
4.1.1.3	Étude des scénarios alternatifs	122
4.1.2	Choix de conservation	123
4.1.3	Équilibre des pertes et des gains écologiques	125
4.1.3.1	Estimation des pertes anticipées	125
4.1.3.2	Identification des priorités de restauration et de création	125
4.1.4	Étude des scénarios alternatifs	127
4.1.4.1	Amos.....	127
4.1.4.2	Barraute	138
4.1.4.3	Berry	141
4.1.4.4	Champneuf.....	144
4.1.4.5	La Corne	147
4.1.4.6	La Morandière-Rochebaucourt	151
4.1.4.7	La Motte.....	154
4.1.4.8	Lac-Chicobi (TNO)	158
4.1.4.9	Lac-Despinassy (TNO)	162
4.1.4.10	Landrienne	164
4.1.4.11	Launay.....	168
4.1.4.12	Preissac	172
4.1.4.13	Saint-Dominique-du-Rosaire.....	175
4.1.4.14	Sainte-Gertrude-Manneville	178
4.1.4.15	Saint-Félix-de-Dalquier	182
4.1.4.16	Saint-Marc-de-Figuery	185
4.1.4.17	Saint-Mathieu-d'Harricana	188
4.1.4.18	Trécesson	191

4.1.5	Choix de conservation	194
4.1.5.1	MHH à protéger dans leur état	196
4.1.5.2	MHH en utilisation durable.....	196
4.1.5.3	MHH à restaurer.....	199
4.2	Équilibre des pertes et des gains écologiques	205
4.2.1	Estimation des pertes anticipées	205
4.2.2	Identification des priorités de restauration.....	206
4.3	Sommaire des engagements de conservation (étape 4)	208
5.	ÉTAPE 5 – STRATÉGIES DE CONSERVATION.....	210
5.1	Objectifs	210
5.2	Stratégies de conservation.....	210
5.2.1	Orientation 1 – Acquisition et partage des connaissances générales concernant les milieux humides et hydriques.....	214
5.2.2	Orientation 2 – Protection, restauration de milieux humides d'intérêt et de milieux hydriques.....	216
5.2.3	Orientation 3 – Amélioration de la qualité de l'eau des milieux hydriques et protection des rives et du littoral.....	218
5.2.4	Orientation 4 – Adaptation et résilience face aux changements climatiques.....	221
5.2.5	Orientation 5 – Maintien de la conservation de la biodiversité faunique et floristique.....	222
5.2.6	Suivi des actions et évaluation du plan régional.....	223
	RÉFÉRENCES	225

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Population permanente de la MRC Abitibi en 2016 et 2021	5
Tableau 2.2	Concentration de la population de la MRC d'Abitibi	6
Tableau 2.3	Variation de la population projetée comparant la MRC d'Abitibi et la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue	6
Tableau 2.4	Variation de la population projetée des municipalités de la MRC d'Abitibi	7
Tableau 2.5	Perspectives démographiques des MRC partageant les bassins versants.....	7
Tableau 2.6	Taux de répartition des domaines d'emploi de la MRC d'Abitibi.....	9
Tableau 2.7	Grandes orientations du SADR de la MRC d'Abitibi	15
Tableau 2.8	Sites d'intérêts particuliers	17
Tableau 2.9	Les grandes affectations du territoire de la MRC d'Abitibi.....	20
Tableau 2.10	Objectifs du PDZA de la MRC d'Abitibi	24
Tableau 2.11	Superficie des différents types de milieux humides par bassin versant.....	32
Tableau 2.12	Superficie des milieux humides selon la tenure, par bassin versant.....	33

Tableau 2.13	Superficie des différents types de milieux humides pour chacune des municipalités	34
Tableau 2.14	Proportion (%) du nombre de milieux humides selon le type et la taille	35
Tableau 2.15	Pourcentage de la superficie totale des milieux humides selon la tenure	35
Tableau 2.16	Longueur des cours d'eau par bassin versant.....	38
Tableau 2.17	Longueur des cours d'eau par municipalité.....	38
Tableau 2.18	Nombre de barrages de castors par bassin versant	42
Tableau 2.19	Superficie (ha) de milieux humides susceptibles d'être affectés par des sources de pollution ponctuelles ou étendues par bassin versant.....	47
Tableau 2.20	Proportion (%) des milieux humides susceptibles d'être affectés par des sources de pollutions ponctuelles ou étendues, selon la tenure et le bassin versant.....	47
Tableau 2.21	Proportion (%) de milieux humides perturbés par l'orniérage et le lessivage des chemins non pavés, selon la tenure par bassin versant	50
Tableau 2.22	Proportion (%) de milieux humides traversés par une infrastructure linéaire, selon la tenure et par bassin versant	52
Tableau 2.23	Nombre de milieux humides fragmentés par au moins une infrastructure linéaire, par type de milieu.....	53
Tableau 2.24	Pourcentage de milieux humides en fonction de la classe de connectivité à d'autres milieux naturels, selon la tenure et le bassin versant	53
Tableau 2.25	Liste des mentions d'EEE, par bassin versant	57
Tableau 2.26	Proportion du nombre de milieux humides selon leur état par type de milieux et par bassin versant.....	60
Tableau 2.27	Qualité des bandes riveraines des cours d'eau selon le calcul adapté de l'IQBR	67
Tableau 2.28	Qualité des bandes riveraines des lacs et des rivières selon le calcul adapté de l'IQBR.....	68
Tableau 2.29	Nombre total de bâtiments et moyenne du nombre de bâtiments/ha présents dans les plaines inondables.....	71
Tableau 2.30	Grille d'évaluation de l'état des lacs et des segments des cours d'eau	75
Tableau 2.31	Proportion de cours d'eau, de lacs et de rivières selon leur état	81
Tableau 3.1	Informations relatives aux critères de priorisation	98
Tableau 3.2	Forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'UGA1 – Harricana (amont).....	100
Tableau 3.3	Forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'UGA2 – Harricana (aval).....	102
Tableau 3.4	Forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'UGA3 – Nottaway	104
Tableau 3.5	Forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'UGA4 – Outaouais	105
Tableau 3.6	Enjeux et objectifs de conservation des MHH dans les UGA 1 à 4.....	106
Tableau 3.7	Quantité de milieux humides en tenure privée par ordre de priorité de conservation, pour chaque UGA	113
Tableau 4.1	Choix de conservation de MHU pour les terres privées	195

Tableau 4.2	MHU d'intérêt pour la conservation (prioritaires) pour l'ensemble de la MRC.....	196
Tableau 4.3	Lac et rivière identifiés pour une action de conservation	197
Tableau 4.4	Longueur de cours d'eau (m) identifiés pour une action de conservation.....	198
Tableau 4.5	Pertes potentielles anticipées de superficie de milieux humides par municipalités.....	206
Tableau 4.6	Longueur totale potentielle (m) de bande riveraine propice à la restauration par municipalité.....	207
Tableau 5.1	Liste des orientations énumérées au diagnostic et concordance avec les objectifs du plan d'action.....	212
Tableau 5.2	Liste des orientations énumérées au diagnostic et concordance avec les objectifs du plan d'action UGA.....	224

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Proportion (%) de la superficie de chaque type de milieu humide (MHU)	33
Figure 2.2	Exemple de localisation de la limite du littoral (LL) selon la méthode botanique.....	36
Figure 2.3	Barrage de castor	42
Figure 2.4	Image satellitaire de traces d'orniérage dans un parterre de coupe forestière.....	50
Figure 2.5	Pourcentage de cours d'eau linéarisés par bassin versant.....	64
Figure 2.6	Image aérienne d'un cours d'eau linéarisé, avec les bras de méandres	64
Figure 2.7	Nombre de ponts et ponceaux potentiels par bassin versant.....	72
Figure 2.8	Alpiste roseau, salicaire commune et roseau commun (en ordre).....	74
Figure 2.9	Milieu humide de type marécage arbustif	84
Figure 2.10	Hirondelle de rivage et habitat dans les sablières et gravières	87
Figure 4.1	Schéma d'une LL et du milieu hydrique environnant dans un contexte agricole (Gouvernement du Québec, 2023)	120
Figure 4.2	Exemple de milieux hydriques (cours d'eau, lacs et rivières en utilisation durable) identifiés pour l'acquisition de connaissance dans l'UGA1 (Harricana amont).....	198
Figure 4.3	Exemple de milieux hydriques (en utilisation durable) associés aux eskers et résurgences souterraines identifiés pour la sensibilisation à La Corne, dans l'UGA1 (Harricana amont).....	199
Figure 4.4	Exemple de projet potentiel de restauration d'un barrage de castor au lac Sulte, dans la municipalité de Landrienne	200

LISTE DES CARTES

Carte 2.1	Localisation de la MRC d'Abitibi et de ses bassins versants	3
Carte 2.2	Perspectives de développement de la population par municipalité en 2021-2041	8
Carte 2.3	Principaux secteurs d'activité économique.....	10
Carte 2.4	Terres agricoles (2).....	13
Carte 2.5	Territoires récréatifs et d'intérêt écologique	18
Carte 2.6	Grandes affectations	21
Carte 2.7	Réseaux de transport	23
Carte 2.8	Milieux humides (2).....	30
Carte 2.9	Milieux hydriques.....	37
Carte 2.10	Zones inondables et autres aléas fluviaux (2).....	40
Carte 2.11	Sources de pollution potentielle (2).....	44
Carte 2.12	Milieux humides affectés par une source de pollution à proximité	48
Carte 2.13	Milieux humides perturbés par les chemins non pavés.....	51
Carte 2.14	Connectivité des milieux humides avec d'autres milieux naturels (2).....	54
Carte 2.15	Espèces exotiques envahissantes	58
Carte 2.16	État des milieux humides (2)	61
Carte 2.17	Perturbations associées aux milieux hydriques (2).....	65
Carte 2.18	Qualité des bandes riveraines (2)	69
Carte 2.19	État des milieux hydriques (2)	79
Carte 2.20	Milieux naturels avec reconnaissance gouvernementale	85
Carte 2.21	Autres territoires d'intérêt écologique	86
Carte 2.22	Occurrences d'espèces fauniques à statut particulier	88
Carte 3.1	Localisation des unités géographiques d'analyse	92
Carte 3.2	Milieux humides d'intérêt pour la conservation – UGA1 Harricana (amont).....	114
Carte 3.3	Milieux humides d'intérêt pour la conservation – UGA2 Harricana (aval).....	115
Carte 3.4	Milieux humides d'intérêt pour la conservation – UGA3 Nottaway	116
Carte 3.5	Milieux humides d'intérêt pour la conservation – UGA4 Outaouais	117
Carte 4.1	Zones à fort potentiel de développement pour l'ensemble de la MRC d'Abitibi	126
Carte 4.2	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité d'Amos	137
Carte 4.3	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Barraute.....	140

Carte 4.4	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Berry	143
Carte 4.5	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Champneuf	146
Carte 4.6	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de La Corne	150
Carte 4.7	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de La Morandière-Rochebaucourt.....	153
Carte 4.8	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de La Motte	157
Carte 4.9	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Lac-Chicobi.....	161
Carte 4.10	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Lac-Despinassy	163
Carte 4.11	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Landrienne	167
Carte 4.12	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Launay	171
Carte 4.13	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Preissac.....	174
Carte 4.14	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire.....	177
Carte 4.15	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville	181
Carte 4.16	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier	184
Carte 4.17	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery.....	187
Carte 4.18	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana	190
Carte 4.19	Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Trécesson.....	193
Carte 4.20	Choix et type d'action de conservation des milieux humides et hydriques – UGA1 Harricana (amont)	201
Carte 4.21	Choix et type d'action de conservation des milieux humides et hydriques – UGA2 Harricana (aval).....	202
Carte 4.22	Choix et type d'action de conservation des milieux humides et hydriques – UGA3 Nottaway	203

Carte 4.23 Choix et type d'action de conservation des milieux humides et hydriques – UGA4 Outaouais	204
--	-----

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 Organismes impliqués et préoccupations
- ANNEXE 2 Description de la méthodologie utilisée pour l'élaboration du portrait du territoire
- ANNEXE 3 Liste non exhaustive de programmes de financement

1. INTRODUCTION

Les milieux naturels comme les milieux humides, les forêts, les prairies, les cours d'eau et les lacs assurent plusieurs fonctions écologiques qui sont avantageuses pour la société (Dy et coll., 2018). Depuis des années, les milieux humides et hydriques (MHH) sont de plus en plus perturbés et altérés. Plusieurs instances, outils et règlements ont ainsi été créés au fil du temps afin d'encadrer et de minimiser la perte des MHH et des différents milieux naturels.

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) est un outil supplémentaire duquel les municipalités régionales de comté (MRC) doivent se doter afin d'amorcer une réflexion pour une planification durable du territoire sur les terres privées (Dy et coll., 2018). Cet outil est basé sur des données récoltées par le biais de la télédétection (et non mesurées directement sur le terrain). Il sert de support à la planification du territoire. L'élaboration d'un PRMHH est une obligation légale que chaque MRC doit respecter, en vertu des articles 15 à 15.7 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau)*. Une fois le PRMHH approuvé et adopté, le volet urbanistique de la stratégie de conservation doit être intégré au schéma d'aménagement et de développement (SAD) de la MRC. Les trois principaux objectifs du PRMHH sont de (Dy et coll., 2018) :

- Favoriser l'atteinte du principe d'aucune perte nette de MHH ;
- Assurer une gestion cohérente par bassin versant ;
- Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques.

Sur la base de ces trois objectifs, le plan régional permet de poser un diagnostic environnemental pour faire des choix de conservation, identifiant ainsi les milieux qui ne sont pas propices au développement ou pour lesquels des mesures devront être adoptées afin de concilier les différents usages (Dy et coll., 2018). Le plan régional est structuré en cinq étapes :

- **Étape 1 – Préparation et amorce de la démarche** : permettant de mobiliser et de concerter les différents acteurs concernés par le PRMHH. Cette étape a permis de mettre en place divers comités, tels qu'un comité technique et un comité politique. Ces comités ont été consultés à divers moments pendant tout le processus et leurs préoccupations ont été considérées. L'annexe 1 détaille le processus de consultation.
- **Étape 2 – Portrait du territoire** : décrivant l'état du territoire actuel et projeté selon deux thèmes principaux, soit le contexte de l'aménagement du territoire et le contexte environnemental.
- **Étape 3 – Diagnostic des MHH** : consistant à mettre en valeur les enjeux de conservation des MHH présents sur le territoire et qui identifie les milieux d'intérêt pour la conservation.
- **Étape 4 – Engagement de conservation des MRC** : considérant l'impact des décisions d'aménagement du territoire sur la conservation des MHH d'intérêt et justifiant les choix de la MRC quant aux milieux à protéger, à restaurer, à utiliser de façon durable ou à créer.
- **Étape 5 – Stratégie de conservation** : formalisant la volonté d'action de la MRC en définissant des orientations et des objectifs concrets dans un plan d'action.

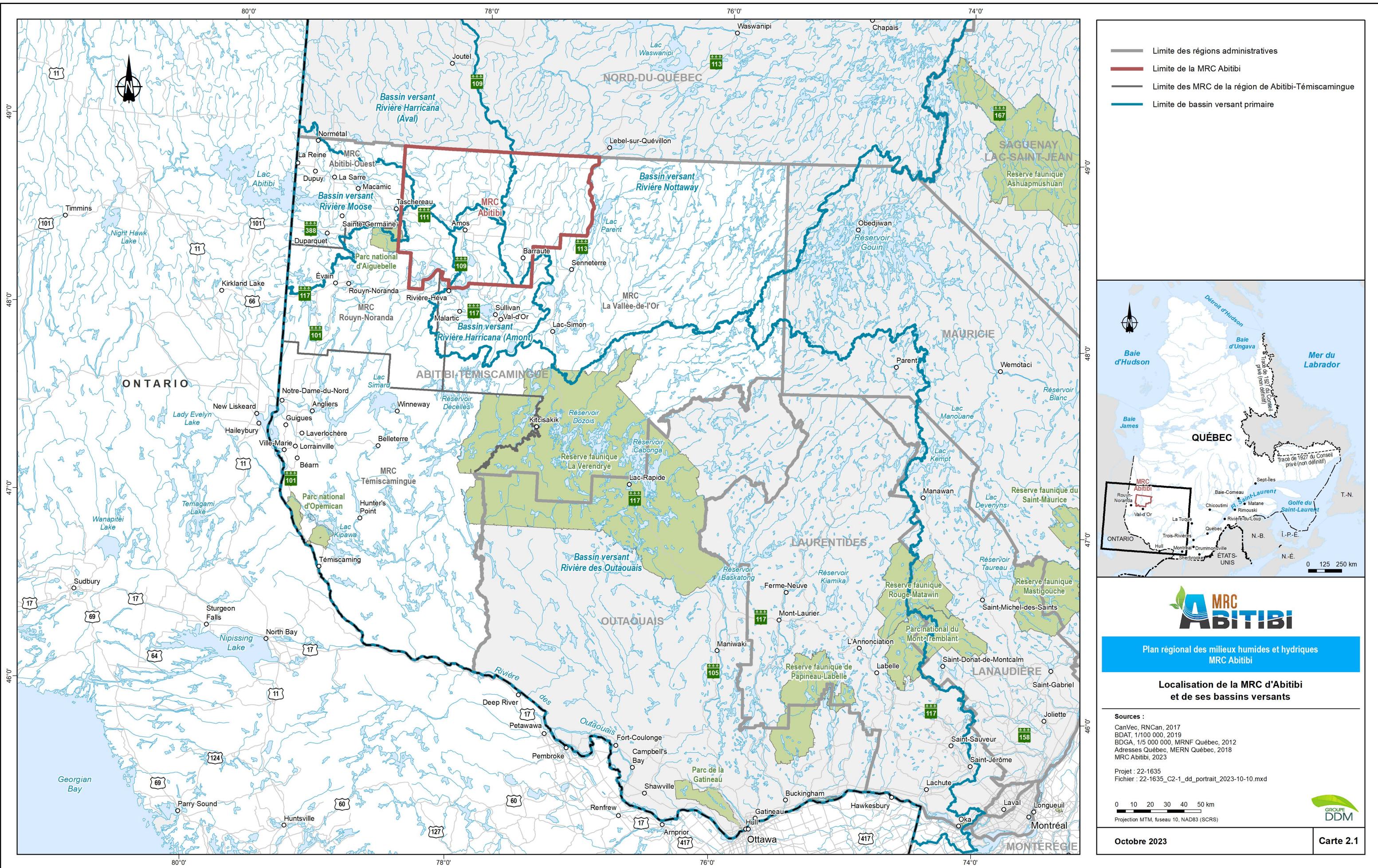
2. PORTRAIT DU TERRITOIRE

2.1 Localisation

La MRC d'Abitibi est située dans la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue, au sud de la région du Nord-du-Québec et occupe une superficie de 7 869 km² (carte 2.1). Elle englobe une ville et quinze municipalités, dont trois cantons, deux territoires non organisés (TNO) et une paroisse. La communauté algonquine de Pikogan, aussi appelée Première Nation Abitibiwinni, se trouve près de la ville d'Amos (MRC Abitibi, 2023). Ce territoire autochtone n'est toutefois pas compris dans les statistiques associées au portrait du territoire.

En lien avec la gestion intégrée de la ressource en eau, la MRC d'Abitibi est comprise dans 4 bassins versants de niveau 1 (carte 2.1), qui sont majoritairement gérés par l'Organisme de bassin versant Abitibi-Jamésie (OBVAJ), ainsi que par l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVAT). La MRC comprend donc des portions de quatre entités hydrographiques, soit le bassin versant de la rivière des Outaouais (14,8 %, OBVAT), de la rivière Harricana (45,4 %, OBVAJ), de la rivière Nottaway (37,8 %, OBVAJ), de la rivière Moose (2 %, OBVAJ). Ces deux organismes sont aussi responsables de l'élaboration des plans directeurs de l'eau (PDE) de leur territoire respectif (OBVAT, 2020 ; OBVAJ, 2021). Ces plans sont des outils de planification en matière de gestion intégrée de l'eau par bassin versant, permettant d'identifier les priorités choisies par les acteurs du territoire en matière de conservation des ressources en eau et des milieux associés (MAMH, 2010).

La MRC d'Abitibi se trouve en partie en tenure publique (5 917,08 km²), en partie en tenure privée (1 692,75 km²) et le reste en tenure indéterminée. Près de 21 % du territoire de la MRC se situe donc en terres privées. Les actions et engagements du PRMH viseront uniquement le territoire en tenure privée.



2.2 Objectifs

Cette deuxième étape du PRMHH a comme objectif de décrire les principales caractéristiques du territoire utiles au diagnostic environnemental (Dy et coll., 2018). Divisé en deux grandes sections, soit le **contexte d'aménagement** et le **contexte environnemental**, ce portrait permet de documenter l'état de la situation passé, actuel et projeté de la MRC.

Ce portrait du territoire rassemble plusieurs données factuelles recueillies lors de l'amorce de la démarche à l'étape 1. Il est important de mentionner que **le portrait est donc aussi précis que les données utilisées**. Des inventaires sur le terrain pourraient s'avérer utiles, voire essentiels, pour confirmer la présence et la délimitation de certains milieux ou de certaines occurrences.

À noter qu'aucun inventaire sur le terrain n'est réalisé dans le cadre de l'élaboration du PRMHH.



2.3 Contexte d'aménagement

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRMHH, le contexte d'aménagement présente les composantes du territoire et sa population, ses activités de développement économique, ses perspectives de développement ainsi que ses grandes orientations de développement. Il s'agit d'une étape importante afin de mettre en lumière l'utilisation actuelle et future du territoire et, ultimement, d'identifier les pressions d'urbanisation sur les milieux d'intérêt écologique du territoire dans un diagnostic analytique.

Le contexte d'aménagement se divise en trois grandes sections : le contexte socioéconomique, l'organisation du territoire et la planification du territoire. Pour chaque section, les thèmes abordés sont présentés et choisis selon leur pertinence en lien avec la protection des MHH du territoire.

2.3.1 Contexte socioéconomique

Cette section du rapport présente une description sommaire de la population de la MRC d'Abitibi, d'abord grâce à un portrait démographique qui expose les données relatives à la population, à ses variations et à ses perspectives sur l'ensemble du territoire et dans chaque municipalité. Un bref portrait du contexte économique de la population est ensuite dressé, suivi par les grands secteurs d'activité économique actuels du territoire.

2.3.1.1 Portrait démographique

Le portrait démographique permet de faire un survol des données démographiques et de les comparer à celles de la région et de la province. Comme démontré dans le tableau 2.1, entre 2016 et 2021, la MRC d'Abitibi a connu une variation positive de 0,5 % de sa population permanente, ce qui est inférieur à la variation de la population de 4,1 % pour l'ensemble du Québec (Statistique Canada, 2022). Cette variation positive représente une hausse de la population de 125 personnes, faisant passer la population totale de 24 639 personnes en 2016 à une population totale de 24 764 personnes en 2021.

Tableau 2.1 Population permanente de la MRC Abitibi en 2016 et 2021

	2016	2021	Variation de la population
Population totale	24 639	24 764	0,5 %

La population de la MRC d'Abitibi est divisée en seize municipalités et deux TNO. Le tableau 2.2 montre que la plus haute concentration de population sur le territoire se situe dans la municipalité d'Amos, avec 12 675 personnes, représentant une proportion de 52,3 % de la population totale de la MRC (Statistique Canada, 2022). La deuxième municipalité possédant la concentration de population la plus marquée est Barraute, avec 1 986 personnes, représentant pour sa part 8,2 % de la population totale de la MRC. Elle est suivie par la municipalité de Trécesson, avec une population de 1 232 personnes, ce qui représente 5,1 % de la population totale de la MRC.

Le TNO Lac-Despinassy a, pour sa part, connu la plus importante variation de population avec une hausse de 110,0 %, voyant son nombre de résidents bondir de 10, en 2016, à 21, en 2021. À l'inverse, la municipalité de Champneuf a connu une variation de -23,6 %, passant d'une population de 123 personnes en 2016 à 94 personnes en 2021 (Statistique Canada, 2022). En raison de la fusion des municipalités de La Morandière et de Rochebaucourt en janvier 2023, la nouvelle municipalité de La Morandière-Rochebaucourt a été ajoutée au tableau. Toutefois, les données présentées sont le résultat de l'addition des données de chacune des anciennes municipalités, soit La Morandière et Rochebaucourt, comme il est inscrit au recensement de 2021, publié par Statistique Canada.

Tableau 2.2 Concentration de la population de la MRC d'Abitibi

Municipalités	Population en 2021	Variation de la population entre 2016 et 2021 (%)	Proportion de la population totale de la MRC (%)
Amos	12 675	-1,2	52,3
Barraute	1 986	0,9	8,2
Berry	535	-0,6	2,2
Champneuf	94	-23,6	0,4
La Corne	778	8,2	3,2
La Morandière-Rochebaucourt	351	3,8	1,4
La Motte	478	5,5	2,0
Landrienne	897	-7,2	3,7
Launay	211	-3,2	0,9
Preissac	914	9,5	3,8
Saint-Dominique-du-Rosaire	434	-3,6	1,8
Sainte-Gertrude-Manneville	793	0,8	3,3
Saint-Félix-de-Dalquier	1 026	9,1	4,2
Saint-Marc-de-Figuery	868	4,1	3,6
Saint-Mathieu-d'Harricana	770	4,2	3,2
Trécesson	1 232	0,7	5,1
TNO Lac-Chicobi	161	18,4	0,7
TNO Lac-Despinassy	21	110,0	0,1
Total	24 764¹	0,5	100,0

2.3.1.2 Perspectives démographiques

Les perspectives démographiques, rendues disponibles par l’Institut de la statistique du Québec, permettent d’orienter la planification du territoire en fonction des besoins territoriaux anticipés. Les projections estimaient 24 943 habitants dans la MRC en 2021, alors que l’on dénombrait une population de 24 764 habitants lors du recensement de la population de 2021. Les variations affichées au tableau 2.3 montrent une diminution projetée de la population de la MRC d’Abitibi inférieure à la moyenne estimée pour la région administrative d’Abitibi-Témiscamingue (Institut de la statistique du Québec, 2021a).

Tableau 2.3 Variation de la population projetée comparant la MRC d’Abitibi et la région administrative d’Abitibi-Témiscamingue

	MRC d’Abitibi	Région Abitibi-Témiscamingue
Population totale (2021)	24 764 habitants	147 897 habitants
Variation de la population projetée entre 2021-2041 (%)	+0,16 %	+0,15 %

¹ L’addition de la population de chaque municipalité et TNO de la MRC ne donne pas un total de 24 764, toutefois le total a été arrondi pour être identique à la population totale de la MRC pour des fins d’analyse.

Les tendances démographiques observées sur le territoire de la MRC d'Abitibi sont semblables d'une municipalité à l'autre (tableau 2.4 et carte 2.2). Les variations négatives les plus significatives sont observées dans les municipalités de Berry (-0,18 %), de La Corne (-0,14 %) et de Saint-Mathieu-d'Harricana (-0,14 %) (Institut de la statistique du Québec, 2021b).

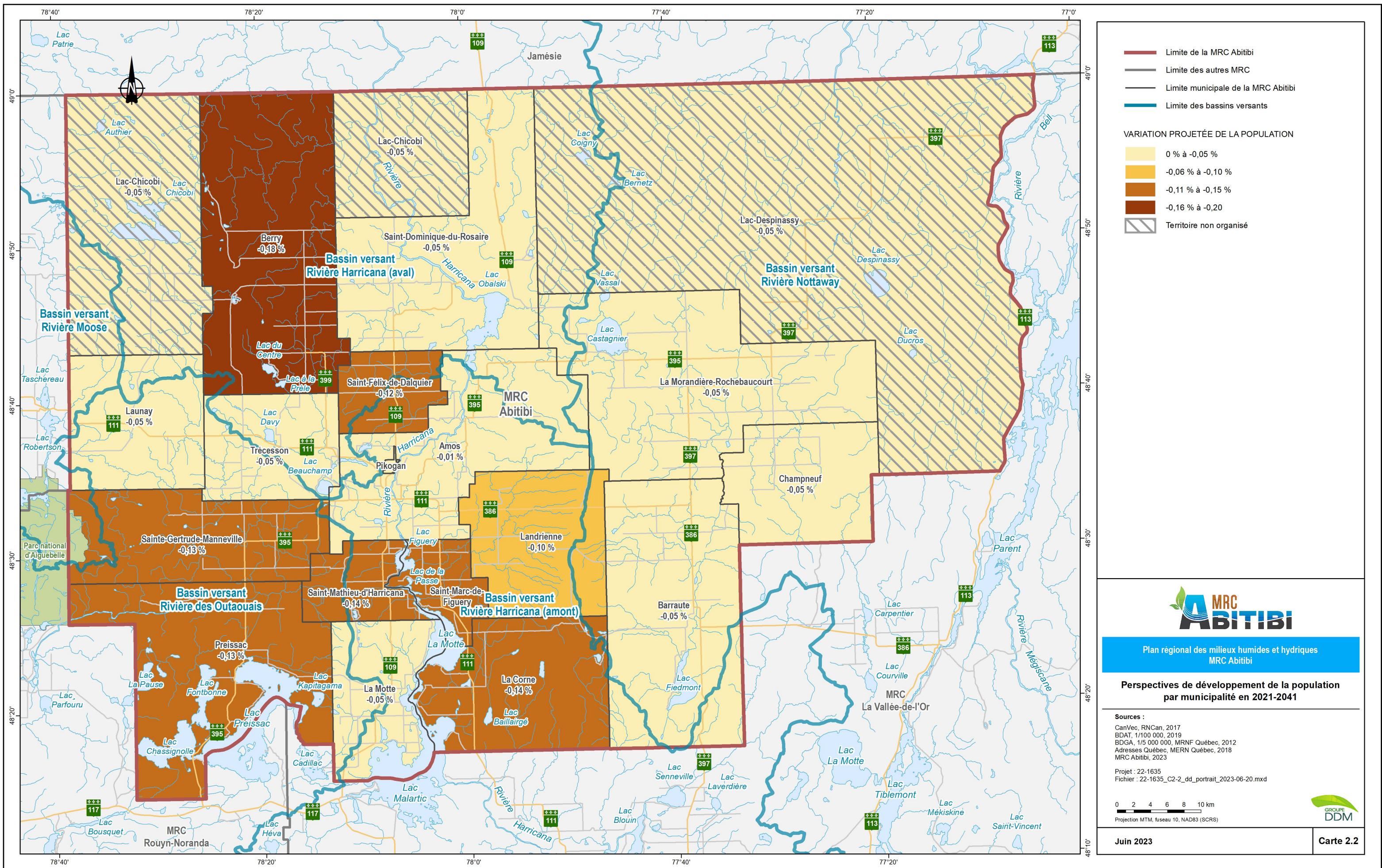
Tableau 2.4 Variation de la population projetée des municipalités de la MRC d'Abitibi

Municipalité	Variation de la population projetée entre 2021 et 2041 (%)
Amos	-0,01
Barraute	-0,05
Berry	-0,18
La Corne	-0,14
Landrienne	-0,10
Preissac	-0,13
Saint-Félix-de-Dalquier	-0,12
Sainte-Gertrude-Manneville	-0,13
Saint-Marc-de-Figuery	-0,13
Saint-Mathieu-d'Harricana	-0,14
Autres municipalités de la MRC	-0,05

La MRC d'Abitibi partage ses bassins versants avec les MRC d'Abitibi-Ouest, de Rouyn-Noranda et de La Vallée-de-l'Or. Elle est aussi voisine de la Jamésie, située dans la région du Nord-du-Québec. Le tableau 2.5 permet de constater que la MRC de Rouyn-Noranda présente la perspective démographique la plus élevée, avec une variation projetée de 3,0 % d'ici 2041 (Institut de la statistique du Québec, 2021a).

Tableau 2.5 Perspectives démographiques des MRC partageant les bassins versants

MRC	Bassin versant partagé avec la MRC d'Abitibi	Variation de la population projetée entre 2021 et 2041 (%)
Jamésie	Harricana, Nottaway	-8,4
Abitibi-Ouest	Harricana, Moose	-3,4
Rouyn-Noranda	Moose, Harricana, Outaouais	3,0
La Vallée-de-l'Or	Harricana, Nottaway	1,0



2.3.1.3 Domaines d'emploi

Le taux d'activité de la population de la MRC d'Abitibi est légèrement supérieur à la moyenne provinciale, avec 65,2 % de population active en comparaison à 64,1 % pour l'ensemble du Québec (Statistique Canada, 2017). En contrepartie, le taux de chômage de la MRC est de 6,1 %, ce qui est inférieur à la moyenne nationale, qui atteint 7,6 %. Le tableau 2.6 représente le taux de répartition des domaines d'emploi de la MRC d'Abitibi. Le domaine « vente et services » figure en tête de liste avec 22,4 % des emplois pratiqués par la population active (Statistique Canada, 2023).

Tableau 2.6 Taux de répartition des domaines d'emploi de la MRC d'Abitibi

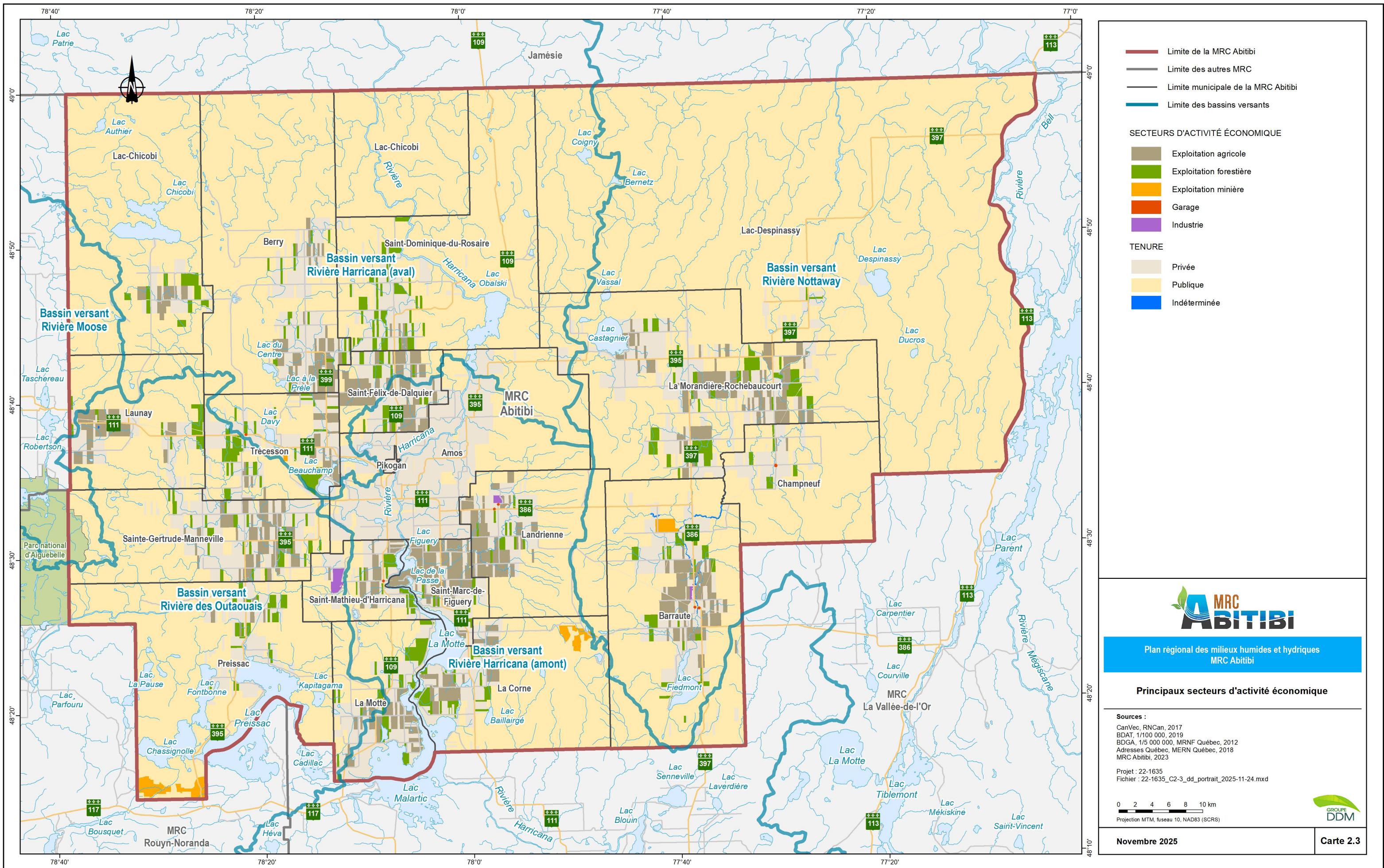
Domaine d'emploi	Taux de répartition (%)
Vente et services	22,4
Métiers, transport, machinerie et domaines apparentés	22,3
Affaires, finances et administration	15,4
Enseignement, droit et services sociaux, communautaires et gouvernementaux	13,6
Santé	8,3
Ressources naturelles, agriculture et production connexe	6,6
Fabrication et services d'utilité publique	4,6
Sciences naturelles et appliquées et domaines apparentés	4,4
Membres des corps législatifs et cadres supérieurs	1,3
Arts, culture, sports et loisirs	1,0

2.3.1.4 Principaux secteurs d'activités économiques

Cette section présente les principaux secteurs d'activités économiques de la MRC d'Abitibi. L'identification de ces secteurs est importante dans l'élaboration du diagnostic et des stratégies de conservation du PRMHH, car elle permet de cerner les usages qui pourraient exercer une pression sur les milieux fragiles. La carte 2.3 illustre les principaux secteurs d'activités.

Activités forestières

Selon le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), la forêt couvre plus de 85 % du territoire de la MRC d'Abitibi. En conséquence, les activités forestières sont l'une des principales sources d'activités économiques. On trouve une quantité notable d'entreprises de pépinières forestières, de production ou de récolte de produits forestiers ainsi que des entreprises offrant des services liés à la foresterie. Le portrait de la MRC, publié en 2022 par l'observatoire de l'Abitibi-Témiscamingue, mentionne que les activités liées à la foresterie, la transformation du bois et le transport du bois représentent 37 % des emplois de la région.



Activités minières

Les activités liées à l'extraction et à l'exploitation minière concernent surtout des ressources du sol comme le sable, le gravier et la terre. Les entreprises établies sur le territoire concentrent leurs activités dans l'extraction de minerais sur le territoire de la municipalité de La Corne, dans l'extraction du sable et du gravier sur le territoire de la municipalité de Trécesson et de Launay, dans les services professionnels miniers à Launay et à La Motte ainsi que dans l'extraction du minerai d'or et d'argent à Preissac.

Selon les informations disponibles en juillet 2025 sur les sites web de la Gestion des titres miniers (GESTIM) et du Système d'information géominière du Québec (SIGÉOM), les sites miniers suivants se trouvent sur le territoire de la MRC d'Abitibi :

- Dumont Nickel (en exploration, à Launay)
- Parkdale (en exploration, à Berry)
- Nortrac/Chib-Kayrand (en exploration, à Saint-Félix-de-Dalquier)
- Transcona (en exploration, à Trécesson)
- Trécesson, R.5, L.60 (en exploration, à Trécesson)
- Québec Consolidated (en exploration, à Launay)
- Jay Copper/Amos Mine/North country (en exploration, à Amos)
- Wendell/Dumont (en exploration, à Landrienne)
- Eastmac/Franco Canadian (en exploration, à Amos)
- Frontana (en exploration, à Amos)
- Claverny (en exploitation, à Amos)
- Standard Gold Mines/New Goldvue (en exploration, à Amos)
- Trinity Chibougamau (en exploration, à La Morandière)
- Canadian Bolduc (en exploitation, à Champneuf)
- Swanson/Bardome projet Barraute (en exploitation, à Champneuf)
- Barvue/Abcourt (en exploitation, à Barraute)
- Abcourt (halde)/Barvue (en exploitation, à Barraute)
- Abcourt (site)/Barvue (en exploitation, à Barraute)
- Pershcourt (en exploration, à Barraute)
- Fisher/Randal Fisher (en exploration à Landrienne)
- Randall/Randall Fisher (en exploitation, à Landrienne)
- Vénus/Barexor/Bar-Lan (en exploration, à Barraute)
- Vendome/Mogador/Lac Fiedmont (en exploitation, à Barraute)
- Québec Lithium/Ancien parc (en exploitation, restauré, à La Corne)
- Québec Lithium/North American Lithium (en exploitation, restauré, à La Corne)
- McKenzie Break (en exploitation, à Barraute)
- Height of Land (en exploration, à Preissac)
- Preissac Molybdenite/Indian Molybdenite/Preissac (en exploitation, à Preissac)

- Preissac A (en exploitation, à Preissac)
- Cadillac Molybdenite (en exploitation, restauré, à Preissac)
- Moly Hill/Delroche (en exploration, à La Motte)
- Marbridge (en exploitation, à La Motte)
- Projet Authier (en exploitation, à La Motte)
- Molybdenite Corporation/Molybdenite Corp/Lacorne/Morono/Molybdenite (en exploitation, à La Corne)

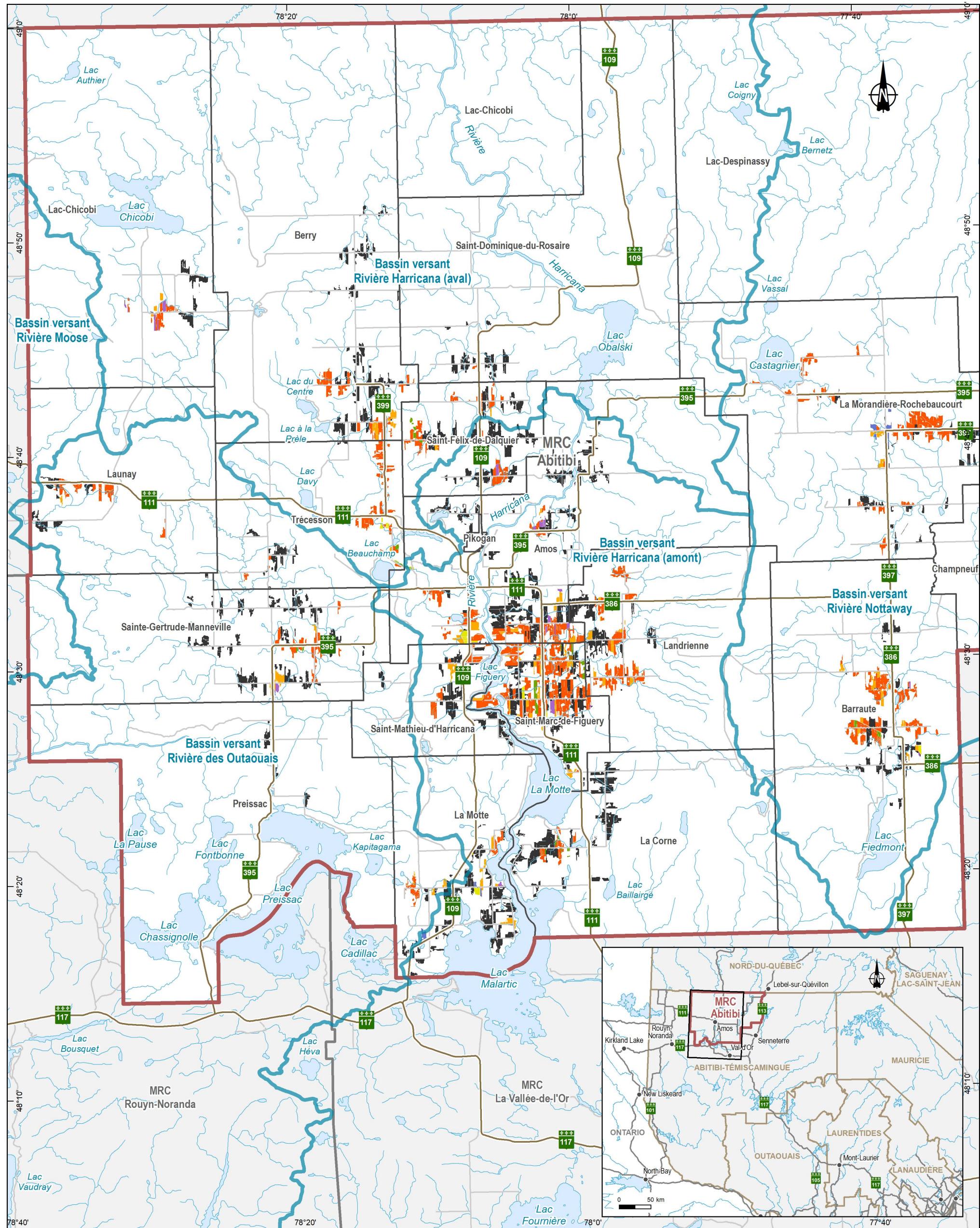
Activités agricoles

Les activités agricoles jouent un rôle important dans l'économie de la MRC et de la région. Le plan de développement de la zone agricole (PDZA) de 2016 mentionne que la zone agricole provinciale couvre près de 25 % du territoire, avec une superficie de plus de 190 000 ha qui s'étend à travers toutes les municipalités, mais qui se concentre près de la rivière Harricana, sur le territoire des municipalités d'Amos, de Saint-Félix-de-Dalquier, de Saint-Marc-de-Figuery, de La Corne, de La Motte, et de Saint-Mathieu-d'Harricana. Cette zone provinciale est divisée à travers différentes affectations, dont l'affectation agricole, l'affectation agroforestière et l'affectation forestière, identifiées au SADR de la MRC. L'affectation agricole du SADR couvre 8 % du sol du territoire. Les terres en culture occupent plus de 20 000 ha du territoire, alors que les friches occupent une superficie de plus de 7 000 ha (herbacées 17 %, arbustives 41 % et arborescentes 42 %) (PDZA de la MRC d'Abitibi).

Toujours selon le PDZA, plus de 22 % des entreprises agricoles de la région de l'Abitibi-Témiscamingue se situent sur le territoire de la MRC d'Abitibi, la positionnant au troisième rang en matière de production agricole au sein de la région. En 2015, un total de 134 entreprises agricoles occupait le territoire, avec une concentration d'exploitations situées à Saint-Marc-de-Figuery (17 exploitations), à Amos (16 exploitations), à Saint-Félix-de-Dalquier (13 exploitations), à Landrienne (13 exploitations) et à Barraute (13 exploitations). De ces entreprises, 95 concentrent leurs sources de revenus sur la production animale (bovins de boucherie, bovins laitiers et production laitière, et autres) alors que 34 se concentrent sur des productions végétales (céréales, fourrages, légumes, etc.). En 2014 et en 2015, la MRC se positionnait aussi au troisième rang dans la région pour ses revenus bruts agricoles, lesquels totalisaient 19 605 731 \$.

Selon les données de la fiche d'enregistrement du MAPAQ, au 1^{er} janvier 2023, la MRC comptait 125 entreprises agricoles sur son territoire. De ce nombre, 77 déclaraient les productions animales comme première source de revenus (46 en production bovine) et 45 en productions végétales (15 en production fourragère). La production fourragère (pâturage et prairies) occupe donc une superficie importante du territoire de la MRC.

Les entreprises agricoles appliquent aujourd'hui diverses mesures d'atténuation environnementale pour concilier la conservation de la biodiversité, améliorer la qualité de l'eau et bien d'autres, permettant ainsi d'harmoniser les usages agricoles et la conservation des MHH.



CULTURES DES TERRES AGRICOLES

Limite de la MRC Abitibi	Autre céréale
Limite des autres MRC	Avoine
Limite municipale de la MRC Abitibi	Blé, triticale, épeautre
Limite des bassins versants	Canola
	Foin
	Maïs fourrager
	Multiple
	Orge
	Protagineuses



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Terres agricoles

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCAN, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-4-1_dd_portrait_2023-06-20.mxd

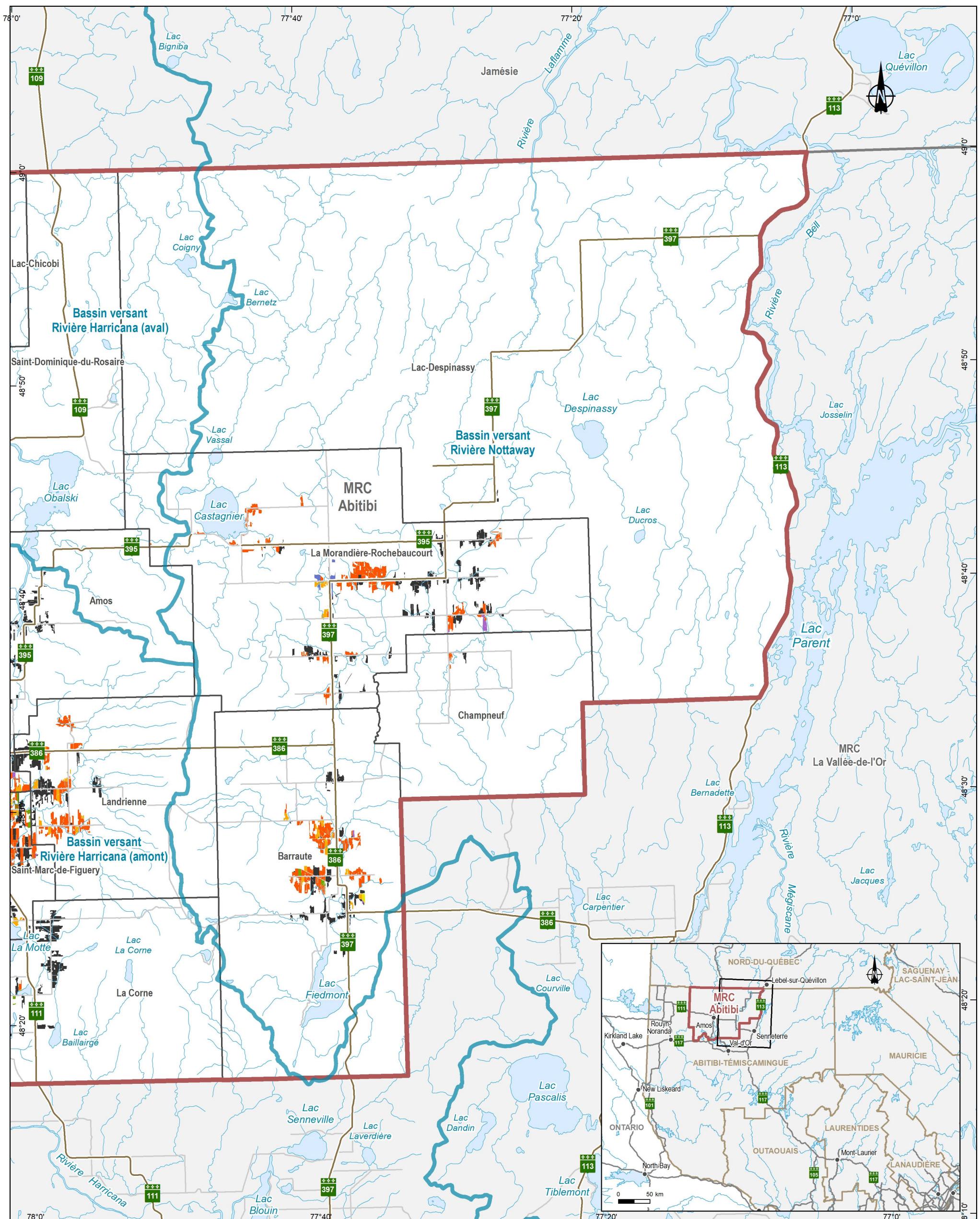
km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.4.1



CULTURES DES TERRES AGRICOLES

Limite de la MRC Abitibi	Autre céréale
Limite des autres MRC	Avoine
Limite municipale de la MRC Abitibi	Blé, triticale, épeautre
Limite des bassins versants	Canola
	Foin
	Maïs fourrager
	Multiple
	Orge
	Protagineuses



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Terres agricoles

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-4-2_dd_portrait_2023-06-20.mxd

km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.4.2

Activités pétrolières et gazières

La consultation de la carte interactive Hydrocarbures du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (juillet, 2025) a permis de constater l'absence de puits actifs ou inactifs dans la MRC d'Abitibi. Cette carte peut être consultée depuis le site web du Système d'information géoscientifique pétrolier et gazier (SIGPEG).

2.3.2 Planification du territoire

Cette section présente les grandes lignes de la planification du territoire de la MRC d'Abitibi. Les grandes orientations, les grandes affectations du territoire, les périmètres d'urbanisation, les territoires d'intérêt particulier ainsi qu'un bref portrait du réseau de transport et des infrastructures permettront de cerner les principales caractéristiques ayant une relation avec les MHH.

2.3.2.1 Grandes orientations du schéma d'aménagement révisé

Les grandes orientations d'aménagement de la MRC d'Abitibi concernent l'organisation du territoire, le développement urbain et résidentiel, le développement agricole et rural, la forêt, le développement industriel et minier, les eskers et les ressources hydriques, l'environnement, le transport et les télécommunications, les réseaux d'équipements et de services publics ainsi que la culture, les loisirs et les activités récréotouristiques (MRC d'Abitibi, 2023). Appuyées sur les trois grands aspects du développement durable, les grandes orientations visent à favoriser le développement économique, le développement social ainsi que la protection et la mise en valeur de l'environnement. Le tableau 2.7 résume les principaux thèmes et les orientations ayant une influence sur la protection des MHH.

Tableau 2.7 Grandes orientations du SADR de la MRC d'Abitibi

Thème	Exemples de grandes orientations
1. Organisation du territoire Enjeu : faible présence d'équipements et de services adéquats, ce qui occasionne le déclin de certains noyaux de peuplement.	2. Rechercher l'occupation de toutes parties du territoire où la population est suffisante pour le maintien de communautés viables.
2. Développement urbain et résidentiel Enjeu : présence importante de quartiers résidentiels hors des périmètres urbains et faible attractivité des centres.	5. Consolider les secteurs existants avant d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation dans les centres où il existe une demande pour des terrains résidentiels afin d'optimiser l'utilisation de la ressource du sol et des infrastructures à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. 8. Préserver l'intégrité des milieux agricoles en restreignant le développement des noyaux résidentiels à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.
3. Développement agricole et rural Enjeu : diminution du nombre d'entreprises agricoles dû à l'isolement et aux contraintes de cohabitation des différents usages.	10. Garantir une base territoriale pour la pratique de l'agriculture. À cette fin, prioriser l'agriculture presque partout dans la zone agricole provinciale. Interdire la plupart des usages non agricoles à l'intérieur de la zone agricole dynamique et limiter la présence de tels usages ailleurs dans la zone agricole provinciale.

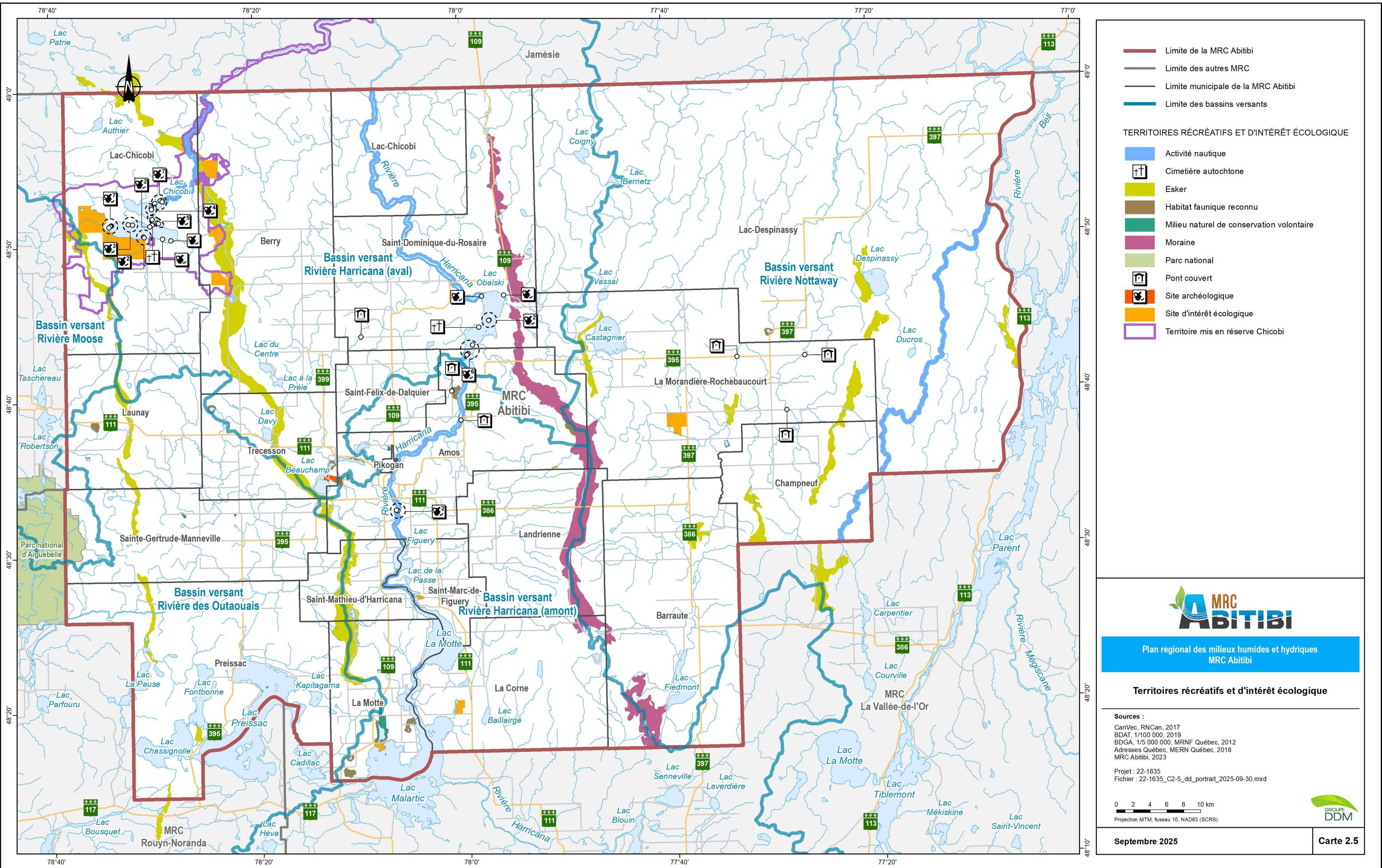
Thème	Exemples de grandes orientations
4. Forêt Enjeu : difficultés d'application des pratiques de développement durable et de la règlementation en vigueur en forêt privée.	14. Préconiser des pratiques forestières et une réglementation qui vont dans le sens du développement durable, dans la forêt privée et ailleurs.
5. Développement industriel et minier Enjeux : requalification de sites industriels abandonnés, manque de diversification des usages autorisés en zones industrielles et exploitation du potentiel minier du territoire.	15. Assurer une disponibilité d'espaces pour faciliter le développement des divers types d'industries. 17. Minimiser les impacts des activités minières sur les secteurs environnants et, à cette fin, assurer des distances suffisantes entre les activités minières et les autres activités.
6. Eskers et ressource hydrique Enjeu : manque de connaissance et d'outils pour assurer le maintien de la qualité de l'eau et des écosystèmes des eskers et de la Moraine d'Harricana.	19. Tendre vers une meilleure protection des aquifères (nappes d'eau souterraine) que recèlent les eskers et la Moraine d'Harricana, ainsi que d'écosystèmes propres à ces formations. 20. Favoriser une mise en valeur optimale de la ressource hydrique et des autres ressources des eskers et de la Moraine d'Harricana.
7. Environnement Enjeu : plusieurs interventions humaines affectent de façon négative la qualité de l'environnement.	21. Améliorer la qualité de l'eau des plans d'eau et des cours d'eau, et agir de manière à prévenir les problèmes liés aux cyanobactéries (algues bleues). 22. Assurer la protection adéquate de divers milieux naturels et des éléments qui leur confèrent un intérêt particulier, tout en favorisant les initiatives visant à accroître la connaissance scientifique de ces milieux et la diffusion de cette connaissance.
8. Transport et télécommunications Enjeu : les réseaux de transport et de communication nécessitent des améliorations et des investissements importants.	Non applicable.
9. Réseaux d'équipements et de services publics Enjeu : difficulté de maintien des services et des équipements municipaux et communautaires dans les villages.	28. Rechercher le maintien, dans chaque village, des équipements et des services de base nécessaires à la survie des communautés rurales et au maintien de l'occupation du territoire.
10. Culture, loisirs et activités récrétouristiques Enjeu : la MRC possède un nombre important de sites et d'équipements qui doivent être mis en valeur.	Non applicable.

2.3.2.2 Territoires d'intérêt particulier

Plusieurs territoires, sites ou paysages d'intérêt sont identifiés au SADR pour leur valeur archéologique, historique, touristique et écologique. Le tableau 2.8 et la carte 2.5 brossent un portrait sommaire des éléments d'intérêt particulier pertinents dans le cadre de l'élaboration du PRMHH.

Tableau 2.8 Sites d'intérêts particuliers

Catégorie	Sites d'intérêts	Localisation
Les sites préhistoriques (archéologiques)	Site d'intervention du lac Chicobi	TNO Lac-Chicobi
	Site d'intervention du lac Obalski	Saint-Dominique-du-Rosaire, Amos
	Site DdGm-1 – Rivière Harricana	Amos
Les sites historiques	Le canal Allemand	La Motte
Les sites et territoires d'intérêt écologique	Le sentier écologique du lac Berry	Berry
	Réserve écologique des Kettles-de-Berry	Berry
	Réserve écologique William-Baldwin	
	Réserve aquatique projetée de la Haute Harricana	TNO Lac-Chicobi
	Parc national d'Aiguebelle	Sainte-Gertrude-Manneville
	Écoparc du Grand Brûlé, lac Dangeville	La Morandièvre
	Lac Kergus, ruisseau Parguière, lac Parguière, ruisseau et étang Perron, pointe du Père-Archambault, marais du ruisseau Double	La Motte
	Marais Bouchard, rivière Harricana, lac Gauvin, ruisseau Panache, marais Beaudoin	Amos
	Lac des Jumeaux	Champneuf
	Ruisseau Normand	Launay
	Lac Debonne	Saint-Dominique-du-Rosaire
	Crique Paquet, rivière Harricana	Saint-Marc-de-Figuery
	Rivière Harricana	Saint-Mathieu-d'Harricana
	Marais Fantôme, ruisseau Binet	Sainte-Gertrude-Manneville
	Lac à la Savane, rivière Villemontel, lac Georges	Trécesson
Les eskers et la Moraine d'Harricana	Les moraines	Barraute, Landrienne, La Morandièvre, Amos, Saint-Dominique-du-Rosaire
	Les eskers	MRC d'Abitibi



2.3.2.3 Périmètres d'urbanisation

Dans son SADR, la MRC d'Abitibi propose des périmètres urbains qui ont pour objectif de limiter la dispersion du développement et de limiter les coûts liés à la construction d'infrastructures publiques. Effectivement, dans son schéma d'aménagement précédent, la superficie des périmètres d'urbanisation excédait la demande prévisible de construction, ce qui entraînait la dispersion du développement à l'intérieur même des secteurs urbains. De plus, la demande de construction à l'extérieur des périmètres urbains dépassait la demande en milieu urbain. Depuis 2001, plus de la moitié des résidences construites sur le territoire de la MRC se situent en milieu rural, plus précisément dans des secteurs résidentiels ruraux et des secteurs de villégiature. Afin de valoriser les développements des secteurs situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et de consolider les projets résidentiels en milieux ruraux, la MRC a ciblé des secteurs de développement prioritaires. La MRC a aussi choisi de minimiser les contraintes du développement urbain et résidentiel afin de les prioriser sur les activités agricoles et leur développement. Plusieurs municipalités de la MRC connaissent un plus grand nombre de demandes dans les secteurs ruraux ou les secteurs de villégiature qu'à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (SADR de 2010, MRC d'Abitibi).

Entre 2001 et 2007, 248 constructions (tous types confondus) se situaient en milieu rural, plus précisément dans des secteurs résidentiels (87 constructions), des secteurs de villégiature (137 constructions), les zones agricoles provinciales (45) ou autres (33 constructions). À contrario, on compte 108 constructions en milieu urbain, dont 87 constructions en secteur résidentiel, 13 constructions en secteur commercial et de services, 4 constructions en secteur industriel et 4 constructions à caractère institutionnel. Afin de remédier aux enjeux de faible construction en milieu urbain au profit du milieu rural, les municipalités ont identifié des secteurs de développement à l'intérieur du périmètre urbain, dont des zones prioritaires d'aménagement, ainsi que des secteurs en milieu rural (SADR de 2010, MRC d'Abitibi).

Des données plus récentes démontrent que les tendances se maintiennent. Effectivement, entre 2016 et 2021, 332 constructions (tous types confondus) se sont implantées sur le territoire de la MRC. De ce nombre, 109 constructions se situent à l'intérieur du périmètre urbain, 84 en zone de villégiature et 139 en zone rurale. La municipalité d'Amos a connu la plus grande hausse de constructions en milieu rural avec 57 constructions, contre 52 constructions dans le périmètre urbain et une seule construction dans la zone de villégiature. (Centroïdes du rôle d'évaluation MAMH, 2021. Fourni par la MRC d'Abitibi).

2.3.2.4 Grandes affectations du territoire

L'organisation du territoire de la MRC se décline en neuf grandes affectations du sol. Elles permettent d'organiser, conformément aux grandes orientations retenues, les différents usages et vocations de toutes les parties du territoire de la MRC. Ces grandes affectations servent de base pour l'élaboration du zonage des municipalités et expriment les principaux objectifs à atteindre, par exemple, en ce qui a trait à la conservation ou à la valorisation des milieux. La carte 2.6 illustre ces grandes affectations.

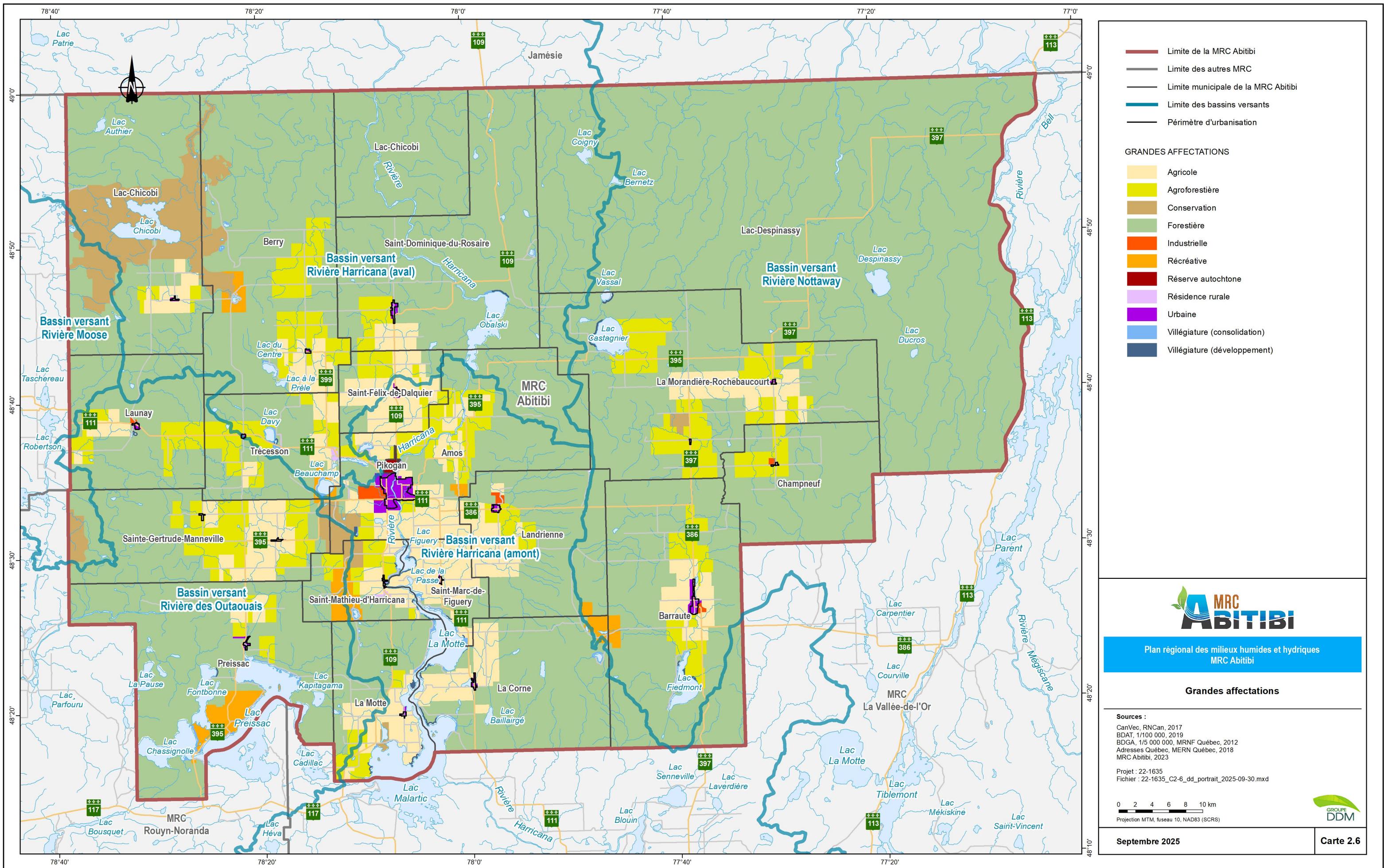
La grande affectation « forestière » représente à elle seule près de 80 % du territoire de la MRC. L'activité forestière, de tenure majoritairement publique, est l'une des principales forces économiques du territoire. Les délimitations de cette affectation sont en cohérence avec les grandes orientations, qui visent la mise en valeur des ressources du milieu forestier. Le tableau 2.9 montre la définition générale, le mode de tenure ainsi que la proportion qu'occupent les grandes affectations sur le territoire.

Tableau 2.9 Les grandes affectations du territoire de la MRC d'Abitibi

Grande affectation	Définition générale	Tenure principale	Proportion du territoire (%)
Agricole	Secteurs d'agriculture dynamique de la MRC situés majoritairement à l'intérieur de la zone agricole provinciale.	Privée	8,1
Agroforestière	Parties de la zone agricole provinciale, sauf exception, où l'agriculture est viable, mais où l'utilisation du sol est à prédominance forestière.	Privée	7,6
Forestière	Vastes étendues éloignées des zones d'habitation où la forêt prédomine.	Publique	79,4
Urbaine	Secteurs situés dans les périmètres urbains, les noyaux villageois ou communautaires voués à la concentration des activités à caractère urbain.	Privée	0,4
Industrielle	Aires localisées à l'extérieur des périmètres urbains autorisant des usages industriels majoritairement lourds.	Privée	0,1
Résidence rurale	Quartiers résidentiels, hors des périmètres d'urbanisation et de la zone agricole, n'étant pas desservis par le réseau d'égout et d'aqueduc des municipalités.	Privée	0,1
Conservation	Attribuée à tout territoire naturel que la MRC désire protéger.	Publique	3,0
Récréative	Secteurs convoités par la MRC pour l'utilisation à des fins récréatives en nature.	Publique et privée	3,0
Villégiature	Généralement localisée près d'un plan d'eau, cette affectation vise la pratique d'activités de plein air.	Privée	0,4

2.3.2.5 Équipements et infrastructures

Cette section permet de soulever les principales caractéristiques du réseau et des infrastructures de transport de la MRC. Son réseau routier, ferroviaire et aéroportuaire ainsi que ses réseaux de camionnage, cyclables et ses sentiers pour véhicules tout-terrain et motoneiges permettent d'assurer la connectivité des différentes municipalités, en font un endroit intéressant pour tous les usagers et un endroit attractif pour les amateurs de véhicules récréatifs.



Réseau de transport motorisé

Le réseau routier supérieur de la MRC d'Abitibi est composé de trois routes nationales, de deux routes régionales et de routes collectrices qui sont structurantes et essentielles aux activités économiques du territoire. Les routes nationales 109, 111 et 113 créent des liens nord-sud et est-ouest qui relient le territoire à la région administrative du Nord-du-Québec, à la MRC d'Abitibi-Ouest et à la MRC de La Vallée-de-l'Or. Le réseau routier de niveau local relie, pour sa part, les centres ruraux, les zones industrielles, l'aéroport et les secteurs de villégiature. La MRC possède aussi un réseau d'accès aux ressources de plus de 21 km que l'on retrouve sur le territoire non organisé (TNO) Lac-Chicobi et dans les municipalités de Berry, de Rochebaucourt et de Trécesson. Ce réseau mène aux zones d'exploitation minière et forestière, aux installations hydroélectriques et aux zones récréatives ou de conservation. Il y a aussi présence d'un réseau de camionnage qui assure le transport des ressources liées aux zones d'exploitation.

L'offre en transport collectif se définit par un réseau de transport interurbain et un réseau de transport scolaire. Le réseau de transport interurbain se décline sous trois trajets qui traversent les municipalités d'Amos, de Landrienne, de Barraute et de Saint-Marc-de-Figuery, et qui mènent aux municipalités de Rouyn-Noranda, de Val-d'Or, de Matagami et de Rivière-Héva, situées dans les MRC voisines. Afin d'assurer l'accès à tous les étudiants, le réseau de transport scolaire offre ses services à travers tous les secteurs habités de la MRC.

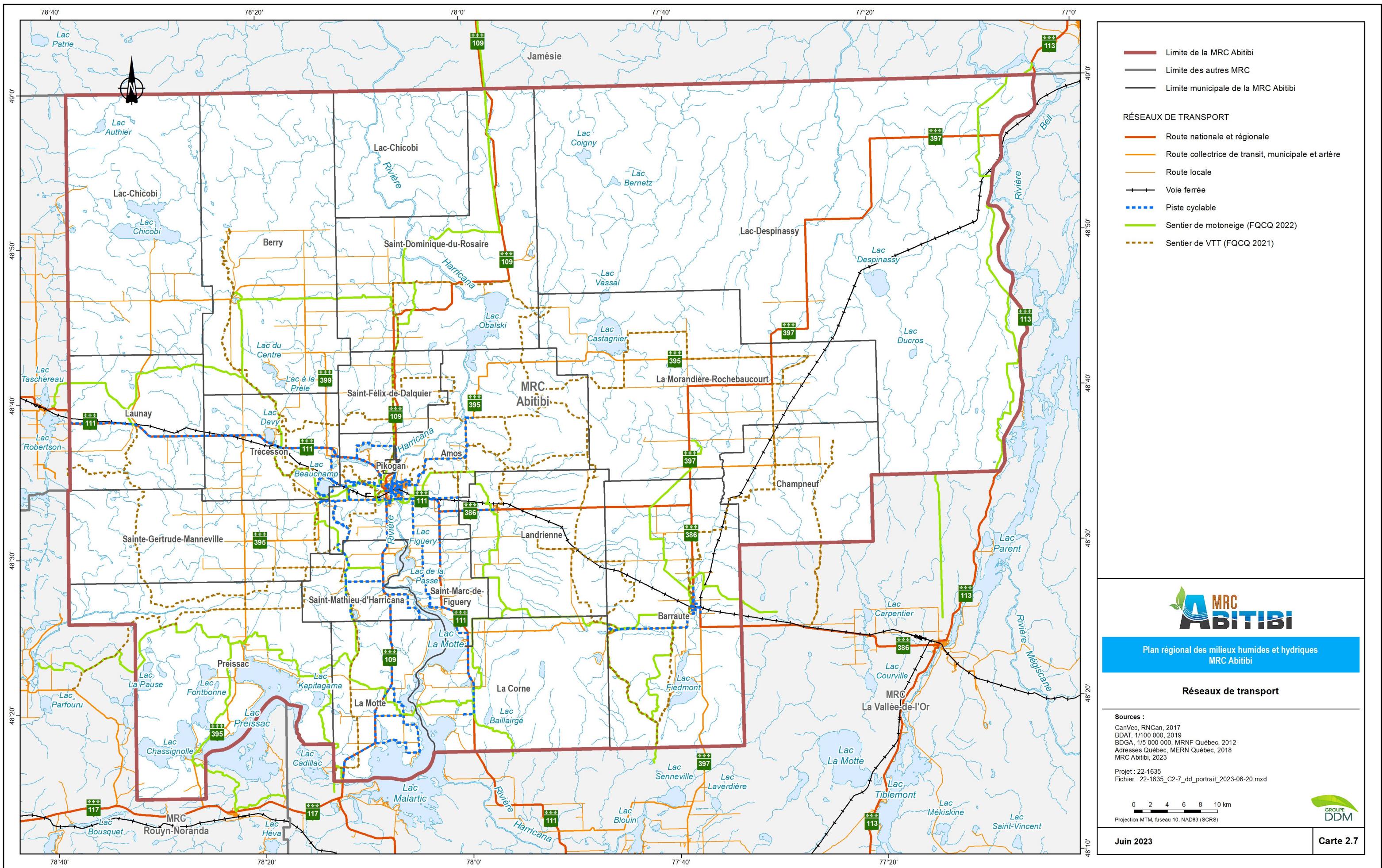
L'aéroport Magny, situé dans la municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville, est à quelques kilomètres du centre-ville d'Amos. Il est principalement utilisé par des particuliers ou des entreprises, mais assure aussi un accès à l'avion-ambulance, qui peut transférer des patients de la MRC vers d'autres centres hospitaliers.

La MRC possède un grand réseau de sentiers pour véhicules récréatifs comme la motoneige et les véhicules tout-terrain. Le réseau de sentiers de motoneige, d'une longueur de 528 km dessert la majorité des secteurs habités de la MRC, tandis que le réseau de véhicules tout-terrain, d'une longueur totale de 579 km, est toujours en développement.

La rivière Harricana, autrefois utilisée pour le transport de personnes et de marchandise, est aujourd'hui principalement utilisée comme parcours de navigation de plaisance. Une marina municipale se trouve dans la ville d'Amos, près de la route 111, puis une seconde marina se trouve à Saint-Mathieu-d'Harricana.

Réseau de transport non motorisé

Le territoire de la MRC comprend actuellement près de 130 km de voies cyclables constitués de la route verte, du réseau collecteur et du réseau local cyclable. De plus, la MRC et les municipalités ont identifié des tracés de voies cyclables projetées représentant plus de 160 km. La plus grande portion de voies cyclables projetées se situe dans les limites de la ville d'Amos, et les municipalités de Saint-Mathieu-d'Harricana et de Saint-Marc-de-Figuery. Plusieurs kilomètres de sentiers pédestres et de raquette sont également présents sur le territoire.



2.3.2.6 Autres outils de planification

Objectifs du Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

Le PDZA est un outil de planification instauré par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui s'adresse aux municipalités régionales de comté. Il a pour objectif d'assurer la mise en valeur de l'agriculture en zone agricole en favorisant la vitalité, la pérennité et la limitation des pressions de l'urbanisation sur le milieu. Après avoir brossé le portrait, les forces, les faiblesses, les opportunités et les contraintes vécues sur le territoire, le plan d'action détermine les démarches à entreprendre pour obtenir les résultats attendus.

À travers son plan d'action, le PDZA de la MRC d'Abitibi oriente ses priorités d'interventions selon trois grandes catégories : les enjeux prioritaires, les productions prioritaires et les autres actions (PDZA, MRC d'Abitibi, 2016). Le tableau 2.10 présente les objectifs associés aux enjeux diagnostiqués.

Tableau 2.10 Objectifs du PDZA de la MRC d'Abitibi

Enjeux	Objectifs
1. Enjeux prioritaires	
1.1 Financement et gestion des risques des productions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rechercher un meilleur financement des entreprises. ▪ Rechercher une meilleure couverture d'assurance des risques des productions.
1.2 Entrepreneuriat et développement des compétences	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stimuler l'entrepreneuriat agricole et agroalimentaire. ▪ Augmenter les compétences des productrices et des producteurs. ▪ Assurer une formation adéquate des employés agricoles. ▪ Développer une communauté agricole forte. ▪ Diversifier les modèles d'entreprises.
1.3 Relève agricole et démarrage	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer le soutien à la relève agricole et aux autres projets de démarrage.
1.4 Développement des sols	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les sols en vue de favoriser la rentabilité des cultures. ▪ Rattraper le retard du drainage des terres par rapport au reste du Québec.
1.5 Propriété des terres agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une part très élevée de la propriété des terres par des agriculteurs résidant dans la région. ▪ Faciliter la vente de fermes et le démarrage de nouvelles entreprises.
2. Productions prioritaires	
2.1 Production laitière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la production laitière. ▪ Recruter des producteurs de lait.
2.2 Bovins de boucherie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroître la production de bovins de boucherie.
2.3 Céréales et oléagineux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre et accélérer le développement de la production de céréales et d'oléagineux. ▪ Diversifier les productions sur le territoire.
2.4 Agriculture de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer la promotion et la mise en marché des produits régionaux. ▪ Développer l'agriculture de proximité.
2.5 Maternités porcines	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attirer une entreprise intéressée à implanter des maternités porcines. ▪ Maximiser les retombées locales d'un éventuel projet.

Enjeux	Objectifs
3. Autres actions	
3.1 Fourrages et pâturages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmenter la productivité et la qualité des fourrages et des pâturages. ▪ Favoriser le partage d'expérience entre les producteurs et la diffusion des pratiques qui donnent de bons résultats.
3.2 Cultures alternatives	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mieux connaître la gamme de cultures adaptées aux conditions de sols et de climat du territoire. ▪ Encourager le développement des cultures qui peuvent assurer une bonne rentabilité.
3.3 Fiches et sols sous-utilisés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en valeur des sols actuellement inutilisés ou sous-utilisés.
3.4 Agrotourisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'agrotourisme.
3.5 Produits forestiers non ligneux (PFNL)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la production des PFNL en quantité et en diversité. ▪ Favoriser la pérennité de la ressource.
3.6 Eau souterraine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintenir une réputation de pureté de l'eau souterraine des eskers et de la Moraine Harricana.

2.3.3 Cadre légal actuel

2.3.3.1 Règlements provinciaux

Le gouvernement du Québec a entrepris un grand chantier de révision en matière de gestion des zones inondables, des rives et du littoral. Au moment de l'élaboration du PRMHH, un régime transitoire à cet effet est en vigueur :

- Le *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, entré en vigueur le 1^{er} mars 2022, constitue essentiellement un régime d'autorisation municipale visant les activités réalisées dans les milieux hydriques.

D'autres règlements provinciaux en matière d'environnement protègent également les MHH à plusieurs égards, notamment :

- Le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* qui vise à préciser l'encadrement des activités soumises à une autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), dont celles réalisées dans les MHH.
- Le *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)* s'applique généralement aux activités admissibles à une déclaration de conformité et aux activités exemptées visées par le REAFIE, mais s'applique aussi à certaines activités interdites dans les milieux humides et sensibles. Il porte essentiellement sur la manière d'intervenir dans les milieux humides, hydriques et sensibles.
- Le *Règlement sur les exploitations agricoles (REA)* vise à protéger l'environnement des conséquences de différentes activités agricoles sur le territoire québécois. Plus précisément, il cherche à prévenir la contamination de l'eau de surface, de l'eau souterraine et du sol par les éléments fertilisants ou les agents pathogènes contenus dans les déjections animales et les autres matières fertilisantes entreposées ou épandues sur les terres agricoles.

- Le *Code de gestion des pesticides* (CGP) encadre l'entreposage, la vente et l'utilisation des pesticides en vue de réduire l'exposition des personnes et de l'environnement à ces produits.
- Le *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* (**RCAMHH**) établit les règles à suivre pour compenser l'atteinte aux MHH lors de la réalisation d'un projet. Ce règlement prévoit principalement les paramètres applicables pour établir le montant des contributions financières à verser pour compenser la perte de ces milieux, les activités pour lesquelles l'initiateur du projet est soustrait au paiement de cette contribution et les activités pour lesquelles le paiement de la contribution financière peut être remplacé par la réalisation de travaux de restauration ou par la création de MHH.
- La *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et le *Règlement sur les habitats fauniques*, qui ont pour principal objectif la conservation de la faune et de son habitat ainsi que la mise en valeur de la faune dans une perspective de développement durable. Certains MHH représentent des habitats fauniques pertinents à conserver ou à mettre en valeur par une utilisation durable des usages.

Notons que certains allègements du REAFIE ont été mis sur pied concernant la perturbation de milieux humides arborescents :

Activités exemptées :

- **Article 344** : Toute activité réalisée dans un milieu humide d'une superficie d'au plus 1 000 m², **d'origine anthropique**, aux conditions suivantes :
 - 1° l'activité est réalisée à plus de 30 m d'un autre milieu humide et du littoral ;
 - 2° le milieu est **présent depuis moins de 10 ans** ;
 - 3° le milieu n'est pas issu de travaux réalisés dans le cadre d'un programme de restauration et de création de MHH élaboré en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau* et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ou de travaux réalisés conformément au **RCAMHH** (chapitre Q-2, r. 9.1).
- **Article 345** :
 - 1° les traitements sylvicoles suivants :
 - a) ceux réalisés dans un milieu humide boisé, sauf le drainage sylvicole ;
 - b) ceux relatifs au boisement et à l'entretien sur une parcelle ayant fait l'objet d'un **abandon agricole**, incluant le déboisement initial requis lorsque nécessaire, mais excluant le drainage sylvicole ;
 - 2° le démantèlement d'un bâtiment résidentiel principal, de ses bâtiments et ouvrages accessoires et des accès requis ;
 - 3° en milieu humide boisé situé dans les domaines bioclimatiques de la **sapinière à bouleau à papier** et de la pessière à mousses, lorsqu'il s'agit d'un bâtiment résidentiel principal qui n'est pas raccordé à un système d'aqueduc ou d'égout autorisé en vertu de la *Loi, l'implantation, la reconstruction, le déplacement, l'agrandissement ou toute autre modification substantielle d'un tel bâtiment*, de ses bâtiments et ouvrages accessoires et des accès requis, sur une superficie **d'au plus 3 000 m²**.
 - 4° dans le cadre d'une activité d'aménagement forestier réalisée dans un milieu humide boisé, l'enfouissement de canalisations pour le transport de sève ainsi que les fils associés à ce transport.

- Pour l'application des paragraphes 2, 3 et 4 du premier alinéa, ne sont pas exemptées les activités réalisées dans un milieu humide qui se situe dans une zone inondable lorsque ces activités ne sont pas admissibles à une déclaration de conformité ou exemptées d'une autorisation ministérielle conformément à la section III du chapitre I du titre IV de la partie II.
- **Article 345.1 :**
 - 1° la culture de végétaux non aquatiques et de champignons dans un milieu humide d'une parcelle existante avant le 23 mars 2018 et qui a été cultivée au moins une fois au cours des 5 années précédant cette date ainsi que la mise en pâturage de cette parcelle, le cas échéant ;
 - 2° les travaux de déboisement relatifs à la **remise en culture** et la culture subséquente de végétaux non aquatiques et de champignons réalisés dans un milieu humide d'une parcelle ayant fait l'objet d'un abandon agricole :
 - a) depuis moins de 10 ans, lorsque réalisés dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à caryer cordiforme et de l'érablière à tilleul ;
 - b) depuis moins de **30 ans**, lorsque réalisés dans tout autre domaine bioclimatique.

Activités admissibles à une déclaration de conformité :

- **Article 343.1 :** les travaux de déboisement relatifs à la **mise en culture** ainsi que la culture subséquente de végétaux non aquatiques et de champignons, lorsqu'ils sont réalisés dans un **milieu humide boisé d'une superficie d'au plus 10 ha**, aux conditions suivantes :
 - 1° l'activité est réalisée ailleurs que dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à caryer cordiforme et de l'érablière à tilleul ;
 - 2° l'activité est réalisée à une distance de plus de 100 m d'une tourbière ouverte.
 - Outre les éléments prévus à l'article 41, une déclaration de conformité pour une activité visée au premier alinéa doit comprendre la superficie de milieu humide boisé atteint par les travaux ainsi qu'une déclaration d'un agronome attestant que l'activité est conforme aux conditions applicables à l'activité en vertu de la présente section ainsi que celles prévues, le cas échéant, par règlement.
- **Article 343.2 :** toute activité réalisée dans un milieu humide, d'une superficie de plus de 1 000 m², mais ne dépassant pas 3 000 m², **d'origine anthropique**, aux conditions suivantes :
 - 1° l'activité est réalisée ailleurs que dans le domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme ;
 - 2° l'activité est réalisée à plus de 30 m d'un autre milieu humide et du littoral ;
 - 3° le milieu est présent depuis moins de 10 ans ;
 - 4° le milieu n'est pas issu de travaux réalisés dans le cadre d'un programme de restauration et de création de MHH élaboré en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau* et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ou de travaux réalisés conformément au **RCAMHH** (chapitre Q-2, r. 9.1).
 - Pour l'application du premier alinéa, ne sont pas admissibles à une déclaration de conformité les activités réalisées dans un milieu humide qui se situe dans une zone inondable lorsque ces activités ne sont pas admissibles à une déclaration de conformité ou exemptées d'une autorisation ministérielle conformément à la section III du chapitre I du titre IV de la partie II.

2.3.3.2 Règlements de la MRC d'Abitibi

La *Loi sur les compétences municipales* confère aux MRC la compétence exclusive dans le domaine de la gestion des cours d'eau. En vertu de cette compétence, la MRC a adopté le Règlement 95 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau. La MRC d'Abitibi a aussi adopté le Règlement 92, entente ayant pour effet de confier aux municipalités diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC d'Abitibi.

2.3.3.3 Règlements municipaux

Par l'entremise de ses pouvoirs en matière d'urbanisme, la municipalité est habilitée à adopter des mesures règlementaires à caractère normatif et discrétionnaire dans le but de protéger les MHH (ex. : gestion des eaux pluviales, répartitions des activités, densité des constructions, végétalisation et abattage d'arbres, etc.). Par la règle de conformité, la réglementation d'urbanisme doit respecter le contenu du SADR de la MRC.

De plus, la municipalité peut fixer des règles relatives à la voirie, notamment en ce qui concerne la qualité de l'infrastructure (ex. : drainage) ou d'entretien (ex. : abrasif). Bien que limitées, les municipalités ont aussi certains pouvoirs en matière de navigation de plaisance (les compétences fédérales sont exclues). D'autres pouvoirs d'encadrement dans le domaine de l'environnement peuvent aussi être exercés (ex. : épandage de pesticide, encadrement des rejets dans le réseau d'égout pluvial).

À l'instar des exercices de planification locale des municipalités, le portrait de chacun des règlements municipaux édictant des dispositions à l'égard de la protection des MHH n'est pas intégré au présent PRMHH. Toutefois, il est raisonnable d'affirmer que les règlements en cette matière varient grandement d'une municipalité à l'autre.

2.4 Contexte environnemental

Cette section du portrait du territoire vise à relever les éléments naturels de la MRC d'Abitibi en lien avec la conservation et la protection des MHH. Le contexte environnemental permet d'abord de recenser l'ensemble des MHH connus sur le territoire de la MRC, pour ensuite isoler certains éléments problématiques pouvant nuire aux fonctions écologiques de ces milieux. L'état général de chacun des milieux est aussi évalué à l'aide d'une analyse multicritère. Enfin, le contexte environnemental comprend aussi un recensement des autres milieux naturels d'intérêt retrouvés dans la MRC d'Abitibi, comme les habitats fauniques, les écosystèmes forestiers exceptionnels, les occurrences d'espèces à statut précaire, etc. Toutes les méthodes employées pour générer des données sont décrites dans l'annexe 2.

2.4.1 Recensement des milieux humides et hydriques

Selon la LQE (chapitre Q-2), les MHH sont des lieux d'origine naturelle ou anthropique qui se distinguent par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut être diffuse, occuper un lit ou encore saturer le sol et dont l'état est stagnant ou en mouvement. Lorsque l'eau est en mouvement, elle peut s'écouler avec un débit régulier ou intermittent.

Un milieu humide est également caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles (Lachance et coll., 2021).

Voici quelques exemples de MHH :

1. Un lac, un cours d'eau, y compris l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent et les mers qui entourent le Québec ;
2. Les rives, le littoral et les plaines inondables des milieux visés au paragraphe 1, tels que définis par le règlement du gouvernement ;
3. Un étang, un marais, un marécage et une tourbière.

Les fossés de voie publique ou privée, les fossés mitoyens et les fossés de drainage, tels que définis aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), ne constituent pas des MHH (Lachance et coll., 2021).

2.4.1.1 Milieux humides

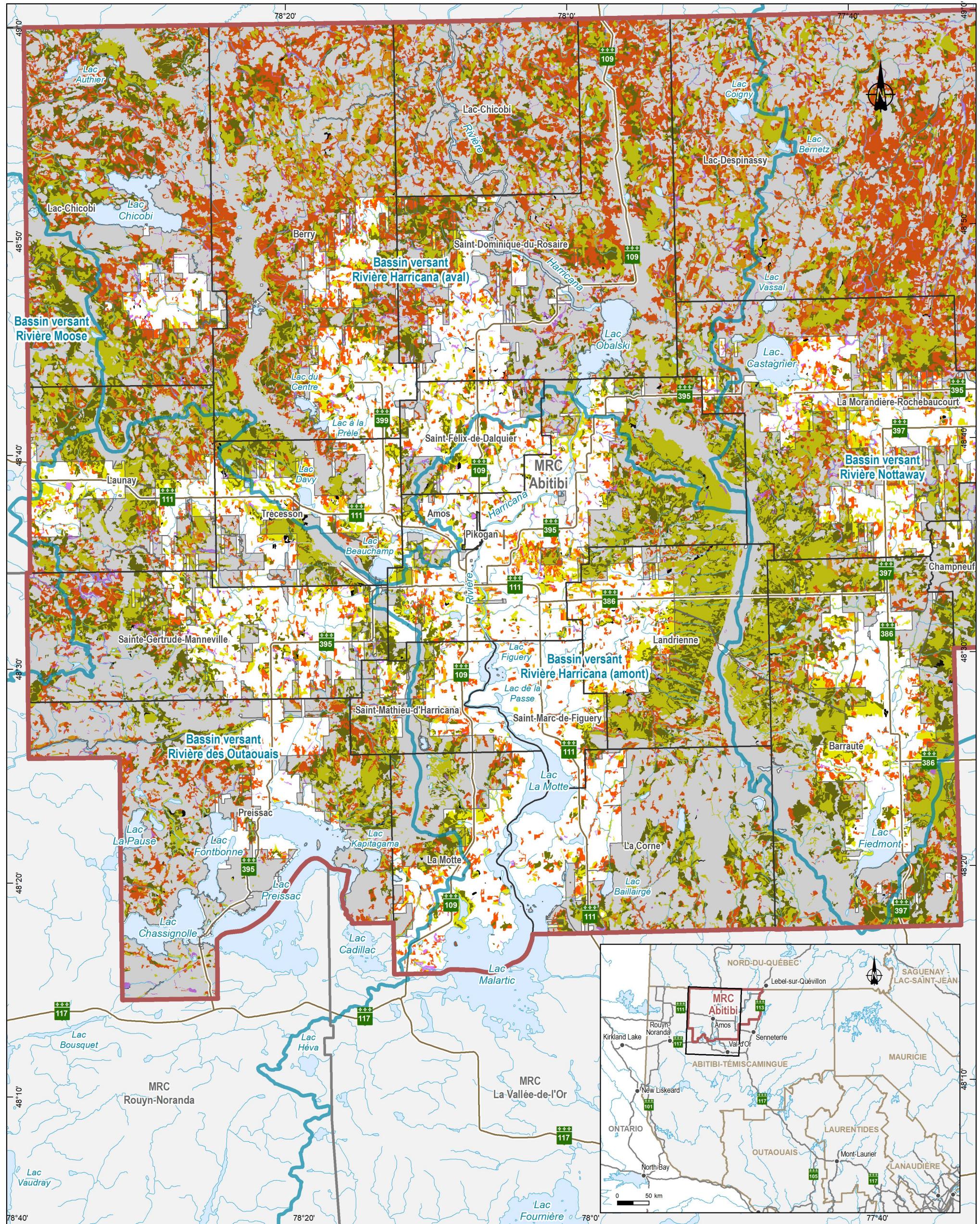
Au Québec, la définition suivante est communément utilisée et acceptée : « Les milieux humides regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer le sol ou la végétation » (Couillard et Grondin, 1986).

Ces écosystèmes très diversifiés représentent un milieu de vie pour plusieurs amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères. En plus d'offrir une biodiversité exceptionnelle, les milieux humides ont plusieurs fonctions. Avec les plaines inondables, ils jouent un rôle important dans la régulation des niveaux d'eau lors des crues et représentent des bassins naturels de rétention. La végétation ralentit le débit des eaux de surface et diminue l'érosion des berges quand le niveau d'eau est élevé, tout en protégeant les lignes de rivage. Les tourbières et les zones humides boisées sont des puits de carbone particulièrement importants. Enfin, les milieux humides agissent comme de véritables systèmes naturels de filtration et d'épuration de l'eau. L'absence de caractérisation des milieux humides du territoire et la méconnaissance de leur valeur (difficile à chiffrer en dollars) ont contribué à leur perte ou dégradation lors du développement, au fil des années.

Le Système de classification des terres humides du Canada du Groupe de travail national sur les terres humides (1997) identifie cinq grandes classes : les eaux peu profondes, les marais, les marécages, les *bogs* (tourbières ombrótophiques) et les fens (tourbières minérotrophiques).

À l'aide de la couche de milieux humides corrigée du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP, autrefois le MELCC), 381 120,4 ha de milieux humides ont été répertoriés sur le territoire de la MRC, soit 48,4 % de sa superficie totale (incluant les terres publiques). La carte 2.8 présente la localisation de chacun des milieux humides répertoriés. Le tableau 2.11 montre la superficie des différents types de milieux humides par bassin versant pour l'ensemble de la MRC (même en tenure publique). Pour de plus amples renseignements sur la méthodologie utilisée, voir l'annexe 2.

Près de 42 % des milieux humides se trouvent dans le bassin versant de la rivière Harricana, dont 30 % dans la partie en aval. Le bassin versant de la rivière Moose englobe 2,4 % des milieux humides et le bassin de la rivière Nottaway abrite, quant à lui, 44,6 % des milieux humides de la MRC. Le bassin versant de la rivière des Outaouais, pour sa part, comprend 11,2 % des milieux humides de la MRC.



MILIEUX HUMIDES

- Eau peu profonde
- Marécage
- Marécage boisé
- Tourbière ouverte
- Tourbière boisée
- Non classifié

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Milieux humides

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCAN, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-8-1_dd_portrait_2023-06-20.mxd

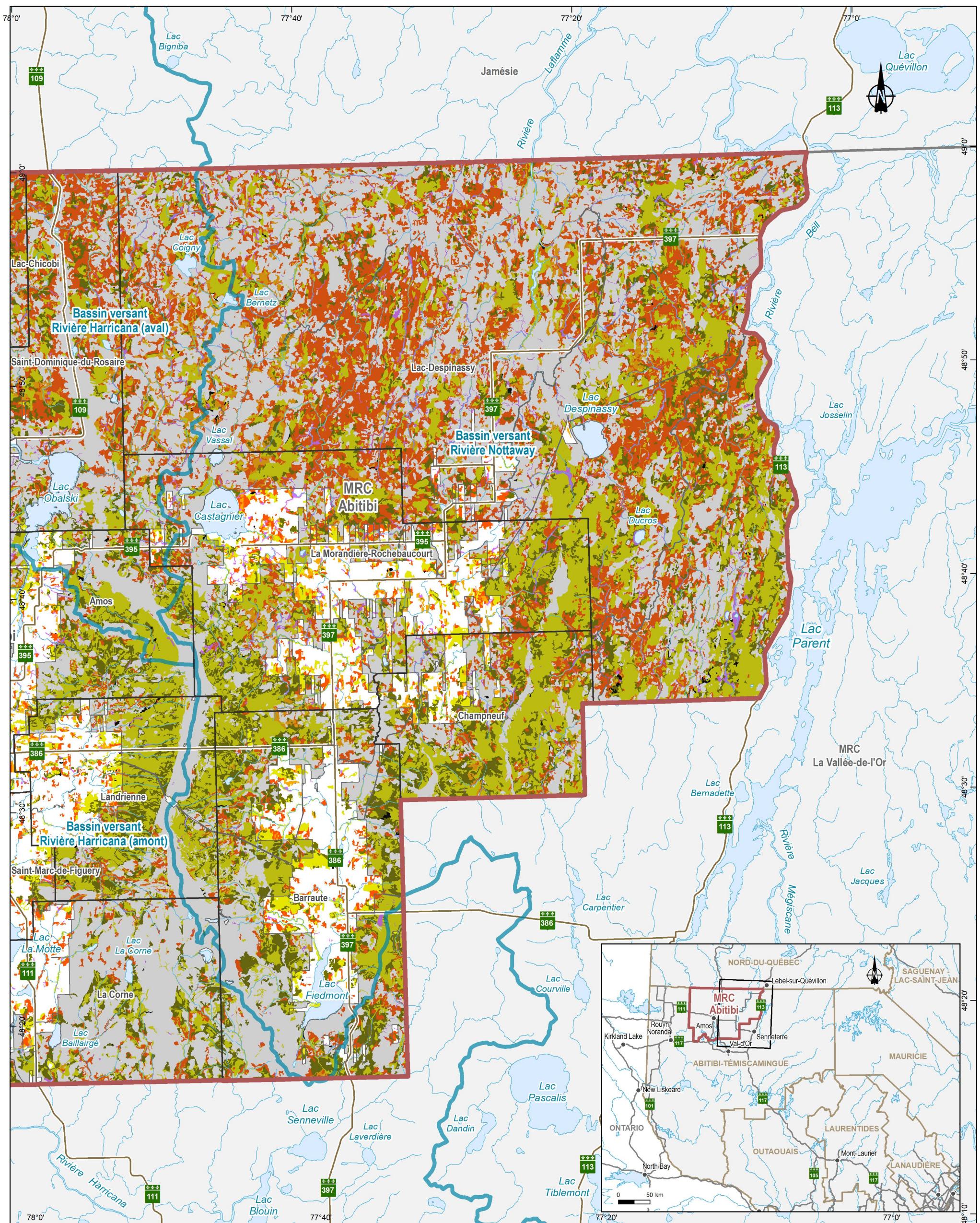
km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.8.1



Noter que, dans le cadre de l'élaboration du PRMHH, aucune validation des milieux humides (présence, classification et délimitation) n'est réalisée sur le terrain, à l'exception de quelques données provenant de rapports de caractérisation du milieu naturel. Les milieux humides répertoriés permettent donc de localiser les zones ayant un fort potentiel humide sur le territoire et nécessitant l'avis d'un professionnel en amont de tout projet de développement. Il est important aussi de considérer que le territoire est en constante évolution et qu'entre l'élaboration du PRMHH et son adoption, certains éléments cartographiés peuvent devenir désuets.

Tableau 2.11 Superficie des différents types de milieux humides par bassin versant

Bassin versant	Type de milieu humide	Superficie (ha)	Proportion du type de milieu humide (%)
Rivière Harricana (amont)	Eau peu profonde	1 130,9	8,7
	Marécage	2 381,0	10,6
	Marécage boisé	9 864,2	7,9
	Tourbière ouverte	20 059,8	14,3
	Tourbière boisée	12 160,1	15,4
	Non classifié	182,2	14,4
	Sous-total	45 778,2	12,0
Rivière Harricana (aval)	Eau peu profonde	4 125,0	31,7
	Marécage	8 728,2	39,0
	Marécage boisé	45 414,8	36,2
	Tourbière ouverte	32 130,4	22,9
	Tourbière boisée	22 978,5	29,1
	Non classifié	377,5	29,6
	Sous-total	113 754,4	29,9
Rivière Moose	Eau peu profonde	196,5	1,5
	Marécage	242,8	1,1
	Marécage boisé	1 821,6	1,5
	Tourbière ouverte	3 608,8	2,6
	Tourbière boisée	3 295,0	4,2
	Non classifié	7,9	4,2
	Sous-total	9 172,5	2,4
Rivière Nottaway	Eau peu profonde	5 811,1	44,7
	Marécage	8 974,1	40,1
	Marécage boisé	57 144,4	45,6
	Tourbière ouverte	68 407,7	48,8
	Tourbière boisée	29 125,1	36,9
	Non classifié	446,5	35,2
	Sous-total	169 908,8	44,6
Rivière des Outaouais	Eau peu profonde	1 750,3	13,4
	Marécage	2 056,0	9,2
	Marécage boisé	11 158,4	8,9
	Tourbière ouverte	15 956,3	11,4
	Tourbière boisée	11 331,0	14,4
	Non classifié	254,4	20,1
	Sous-total	42 506,4	11,2
MRC d'Abitibi		381 120,4	100,0

Les tourbières ouvertes sont les milieux humides les plus observés dans la MRC d'Abitibi, occupant 36,8 % de la superficie totale en milieux humides (140 162,9 ha ; figure 2.1). Les marécages boisés sont le deuxième type en importance dans la MRC (32,9 %) et les tourbières boisées occupent 20,7 % des milieux humides de la MRC. Ces milieux très présents offrent des habitats de qualité au tétras à queue fine (*Tympanuchus phasianellus*) et pour la nidification de la grue du Canada (*Grus canadensis*), deux espèces dont les habitats sont de plus en plus morcelés au Québec. Les eaux peu profondes couvrent 3,4 % des milieux humides, et, finalement, 0,3 % des milieux humides sont non classifiés.

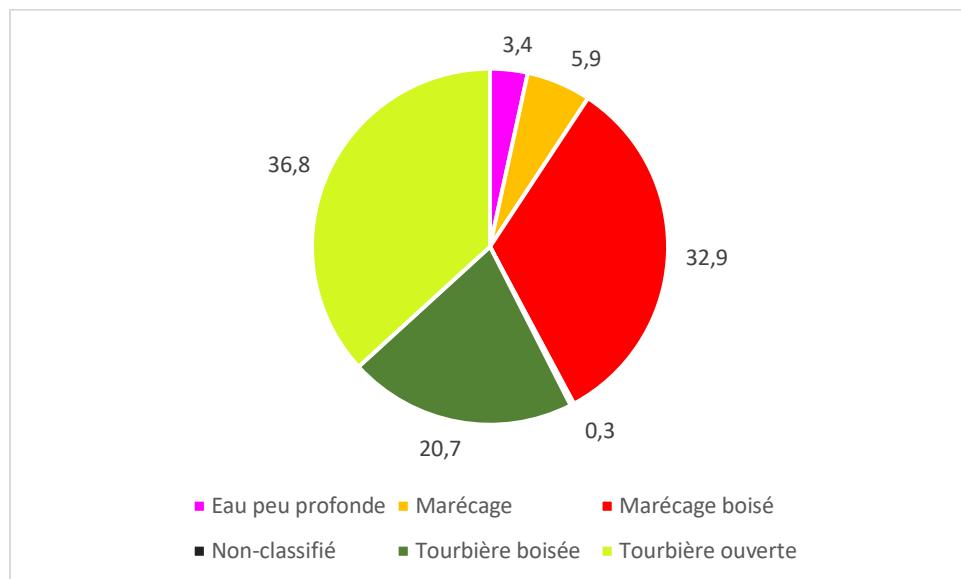


Figure 2.1 Proportion (%) de la superficie de chaque type de milieu humide (MHU)

Tableau 2.12 Superficie des milieux humides selon la tenure, par bassin versant

Bassin versant	Superficie des MHU (ha)	Proportion (%) de MHU par bassin	Superficie des MHU (ha)	Proportion (%) de MHU par bassin	Superficie des MHU (ha)	Proportion (%) de MHU par bassin
	Terre privée		Terre publique et autre		MRC	
Harricana (amont)	16 037,3	35,0	29 740,8	65,0	45 778,2	12,0
Harricana (aval)	11 329,8	10,0	102 424,6	90,04	113 754,4	29,8
Moose	180,6	2,0	8 991,9	98,0	9 172,5	2,4
Nottaway	13 892,3	8,2	156 016,6	91,8	169 908,8	44,6
Outaouais	10 157,3	75,9	32 349,1	76,1	42 506,4	44,6
MRC d'Abitibi	51 597,3	13,5	329 523,1	86,5	381 120,4	100,0

Le tableau 2.12 montre la superficie des milieux humides selon la tenure, par bassin versant. Le bassin versant Harricana (aval) a la plus grande proportion de milieux humides en terres privées (35,0 %), alors que le bassin versant Moose en a le moins (2,0 %). Seulement 13,5 % de la surface totale des milieux humides se trouve sur des terres privées.

Le tableau 2.13 montre la superficie occupée par chaque type de milieu humide par municipalité. En ordre d'importance, les territoires non organisés Lac-Despinassy (107 062,1 ha) et Lac-Chicobi (9 115,5 ha), suivis des municipalités de Berry (29 596,3 ha), de Barraute (25 020,3 ha), de Saint-Dominique-du-Rosaire

(24 108,6 ha) et de La Morandière (22 836,0 ha) comprennent le plus de milieux humides. La municipalité de Saint-Marc-de-Figuery et Pikogan sont les endroits qui comprennent le moins de milieux humides (1 532,0 et 16,7 ha).

Tableau 2.13 Superficie des différents types de milieux humides pour chacune des municipalités

Territoire	Superficie (ha)						Total	
	Eau peu profonde	Marécage		Tourbière		Non classifié		
		Autre	Boisé	Ouverte	Boisée			
Amos	678,0	969,1	3 016,0	9 054,1	4 245,5	80,4	18 043,3	
Barraute	259,4	571,2	4 122,8	11 593,4	8 389,7	83,8	25 020,3	
Berry	986,7	3 130,0	12 372,0	7 999,4	5 015,1	93,1	29 596,3	
Champneuf	336,0	712,4	2 554,5	9 047,7	3 885,5	15,3	16 551,3	
La Corne	164,6	212,2	2 290,4	3 024,7	2 843,2	10,7	8 545,4	
La Morandière	1 045,5	2 235,4	6 212,7	9 730,4	3 566,9	45,0	22 836,0	
La Motte	175,2	209,0	1 825,8	2 300,4	1 421,9	40,1	5 972,4	
Lac-Chicobi (TNO)	1 088,6	2 007,4	15 914,9	9 839,1	10 221,8	43,7	39 115,5	
Lac-Despinassy (TNO)	4 447,2	6 471,2	47 396,4	34 928,8	13 515,9	302,6	107 062,1	
Landrienne	157,7	633,1	2 032,8	8 926,6	3 684,3	91,7	15 526,3	
Launay	400,0	680,2	2 603,3	6 326,0	4 135,0	21,1	14 165,6	
Pikogan (réserve)	—	—	3,2	5,1	8,0	—	16,7	
Preissac	542,1	698,5	4 897,9	4 207,7	3 389,6	75,2	13 811,1	
Rochebaucourt	283,3	608,0	2 383,2	5 347,0	1 666,7	14,4	10 302,7	
Saint-Dominique-du-Rosaire	1 030,8	1 386,8	10 417,2	6 392,9	4 790,2	90,6	24 108,6	
Sainte-Gertrude-Manneville	832,6	490,8	3 428,5	4 206,8	3 761,1	62,9	12 782,7	
Saint-Félix-de-Dalquier	260,6	396,8	739,2	991,8	1 116,9	59,0	3 564,4	
Saint-Marc-de-Figuery	18,7	139,7	542,2	537,9	293,5	—	1 532,0	
Saint-Mathieu-d'Harricana	94,2	292,3	1 211,2	1 492,2	1 11,5	—	4 209,4	
Trécesson	212,3	538,0	1 439,3	4 211,3	1 819,0	138,7	8 358,7	
MRC d'Abitibi	13 013,7	22 382,1	125 403,4	140 162,9	78 889,7	1 268,5	381 120,4	
		147 785,5		219 052,6				

La MRC d'Abitibi est principalement composée de milieux humides de petite taille (1 à 5 ha), qui représentent 33,9 % du nombre de milieux humides répertoriés (tableau 2.14). En y ajoutant les milieux humides avec une superficie de moins de 1 ha, cette proportion s'élève à 60,0 %. Les milieux humides sont généralement de tailles variées puisque ceux de superficie entre 5 et 10 ha et ceux de plus de 10 ha représentent respectivement 19,5 % et 20,5 % de la totalité des milieux humides de la MRC.

Tableau 2.14 Proportion (%) du nombre de milieux humides selon le type et la taille

Type de milieu humide	Classe de taille des milieux humides				Total (%)
	< 1 ha	1 à 5 ha	5 à 10 ha	> 10 ha	
Eau peu profonde	3,9	4,4	0,9	0,5	9,7
Marécage	2,4	3,7	1,9	1,4	9,4
Marécage boisé	6,9	9,5	7,1	7,8	31,2
Tourbière ouverte	9,0	9,9	4,7	5,9	29,5
Tourbière boisée	3,5	5,9	4,8	4,9	19,1
Non classifié	0,5	0,6	0,1	0,0	1,2
Total (%)	26,1	33,9	19,5	20,5	100,0

Le tableau 2.15 montre le pourcentage de la superficie totale des milieux humides selon le type et la tenure du sol. Environ 13,5 % des milieux humides sont situés sur une terre privée, alors que 86,4 % des milieux humides se trouvent en terre publique. En terre privée comme en terre publique, les tourbières ouvertes occupent la majorité de la superficie des milieux humides, suivies des marécages boisés.

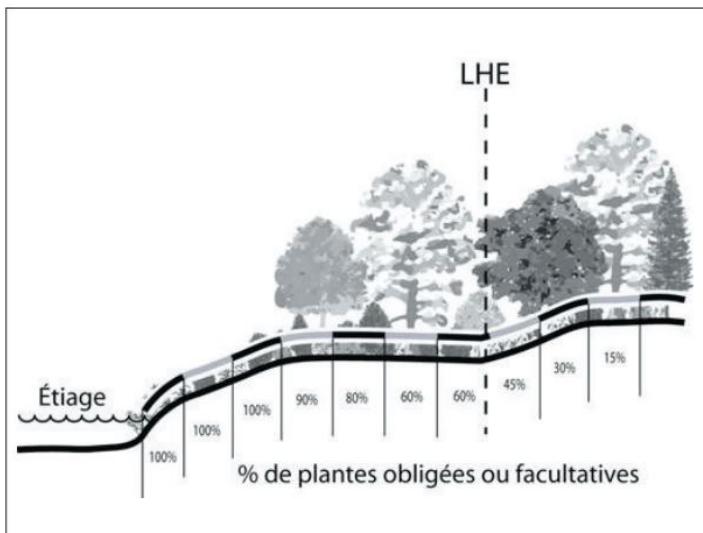
Tableau 2.15 Pourcentage de la superficie totale des milieux humides selon la tenure

Type de milieu humide	Pourcentage (%) selon la tenure		
	Privée	Publique	Indéterminée
Eau peu profonde	0,7	2,7	0,0
Marécage	1,6	4,3	0,0
Marécage boisé	4,1	28,8	0,0
Tourbière ouverte	4,6	32,1	0,0
Tourbière boisée	2,4	18,3	0,0
Non classifié	0,1	0,2	0,0
Total	13,5	86,4	0,0

2.4.1.2 Milieux hydriques

Selon le MELCCFP, un cours d'eau correspond à toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris un lit créé ou modifié par une intervention humaine. Cette définition inclut le fleuve Saint-Laurent, le golfe du Saint-Laurent ainsi que les mers entourant le Québec, à l'exception des fossés. Un fossé est une dépression en long creusée dans le sol et peut avoir différentes fonctions dépendamment du type (mitoyen, de voie publique ou de drainage). De façon générale, ils servent à drainer les terres et sont le résultat d'une intervention humaine. Les fossés de drainage ayant un bassin versant supérieur à 100 ha sont toutefois considérés comme des cours d'eau (*Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-7.1).

La limite du littoral (LL) (cote de crue 0-2 ans) permet de délimiter les cours et les plans d'eau du milieu terrestre. Cette limite, aussi appelée ligne des hautes eaux (LHE), est définie selon une méthode botanique et physique (figure 2.2).



Source : Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2 015

Figure 2.2 Exemple de localisation de la limite du littoral (LL) selon la méthode botanique

Le recensement des cours d'eau correspond à l'édition 2019 de la Géobase du réseau hydrographique du Québec (GRHQ), ainsi que des ombrages LiDAR 2 008 à 2 018. Des détails concernant cette donnée sont indiqués en annexe 2.

La MRC d'Abitibi est caractérisée par la présence des rivières principales (Harricana, Laflamme, Kinojévis, Octave) et de cours d'eau linéaires. Plusieurs lacs sont présents sur le territoire, notamment les lacs Obalski, Castagnier, Figuery, La Motte, Malartic, Preissac, Davy, Fiedmont, Chassignolle et Chicobi (carte 2.9). Les cours d'eau des bassins versants de la rivière Harricana, de la rivière Moose et de la rivière Nottaway s'écoulent vers le nord, alors que les cours d'eau du bassin versant de la rivière des Outaouais sillonnent le territoire de la MRC vers le sud. Le passage des cours d'eau dans les terres aménagées (agricoles et urbaines) implique que la plupart de ces cours d'eau ont été redressés ou réaménagés afin d'améliorer le drainage des terres agricoles et urbaines.

Le tableau 2.16 montre la répartition par bassin versant et le tableau 2.17 la répartition par municipalité des 11 422,3 km de cours d'eau du territoire. Le bassin versant de la rivière Nottaway est celui comprenant le plus de kilomètres linéaires de cours d'eau. Les TNO du Lac-Despinassy et du Lac-Chicobi possèdent le plus de cours d'eau, soit 2222,1 km et 1294,3 km respectivement. Les municipalités de Berry et de Barraute suivent avec 974,5 km et 926 km de cours d'eau. D'ailleurs, près de 55 % des cours d'eau de la MRC d'Abitibi sont des cours d'eau intermittents ; l'autre 45 % représentent des cours d'eau permanents.

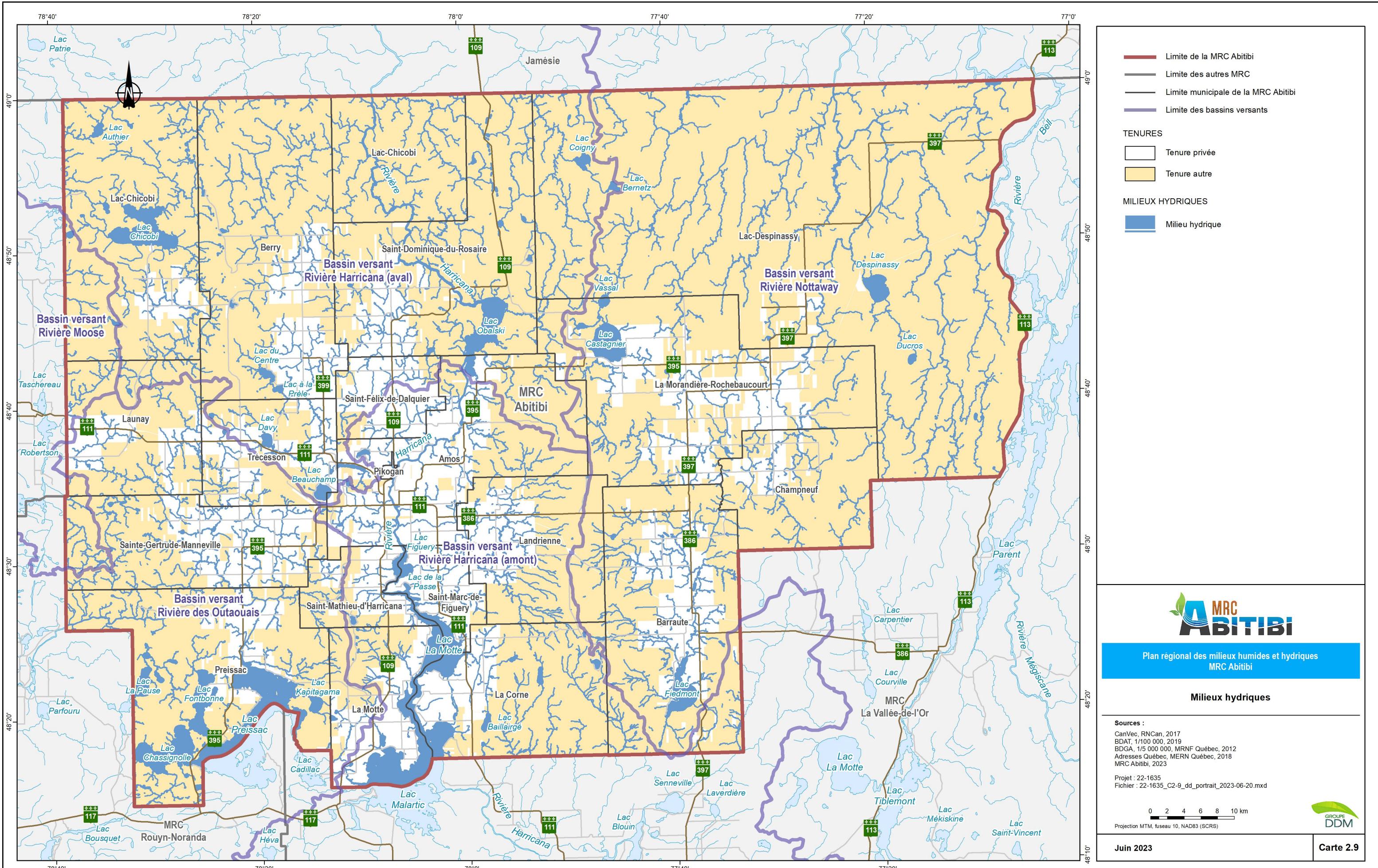


Tableau 2.16 Longueur des cours d'eau par bassin versant

Bassin versant	Longueur de cours d'eau (km)			Densité de cours d'eau (km/km ²)		
	Intermittent	Permanent	Total	Intermittent	Permanent	Total
Rivière Harricana	1 220,1	926,2	2 146,3	0,94	0,71	1,65
Rivière Harricana Nord	1 964,2	1 589,0	3 553,1	0,86	0,70	1,56
Rivière des Outaouais	177,8	114,1	291,9	1,13	0,72	1,85
Rivière Nottaway	2 024,0	1 754,6	3 778,6	0,68	0,59	1,27
Rivière Moose	889,7	762,7	1 652,4	0,76	0,66	1,42
MRC d'Abitibi	6 275,8	5 146,5	11 422,3	0,80	0,65	1,45

Tableau 2.17 Longueur des cours d'eau par municipalité

Territoire	Longueur de cours d'eau (km)		
	Intermittent	Permanent	Total
Amos	374,6	259,5	634,1
Barraute	531,3	394,8	926,0
Berry	576,8	397,7	974,5
Champneuf	158,5	152,1	310,6
Champneuf ; Barraute	—	3,7	3,7
Champneuf ; La Morandière	—	3,7	3,7
La Corne	263,8	215,0	478,7
La Morandière	254,9	242,9	497,8
La Motte	159,8	112,8	272,6
La Motte ; La Corne	—	8,9	8,9
Lac-Chicobi (TNO)	718,9	575,4	1 294,3
Lac-Despinassy (TNO)	1 148,8	1 073,3	2 222,1
Landrienne	241,7	224,6	466,3
Launay	241,4	181,2	422,6
Pikogan (réserve)	2,8	0,8	3,6
Preissac	225,8	264,7	490,5
Rochebaucourt	119,5	88,8	208,3
Rochebaucourt ; La Morandière	—	3,2	3,2
Saint-Dominique-du-Rosaire	351,0	289,8	640,7
Saint-Gertrude-Manneville	361,3	275,4	636,7
Saint-Félix-de-Dalquier	129,5	82,7	212,2
Saint-Marc-de-Figuery	113,5	71,9	185,5
Saint-Marc-de-Figuery ; Saint-Mathieu-d'Harricana	—	11,5	11,5
Saint-Mathieu-d'Harricana	89,3	71,2	160,5
Trécesson	212,7	141,2	353,9
TOTAL	6 275,8	5 146,5	11 422,3

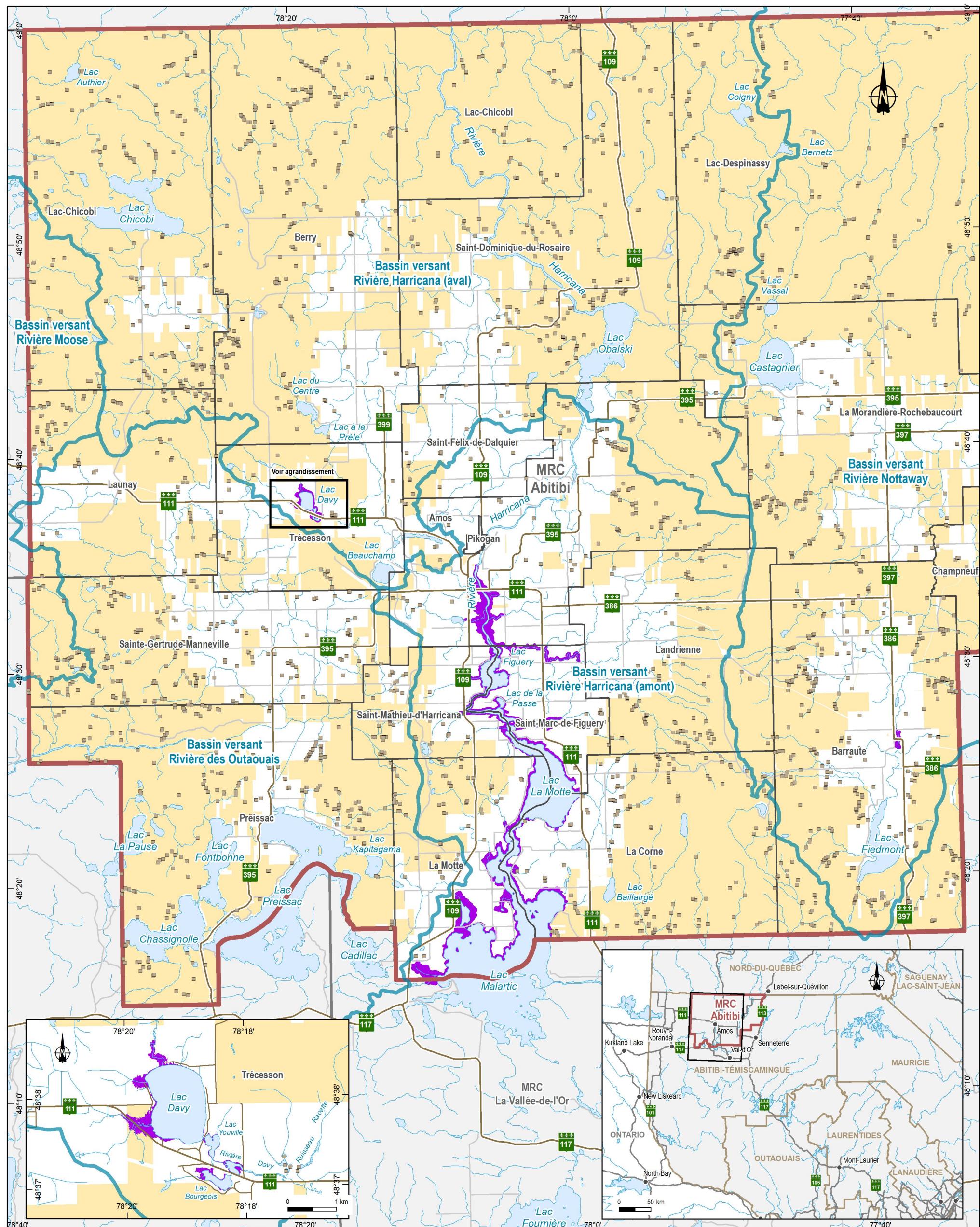
Il est à préciser que le tableau 2.17 permet de quantifier la longueur de cours d'eau dans une municipalité unique (colonne *Longueur de cours d'eau*), ainsi que la longueur de cours d'eau que deux municipalités ou plus se partagent entre elles (colonne *Longueur de cours d'eau partagée avec une autre municipalité*).

2.4.1.3 Zones inondables

Pendant la fonte des neiges ou lors des épisodes intenses et prolongés de pluie, une certaine congestion au niveau du drainage apparaît (MDELCC, 2015). Cette congestion provoque des inondations, qui se produisent presque toujours aux mêmes endroits en milieu naturel et qui correspondent aux plaines inondables. En préservant les plaines inondables naturelles, il est possible d'éviter que le phénomène de trop-plein se déplace ailleurs sur le territoire, comme dans les milieux urbanisés où les conséquences peuvent être désastreuses pour les résidents riverains.

Les cartes des plaines inondables montrent les zones d'inondation avec des récurrences de 20 et 100 ans (MELCC, 2015). Ces différentes plaines d'inondation correspondent aux limites des crues, lesquelles sont susceptibles de se produire statistiquement une fois en 20 ans ou une fois en 100 ans. Sur une base annuelle, cela représente respectivement 5 chances sur 100 et 1 chance sur 100. D'ailleurs, dans les prochaines années, le gouvernement du Québec planifie notamment fournir une cartographie plus juste des plaines inondables dans le cadre du *Plan de protection du territoire face aux inondations* (ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2020). Les zones inondables cartographiées actuellement ne sont donc pas nécessairement complètes ou à jour.

Les données du SAD (soit les zones inondables identifiées dans le cadre de la Convention Canada-Québec ou par la MRC en collaboration avec les municipalités locales) et du MELCCFP identifient trois zones d'inondation dans la MRC d'Abitibi. Ces zones couvrent un total de 9 357,2 ha (carte 2.10). La zone d'inondation du lac Davy couvre 231,8 ha et se trouve dans la municipalité de Trécesson, dans le bassin versant de la rivière Harricana (aval). La zone de la rivière Laflamme couvre 17,1 ha et se limite à la municipalité de Barraute, dans le bassin versant de la rivière Nottaway. Finalement, la zone inondable associée à la rivière Harricana de la ville d'Amos qui s'étend jusqu'au lac Malartic couvre 9 108,3 ha et se situe entièrement dans le bassin versant de la rivière Harricana (amont).



ZONES INONDABLES ET AUTRES ALÉAS FLUVIAUX

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des bassins versants
- █ Zone inondable
- █ Barrage de castor

TENURES

- █ Tenure privée
- █ Tenure autre



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Zones inondables et autres aléas fluviaux

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-10-1_dd_portrait_2023-06-20.mxd

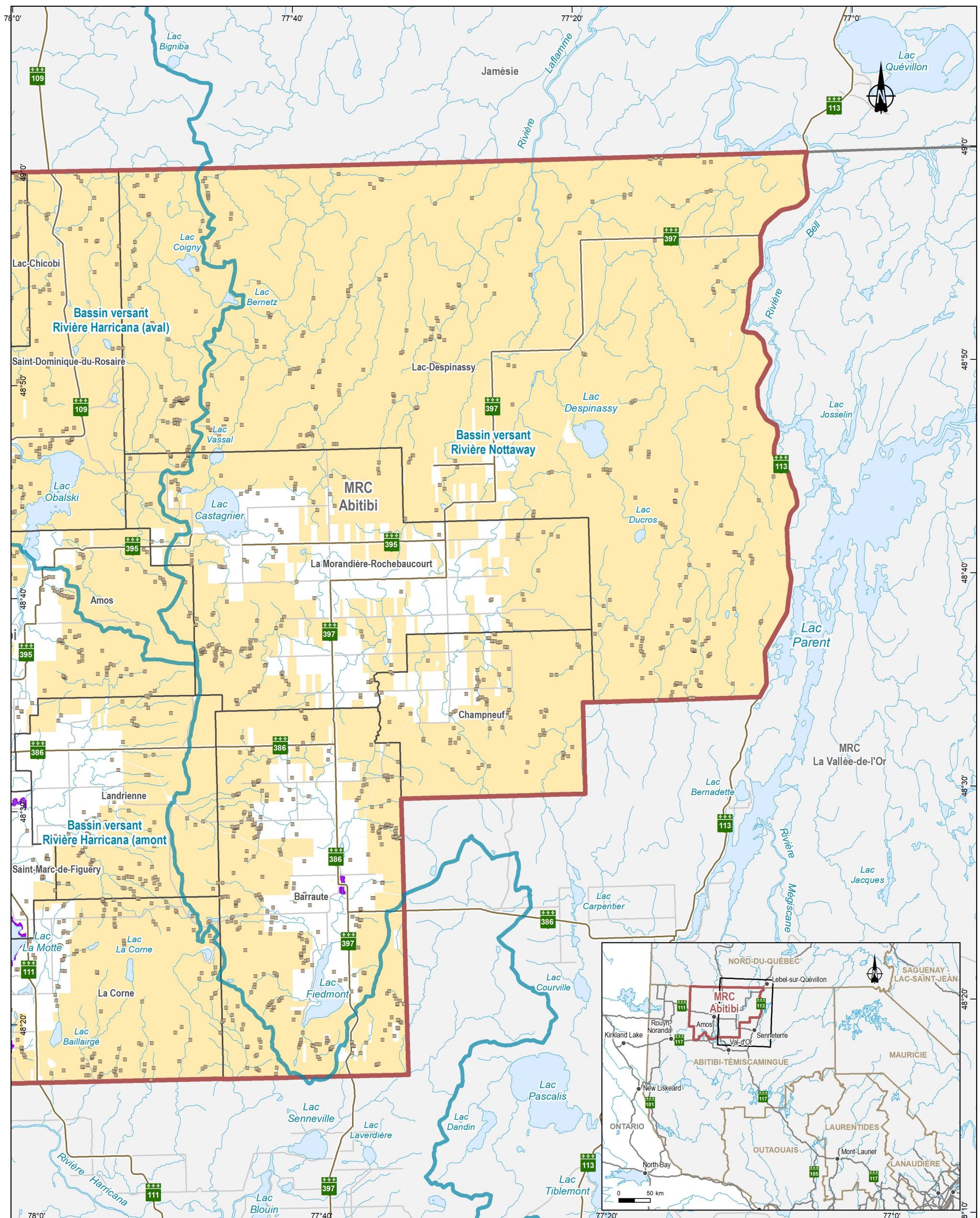
km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.10.1



ZONES INONDABLES ET AUTRES ALÉAS FLUVIAUX

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des bassins versants
- Zone inondable
- Barrage de castor

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Zones inondables et autres aléas fluviaux

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-10-2_dd_portrait_2023-06-20.mxd

km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.10.2

2.4.1.4 Autres zones d'aléas fluviaux

D'autres phénomènes s'observent dans les cours d'eau, comme les barrages de castors. La topographie plutôt plane de la MRC, la densité du réseau hydrographique ainsi que l'abondance d'arbres et d'arbustes feuillus sont toutes des caractéristiques favorisant la présence des castors. Ces derniers construisent des structures de rétention d'eau temporaires, notamment pour faciliter leurs déplacements à l'abri des prédateurs, agrandir la surface de leur aire d'alimentation et conserver une profondeur adéquate sous la glace pour leurs déplacements en hiver (Pollock et coll., 2017).

Les barrages font partie de la dynamique fluviale naturelle et il en résulte une mosaïque de lacs et de mares qui se succèdent. La carte 2.10 illustre la présence généralisée de barrages sur le territoire. Le tableau 2.18 présente la répartition des barrages dans les bassins versants. Les données datant de 2011, il s'agit d'un portrait général montrant l'influence du castor sur l'hydrologie de la MRC ; la plupart des barrages identifiés ne sont probablement plus actifs. Les zones de densité moindre correspondent surtout aux terres privées, donc aux milieux urbains et agricoles où les barrages sont souvent démantelés au fur et mesure. Le tableau 2.18 montre le nombre de barrages par bassin versant. Le bassin versant de la rivière Nottaway comporte le plus de barrages (772), suivi de près par le bassin de la rivière Harricana (aval), avec 744 barrages.

Les barrages stabilisés ou récents ont pour effet d'inonder une surface donnée en amont, puis de ralentir le débit en aval. S'en suivent une modification importante de la morphologie du cours d'eau et une cascade trophique favorisant encore le castor, tout en présentant une contrainte migratoire pour certains poissons.

Tableau 2.18 Nombre de barrages de castors par bassin versant

Bassin versant	Nombre de barrages
Rivière Harricana (amont)	424
Rivière Harricana (aval)	744
Rivière Moose	94
Rivière Nottaway	772
Rivière des Outaouais	518
MRC d'Abitibi	2 552



Figure 2.3 Barrage de castor

2.4.2 Bilan des perturbations, état des milieux et problématiques

Des perturbations associées aux MHH sont observées sur le territoire de la MRC d'Abitibi. Les perturbations susceptibles de nuire aux fonctions écologiques, à l'intégrité ou à la pérennité de ces milieux sont considérées (Dy et coll., 2018). La présence de cours d'eau linéarisés (incluant les canaux de drainage), la proximité de sources ponctuelles de pollution potentielle ou la présence d'infrastructures linéaires sont des exemples de perturbations étudiées.

Un bilan des perturbations a été effectué pour les MHH. L'ampleur des pressions que les MHH subissent actuellement transparaît dans ce bilan. L'état de chaque milieu a par la suite été analysé. Cette analyse, de type multicritère, permet de cibler rapidement les MHH en bon état de conservation et ceux pour lesquels des actions pourraient être prises.

2.4.2.1 Milieux humides

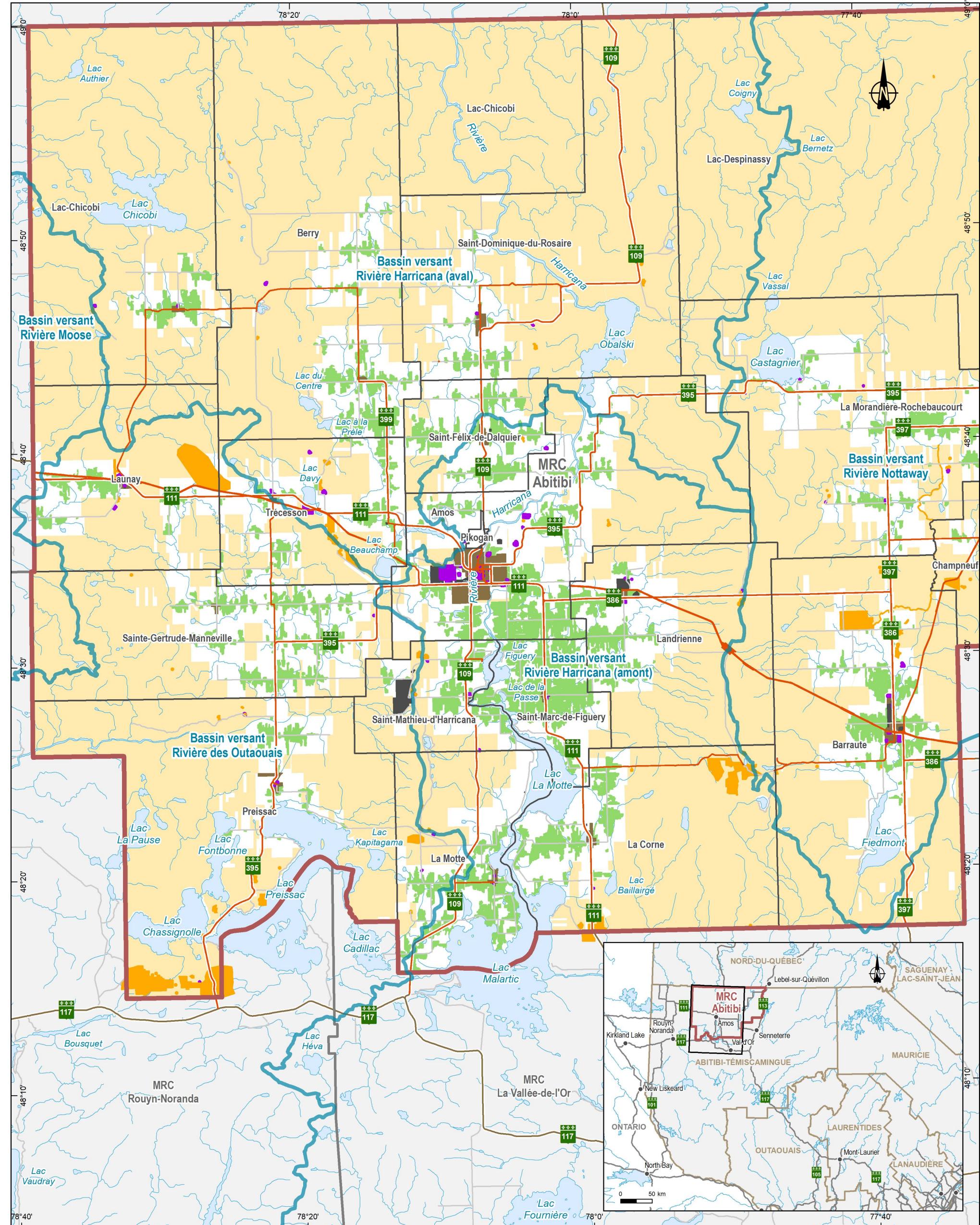
Perturbations

Proximité avec une source de pollution potentielle

La qualité de l'eau et des milieux naturels en général dépend de l'usage des terres à proximité (Houlahan et Findlay, 2004). Les sources de pollution ont un effet local et régional sur la chimie et la qualité de l'eau qui s'écoule à travers les MHH. D'abord, les sources ponctuelles de pollution potentielles, comme les sites industriels, sont susceptibles d'entrainer l'ajout de matériaux dans les eaux souterraines et de surface, ce qui peut modifier l'équilibre de la chimie de l'eau et des cycles biogéochimiques dans les milieux humides (Mitsch et Gosselink, 2015). Cela peut donc avoir un effet important sur les fonctions écologiques de ces écosystèmes, comme la filtration de l'eau.

Dans la MRC d'Abitibi, des sources ponctuelles et des sources étendues de pollution **potentielles** sont identifiées, afin de cibler des secteurs dans la MRC qui pourraient être plus pollués que d'autres. Des études sur le terrain et des validations pourront être envisagées ultérieurement dans le cadre du plan d'action du PRMHH.

Les sources **ponctuelles** de pollution potentielles comprennent, d'une part, tout ce qui a trait aux activités minières et d'exploitation de substances minérales de surface, ce qui comprend les zones d'exploitation minière, les parcs à résidus miniers, les zones de forage intensif des demandes de baux miniers actifs, les zones de baux non exclusifs actifs et des baux exclusifs. Les baux de concession minière incluent un exploitant de tourbe, localisé dans les municipalités La Morandière-Rochebaucourt et Champneuf. Ensuite, les industries, les lieux de traitement des eaux usées, les sites d'enfouissement de résidus industriels, le lieu d'enfouissement technique, les anciens dépotoirs, les anciens dépôts en tranchée, les terrains contaminés répertoriés par le MELCCFP, les dépôts à neige, les stations-service, les garages de réparation automobile, la distribution de gaz naturel, les cimetières, les écocentres et les centres de récupération et de triage. Il faut noter que les activités ciblées sont potentiellement des sources de pollution, c'est-à-dire qu'elles ne sont peut-être pas problématiques actuellement, mais ont le potentiel de l'être dans un avenir rapproché. Le principe de précaution est donc appliqué pour inclure les activités projetées et les situations accidentnelles. Le tout est présenté à la carte 2.11.



SOURCES DE POLLUTION PONCTUELLE

- | | |
|---|---|
|  Limite de la MRC Abitibi |  Exploitation minière et des substances minérales de surface |
|  Limite des autres MRC |  Industrie diverse |
|  Limite municipale de la MRC Abitibi |  Terrain potentiellement contaminé |
|  Limite des bassins versants | |

SOURCES DE POLLUTION ÉTENDUE

- Route principale pavée et chemin de fer
 - Terre en culture ou cultivable
 - Zone urbaine



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Sources de pollution potentielle

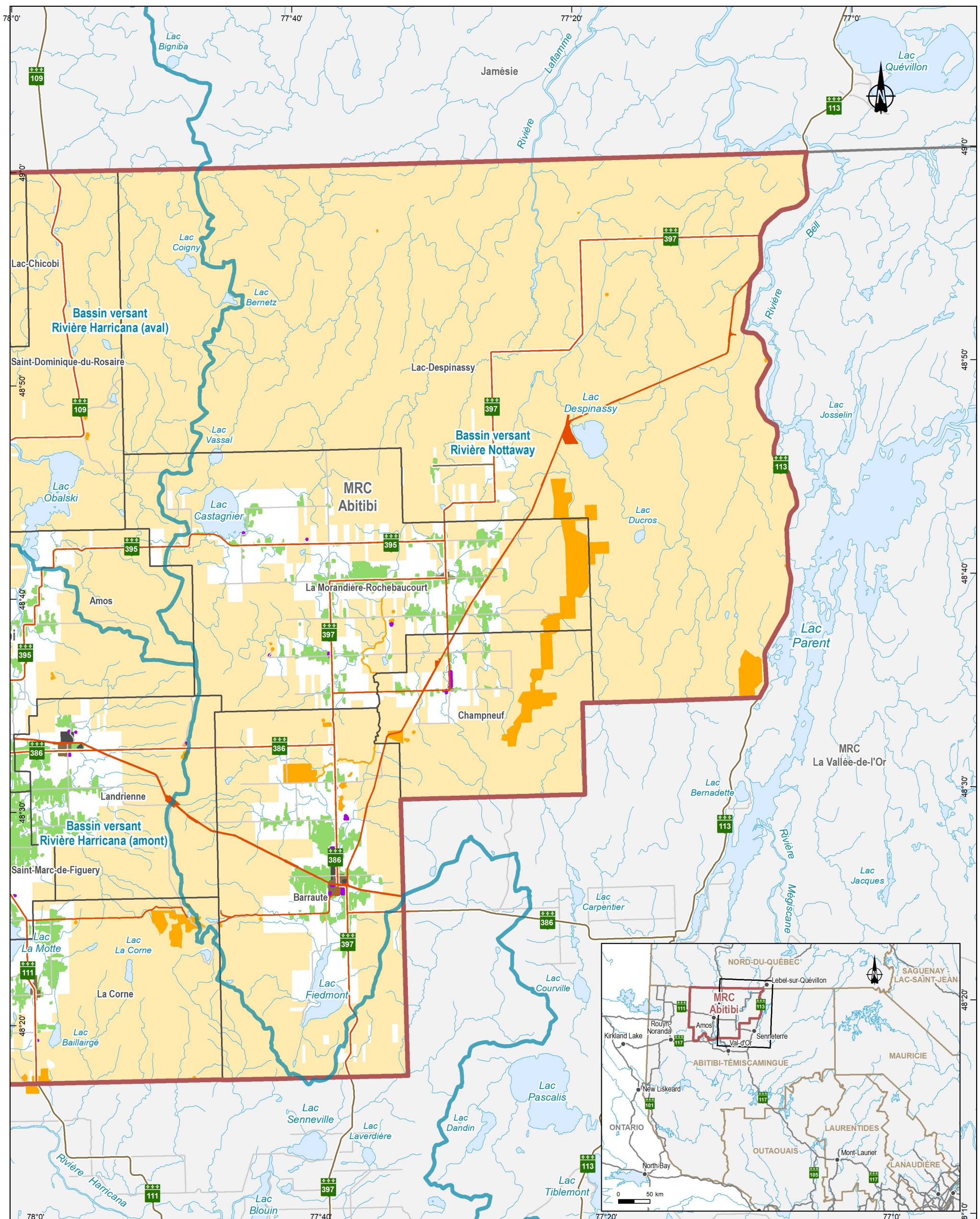
Sources :

Données de base : Suyves, RINcan, 2011
Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-11-1_dd_portrait_2023-06-20.mxd

km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

The logo for Groupe DDM features a stylized green leaf shape above the text "GROUPE DDM".



SOURCES DE POLLUTION PONCTUELLE

- Limit de la MRC Abitibi
- Limit des autres MRC
- Limit municipale de la MRC Abitibi
- Limit des bassins versants

SOURCES DE POLLUTION PONCTUELLE

- Exploitation minière et des substances minérales de surface
- Industrie diverse
- Terrain potentiellement contaminé

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre

SOURCES DE POLLUTION ÉTENDUE

- Route principale pavée et chemin de fer
- Terre en culture ou cultivable
- Zone urbaine



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Sources de pollution potentielle

Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-11-2_dd_portrait_2023-06-20.mxd

km 0 2 4 6 8 10 km
Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.11.2

Les sources **étendues** de pollution potentielle correspondent plutôt aux milieux agricoles, spécifiquement aux zones de cultures actives répertoriées par la MRC en 2021, puis les friches herbacées, en raison d'une potentielle remise en culture. La couche « zone agricole » en sens large n'a pas été utilisée, car une partie importante est couverte de boisés, qui ne seront vraisemblablement jamais défrichés pour la mise en culture. La zone urbaine comprise dans le périmètre d'urbanisation est également considérée comme une source étendue en raison de l'abondance des surfaces imperméables (béton, asphalte, etc.) et de la concentration des automobiles.

Une source de pollution ponctuelle potentielle est **susceptible** d'affecter un milieu situé à moins de 200 m en aval de la source de pollution. Une source étendue de pollution potentielle est **susceptible** de perturber les milieux humides qui se trouvent dans la zone ou à moins de 10 m de celle-ci. Les milieux humides potentiellement affectés par ces sources de pollution et leur superficie sont présentés au tableau 2.19 et la carte 2.11 permet de les localiser.

De façon générale, une plus grande superficie de milieux humides est potentiellement affectée par les deux types de pollution. Les sources de pollution étendues sont plus susceptibles d'affecter les milieux humides des terres privées, alors qu'en terre publique, les milieux humides sont typiquement affectés par les sources étendues et ponctuelles simultanément. La surface de pollution étendue est dominée par les terres agricoles cultivées ou cultivables dans la MRC. Un total de 18,1 % des milieux humides de la MRC sont susceptibles d'être concernés par au moins une source de pollution potentielle. Le bassin versant de la rivière Harricana (amont) comprend davantage de milieux humides touchés à la fois par la pollution étendue et ponctuelle. Le bassin versant de la rivière des Outaouais est, quant à lui, le plus touché par les sources de pollution ponctuelle, donc l'industrie lourde, les activités minières, etc. De manière générale, les bassins versants des rivières Harricana (amont) et Nottaway sont les plus touchés dans la MRC.

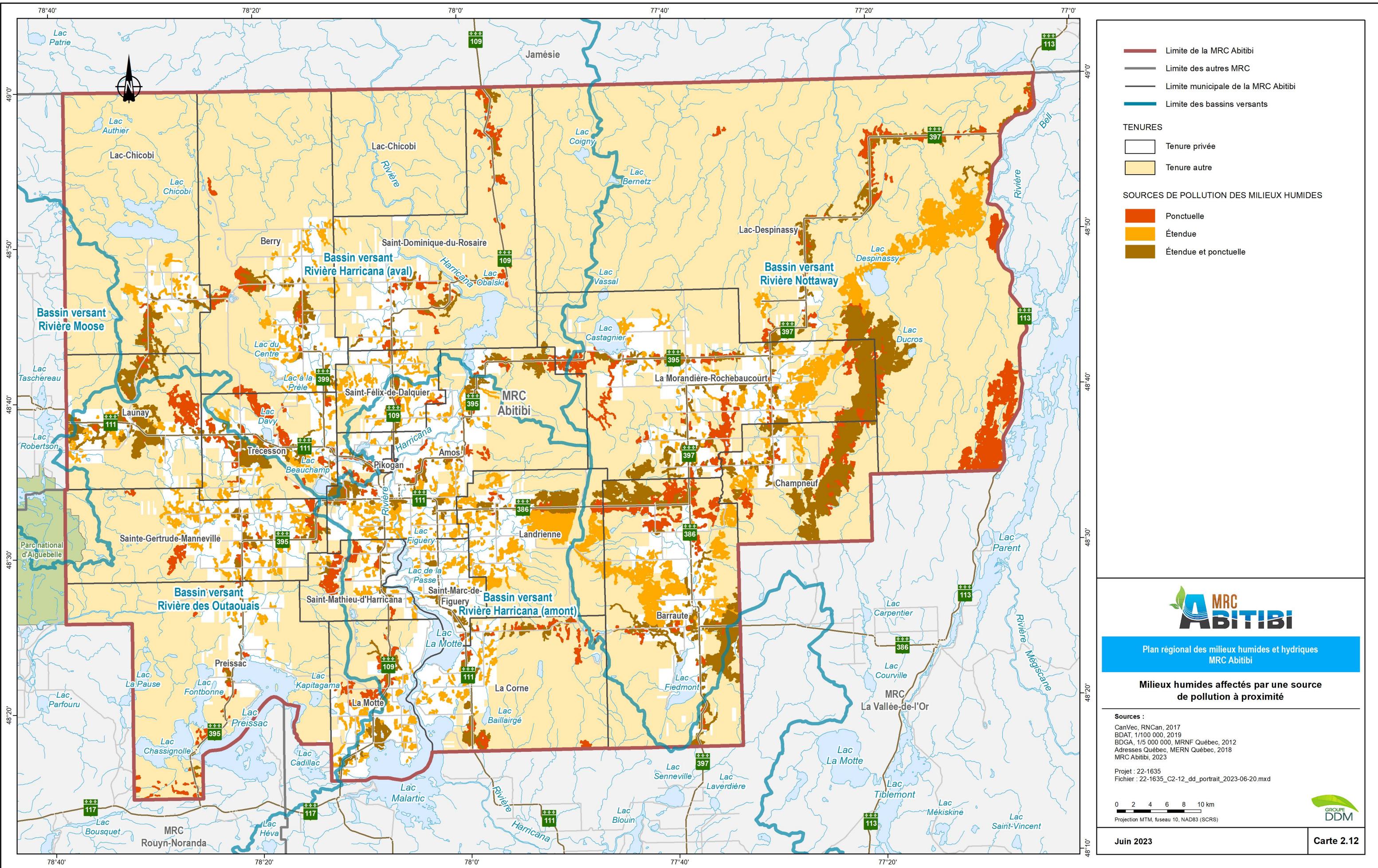
Cette analyse de proximité avec des sources de pollution potentielles est théorique. Aucune validation sur le terrain n'est réalisée dans le cadre de l'élaboration du PRMHH. Cette analyse n'est pas considérée dans l'évaluation de l'état des milieux humides ci-dessous.

Tableau 2.19 Superficie (ha) de milieux humides susceptibles d'être affectés par des sources de pollution ponctuelles ou étendues par bassin versant

Bassin versant	Type de pollution	Superficie (ha)	Proportion (%)
Rivière Harricana (amont)	Ponctuelle	1 965,8	4,3
	Étendue	6 416,0	14,0
	Étendue et ponctuelle	5 171,8	11,3
	Sous-total	13 553,7	29,6
Rivière Harricana (aval)	Ponctuelle	3 103,9	2,7
	Étendue	2 747,9	2,4
	Étendue et ponctuelle	4 378,0	3,8
	Sous-total	10 229,8	9,0
Rivière Moose	Ponctuelle	0,1	0,0
	Étendue	31,5	0,3
	Étendue et ponctuelle	106,7	1,2
	Sous-total	138,3	1,5
Rivière Nottaway	Ponctuelle	9 812,3	5,8
	Étendue	11 511,1	6,8
	Étendue et ponctuelle	15 194,3	8,9
	Sous-total	36 517,6	21,5
Rivière des Outaouais	Ponctuelle	2 665,4	6,3
	Étendue	2 723,4	6,4
	Étendue et ponctuelle	3 189,2	7,5
	Sous-total	8 578,0	20,2

Tableau 2.20 Proportion (%) des milieux humides susceptibles d'être affectés par des sources de pollutions ponctuelles ou étendues, selon la tenure et le bassin versant

Bassin versant	Proportion de milieux humides susceptibles d'être affectés (%)							
	Privée				Publique			
	Étendue	Ponctuelle	Étendue et ponctuelle	Total	Étendue	Ponctuelle	Étendue et ponctuelle	Total
Rivière Harricana (amont)	29,7	4,8	16,1	50,5	5,6	4,0	8,7	18,3
Rivière Harricana (aval)	16,9	6,6	11,4	35,0	0,8	2,3	3,0	6,1
Rivière Moose	11,4	0,1	58,9	70,3	0,1	0,0	0,0	0,1
Rivière Nottaway	21,8	7,8	16,2	45,8	5,4	5,6	8,3	19,3
Rivière des Outaouais	23,1	8,8	15,4	47,4	1,2	5,5	5,0	11,6
MRC d'Abitibi	23,4	6,8	15,1	45,3	3,4	4,3	6,1	13,9



Orniérage et lessivage des chemins non pavés

L'orniérage est une déformation permanente et longitudinale du sol caractérisée par un tassement de la matière organique ou minérale créé sous le passage répété des roues d'un véhicule. Dans les milieux humides, l'orniérage est causé par la circulation de la machinerie lourde utilisée pour la coupe forestière et par les sentiers de véhicules tout-terrain (VTT). Les ornières peuvent entraîner une modification de la circulation de l'eau en agissant comme des canaux de drainage où l'eau s'écoule jusqu'au point le plus bas, causant l'ennetement d'une partie de l'écosystème et l'assèchement (ou le drainage) d'une autre partie du milieu humide. La capacité de rétention de l'eau du milieu est altérée dans son ensemble. Dans les milieux forestiers humides, l'orniérage provoqué par la machinerie lourde peut donc nuire aux fonctions écologiques du milieu, mais aussi à la productivité à long terme de la forêt (Schreiber et Jetté, 1998).

Les chemins non pavés dont l'entretien n'est pas régulier sont aussi susceptibles de se faire lessiver et de s'éroder lors des grandes averses ou lors de la fonte des neiges au printemps. L'accumulation des sédiments et de tout ce qu'ils comprennent (contaminants, traces d'huile, sel de déglaçage, etc.) dans les milieux sensibles est susceptible de nuire à la qualité des habitats, ainsi qu'au drainage naturel des milieux humides. La sédimentation des cours d'eau peut diminuer le nombre de sites adéquats pour la fraie. Les chemins non pavés créés par les compagnies forestières sont souvent utilisés par la suite par les villégiateurs ou autres utilisateurs de la forêt sans toutefois faire l'objet de réfection ou de nivelage. Les chemins de terre en milieu agricole présentent également des risques de lessivage.

La proportion des milieux humides potentiellement affectés par l'orniérage et par le lessivage des chemins non pavés est cumulée au tableau 2.21. Les milieux humides touchés sont aussi localisés sur la carte 2.13. Tous les milieux humides qui comprennent des chemins de véhicule hors route ou de l'aménagement forestier sont considérés, dans cette analyse, comme étant susceptibles à l'orniérage.

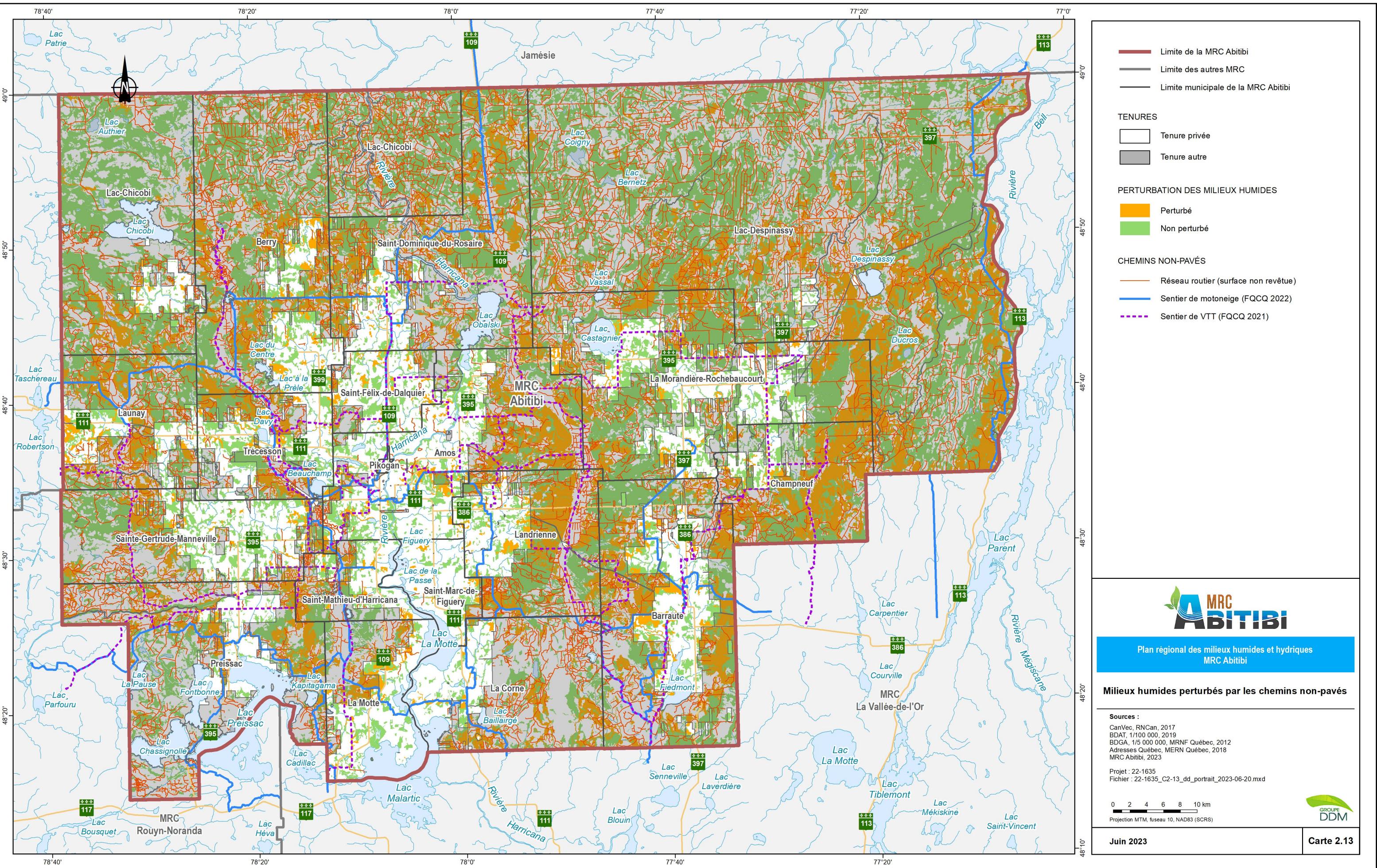
L'orniérage est une perturbation relativement préoccupante dans la MRC d'Abitibi, alors que 16,6 % des milieux humides sont touchés par ce phénomène. Les bassins versants de la rivière Harricana (amont) et de la rivière des Outaouais sont les plus concernés par cette problématique. Les terres publiques sont davantage touchées, car l'orniérage provient essentiellement du passage de la machinerie pour la coupe forestière.



Figure 2.4 Image satellitaire de traces d'orniérage dans un parterre de coupe forestière

Tableau 2.21 Proportion (%) de milieux humides perturbés par l'orniérage et le lessivage des chemins non pavés, selon la tenure par bassin versant

Bassin versant	Proportion du nombre de milieux humides selon la tenure (%)		Proportion de milieux humides perturbés par de l'orniérage et du lessivage (%)
	Tenure privée	Tenure autre	
Harricana (amont)	9,6	32,2	24,7
Harricana (aval)	3,1	21,7	14,3
Moose	1,4	24,0	14,3
Nottaway	2,1	28,7	14,5
Outaouais	5,6	31,0	22,1
MRC d'Abitibi	3,6	27,2	16,6



Fragmentation des milieux humides

Plusieurs infrastructures linéaires sont susceptibles de fragmenter les milieux naturels, et particulièrement les milieux humides. Les infrastructures linéaires peuvent correspondre à une route, un sentier de véhicules hors route ou de motoneiges, ou une voie ferrée. Le passage d'une telle structure dans un milieu humide le fragmente en plusieurs parties. Cette fragmentation peut notamment avoir un impact sur les populations fauniques ou floristiques (Wilcox et Murphy, 1985 ; Zschozze et coll., 2000). La présence d'une route ou d'une voie ferrée a aussi un impact sur le taux de mortalité des espèces fauniques qui tentent de la traverser. De plus, un effet de bordure, caractérisé par une végétation perturbée et moins résistante aux intempéries, est observé dans les milieux naturels fragmentés. Ainsi, plus un milieu est fragmenté par la présence d'infrastructures linéaires, plus ses fonctions écologiques sont affectées.

Pour cette analyse, la fragmentation a été évaluée selon le pourcentage des milieux humides traversés par au moins une infrastructure linéaire, c'est-à-dire une route (pavée ou non), un sentier pour véhicules hors route, une voie ferrée, une ligne de télécommunication ou une ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec. Le pourcentage de milieux humides traversés par une infrastructure linéaire est représenté par bassin versant dans le tableau 2.22. Dans l'ensemble de la MRC, près de 40 % des milieux humides sont fragmentés. Le bassin versant de la rivière Nottaway contient 41,5 % de milieux humides fragmentés, suivi de près par le bassin versant de la rivière Harricana (aval) avec 40,9 %. La proportion de milieux humides affectés par ce phénomène est présentée pour chaque type de milieu humide au tableau 2.23, dont la plus grande partie touche les marécages boisés. Ces derniers sont les plus fragmentés, notamment parce qu'ils sont les plus nombreux sur le territoire. Bien que les tourbières ouvertes couvrent une plus grande superficie, les marécages sont plus fréquents (plus d'unités distinctes).

Tableau 2.22 Proportion (%) de milieux humides traversés par une infrastructure linéaire, selon la tenure et par bassin versant

Bassin versant	Proportion (%) de milieux humides fragmentés selon la tenure		Proportion de milieux humides fragmentés (%)
	Tenure privée	Tenure autre	
Harricana (amont)	12,1	23,8	33,8
Harricana (aval)	4,9	37,0	40,9
Moose	0,6	36,2	36,6
Nottaway	5,0	37,2	41,5
Outaouais	9,9	28,9	37,0
MRC d'Abitibi	6,4	34,4	39,7

Tableau 2.23 Nombre de milieux humides fragmentés par au moins une infrastructure linéaire, par type de milieu

Type de milieu	Présence d'une ou de plusieurs infrastructures linéaires		Milieux humides fragmentés (%)
	Oui	Non	
Eau peu profonde	1 005	2 305	3,2
Marécage	1 423	1 654	4,5
Marécage boisé	4 545	5 567	14,5
Non classifié	113	342	0,4
Tourbière boisée	2 445	3 936	7,8
Tourbière ouverte	2 931	5 132	9,3
MRC d'Abitibi	12 462	18 936	39,7

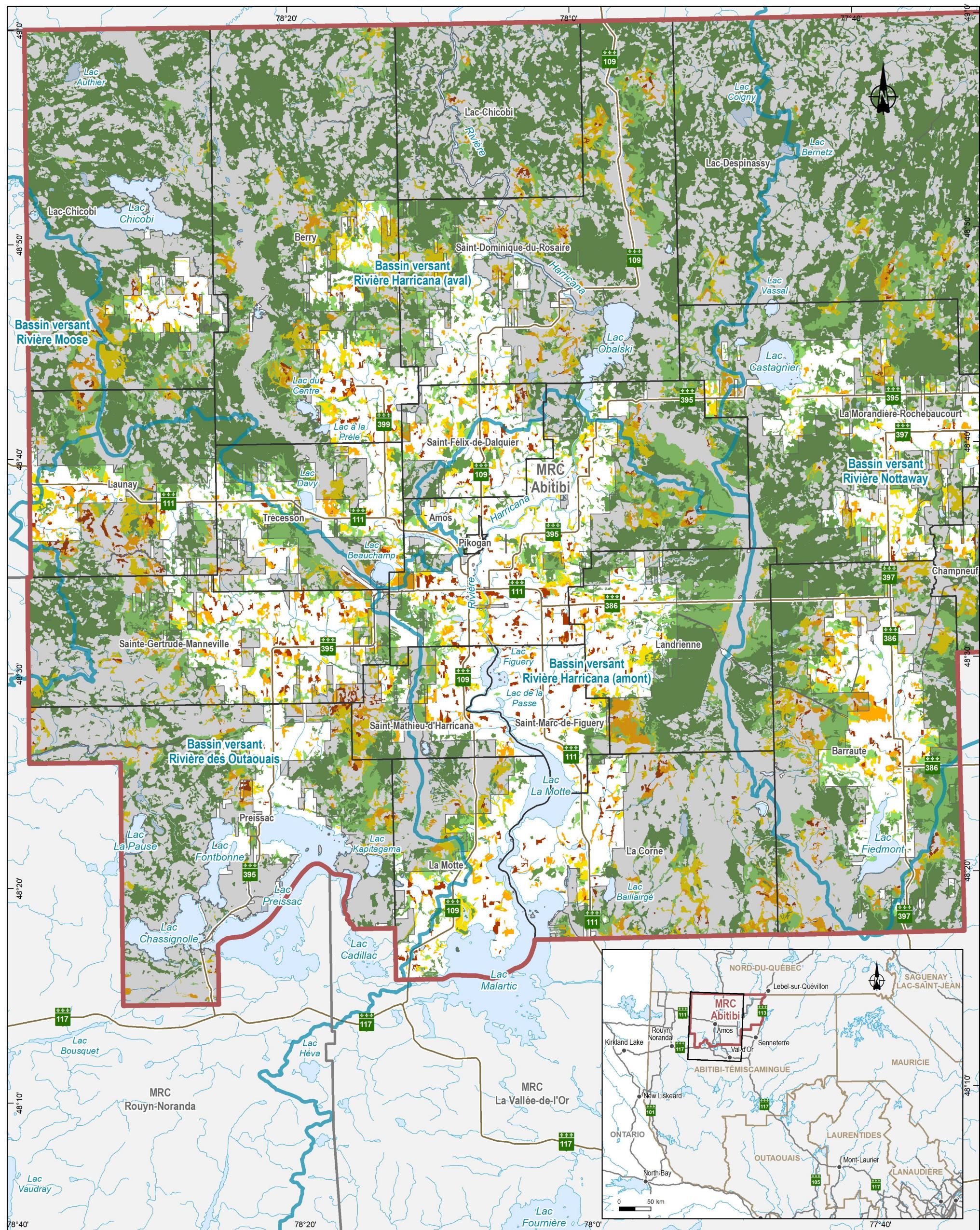
Connectivité avec les milieux naturels

La connectivité avec d'autres milieux naturels est un bon indicateur pour évaluer la qualité d'un habitat à l'échelle du paysage. Des milieux connectés assurent plus de fonctions écologiques. Bien que les besoins en matière de connectivité diffèrent selon l'espèce, l'isolement des populations floristiques ou fauniques peut nuire à leur pérennité. Les milieux fragmentés sont souvent plus sujets à la prédatation et offrent moins d'habitats d'intérieurs, considérés comme essentiels pour des espèces spécialistes. Ce type d'habitat offre effectivement des conditions d'humidité, d'exposition au vent et de luminosités différentes.

Pour cette analyse, une zone tampon de 200 m a été générée autour des milieux humides et la proportion de la superficie de cette zone occupée par des milieux naturels a été calculée afin d'obtenir un résultat sur une échelle de 0 à 1. Pour déterminer les cinq classes, variant de très mauvais à très bon, les bris naturels de Jenks ont été utilisés. Le tableau 2.24 montre le pourcentage des milieux humides représenté par classe de connectivité pour chacun des bassins versants. De façon générale, la majorité des milieux humides ont une très bonne connectivité, excepté celui de la rivière Harricana (amont), dont 47,5 % ont une très bonne connectivité et 10,8 % ont une connectivité très mauvaise. La carte 2.14 illustre le degré de connectivité des milieux humides. Les milieux avec une très mauvaise connectivité se trouvent principalement en milieu agricole, donc en tenure privée. En terre publique, les mauvais scores de connectivités sont surtout associés à la coupe forestière.

Tableau 2.24 Pourcentage de milieux humides en fonction de la classe de connectivité à d'autres milieux naturels, selon la tenure et le bassin versant

Bassin versant	Tenure privée			Tenure autre			MRC		
	Bon	Moyen	Faible	Bon	Moyen	Faible	Bon	Moyen	Faible
Rivière Harricana (amont)	73,8	19,6	6,6	91,7	7,8	0,6	83,6	13,1	3,3
Rivière Harricana (aval)	87,0	11,7	1,3	97,3	2,6	0,1	95,7	3,9	0,3
Rivière Moose	100,0	0,0	0,0	96,2	3,4	0,4	96,3	3,3	0,4
Rivière Nottaway	88,4	10,0	1,6	96,8	3,0	0,2	95,6	4,0	0,4
Rivière des Outaouais	83,1	14,5	2,4	91,8	7,7	0,5	89,3	9,6	1,0
MRC d'Abitibi	82,9	14,0	3,1	95,9	3,8	0,3	93,4	5,8	0,8



CONNECTIVITÉ DES MILIEUX HUMIDES



TENURES



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Connectivité des milieux humides avec
d'autres milieux naturels

Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-14-1_dd_portrait_2023-06-20.mxd

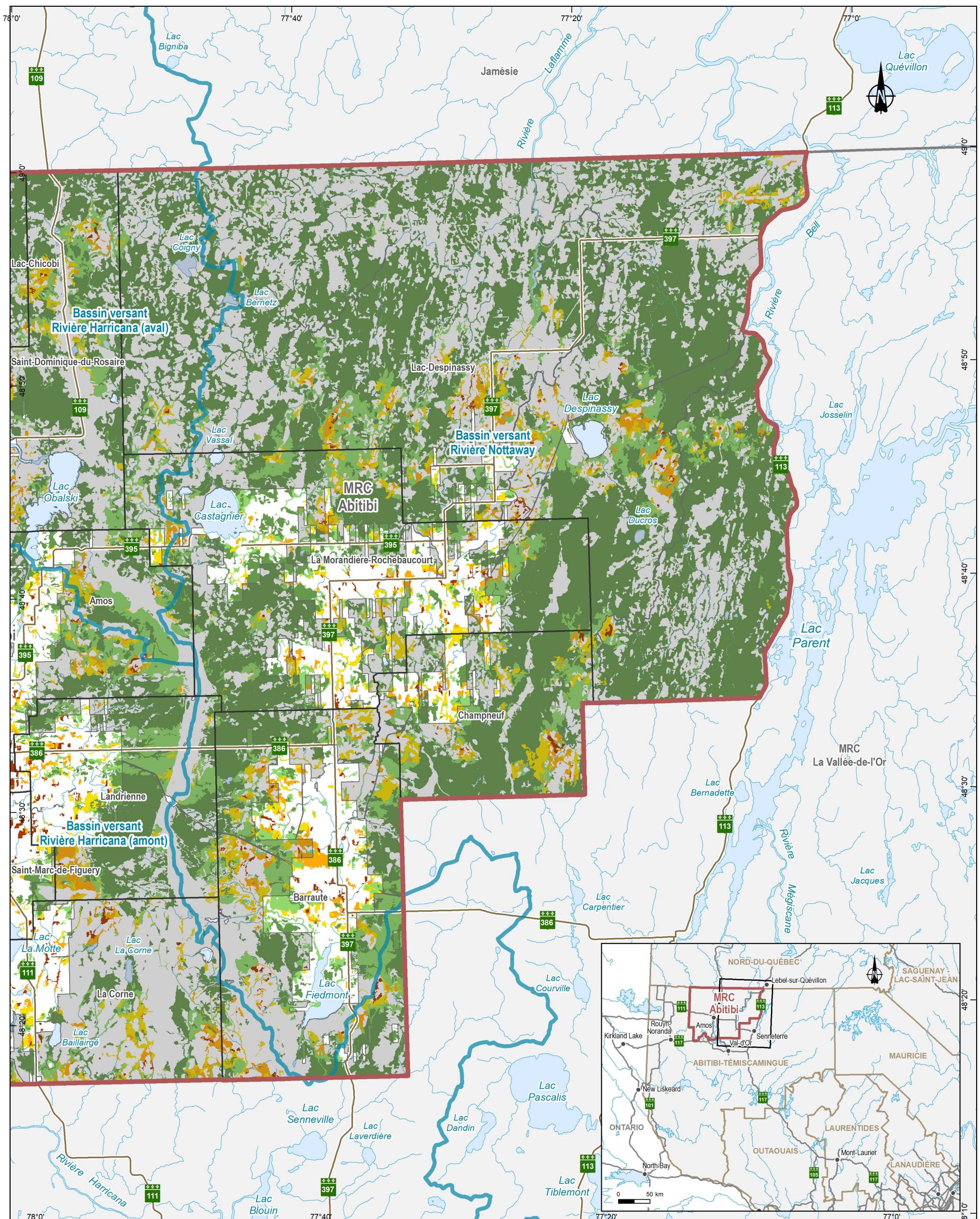
km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.14.1



CONNECTIVITÉ DES MILIEUX HUMIDES



Limites de la MRC Abitibi

Limites des autres MRC

Limites municipale de la MRC Abitibi

Limites des bassins versants

TENURES

Tenure privée

Tenure autre



Plan régional des milieux humides et hydriques MRC Abitibi

Connectivité des milieux humides avec d'autres milieux naturels

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-14-2_dd_portrait_2023-06-20.mxd

km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.14.2

Espèces exotiques envahissantes (EEE)

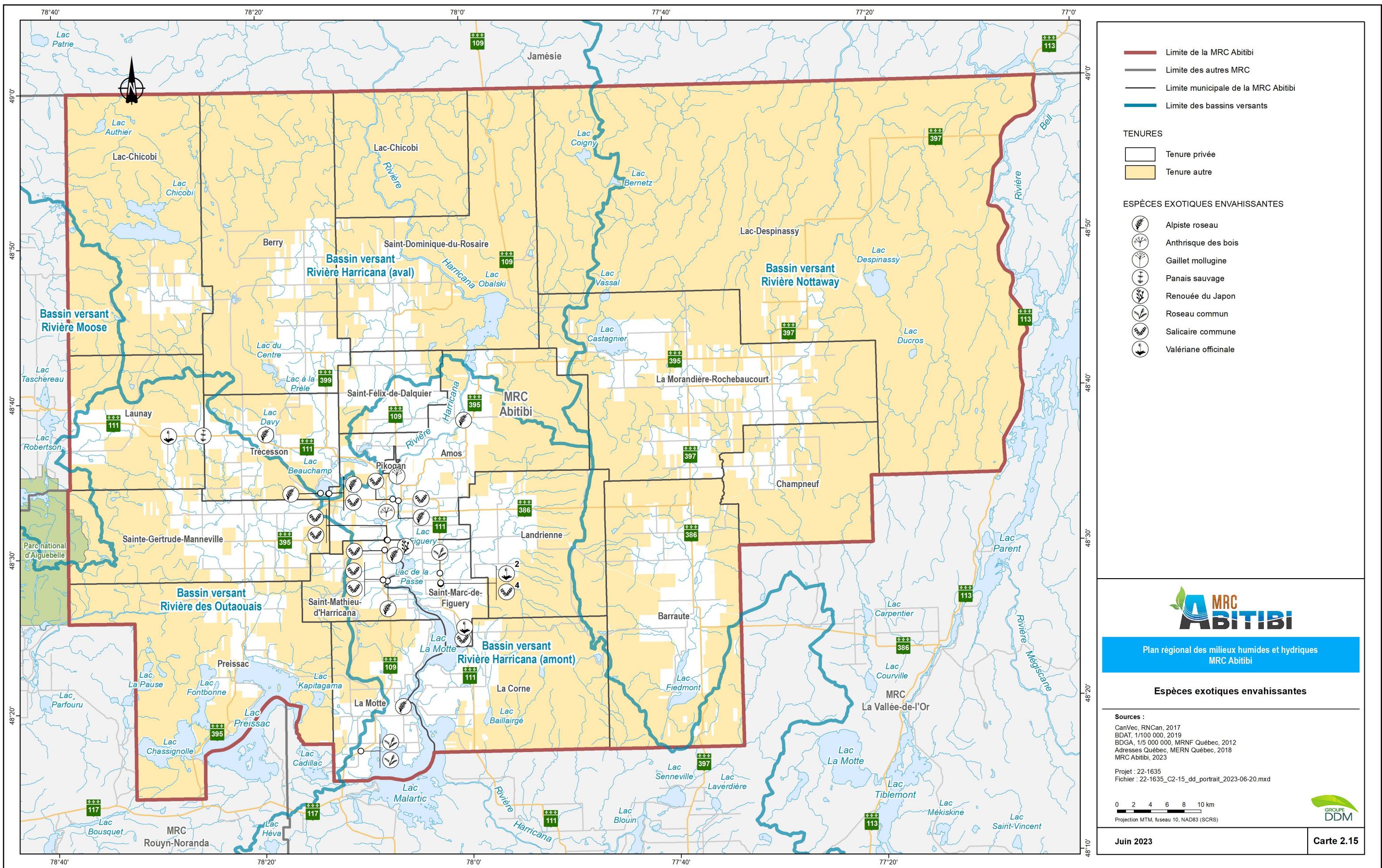
Les EEE sont des espèces animales ou végétales qui ont été introduites sur des territoires hors de leur aire de répartition naturelle et qui ont un caractère envahissant (MELCC, 2021). Ces espèces peuvent avoir différents impacts sur l'environnement, que ce soit sur la biodiversité, les services écosystémiques, l'agriculture, la santé humaine, les aménagements paysagers ou les loisirs (Lavoie et coll., 2019).

Les données disponibles sur les EEE présentes sur le territoire de la MRC d'Abitibi se limitent à celle du MELCCFP, soit sur une base de données participative (Sentinelle ; 2022). Les données du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) n'étaient pas disponibles en raison d'un problème informatique non résolu lors de la production du présent document. Ainsi, les données disponibles ne sont pas complètes, mais indiquent un faible envahissement et un faible effort d'échantillonnage. Par exemple, il y a seulement trois occurrences du roseau commun (*Phragmites australis*) sur le territoire de la MRC d'Abitibi selon Sentinelle, alors que cette espèce envahissante domine plusieurs milieux, particulièrement les milieux humides et les milieux ouverts perturbés, comme les bords de routes (Lavoie et coll., 2019). Un second exemple est, selon Sentinelle, l'absence de myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) sur le territoire, alors que cette espèce est très répandue dans les plans et cours d'eau au Québec. **L'analyse de cette perturbation est donc assurément sous-évaluée, mais elle permet d'obtenir un portrait général.**

Un total de 32 occurrences et de 8 EEE est répertorié sur le territoire de la MRC d'Abitibi (carte 2.15). Ces occurrences se concentrent surtout dans le bassin versant de la rivière Harricana (amont). Le tableau 2.25 et la carte 2.15 illustrent la répartition des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) dans les bassins versants. Les catégories d'habitat sont les milieux où les conditions de croissance des espèces sont les plus optimales. Une espèce terrestre, comme la renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) ou le gaillet mollugine (*Galium mollugo*), peut très bien se trouver dans ou à la lisière d'un milieu humide. Les espèces dites émergentes sont enracinées et poussent typiquement dans les milieux hydriques ou humides, mais une partie importante du plant est au-dessus, comme pour l'alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*). La salicaire commune (*Lythrum salicaria*) est l'espèce la plus fréquemment observée, suivi de l'alpiste roseau.

Tableau 2.25 Liste des mentions d'EEE, par bassin versant

Bassin versant	Espèce	Catégorie d'habitat	Nombre d'occurrences
Rivière Harricana (amont)	Alpiste roseau	Émergente	5
	Anthrisque des bois	Terrestre	1
	Gaillet mollugine	Terrestre	1
	Renouée du Japon	Terrestre	1
	Roseau commun	Émergente	3
	Salicaire commune	Émergente	12
	Valériane officinale	Terrestre	3
Sous-total			26
Harricana (aval)	Alpiste roseau	Émergente	3
	Salicaire commune	Émergente	1
Sous-total			4
Rivière Moose	Sous-total		
Rivière Nottaway	Sous-total		
Rivière des Outaouais	Panais sauvage	Terrestre	1
	Valériane officinale	Terrestre	1
	Sous-total		
MRC d'Abitibi			32



État des milieux

L'état des milieux humides de la MRC d'Abitibi (même en tenure publique) a été évalué à partir de critères établis pour mettre en lumière les faits saillants propres au territoire. Cette évaluation permet de cibler principalement les milieux humides qui sont de bons candidats à la conservation ou à la restauration. Les critères utilisés pour ces analyses sont les suivants : la connectivité aux milieux naturels, la présence de canaux de drainage et de cours d'eau linéarisés, la présence d'orniérages, la présence d'infrastructures linéaires et la présence de sources de pollution potentielles étendues et ponctuelles. D'autres critères, comme la superficie, la forme des polygones et la longueur des segments, ont aussi été analysés.

L'annexe 2 décrit l'ensemble de la méthode utilisée pour effectuer cette analyse multicritère. Une moyenne pondérée selon l'importance des critères associés a été calculée afin d'obtenir un état général par milieu humide. Cet état, en pourcentage, est ensuite classé en trois niveaux (bon, moyen et mauvais état) selon la méthode des seuils naturels (Jenks). La valeur minimale étant de 35 % et les trois classes créées sont :

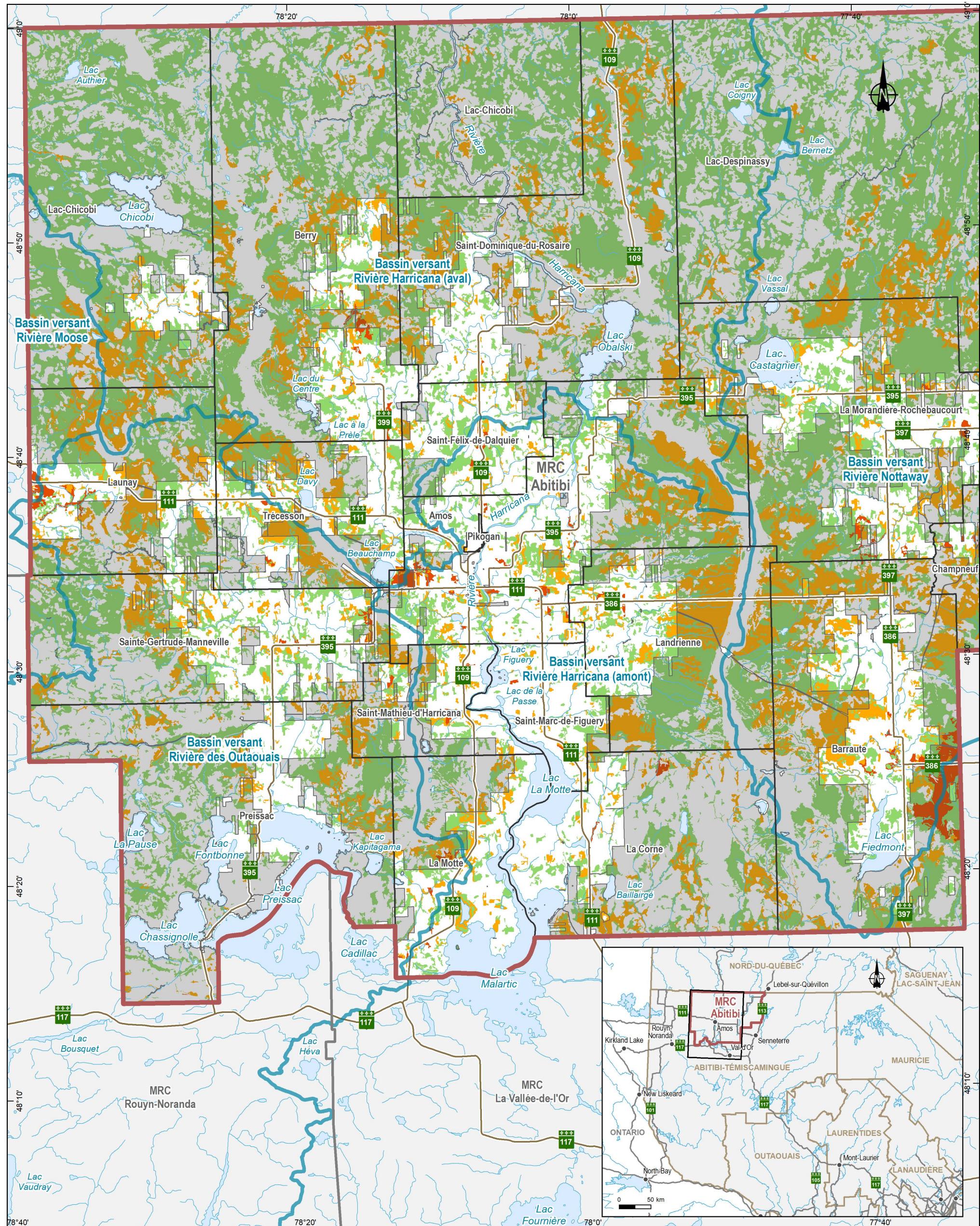
- Bon état : 75 % et plus ;
- Moyen état : entre 50 et 74 % ;
- Mauvais état : 49 % et moins.

La classe d'état de chaque milieu humide est affichée à la carte 2.16. La proportion du nombre de milieux humides en fonction de l'état est affichée dans le tableau 2.26. La majorité de la superficie des milieux humides (82,7 %) de la MRC est dans un bon état. Le bassin versant de la rivière Harricana (amont) comprend une plus grande superficie de milieux humides dans un état moyen ou mauvais (39,2 %), suivi de celui de la rivière des Outaouais (33,5 %). Les milieux humides en bon état sont surtout localisés dans les milieux intacts et conservés de la MRC d'Abitibi, dont les milieux plus forestiers comme les territoires non structurés.

Les problématiques affectant le plus l'état des milieux humides sont la proximité avec des sources de pollution ponctuelles et étendues potentielles ainsi que la présence de canaux de drainage. En effet, pour la classe de « mauvais état », ces problématiques ressortent significativement comparativement aux deux autres classes d'état.

Tableau 2.26 Proportion du nombre de milieux humides selon leur état par type de milieux et par bassin versant

Bassin versant	Type de milieu humide	Proportion (%) du nombre selon la classe d'état		
		Bon	Moyen	Mauvais
Rivière Harricana (amont)	Eau peu profonde	8,4	0,9	—
	Marécage	5,1	1,9	0,4
	Marécage boisé	16,6	7,0	0,8
	Tourbière boisée	18,4	4,9	0,1
	Tourbière ouverte	27,7	5,7	0,4
	Non classifié	1,7	0,0	—
	Sous-total	77,9	20,4	1,7
Rivière Harricana (aval)	Eau peu profonde	10,1	0,5	—
	Marécage	11,3	1,1	0,0
	Marécage boisé	31,1	4,1	0,1
	Tourbière ouverte	19,8	2,2	0,0
	Tourbière boisée	16,1	1,9	0,0
	Non classifié	1,5	0,1	—
	Sous-total	89,9	9,9	0,2
Rivière Moose	Eau peu profonde	10,6	0,3	0,0
	Marécage	3,2	0,4	0,0
	Marécage boisé	22,3	1,9	0,0
	Tourbière ouverte	29,2	1,6	0,1
	Tourbière boisée	26,4	3,1	—
	Non classifié	0,9	—	—
	Sous-total	92,6	7,3	0,1
Rivière Nottaway	Eau peu profonde	9,4	0,4	0,0
	Marécage	8,2	1,0	0,1
	Marécage boisé	29,5	4,9	0,1
	Tourbière ouverte	22,4	2,8	0,1
	Tourbière boisée	17,5	2,6	0,0
	Non classifié	0,9	0,1	0,0
	Sous-total	87,8	12,0	0,2
Rivière Outaouais	Eau peu profonde	13,2	0,7	—
	Marécage	6,7	1,0	0,1
	Marécage boisé	19,7	5,5	0,2
	Tourbière ouverte	23,3	5,0	0,2
	Tourbière boisée	17,9	4,3	0,1
	Non classifié	2,0	0,3	—
	Sous-total	82,7	16,7	0,6



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

État des milieux humides

Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-16-1_dd_portrait_2023-06-20.mxd

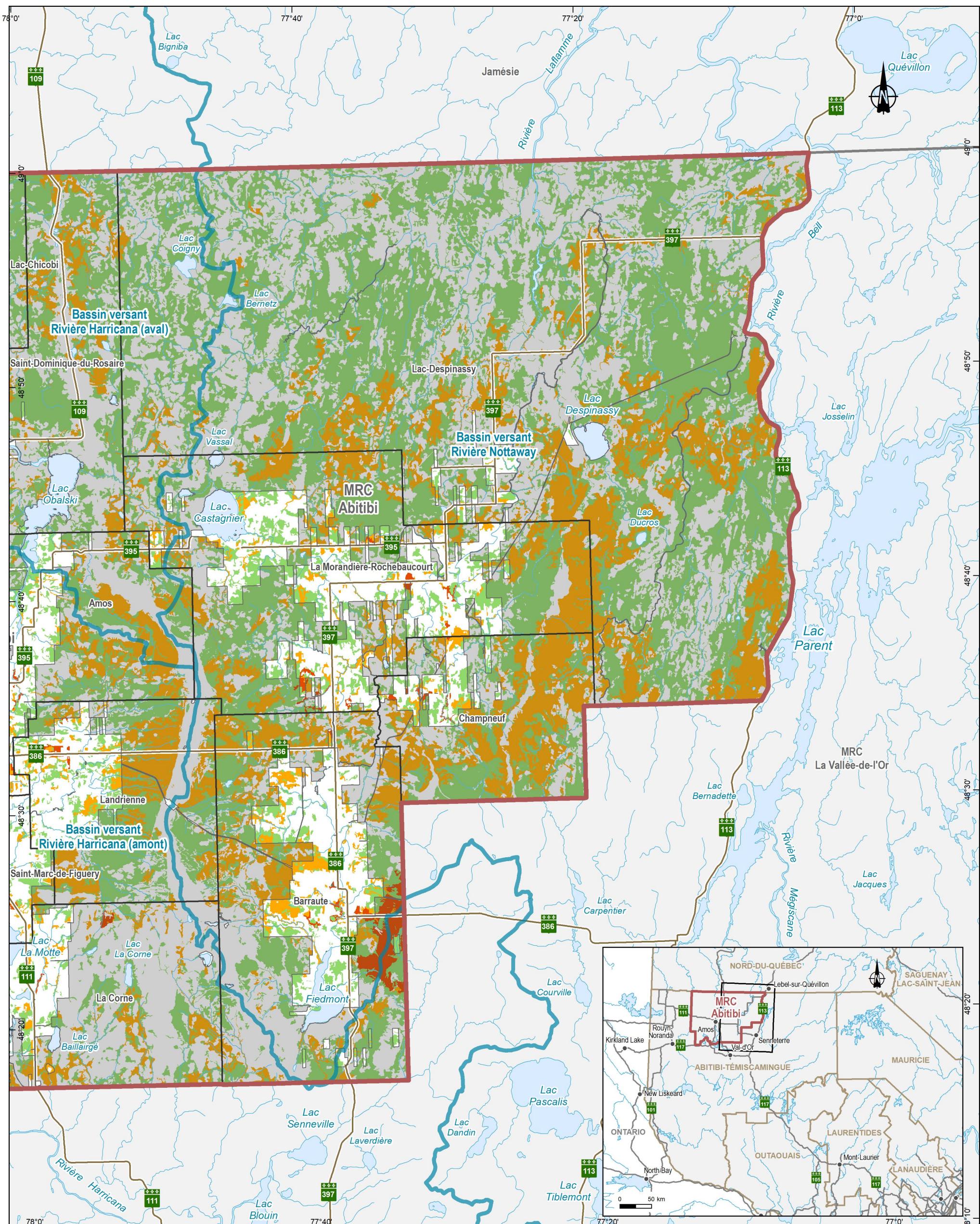
km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.16.1



2.4.2.2 Milieux hydriques

Bilan des perturbations

Linéarisation des cours d'eau

La linéarisation d'un lit d'écoulement vise à supprimer les méandres et les sinuosités d'un cours d'eau afin de favoriser le drainage dans des zones urbanisées et anthropiques. Un cours d'eau peut aussi être linéarisé afin d'harmoniser son tracé avec les structures voisines, comme une route, un quartier résidentiel, un champ agricole, etc. Cela implique l'excavation d'un lit linéaire d'un cours d'eau à méandres, souvent combiné au remblayage de ses bras morts. Il peut également s'agir d'une tranchée de drainage à la limite d'un milieu humide, principalement en contexte agricole. Bien qu'elle soit bénéfique en zone urbaine ou agricole, la linéarisation des cours d'eau engendre des conséquences, qui sont surtout observées dans les portions situées en aval du cours d'eau linéarisé. Ces impacts peuvent être considérables, comme l'érosion des berges découlant de l'augmentation du débit lors des fortes pluies et de la fonte de la neige (Saint-Jean, 2014). Des travaux de stabilisation des berges peuvent devenir nécessaires et sont couteux. Un autre impact possible est l'augmentation des épisodes d'inondation dans les secteurs en aval des cours d'eau linéarisés, en raison de l'augmentation du débit hydraulique. L'aménagement d'un canal de drainage dans un milieu humide est d'ailleurs une pratique illégale selon la LQE. Le tracé des cours d'eau et les milieux humides riverains sont le fruit de la dynamique de migration latérale, qui a sa propre richesse biologique (Ouranos, 2023). En contexte agricole, une portion importante de ces cours d'eau sinuex a été linéarisée au 20^e siècle.

Dans la MRC d'Abitibi, les cours d'eau linéarisés et les fossés artificiels ont été identifiés à l'aide de la couche d'hydrographie linéaire du GRHQ et de photographies aériennes du MRNF. L'identification de ces cours d'eau a été faite pour toute la MRC, et il est possible d'en voir le portrait général sur la carte 2.17, qui illustre également les perturbations du milieu hydrique comme les barrages anthropiques, les espèces végétales envahissantes et les prises d'eau.

Dans la MRC d'Abitibi, beaucoup de cours d'eau ont été aménagés pour des fins de drainage agricole. Une photo-interprétation sommaire de la MRC d'Abitibi a permis d'identifier les segments de cours d'eau qui sont susceptibles d'avoir été redressés (carte 2.17). Ces derniers se retrouvent généralement en bordure d'un champ agricole ou d'une zone urbaine. La figure 2.5 présente la proportion de cours d'eau qui ont été linéarisés sur le territoire de la MRC d'Abitibi. Le bassin versant de la rivière Harricana (amont) est le plus touché, avec 17,5 % des cours d'eau linéarisés.

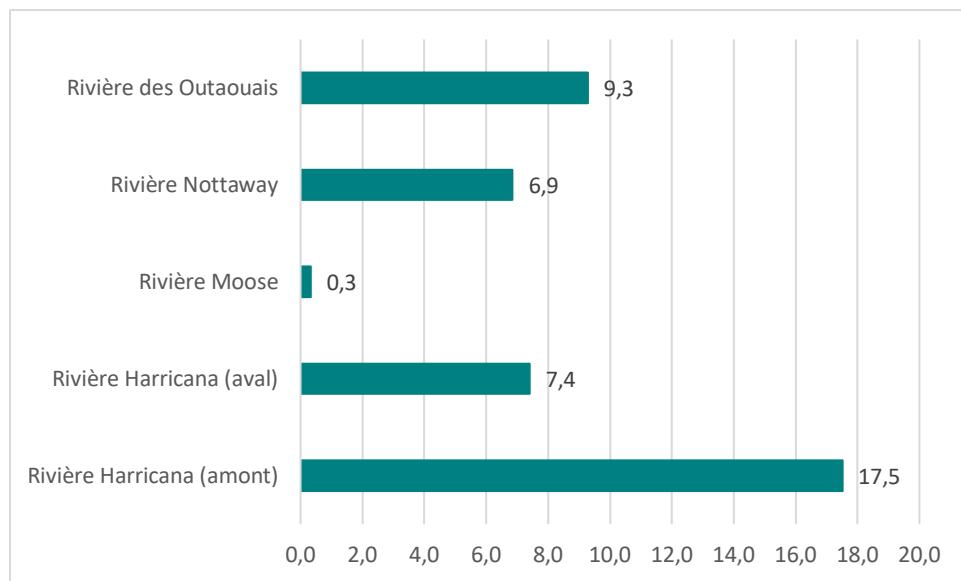
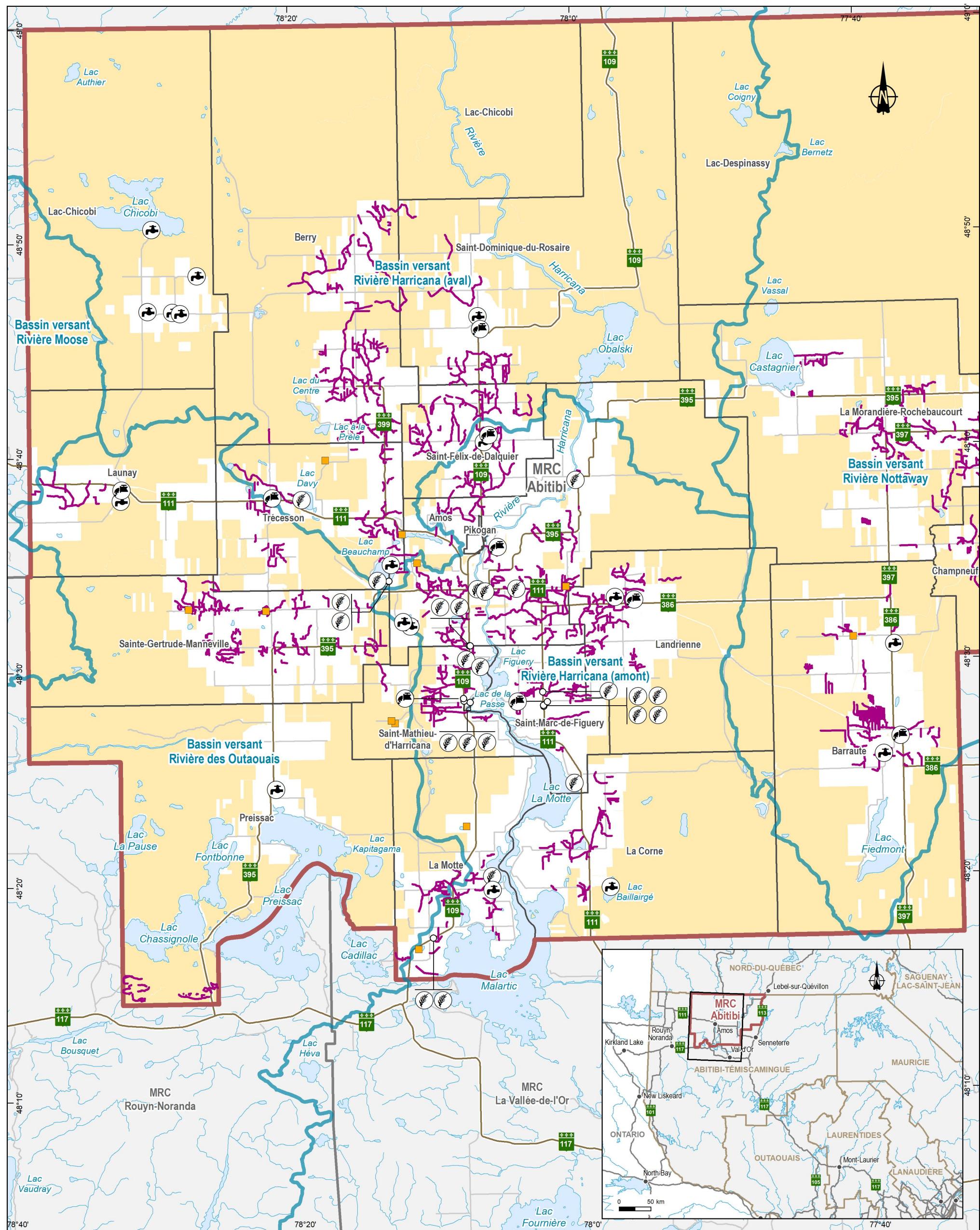


Figure 2.5 Pourcentage de cours d'eau linéarisés par bassin versant



Figure 2.6 Image aérienne d'un cours d'eau linéarisé, avec les bras de méandres



PERTURBATIONS

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des bassins versants

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre

PERTURBATIONS

- Barrage
- Prise d'eau
- Traitement des eaux usées
- Cours d'eau linéarisé

Espèces exotiques envahissantes

- Plante émergente

MRC ABITIBI

Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Perturbations associées aux milieux hydriques

Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCAN, 2017

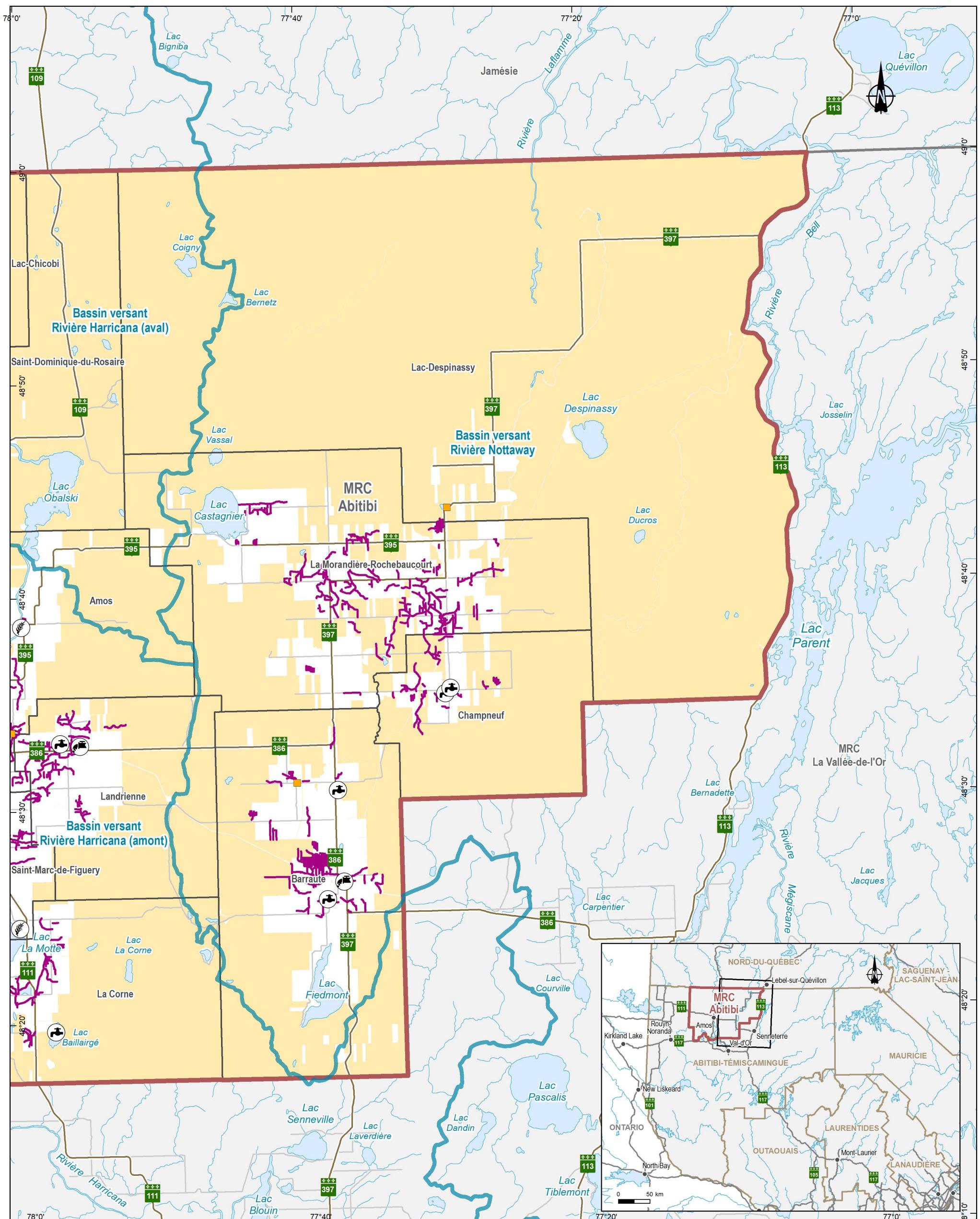
Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-17-1_dd_portrait_2023-06-20.mxd

km 0 2 4 6 8 10 km
Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023

GROUPE DDM

Carte 2.17.1



PERTURBATIONS

- Limit de la MRC Abitibi
- Limit des autres MRC
- Limit municipale de la MRC Abitibi
- Limit des bassins versants

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre

PERTURBATIONS

- Barrage
- Prise d'eau
- Traitements des eaux usées
- Cours d'eau linéarisé

Espèces exotiques envahissantes

- Plante émergente



Plan régional des milieux humides et hydriques MRC Abitibi

Perturbations associées aux milieux hydriques

Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-17-2_dd_portrait_2023-06-20.mxd

km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.17.2

Qualité des bandes riveraines

D'un point de vue légal, la bande riveraine correspond à une bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la limite du littoral (MDELCC, 2015). La largeur de la bande riveraine à protéger se mesure horizontalement. Elle varie entre 10 et 15 m, dépendamment de l'inclinaison de la pente et de la hauteur du talus, le cas échéant. En milieu agricole, la bande riveraine à protéger est d'une largeur de 3 m. Des règlements municipaux peuvent parfois être plus sévères que la réglementation provinciale concernant la largeur de bande riveraine à protéger. Le maintien d'un couvert végétal adéquat à l'intérieur de cette bande riveraine entraîne plusieurs effets bénéfiques d'un point de vue écologique, comme, entre autres, la rétention des sédiments, la filtration de l'eau de ruissèlement, l'abri pour la faune et la stabilisation des talus.

Il est possible de calculer un indice de qualité des bandes riveraines (IQBR) afin d'évaluer directement l'état de ces habitats riverains (MELCC, 2021a). Ce calcul doit être réalisé idéalement à l'aide d'inventaires au terrain ou avec une photo-interprétation complète et précise. Aucune donnée d'IQBR n'est disponible pour la MRC d'Abitibi. Cependant, un exercice similaire, inspiré du protocole du MELCCFP pour le calcul de l'IQBR, a été réalisé sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'obtenir un indicateur général de la qualité des bandes riveraines des cours d'eau. Ces données sont approximatives et permettent d'avoir un portrait général de l'état des bandes riveraines dans la MRC d'Abitibi. Une évaluation au terrain offrirait une donnée assurément plus précise. La méthodologie utilisée pour ce faire est décrite en annexe 2.

Les bandes riveraines des cours d'eau de la MRC d'Abitibi sont généralement de bonne ou d'excellente qualité (tableau 2.27 ; carte 2.18). En effet, l'IQBR de l'ensemble des cours d'eau est bon pour près de 30 % des segments et excellent pour 62,4 %, signifiant que les rives sont de 75 % à 100 % végétalisées. Le bassin versant de la rivière Harricana (amont) se distingue avec près de 15 % des segments ayant un IQBR très faible, ce qui indique la présence de cours d'eau non végétalisés. Le bassin de la rivière Moose se distingue avec près de 80 % de ses segments ayant un IQBR excellent, suivi de celui de la rivière Harricana (aval) avec 71,5 % de ses segments aussi dans cette classe.

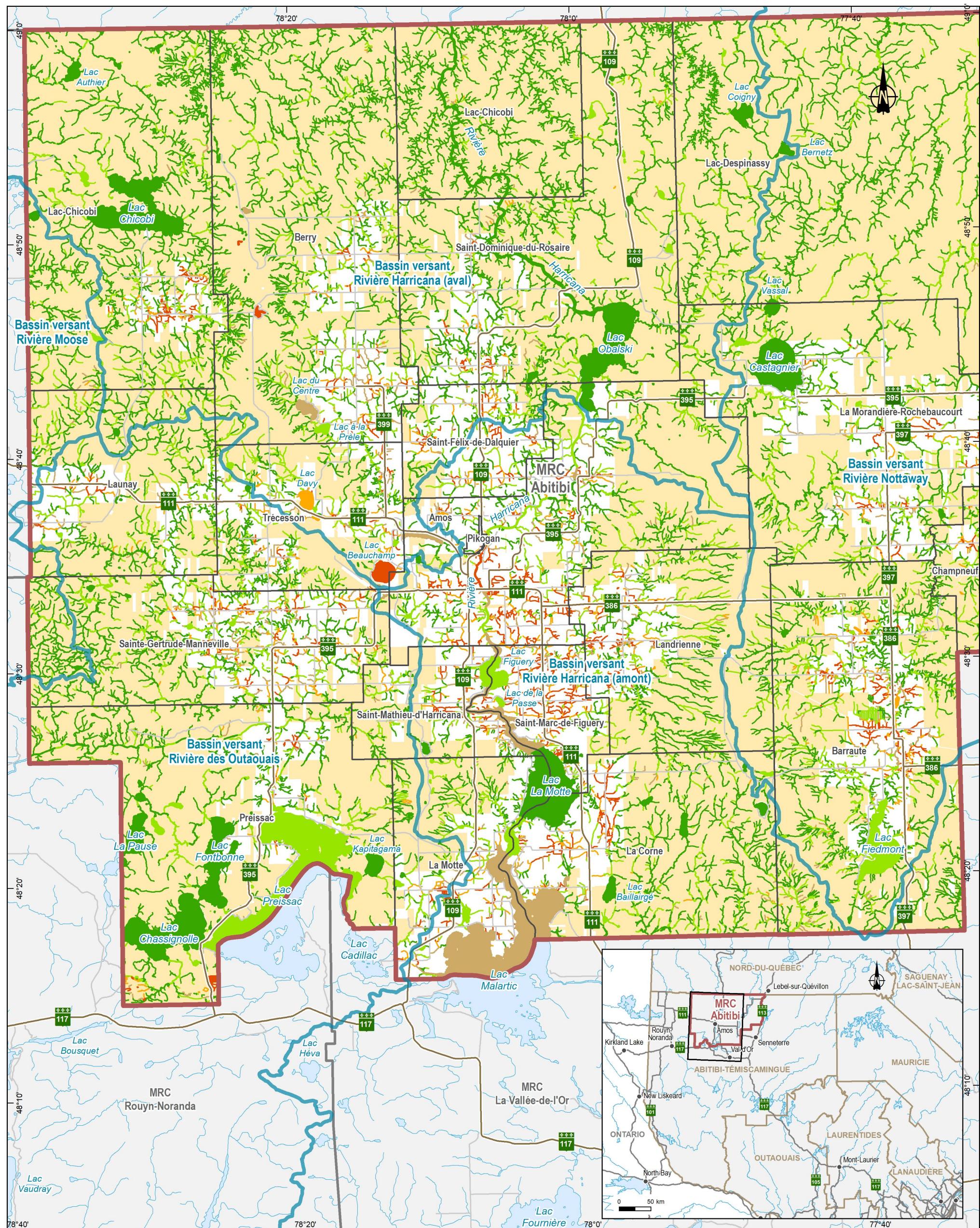
Tableau 2.27 Qualité des bandes riveraines des cours d'eau selon le calcul adapté de l'IQBR

Bassin versant	Proportion de cours d'eau (%) selon les classes de qualité de l'IQBR				
	Excellent	Bon	Moyen	Faible	Très faible
Rivière Harricana (amont)	42,4	25,8	7,5	9,4	14,9
Rivière Harricana (aval)	71,5	19,7	3,6	2,6	2,6
Rivière Moose	80,6	17,4	1,4	0,6	0,0
Rivière Nottaway	67,4	23,4	3,1	3,1	3,0
Rivière des Outaouais	55,2	26,1	7,6	6,5	4,6
MRC d'Abitibi	62,4	22,9	4,7	4,6	5,4

La qualité de la bande riveraine des lacs et des rivières est présentée au tableau 2.28. Les tendances sont similaires à l'IQBR des cours d'eau, à l'exception de l'IQBR très faible qui est plutôt représentée par le bassin versant de la rivière Harricana (aval), avec près de 13 % de bande riveraine non végétalisée. La carte 2.18 montre que les lacs Beauchamp et Davy n'ont effectivement pas de bons scores, probablement en raison de la pression de villégiature sur l'ensemble de leur périmètre.

Tableau 2.28 Qualité des bandes riveraines des lacs et des rivières selon le calcul adapté de l'IQBR

Bassin versant	Proportion de cours d'eau (%) selon les classes de qualité de l'IQBR				
	Excellent	Bon	Moyen	Faible	Très faible
Rivière Harricana (amont)	66,2	23,0	5,9	2,8	2,1
Rivière Harricana (aval)	35,5	25,8	14,2	11,3	13,2
Rivière Moose	68,9	27,5	2,7	0,9	0,0
Rivière Nottaway	63,1	25,1	6,1	3,4	2,3
Rivière des Outaouais	46,7	32,6	10,2	6,9	3,6
MRC d'Abitibi	56,7	25,7	8,0	5,2	4,4



QUALITÉ DES BANDES RIVERAINES

- Excellent
- Bonne
- Moyenne
- Faible
- Très faible

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des bassins versants

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Qualité des bandes riveraines

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-18-1_dd_portrait_2023-06-20.mxd

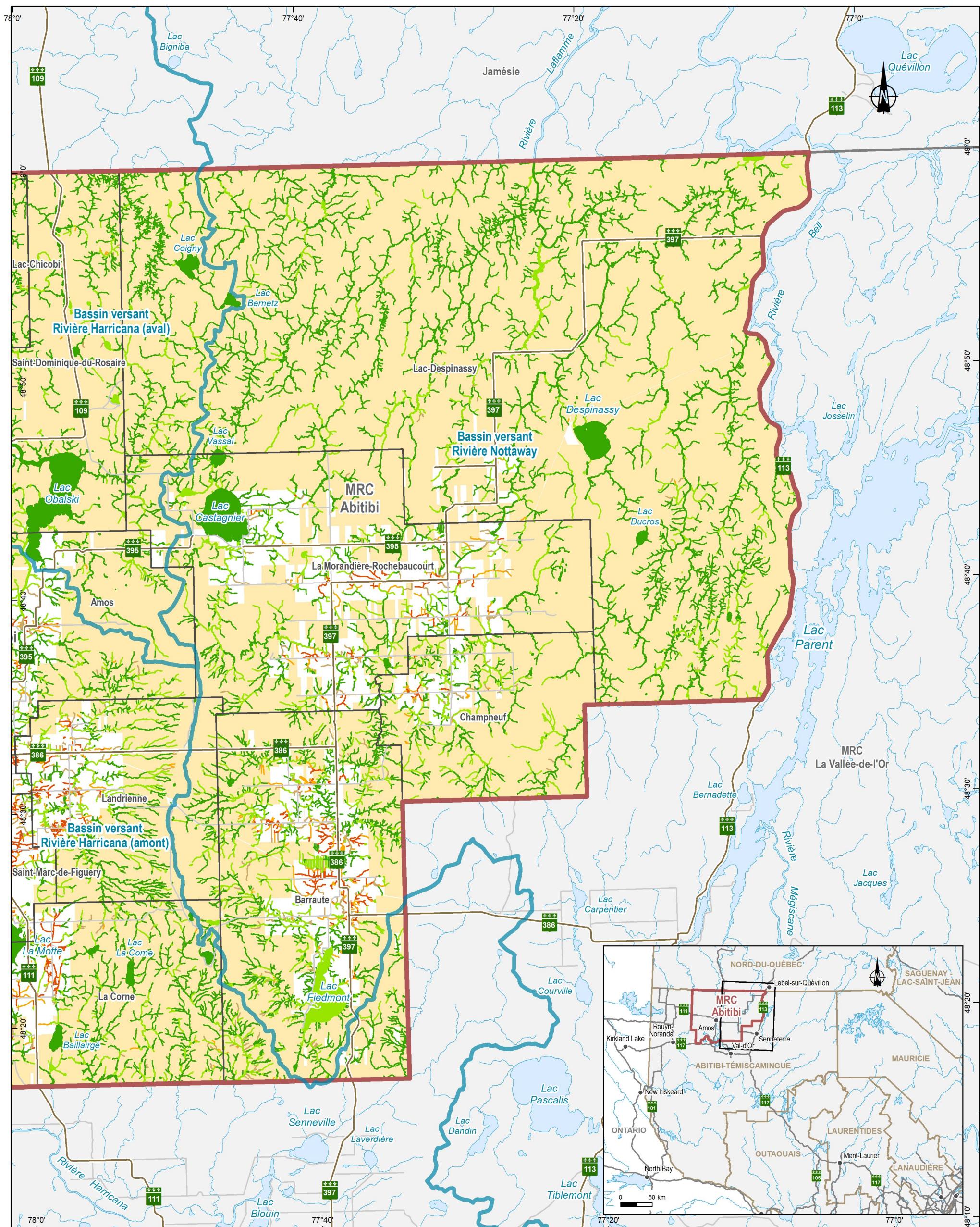
km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.18.1



Plan régional des milieux humides et hydriques MRC Abitibi

Qualité des bandes riveraines

— 1 —

Sources :

Données de base : CanVec, RNCAN, 2017

Présence de bâtiments dans les plaines inondables

La présence de bâtiments à l'intérieur des plaines inondables affecte les résidents, puisqu'il s'agit d'un enjeu de santé et de sécurité publique, mais cette particularité compromet également la santé des cours d'eau environnants. En effet, une inondation en milieu anthropique est susceptible d'être responsable d'un apport plus important en différents polluants, en engrais ou en sédiments dans les cours d'eau. En comparaison, lorsqu'une inondation survient en milieu naturel, les zones végétalisées assurent différentes fonctions de filtration de l'eau et des sédiments.

Le nombre de bâtiments entre les plaines inondables des bassins versants a été comparé et est présenté au tableau 2.29. Seulement trois zones d'inondation étaient identifiées dans la MRC d'Abitibi, dont celle du lac Davy, celle de la rivière Laflamme à la hauteur de la municipalité de Barraute, et la zone entre le lac Malartic et la rivière Harricana jusqu'à la ville d'Amos (voir carte 2.10). Le bassin versant de la rivière Harricana (amont) est celui qui comprend le plus de bâtiments (66) dans sa zone inondable, mais celui de la rivière Harricana (aval) est celui dont la densité est la plus élevée (0,445 bâtiment/ha). Lorsque les données sur les zones inondables seront plus complètes, un portrait général de la MRC d'Abitibi pourra être dressé.

Tableau 2.29 Nombre total de bâtiments et moyenne du nombre de bâtiments/ha présents dans les plaines inondables

Bassin versant	Nombre de bâtiments présents dans les plaines inondables	Moyenne du nombre de bâtiments/ha dans les plaines inondables	Superficie (ha) de la zone inondable
Rivière Harricana (amont)	66	0,05	1473,1
Rivière Harricana (aval)	22	0,45	49,5
Rivière Moose	0	-	-
Rivière Nottaway	1	0,07	14,5
Rivière des Outaouais	0	-	-
MRC d'Abitibi	89	0,19	1537,1

Ponts et ponceaux potentiels

Les ponts et les ponceaux sont potentiellement présents à chaque intersection entre un lac, un ruisseau ou une rivière et une infrastructure routière et ferroviaire de transport. La présence d'un pont ou d'un ponceau peut avoir différentes conséquences sur le milieu hydrique. D'abord, en saison hivernale, l'épandage de sels de voirie sur les routes implique un rejet plus important de ces substances dans les cours d'eau s'écoulant sous des ponts et des ponceaux. Ces sels modifient les paramètres physicochimiques de l'eau, comme la conductivité ou la salinité, ce qui affecte à court ou à plus long terme la santé des organismes aquatiques. Aussi, l'installation, le remplacement, la réfection et l'entretien de ces ouvrages de traversée de cours d'eau sont susceptibles de causer des dommages sérieux aux poissons si leur positionnement n'est pas encastré dans le cours d'eau (MPO, 2016). En effet, lorsque ces structures ne sont pas adéquatement conçues ou entretenues, elles peuvent entraver le libre passage du poisson, particulièrement lorsqu'il se déplace vers l'amont du cours d'eau. Ceci provoque le fractionnement de son habitat et l'isolement de certaines populations.

Le calcul du nombre de traverses de cours d'eau pour la MRC d'Abitibi a été fait en croisant tous les cours d'eau, permanents et intermittents, avec toutes les routes (pavées et non pavées). Le résultat donne un total de 6 010 traverses de cours d'eau, ce qui représente une surestimation du nombre réel de traverses, mais donne un aperçu général (figure 2.7). Le bassin versant de la rivière Harricana (aval) comprend le plus grand nombre de traverses de cours d'eau.

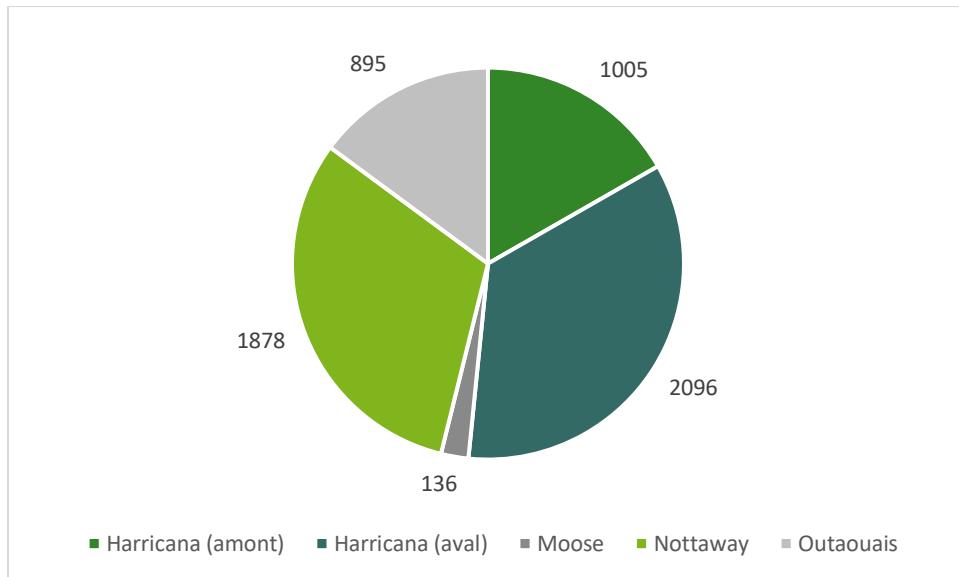


Figure 2.7 Nombre de ponts et ponceaux potentiels par bassin versant

Prélèvement et rejet des eaux usées

Quelques stations d'alimentation en eau potable (eau de surface ou puits) ou de systèmes de traitement des eaux usées sont présentes sur le réseau hydrique dans l'aire d'étude. Les stations d'alimentation en eau potable sont moins perturbatrices que les sites de traitement des eaux usées municipaux, mais elles sont tout de même susceptibles aux sécheresses. Les points de rejet des eaux usées sont des intrants en différents polluants dans le réseau hydrique, lorsque l'eau rejetée n'est pas bien traitée ou lors d'événements de surverse. Les polluants peuvent être d'origine bactérienne, comme les coliformes fécaux, ou d'origine chimique (ex. : médicaments, produits nettoyants, etc.).

Selon les données du MELCCFP disponibles sur Données Québec, ainsi que selon les données fournies par la MRC, les points de prélèvement et de rejet des eaux usées sont présents dans tous les bassins versants sauf dans le bassin de la rivière Moose, considérant la surface négligeable dans la MRC d'Abitibi (carte 2.17). Il y a 9 stations de traitement des eaux usées dans la MRC d'Abitibi et 19 prises d'eau potable (privées, communautaires et municipales).

Barrages anthropiques

Les barrages perturbent les MHH, principalement parce qu'ils représentent un obstacle au libre passage du poisson. En effet, les poissons se déplacent tout au long de leur vie pour avoir accès à des habitats de qualité pour compléter leur cycle de vie (MPO, 2016). La connectivité entre les habitats est essentielle et permet d'éviter l'isolement des populations. La modification artificielle du niveau de l'eau est aussi un élément perturbateur autant pour la faune et la flore aquatique que riveraine. Donc, plus le marnage (variation du niveau d'eau d'une retenue en cours d'exploitation normale) est important en amont d'un

barrage, plus il y a d'impacts sur les fonctions des MHH. Seuls les barrages ayant une utilisation faunique sont bénéfiques pour le poisson, puisqu'ils sont utilisés pour la création d'un habitat faunique ou pour le contrôle de certaines espèces animales (Centre d'expertise hydrique du Québec, 2014).

La localisation des 12 barrages recensés dans la MRC d'Abitibi selon le répertoire des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est affichée sur les cartes 2.17.1 et 2.17.2. Ces barrages sont répartis dans tous les bassins versants, excepté, encore une fois, celui de la rivière Moose. Les deux seuls barrages à forte contenance se trouvent dans les bassins de la rivière Harricana amont et aval.

Intégrité des plans d'eau

L'intégrité des plans d'eau a été mesurée en fonction du nombre de résidences autour d'un plan d'eau et de l'état trophique des lacs, lorsque la donnée au MELCCFP était disponible. D'abord, la présence de bâtiments autour d'un plan d'eau influence le risque de dégradation, incluant l'érosion des berges, l'altération des bandes riveraines, la baisse de la qualité de l'eau (fosses septiques), etc.

L'état trophique des lacs est issu des données du réseau de surveillance volontaire des lacs, une initiative gouvernementale visant à compiler des données sur les lacs pour suivre leur évolution dans le temps et dépister ceux ayant des signes de dégradation, comme le vieillissement accéléré (eutrophisation) (MELCCFP, 2023). Les résultats des analyses d'eau indiquent l'enrichissement des lacs en nutriments à partir de plusieurs stations, avec plusieurs échantillonnages annuels. La catégorie trophique est établie en fonction de la concentration en phosphore, la concentration en chlorophylle et la transparence, puis leur évolution dans le temps. Il faut toutefois prendre note que ce type d'échantillonnage n'est pas conçu pour relever la présence d'algues bleu-vert. Effectivement, les échantillons sont captés au centre des plans d'eau, alors que les algues bleu-vert apparaissent plutôt en bordure du plan d'eau.

L'OBVAJ recueille également des données dans certains milieux hydriques. Dans le bassin versant de la rivière Harricana (amont), l'eau de la rivière Landrienne, à la hauteur de Saint-Marc-de-Figuery, et de la rivière Thibault, à la hauteur de la ville d'Amos, est de qualité douteuse. La crique Paquet, également à Saint-Marc-de-Figuery, a une mauvaise qualité d'eau (OBVAJ, 2020). Les analyses y révèlent une dégradation de la qualité de l'eau (OBVAJ, 2020) qui pourrait être causée par la densité urbaine, les rejets industriels, les rejets d'eaux usées non traitées et les activités agricoles.

Espèces exotiques envahissantes

Toutes les occurrences d'EVÉE sont mentionnées à la section 2.2.2.1. Les occurrences d'EEE touchent uniquement des plantes émergées, donc aucune espèce flottante ou submergée. La salicaire commune compte le plus grand nombre d'occurrences et se trouve principalement dans les fossés de bord de routes, dans le bassin versant de la rivière Harricana (amont). Il en est de même pour les quelques occurrences de roseau commun. L'alpiste roseau est présent en bordure de lacs et de cours d'eau dans les bassins versants de la rivière Harricana (amont et aval).

Aucune donnée n'est disponible concernant les espèces animales envahissantes.



Source : Iriis phytoprotection, Sentinelle (MELCCFP), Wikipédia

Figure 2.8 Alpiste roseau, salicaire commune et roseau commun (en ordre)

État des milieux

La grille d'évaluation présentée aux pages suivantes (tableau 2.30) a permis de brosser un portrait de l'état des cours d'eau de la MRC d'Abitibi en fonction des perturbations observées. La carte 2.19 et le tableau 2.31 présentent les résultats. Cette évaluation multicritère est inspirée de celle réalisée par Aubé (2020).

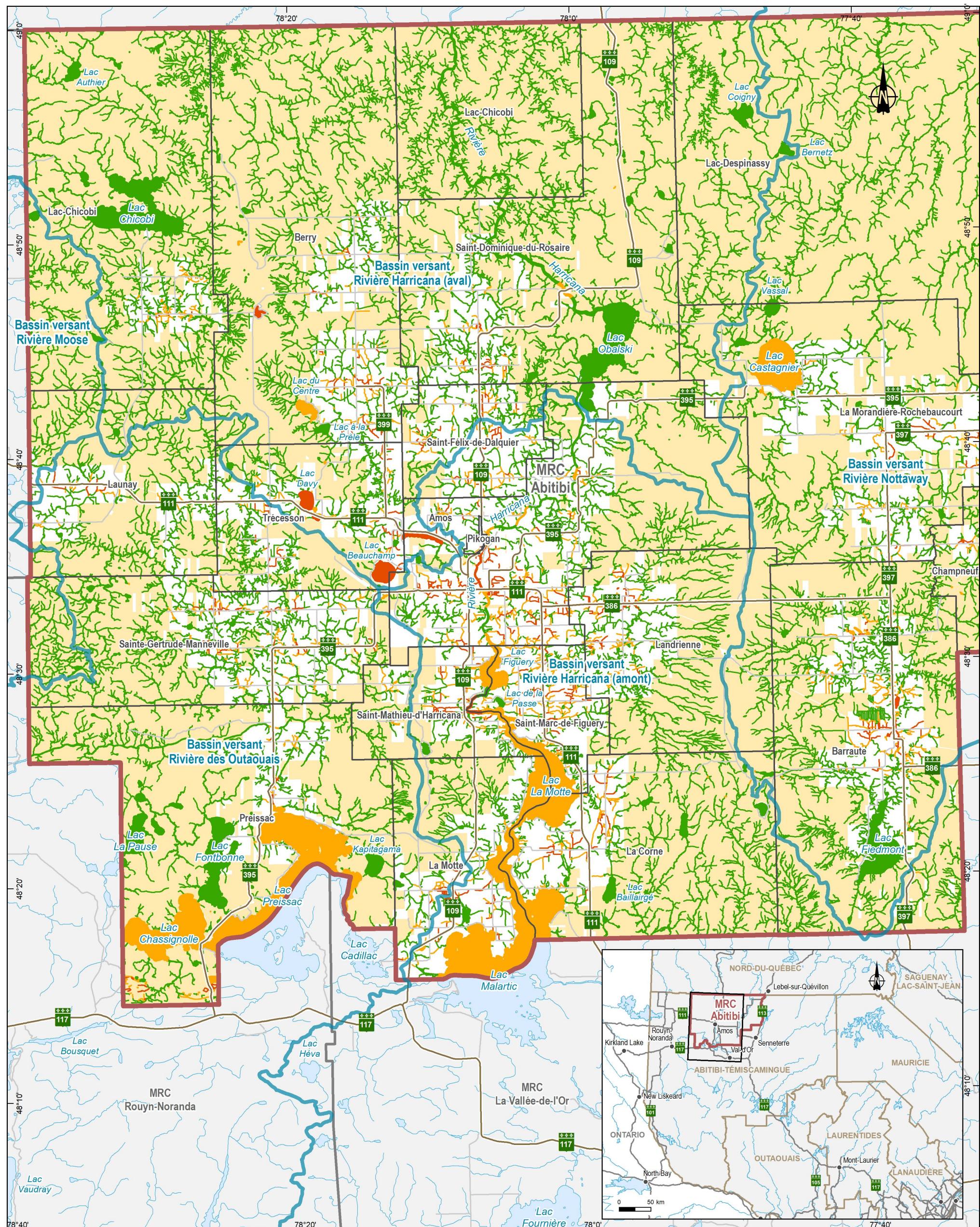
Tableau 2.30 Grille d'évaluation de l'état des lacs et des segments des cours d'eau

Lac	Cours d'eau	Critère	Description	Méthode de calcul	Type de classification	Valeur	Classe	Point
—	1	Longueur du segment (km) (pondération)	Ce critère est un indicateur de la capacité du milieu à assurer ses fonctions écologiques, malgré la présence de perturbations.	Non applicable	Intervalle	< 0,65	Faible	25
						0,65 à 1,5	Moyenne	50
						>= 1,5	Bonne	100
1	—	Superficie (pondération)	Ce critère est un indicateur de la capacité d'un plan d'eau à absorber les perturbations.	Non applicable	Intervalle	< 1 ha	Faible	25
						1 à 10 ha	Moyenne	50
						11 à 20 ha	Bonne	75
						> 20 ha	Excellente	100
—	1	Cours d'eau linéarisé	La linéarisation des cours d'eau affecte la vitesse d'écoulement lors de fortes pluies ou de la fonte de la neige. Plus l'eau s'écoule rapidement, plus vite elle s'accumule en aval d'un bassin versant et peut causer des inondations et l'érosion des berges.	Photo-interprétation	Présence ou absence	Présence	Faible	25
						Absence	Bonne	100
1	1	Qualité des bandes riveraines	Une bande riveraine de bonne qualité est une bande riveraine naturelle, végétalisée et dont le risque d'érosion est faible. Une bonne bande riveraine améliore la qualité de l'eau.	Non applicable	Intervalle (selon les classes du MELCCFP)	17 à 39	Très faible	0
						40 à 59	Faible	25
						60 à 74	Moyenne	50
						75 à 89	Bonne	75
						90 à 100	Excellente	100
1	1	Perturbation : présence de bâtiments dans la plaine inondable	Une plaine inondable habitée comporte des risques pour les résidents (inondation, sol mou, érosion, etc.), mais affecte aussi la qualité de l'eau (apport plus important en sédiments, filtration perturbée de l'eau de ruissèlement, etc.).	Nombre maximal de bâtiments/km ² dans les plaines inondables (dans un rayon de 500 m du centroïde de chaque segment de la rivière)	Intervalle	Présence agricole active ou friche herbacée	Faible	25
						>2 bâtiments	Moyenne	50
						0 à 2	Bonne	100

Lac	Cours d'eau	Critère	Description	Méthode de calcul	Type de classification	Valeur	Classe	Point
1	1	Perturbation : Présence de bâtiments autour du plan d'eau et état trophique	Le nombre de résidences autour d'un plan d'eau influence le risque de dégradation, incluant l'érosion des berges, l'altération des bandes riveraines, la baisse de la qualité de l'eau (fosses septiques), etc. L'état trophique des lacs indique l'enrichissement des lacs à partir de plusieurs stations, avec plusieurs échantillonnages annuels. La catégorie est établie en fonction de la concentration en phosphore, la concentration en chlorophylle et la transparence, et leur évolution dans le temps.	Nombre maximal de bâtiments dans une bande de 200 m autour d'un plan d'eau ou état trophique	Intervalle	100 bâtiments et plus, ou état trophique de la classe eutrophe	Très faible	0
						30 à 99 bâtiments ou état trophique de la classe méso-eutrophe	Faible	25
						1 à 30	Moyenne	50
						<= 1	Bonne	100
—	1	Perturbation : ponts et ponceaux potentiels	Chaque intersection entre le réseau routier, les sentiers de VTT et la voie ferrée, et le réseau hydrique est un indicateur de la présence potentielle d'un pont ou d'un ponceau. L'entretien des ponts et ponceaux, l'épandage de sels de voirie, la perte d'huile, etc. sont des perturbateurs du milieu hydrique provenant des routes, des ponts et des ponceaux.	Nombre de ponts et de ponceaux potentiels	Catégorie	2 et +	Faible	25
						1	Moyenne	50
						0	Bonne	100

Lac	Cours d'eau	Critère	Description	Méthode de calcul	Type de classification	Valeur	Classe	Point
1	1	Perturbation : prélevement et rejet des eaux	Les émissaires d'eaux usées sont parfois concernés par le déversement d'eau non traitée à l'intérieur de laquelle peuvent se retrouver plusieurs polluants. Les points de prélevement de l'eau peuvent nuire au niveau d'eau et à sa qualité lorsqu'un prélevement excessif est combiné à une sécheresse prolongée.	Présence ou absence d'un point de prélevement ou d'un point de rejet à moins de 1 km en aval	Catégorie	Prélèvement et rejet ou rejet seulement	Faible	25
						Prélèvement seulement	Moyenne	50
						Absence	Bonne	100
1	1	Perturbation : barrages anthropiques	La présence d'un barrage indique une modification régulière et anthropique du niveau d'eau (marnage), ainsi que l'ennoiement de milieux naturels riverains, lorsque le barrage est au maximum de sa capacité. Ces modifications du niveau de l'eau perturbent les différentes fonctions écologiques des milieux riverains. La présence du barrage représente aussi un obstacle à la libre circulation du poisson.	Présence ou absence d'un barrage anthropique à 200 m ou moins en aval	Catégorie	1	Faible	25
						0	Bonne	100
1	1	Perturbation : sources de pollution ponctuelle	La présence d'activités polluantes (mines, industries lourdes, terrains contaminés) à proximité d'un plan d'eau perturbe l'eau de surface et l'eau souterraine. Voir l'onglet « Polluants ».	Présence ou absence de chevauchement de la couche de polluants ponctuels avec la couche hydro avec une zone tampon de 200 m	Catégorie	Présence	Très faible	0
						Absence	Bonne	100

Lac	Cours d'eau	Critère	Description	Méthode de calcul	Type de classification	Valeur	Classe	Point
1	1	Perturbation : sources de pollution étendues	<p>La présence d'activités polluantes étendues ou diffuses (agriculture active, zone urbaine) à proximité d'un plan d'eau perturbe l'eau de surface et l'eau souterraine.</p> <p>Voir l'onglet « Polluants »</p>	<p>Présence ou absence de chevauchement de la couche de polluants étendus avec la couche hydro avec une zone tampon de 10 m</p>	Catégorie	Présence	Très faible	0
						Absence	Bonne	100



ÉTATS DES MILIEUX HYDRIQUES

- Bon
- Moyen
- Mauvais

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des bassins versants

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

État des milieux hydriques

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-19-1_dd_portrait_2023-06-20.mxd

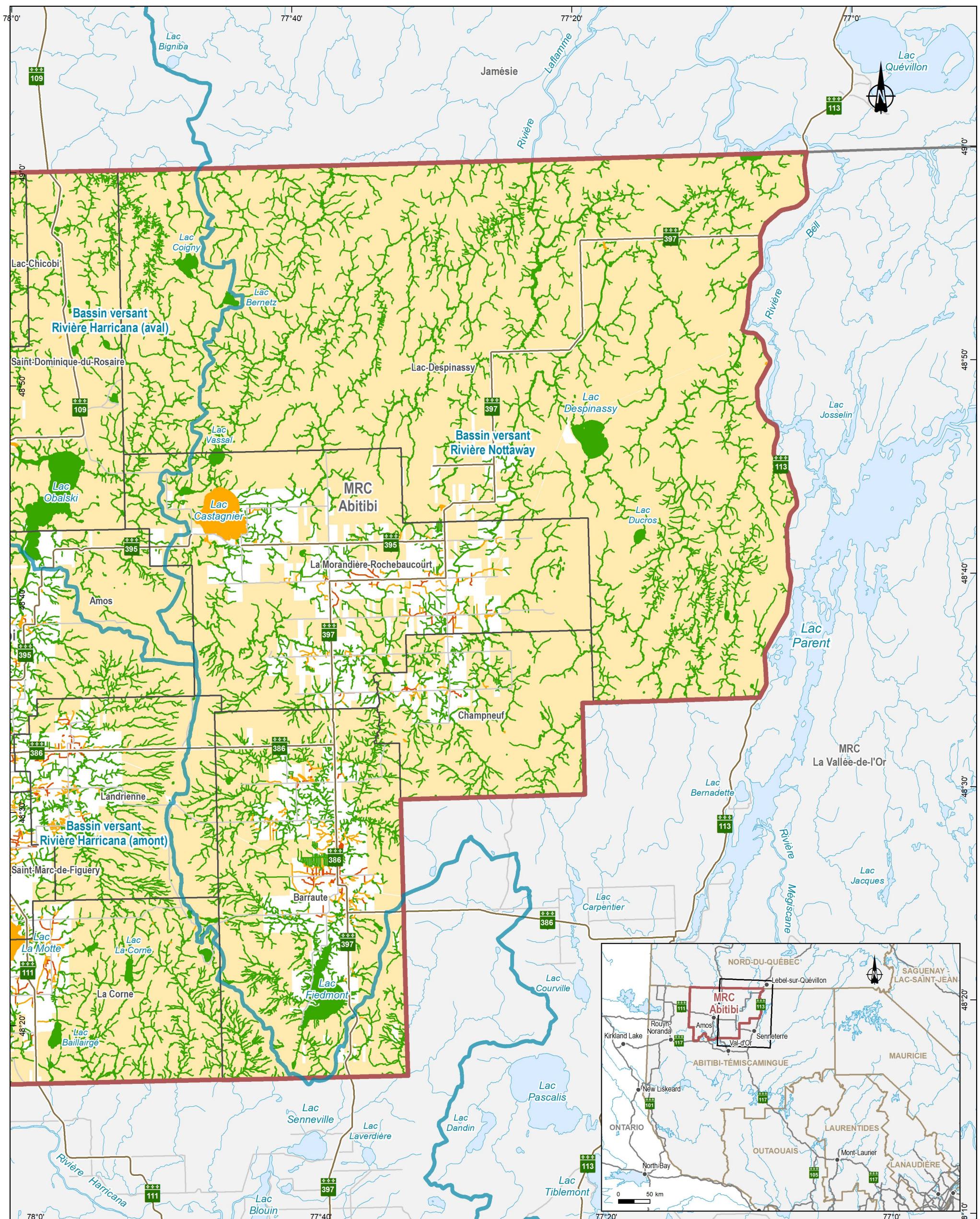
km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.19.1



ÉTATS DES MILIEUX HYDRIQUES

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des bassins versants

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre

ÉTATS DES MILIEUX HYDRIQUES

Bon	■
Moyen	■
Mauvais	■



Plan régional des milieux humides et hydriques MRC Abitibi

État des milieux hydriques

Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C2-19-2_dd_portrait_2023-06-20.mxd

km 0 2 4 6 8 10 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Juin 2023



Carte 2.19.2

Tableau 2.31 Proportion de cours d'eau, de lacs et de rivières selon leur état

Bassin versant	Type de milieu	Proportion de cours d'eau (%)		
		Bon	Moyen	Mauvais
Rivière Harricana (amont)	Cours d'eau	77	14	9
	Lac	14	86	0
	Rivière	44	43	13
Rivière Harricana (aval)	Cours d'eau	94	4	2
	Lac	88	3	9
	Rivière	97	3	0
Rivière Moose	Cours d'eau	100	0	0
	Lac	100	0	0
	Rivière	—	—	—
Rivière Nottaway	Cours d'eau	94	4	2
	Lac	67	32	1
	Rivière	96	3	1
Rivière des Outaouais	Cours d'eau	90	6	4
	Lac	32	68	0
	Rivière	90	8	2
MRC d'Abitibi	Cours d'eau	90	6	4
	Lac	47	51	2
	Rivière	89	9	2

La valeur d'état des cours d'eau dans la MRC d'Abitibi varie de 26 à 100. Une valeur élevée signifie que le segment du cours d'eau a un bon pointage et est en bon état. Cette étendue des valeurs a été séparée en trois classes selon la méthode de l'intervalle égale. Les cours d'eau en bon état sont ceux ayant eu un pointage de 75 et plus. Les cours d'eau en mauvais état sont ceux ayant reçu un pointage de 49 et moins. Les cours d'eau dans un état moyen ont donc un pointage entre 50 et 74.

Selon cette classification, les bassins versants résiduels des rivières Harricana (aval), Moose et Nottaway sont ceux ayant la plus grande proportion de cours d'eau en bon état. À l'inverse, le bassin versant de la rivière Harricana (amont) comprend une plus grande proportion de milieux hydriques en moyen état et en mauvais état (43 et 12 %). L'état des lacs du bassin versant de la rivière des Outaouais est également notoire, avec 68 % des lacs en moyen état.

L'état des lacs pour la MRC d'Abitibi semble être le principal enjeu : seulement 47 % des segments de cours d'eau sont en bon état, alors 51 % sont dans un état moyen.

Il y a davantage de sources de pollution à proximité des lacs et des cours d'eau majeurs ainsi que des bandes riveraines peu végétalisées, ce qui affecte principalement l'état de ces milieux.

2.4.3 Recensement des milieux naturels d'intérêt

Le recensement des milieux naturels d'intérêt regroupe tous les territoires naturels jugés d'intérêt écologique à l'échelle régionale autres que les MHH recensés à la section 2.4.1. Il s'agit par exemple des aires protégées, des habitats fauniques, des écosystèmes forestiers exceptionnels, etc. Ces milieux peuvent présenter une grande diversité écologique et soutenir considérablement la biodiversité (Dy et coll., 2018). Ce recensement des milieux naturels d'intérêt se divise en trois principales sections :

- Milieux protégés et autres territoires d'intérêt ;
- Localisation des espèces à statut particulier.

2.4.3.1 Milieux protégés et autres territoires d'intérêt écologique

Milieux naturels avec reconnaissance gouvernementale

Parc national

Un parc national est un territoire représentatif des paysages naturels québécois, où la préservation de la nature est assurée. Ce type de milieu protégé exclut donc toutes interventions, à l'exception de celles nécessaires à la protection ainsi qu'à la mise en valeur des milieux (MELCCFP, 2023). Une petite partie du parc national d'Aiguebelle se trouve à la limite ouest de la MRC d'Abitibi.

Réserve naturelle reconnue

Une réserve naturelle reconnue est un milieu naturel (boisé, milieu humide, habitat faunique, etc.) retrouvé sur un territoire privé et qui a reçu la mention de « milieu naturel reconnu » (MELCC, 2021 b). Le propriétaire d'un milieu naturel privé peut ainsi faire une demande de reconnaissance au MELCCFP afin d'obtenir une entente avec un organisme de conservation à but non lucratif pour conserver ce milieu naturel à perpétuité ou pour une durée de 25 ans. Il existe une réserve naturelle reconnue dans la MRC d'Abitibi ; la réserve du Marais-Kergus, localisée dans la municipalité de La Motte. Cette réserve occupe une superficie de 300 ha.

Habitat faunique

Quelques habitats fauniques sont aussi retrouvés sur le territoire de la MRC d'Abitibi ou à proximité. Ceux-ci sont bien répartis sur le territoire (carte 2.20). Les habitats fauniques retrouvés en terres publiques sont généralement protégés en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques*, mais il est tout de même possible de réaliser certaines activités ou de construire des infrastructures dans certains habitats.

Différents types d'habitats fauniques sont présents, comme plusieurs aires de concentration d'oiseaux aquatiques – dont les oies, les bernaches et les canards (carte 2.20) –, des héronnières, des colonies d'oiseau sur une île et des habitats du rat musqué. Tous ces habitats fauniques occupent une superficie totale de 935 ha dans la MRC d'Abitibi.

Réserve nationale de faune

Les réserves nationales de faune abritent des habitats d'animaux ou de plantes importants au Canada. Selon la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, les réserves nationales de faune sont créées et gérées pour assurer la conservation, la recherche et l'interprétation des espèces sauvages (Gouvernement du Canada, 2021). Aucune réserve nationale de la faune n'est présente dans la MRC ou dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Écosystème forestier exceptionnel

Les écosystèmes forestiers exceptionnels sont composés de trois catégories d'écosystèmes ; les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges. Les forêts rares abritent des peuplements forestiers dont les essences qui la composent sont rares en fonction de leur localisation (MELCCFP, 2023). Les forêts anciennes, quant à elles, sont sélectionnées en fonction de l'absence de coupe forestière ou de perturbations naturelles renouvelant le peuplement. Finalement, les forêts refuges abritent plutôt des espèces végétales menacées ou vulnérables.

Autres territoires d'intérêt écologique

Des réserves écologiques, une réserve aquatique et des zones de conservations diverses sont aussi présentes dans la MRC d'Abitibi. En voici une liste :

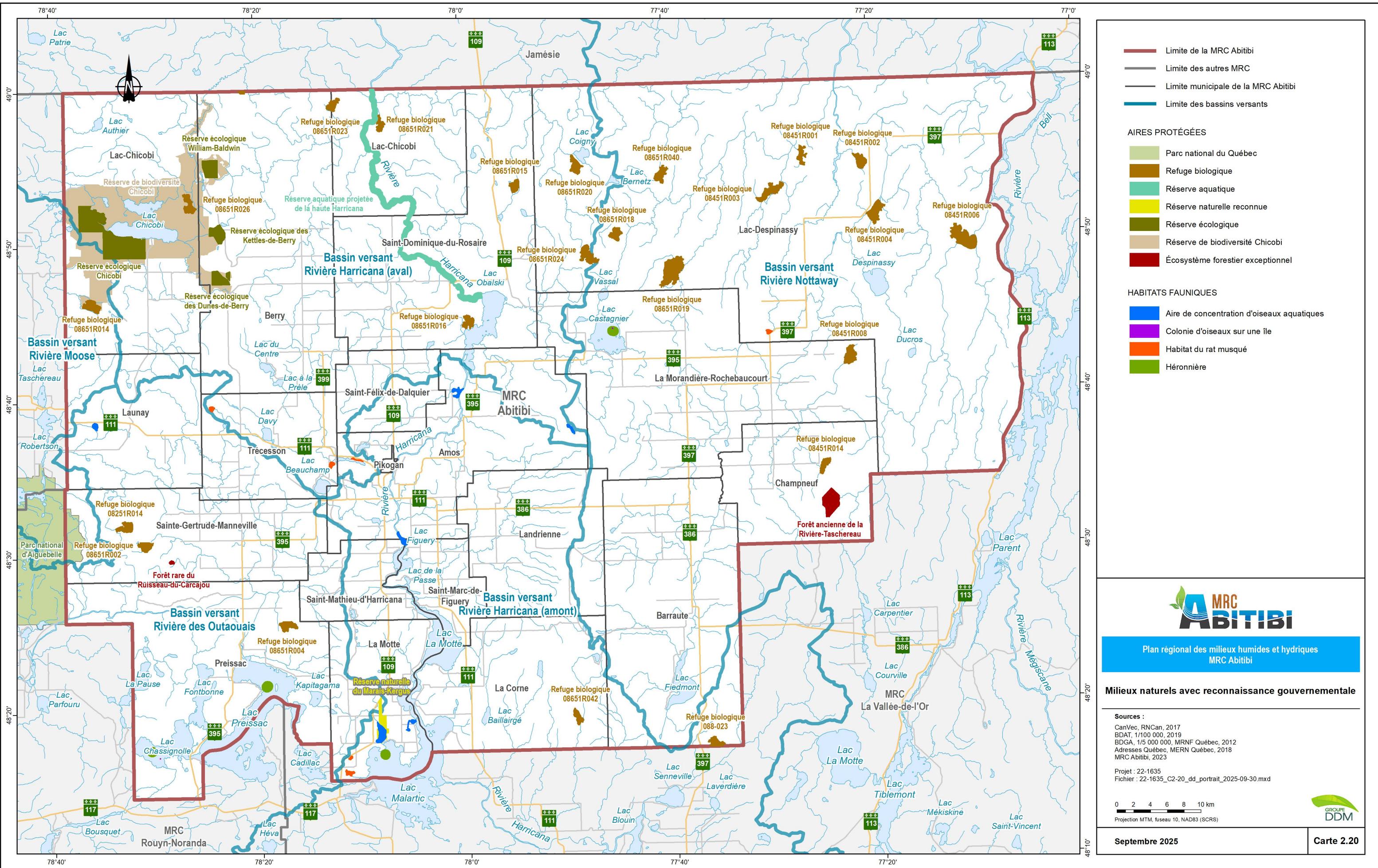
- La réserve écologique William-Baldwin et son agrandissement projeté ;
- La réserve aquatique projetée de la Haute Harricana ;
- La réserve écologique des Kettles-de-Berry ;
- La réserve écologique des Dunes-de-Berry ;
- La réserve écologique Chicobi (également une réserve de biodiversité) ;
- Le territoire mis en réserve Chicobi (future réserve de biodiversité).

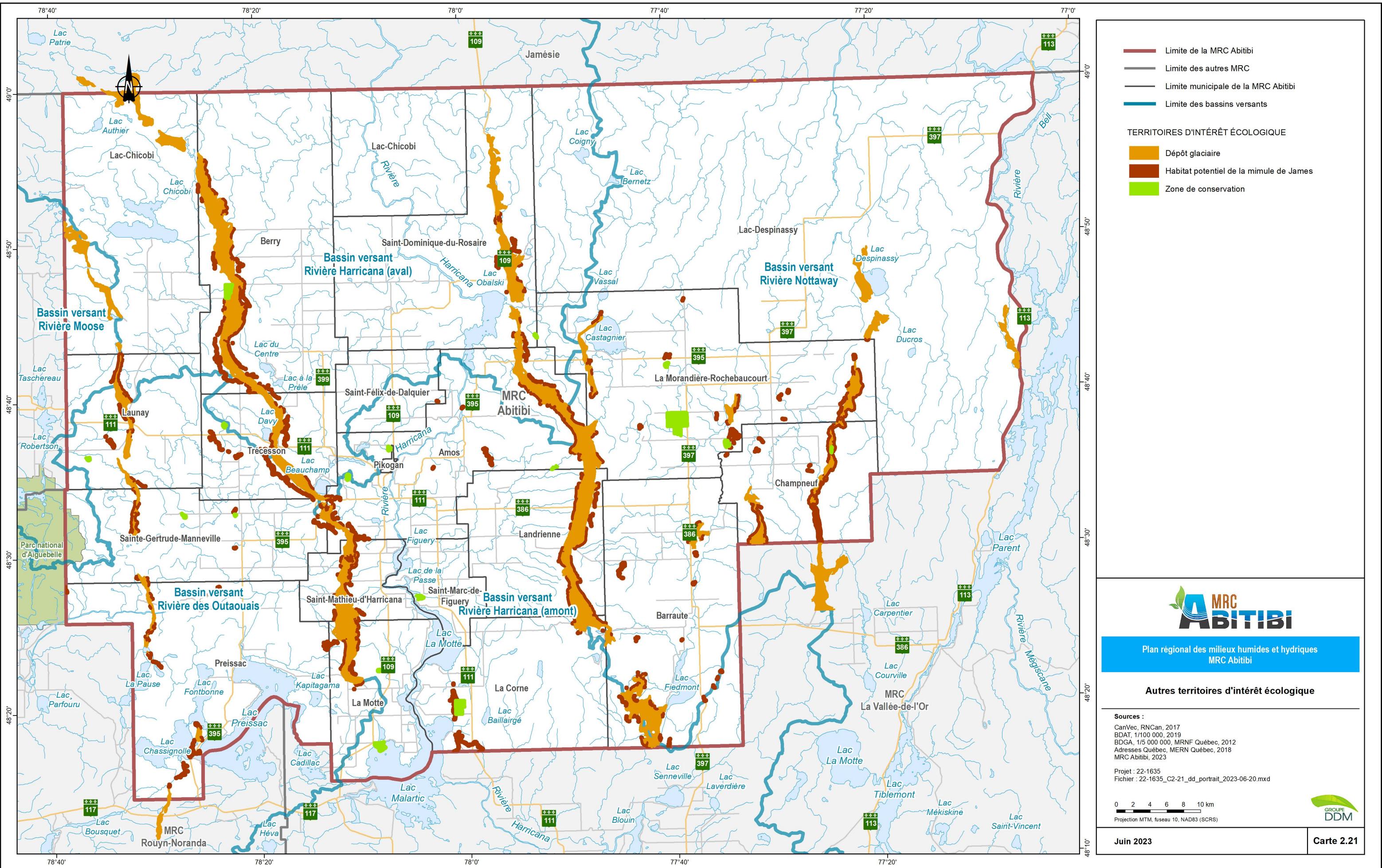
La présence du mimule glabre (*Erythranthe geyeri*), aussi appelé mimule de James, dans la région a une grande importance en ce qui a trait à la biodiversité, bien qu'aucun habitat n'ait été délimité et entériné par le ministère provincial. Il s'agit d'une espèce rare désignée menacée en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (Labrecque et coll., 2014). Il faut toutefois noter la présence d'une zone de conservation du mimule glabre dans la municipalité de Berry.

L'identification de son habitat potentiel a été possible grâce aux données du projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) (Cloutier et coll., 2016). Il s'agit surtout de zones de résurgence diffuses correspondant aux contacts entre les eskers et les tourbières.



Figure 2.9 Milieu humide de type marécage arbustif





2.4.3.2 Espèces à statut particulier

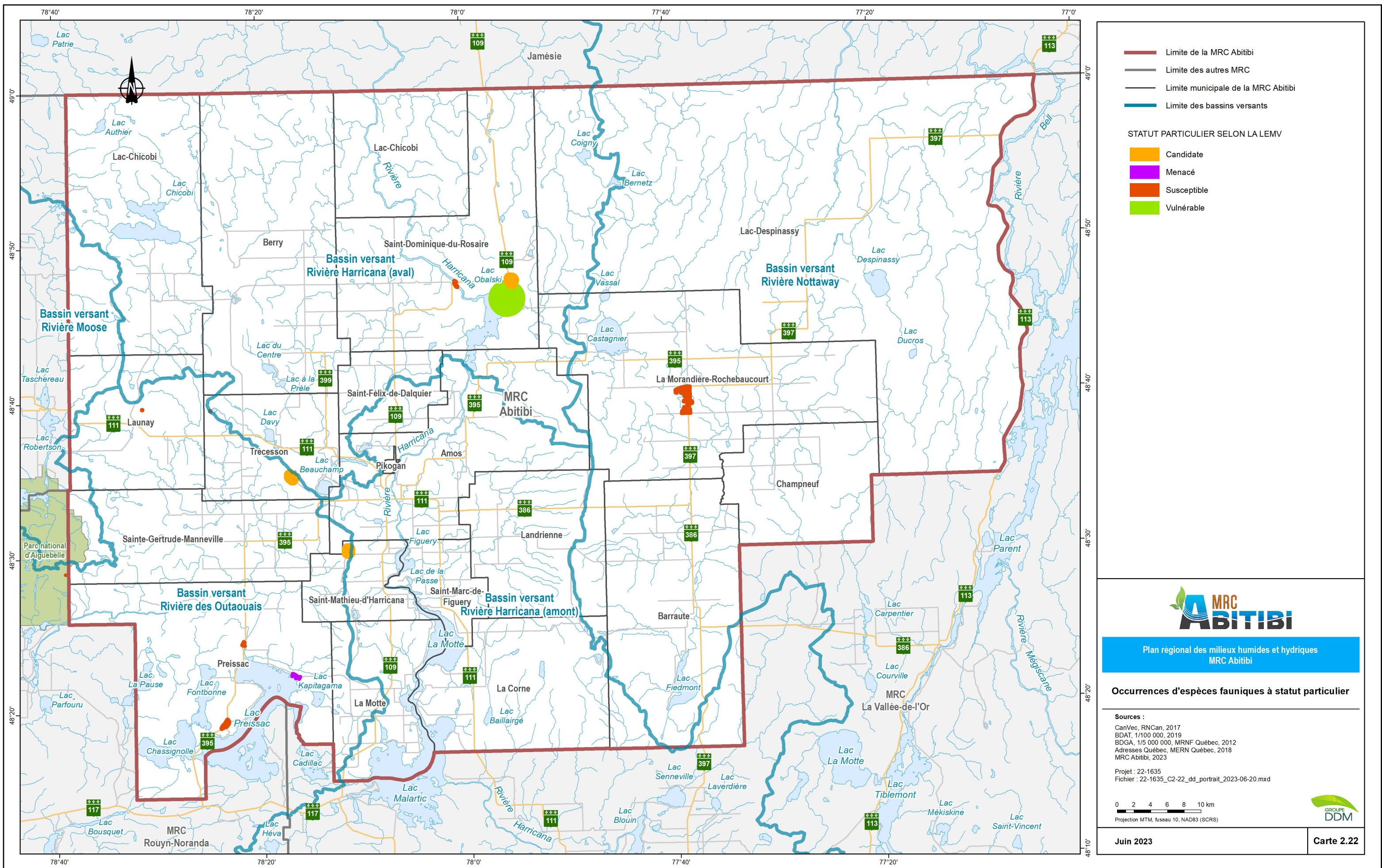
Plusieurs occurrences d'espèces fauniques ayant un statut particulier sont présentes sur le territoire de la MRC d'Abitibi (cartes 2.21 et 2.22). En effet, selon le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), 6 espèces fauniques vertébrées (réparties en 13 occurrences) possédant un statut menacé, vulnérable, susceptible de l'être au Québec sont retrouvées dans la MRC. On retrouve entre autres l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), le râle jaune (*Coturnicops noveboracensis*), le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), le campagnol des rochers (*Microtus chrotorrhinus*) et quelques autres espèces.

Il n'y a aucune mention d'espèce floristique à statut particulier.



Source : Gouvernement du Canada, 2021

Figure 2.10 Hirondelle de rivage et habitat dans les sablières et gravières



2.5 Conclusion du portrait du territoire

La deuxième étape du PRMHH de la MRC d'Abitibi consistait à réaliser le portrait du territoire. Ce portrait, réalisé sous un contexte d'aménagement et sous un contexte plus environnemental, vise ultimement, dans les prochaines étapes, à élaborer des stratégies de conservation des MHH en fonction des utilisations du sol actuelles et à venir. Le contexte d'aménagement résume différents éléments du schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Abitibi, alors que le contexte environnemental a permis de recenser les MHH, d'évaluer l'ampleur des perturbations actuelles sur ceux-ci et de recenser les autres milieux naturels d'intérêt, ainsi que les espèces à statut particulier.

Le recensement des milieux humides a permis de cartographier 381 120,4 ha de milieux humides sur le territoire. C'est donc une proportion de 48,3 % de la MRC qui se trouve en milieu humide. Environ 20 % d'entre eux ont une superficie de plus de 10 ha. Les milieux humides de la MRC d'Abitibi sont majoritairement des tourbières ouvertes et des marécages boisés. Près de 13,5 % des milieux humides sont en terre privée, alors que 86,4 % de ceux-ci sont en terre publique. En considérant l'ensemble du territoire, près de 83 % des milieux humides sont en bon état et 47,5 % ont une très bonne connectivité. Ceci suggère que les milieux humides de la MRC ne subissent pas de pressions intenses, bien qu'ils requièrent tout de même des mesures de gestion adaptées pour préserver leur intégrité. Du côté des milieux hydriques, la linéarisation des cours d'eau représente une perturbation majeure ainsi que la pression anthropique exercée sur ces milieux en raison de la présence de milieux agricoles, qui dominent les terres publiques.

Les consultations effectuées lors de la réalisation de cette étape ont révélé une préoccupation générale quant à la précision limitée de la cartographie des milieux humides actuellement utilisée, signalant des zones potentiellement non humides identifiées comme telles, tandis que d'autres milieux humides ne sont pas correctement identifiés. Cette ambiguïté souligne la nécessité d'une meilleure connaissance terrain pour informer les décisions de gestion, s'assurer de l'adhésion des citoyens et des parties prenantes à la démarche et indique qu'il est important de sensibiliser la population au fait que le PRMHH consiste en un document de planification uniquement et qu'il n'a aucune portée légale. Il vise essentiellement à atteindre aucune perte nette de milieux humides et donc de permettre aux MRC d'avoir une échelle de grandeur des superficies de milieux humides potentiels qui seront perdus dans les prochaines années afin de cibler des territoires de superficie similaire pour la restauration ou la création de nouveaux milieux humides.

Quant aux milieux hydriques, le recensement révèle une longueur totale de près de 11 422,3 km linéaires de cours d'eau. L'évaluation de l'état des milieux hydriques démontre que les cours d'eau et les rivières sont généralement en bon état, alors que moins de la moitié des lacs sont en bon état. Les causes principales semblent être la qualité des bandes riveraines (généralement de faible qualité) et la présence de champs agricoles.

Enfin, le recensement des milieux naturels d'intérêt de la MRC d'Abitibi a permis de rassembler des informations sur l'ensemble des réserves naturelles reconnues, des milieux naturels de conservation volontaire, des habitats fauniques et d'autres milieux d'intérêt écologique. La MRC d'Abitibi abrite aussi plus de 7 espèces fauniques à statut particulier, puis une espèce végétale menacée, le mimule glabre, qui ne fait toutefois pas l'objet d'occurrence dans la base de données du CDPNQ.

3. ÉTAPE 3 – DIAGNOSTIC DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

3.1 Objectifs

Le présent rapport présente le diagnostic des MHH du plan régional de la MRC d'Abitibi. Cette troisième étape du PRMHH consiste à déterminer les enjeux environnementaux entourant les MHH présents sur le territoire et à identifier les milieux d'intérêt pour la conservation (Dy et coll., 2018). Les informations récupérées dans le portrait du territoire sont ainsi croisées et analysées. Le diagnostic sert aussi à alimenter la réflexion sur la planification de l'aménagement du territoire qui aura lieu lors des prochaines étapes du PRMHH (étapes 4 et 5).

Pour la réalisation de cette étape, le territoire de la MRC est divisé en unités géographiques d'analyse (UGA). Pour chacune de celle-ci, quatre sections sont présentées dans ce rapport :

- Description de l'UGA ;
- Énumération des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces (FFOM) observées dans celle-ci ;
- Énumération des enjeux révélant les préoccupations de l'UGA ;
- Détermination des orientations et des objectifs de conservation.

À la suite de l'analyse effectuée pour chaque UGA, le diagnostic permet d'identifier les MHH d'intérêt à conserver ou à restaurer, et ce, à l'aide d'une méthode de priorisation.

3.2 Méthodologie

3.2.1 Unité géographique d'analyse

Afin de réaliser le diagnostic et d'analyser les enjeux environnementaux, des unités géographiques ont été utilisées. Pour délimiter ces dernières, plusieurs sources ont été consultées :

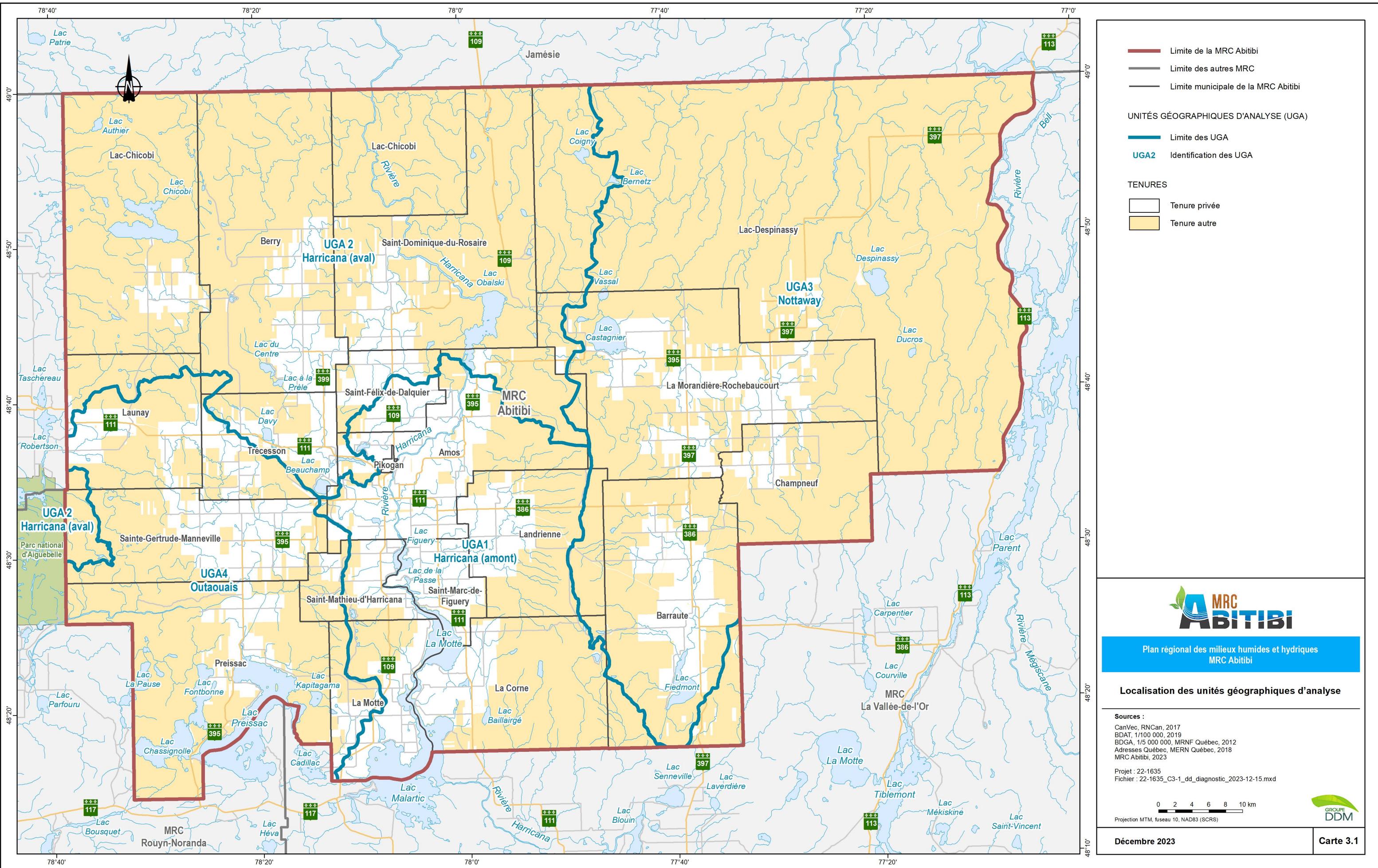
- Bassins hydrographiques multiéchelles du Québec (MELCC, 2019) ;
- Cadre écologique de référence du Québec (CERQ) (Gouvernement du Québec, 2023) ;
- Grandes affectations du territoire de la MRC (MRC Abitibi, 2023) ;
- Tenure des terres (MERN, 2025).

Quatre des cinq bassins versants de niveau 1 présents sur le territoire de la MRC d'Abitibi ont été retenus comme UGA. La faible superficie du bassin versant de la rivière Moose a été combinée au bassin versant de la rivière Harricana aval. Les sous-bassins versants n'ont pas été retenus, puisqu'ils ne sont pas associés à une grande diversité en matière d'écologie et d'aménagement. En effet, les terres privées de la MRC se trouvent principalement dans l'ensemble géographique de la plaine de Villemontel, caractérisées par un dépôt de surface glaciolacustre et de l'eau calme (Gouvernement du Québec, 2023). Au niveau des grandes affectations, l'agriculture et l'agroforesterie occupent la majeure partie du territoire de la MRC et peu de variété est observée à l'échelle des districts écologiques (Gouvernement du Québec, 2023). Seule l'échelle des ensembles topographiques permet de diviser le territoire de la MRC. Cependant, bien que

l'utilisation du CERQ soit pertinente dans le cadre d'analyse de milieux naturels sous le point de vue de la biodiversité, les limites des ensembles topographiques n'ont pas été utilisées puisqu'elles ne concordaient pas avec l'écoulement des eaux sur le territoire. De plus, les portions d'UGA se trouvant dans les terres du domaine de l'État n'ont pas été retirées par souci de compréhension et d'esthétisme ; les MHH s'y trouvant ne seront toutefois pas considérés aux étapes subséquentes.

3.2.2 Forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM)

Les forces et les faiblesses correspondent aux aspects positifs et négatifs de la dynamique du territoire sur lesquels un gestionnaire a un contrôle, alors que les opportunités et les menaces réfèrent aux aspects externes sur lesquels un gestionnaire n'a pas de contrôle (ex. : changements climatiques ; Dy et coll., 2018). En analysant les FFOM, il est alors possible de déterminer les enjeux environnementaux par UGA. Les enjeux révèlent les préoccupations environnementales à considérer dans l'exercice de planification intégrée. Ils sont ensuite associés à des services et fonctions écologiques spécifiques aux MHH dont les orientations et objectifs de conservation seront pris en considération par la suite (voir sections suivantes).



3.2.3 Orientations et objectifs de conservation

Les orientations déterminent les pistes d'action qui contribueront à préserver les forces ou à corriger les faiblesses qui touchent un enjeu donné, ce qui constitue un premier pas vers l'élaboration des objectifs. Ces objectifs précisent et alimentent l'approche de priorisation des MHH d'intérêt (Dy et coll., 2018). Quant aux objectifs, ils déterminent l'état de conservation souhaité en proposant des cibles à atteindre. La méthodologie SMART a été utilisée pour établir les objectifs réalisistes et mesurables, qui permettront à la MRC d'améliorer l'état des MHH sur son territoire et de réduire l'impact des enjeux identifiés. Ces objectifs permettront d'orienter l'élaboration du plan d'action (étape 5 du PRMHH). La notion de SMART réfère aux cinq critères d'un objectif adéquat (Dy et coll., 2018) :

- **Spécifique** : décrit une mesure, un comportement, une réalisation ou un résultat précis qui est observable ;
- **Mesurable** : qui est quantifiable et comporte des indicateurs, ce qui permet de mesurer ;
- **Accessible** ou axé sur un auditoire particulier : approprié et adapté à l'auditoire cible ;
- **Réaliste** : qui est réalisable à l'aide des ressources disponibles ;
- **Temporel** : détermine un calendrier au cours duquel l'objectif sera réalisé (moins de 10 ans).

3.2.4 Fonctions et services écologiques

Étant donné que les fonctions et services écologiques sont pris en considération dans l'élaboration des orientations et des objectifs de conservation ainsi que dans la sélection des MHH d'intérêt, il est important de distinguer les fonctions et services écologiques rendus par les milieux naturels.

Les différentes composantes d'un écosystème, comme sa flore, sa faune, ses cycles biogéochimiques ou son environnement interagissent constamment et permettent d'assurer le maintien de plusieurs fonctions écologiques (Dy et coll., 2018). La définition même d'une fonction écologique est : l'ensemble des processus biologiques et physicochimiques de fonctionnement et de maintien de l'écosystème qui se réalise sans intervention humaine (Dy et coll., 2018). Plus particulièrement, l'article 13.1 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* liste une série de fonctions écologiques que les MHH accomplissent (c – 6.2, art. 13.1) :

- **Filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments** permettant de prévenir et de réduire la pollution en provenance des eaux de surface et souterraines ainsi que l'apport en sédiments provenant des sols.
- **Régulation du niveau de l'eau** permettant la rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitation et des eaux de fonte, réduisant ainsi les risques d'inondation et d'érosion et favorisant la recharge de la nappe phréatique.
- **Conservation de la biodiversité** par laquelle les milieux offrent des habitats pour l'alimentation, l'abri et la reproduction des espèces vivantes.
- **Écran solaire et brise-vent naturels** permettant, par le maintien d'une végétation mature, de préserver l'eau d'un réchauffement excessif et de protéger les sols et les cultures des dommages causés par le vent.
- **Séquestration du carbone** réduisant les impacts des changements climatiques.
- **Qualité du paysage** permettant la conservation du caractère naturel d'un milieu et des attributs des paysages associés, contribuant ainsi à la valeur des terrains voisins.

Toutes ces fonctions écologiques sont à l'origine de divers services écologiques dont l'être humain bénéficie directement ou indirectement. Les services écologiques sont donc les différents bénéfices que retire l'être humain des processus naturels observés dans les différents écosystèmes (Dy et coll., 2018). Une seule fonction écologique peut contribuer à plusieurs services écologiques, et inversement. Par exemple, la fonction d'écran solaire et de brise-vent naturels contribue à rafraîchir les îlots de chaleur dans les centres urbains en plus de réduire l'impact des vents forts sur la conduite automobile des grands axes routiers.

3.2.5 Identification des milieux humides et hydriques d'intérêt

Le diagnostic vise à développer une méthode permettant de sélectionner les MHH d'intérêt pour la conservation parmi les milieux recensés sur le territoire de la MRC d'Abitibi (Dy et coll., 2018).

Pour préserver la valeur écologique et biologique des milieux hydriques et sauvegarder les usages de l'eau, il faut assurer et conserver l'intégrité des plans et des cours d'eau (MELCC, s. d.). C'est pour cette raison que tous les milieux hydriques recensés dans le cadre de l'exercice du PRMH sur le territoire de la MRC d'Abitibi sont considérés comme des milieux d'intérêt pour la conservation. Il est nécessaire de conserver l'intégralité de ces milieux, en évitant de canaliser ou de linéariser les cours d'eau, comme prescrit par la réglementation provinciale. Toutefois, la conciliation avec le développement est possible, puisque l'aménagement de ponts, de ponceaux ou d'autres ouvrages en bordure des plans d'eau peut être autorisé.

Afin de sélectionner les milieux humides ayant un fort intérêt de conservation, un processus de priorisation des milieux humides doit être effectué sur la base de différents critères. La méthode de priorisation et de sélection des milieux humides a été développée en s'inspirant de l'arbre décisionnel du plan de conservation par aire naturelle de Conservation de la nature Canada (Beaulieu et Monticone, 2021), ainsi qu'en se basant sur plusieurs critères utilisés dans l'*Atlas des territoires d'intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent* (Jobin et coll., 2019), ci-après dénommé « Atlas ». Notons que la fonction de qualité de paysage n'a pas été considérée, car l'ensemble des acteurs du milieu sollicités pour élaborer l'étape de diagnostic n'accordait pas d'importance particulière à l'esthétisme des milieux humides.

Cette méthode permet de désigner un ordre de priorité (1 à 3) selon plusieurs critères, comme la proximité du milieu humide avec une aire protégée, par exemple. Les ordres de priorité permettent, à ce stade, de cibler les milieux humides qui sont plus importants pour la conservation, considérant leurs fonctions et services écologiques rendus. Cet ordre de priorité permettra de faciliter le processus de choix de conservation réalisé à l'étape suivante, sans impliquer d'obligation de conserver les milieux ayant une priorité élevée ou la perte certaine de ceux ayant une priorité plus basse. Certains critères ont été établis comme déterminants ; dès qu'un MUH répond à l'un de ces critères déterminés comme de haute priorité, il est automatiquement attribué à la priorité 1. Les prochaines étapes du PRMH permettront de mieux comprendre l'implication concrète de chaque ordre de priorité sur l'engagement de conservation et le plan d'action. Chaque ordre de priorité est défini de la façon suivante :

- Priorité 1 : Équivaut à un milieu humide qu'il serait très important de conserver intégralement puisqu'il accomplit des fonctions et rend des services écologiques importants à son UGA ou à la MRC ;

- Priorité 2 : Équivaut à un milieu humide qu'il serait très important de conserver intégralement, mais avec une ouverture au développement, advenant que des enjeux importants d'aménagement soient présents (ex. : enjeu de sécurité publique) ;
- Priorité 3 : Équivaut au niveau de priorité accordé à tous les milieux humides qui ne reçoivent pas un ordre de priorité 1 ou 2. Il s'agit de l'application des lois et règlements en vigueur concernant la protection des milieux humides et la nécessité d'obtenir des autorisations ministérielles pour les détruire.

3.2.5.1 Critères de priorisation

Une définition et une justification des neuf critères de priorisation sont présentées aux points suivants afin d'en améliorer leur compréhension. Les informations techniques relatives aux critères et aux traitements géomatiques réalisés se trouvent dans le tableau 3.1. L'unité d'analyse pour la priorisation est le milieu humide. Ces critères ont été sélectionnés pour refléter les enjeux environnementaux observés sur le territoire et parce que les données associées à ceux-ci permettent d'effectuer des analyses sans visite au terrain. Les analyses ont été réalisées à l'aide du logiciel ArcGIS (version 10.4.1) et ArcGIS PRO (version 2.9.2).

Critère 1 – Écosystème d'exception ou avec reconnaissance gouvernementale

Ce premier critère provient de l'analyse de sélection des milieux humides de l'Atlas (Jobin et coll., 2019) et a été modifié pour s'adapter au territoire de la MRC. Les aires protégées inscrites au Registre des aires protégées au Québec (MELCCFP, 2022) ayant les désignations suivantes ont été considérées : réserve écologique, réserve nationale de faune et réserve naturelle reconnue. Vu le faible nombre d'aires ayant une de ces désignations, les habitats fauniques à haute valeur de conservation (aires de concentration d'oiseaux aquatiques et habitats du rat musqué) et les écosystèmes forestiers exceptionnels ont également été considérés comme étant des aires protégées. Une priorité 1 est accordée aux milieux humides qui touchent aux aires protégées ou aux habitats fauniques, puisque ces territoires présentent une haute importance pour la conservation et possèdent déjà un statut de protection. Une priorité 2 est accordée aux milieux humides se trouvant à 500 m ou moins de ces milieux à vocation de conservation.

Les occurrences des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de l'être (EMVS) selon la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* du Québec et leurs habitats qui se trouvent à l'intérieur d'un milieu humide ou qui bordent celui-ci ont également été considérées. Comme peu d'occurrences d'EMVS sont observées sur le territoire, les espèces susceptibles ont été considérées comme ayant une haute valeur de conservation, autant que les espèces menacées et vulnérables. Les milieux humides qui sont en contact avec ces occurrences se voient accorder une priorité 1. Ensuite, les territoires d'intérêts écologiques compris dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC, tels que les réserves écologiques, les réserves aquatiques et les zones de conservation de Canards Illimités Canada sont également importants pour le maintien de la biodiversité. Les milieux humides qui touchent ces zones ont une priorité 1.

Les surfaces identifiées dans les données PACES comme des sources de résurgences naturelles et des résurgences ponctuelles sont également considérées dans les sites d'intérêt pour la conservation. Ils se trouvent au contact entre les eskers et les tourbières et leur caractère exceptionnel vient du fait que l'eau ne gèle pas en hiver. Ces milieux d'exception sont des habitats potentiels d'espèces associées à ses milieux rares, et certains ont un statut particulier, tel que le mimule de James (*Erythranthe geyeri*). Les milieux se trouvant à moins de 200 m de ces résurgences ont donc une priorité 1.

À l'opposé, la partie de milieu humide qui chevauche des terres cultivées ou les surfaces sous les lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec est renvoyée automatiquement à une cote de priorisation minimale.

Critère 2 – Connectivité avec les milieux naturels

La connectivité avec les milieux naturels est un critère important pour déterminer la capacité du milieu à supporter un certain degré de biodiversité. Une valeur indicatrice de la connectivité a été générée dans l'étape précédente du portrait du territoire. La méthode utilisée se base sur une zone tampon de 200 m autour des milieux humides et sur le calcul de la proportion occupée par des milieux naturels. Les milieux isolés, dont la valeur de connectivité est faible, se trouvent surtout en milieu agricole dans le contexte de terres privées. Les milieux humides ayant une valeur de connectivité bonne ont une priorité 1 et les milieux ayant une valeur moyenne ont une priorité 2.

Critère 3 – Rareté relative

Ce cinquième critère provient du *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides* (Joly et coll., 2008). La rareté relative correspond au type de milieu humide et à sa représentation sur un territoire donné. Si un type de milieu humide est rare sur un territoire donné, ses fonctions écologiques offertes sont d'autant plus importantes et ce type de milieu humide devrait être conservé, même s'il est en partie dégradé (Joly et coll., 2008). Les milieux humides sont abondants dans la MRC, à l'exception de ceux caractérisés par de l'eau libre de surface, c'est-à-dire les étangs et les marais. Aussi, les milieux humides d'intérêts identifiés par le MELCCFP comme étant rares dans l'unité d'aménagement 86-51 sont également considérés comme prioritaires, tels que les frênaies noires à sapin et les tourbières minérotropiques à surface uniforme. Il s'agit des codes MA18, MF18, RC38, RE37, RE38, RE39, RS37, RS38, RS39, TOB9L, TOB9U, TOF8L et TOF8U de la couche écoforestière.

Critère 4 – Habitat faunique

Le critère des habitats fauniques aborde l'importance des milieux humides importants dans le cycle vital de la faune. Ces milieux ne sont pas considérés comme rares, mais font office de corridors fauniques importants ou d'habitats fréquentés pendant une partie du cycle vital de la faune locale. Ainsi, les milieux situés à l'interface entre les milieux hydriques et terrestres sont considérés comme prioritaires dans le critère d'habitat faunique. Ils ont été identifiés en calculant le rapport avec la longueur de la bordure du milieu humide touchant à un milieu hydrique et la superficie totale du milieu humide. Si la valeur obtenue est égale ou supérieure à 60, le milieu humide est considéré comme riverain. Finalement, les tourbières ouvertes d'une superficie égale ou supérieure à 20 ha ont également été considérées comme prioritaires dans le critère d'habitat faunique, en raison de leur importance pour la faune.

Critère 5 – Rétention des eaux

La rétention des eaux, ou plus largement la régulation du niveau de l'eau, est une fonction écologique importante des milieux humides, et ce, d'autant plus sur un territoire présentant des zones inondables documentées et une prédominance de terres agricoles susceptibles au lessivage ou aux sécheresses dans un contexte de changements climatiques (Jobin et coll., 2019 ; Livernoche, 2022). La capacité de rétention d'eau des milieux humides est également mise à profit dans un contexte de zone urbanisée, en raison des surfaces imperméables qui diminuent la capacité d'absorption du sol et accentuent la vitesse de l'écoulement de l'eau de pluie vers les cours d'eau. Ce sixième critère est une adaptation du critère de priorisation hydrologique et biogéochimique du même nom de l'Atlas (Jobin et coll., 2019). L'adaptation

s'explique par l'absence de données associées aux zones contributives de chaque milieu humide et du contexte d'agglomération de ces milieux dans la MRC. Les milieux humides situés à moins de 200 m d'une zone inondable ont une priorité 1 ; les milieux humides touchant la couche hydrographique surfacique (lacs et rivières) d'une superficie supérieure à 20 ha ont une priorité 2 ; puis les milieux touchant au périmètre urbain et aux cultures agricoles actives ont une priorité 3.

L'information du type de cours d'eau (permanent ou intermittent) provient de la GRHQ (MERN, 2019). Une validation a aussi été effectuée sur l'ensemble des données.

Critère 6 – Recharge de la nappe

Tout comme la rétention des eaux, la recharge de la nappe est une fonction écologique importante assurée par les milieux humides, car elle contribue au maintien des ressources en eau à des fins d'alimentation humaine, permet l'atténuation des débits de crue et des sécheresses en période d'étiage estival dans les cours d'eau en aval du milieu et contribue également à la qualité de l'eau. Cette fonction écologique répond donc à plusieurs préoccupations environnementales présentes dans la MRC d'Abitibi. Ce critère provient de Jobin et coll. (2019) et dépend de la position physiographique. Les milieux humides se trouvant à moins de 500 m en amont d'une prise d'eau ou d'une aire d'alimentation en eau potable ont une priorité 1 (renvoi automatique en raison de la forte importance de cet enjeu), alors que ceux se trouvant de 500 m à 1 000 m en amont ont une priorité 2.

Critère 7 – Rempart contre l'érosion et rétention des sédiments

La végétation riveraine augmente la capacité de la rive à résister à l'érosion. L'érosion des berges et du sol représente un enjeu potentiel en contexte agricole. Ce critère a été adapté du critère de priorisation hydrologique et biogéochimique du même nom de Jobin et coll. (2019) et dépend de sa position par rapport au réseau hydrographique. L'identification des milieux humides riverains a été faite selon la valeur obtenue du rapport entre la longueur de la bordure du milieu humide touchant à un milieu hydrique et la superficie totale de milieu humide. Ainsi, les milieux humides riverains ont une priorité 1, et les milieux humides touchant aux cultures agricoles actives et aux friches herbacées, une priorité 2.

Critère 8 – Filtre contre la pollution

La filtration contre la pollution est une fonction écologique importante et doit être considérée particulièrement sur un territoire dominé par les activités minières et l'agriculture. Ce critère provient de l'analyse de priorisation de Jobin et coll. (2019). Il dépend de l'occupation du sol, c'est-à-dire la présence de source de contaminant. Les sources de perturbation des milieux humides identifiées à l'étape de portrait ont été ajoutées comme facteur pour bien prioriser les milieux susceptibles d'exercer une fonction de filtre. Ainsi, les milieux touchant aux sites de gestion de matières résiduelles, aux terrains contaminés, aux industries lourdes, aux mines actives, aux bancs d'emprunt ou aux baux de concession actifs (possibilité de forage) ont une priorité 1. Une priorité 2 est accordée aux milieux humides qui touchent aux cultures agricoles actives et aux friches herbacées, en raison du niveau de pollution moins élevé.

Tableau 3.1 Informations relatives aux critères de priorisation

Rang	Critère	Méthode de calcul/Règle	Valeur	Priorité*	Source du critère
1	Écosystème exceptionnel	Qui touche une aire protégée avec reconnaissance gouvernementale (parc national, habitat faunique), à un territoire d'intérêt pour la conservation (réserve écologique, zone de conservation de Canards Illimités), à une occurrence d'espèce à statut particulier (données du CDPNQ) ou qui se trouve à moins de 200 m d'une résurgence souterraine (données PACES)	Touche une aire protégée, un territoire d'intérêt pour la conservation, ou une occurrence d'espèce à statut particulier	1*	Jobin et coll. (2019) Groupe DDM (2022)
			À proximité d'une aire protégée (500 m ou moins) ou d'une source de résurgence souterraine (200 m ou moins)	2	
			Autre	3	
2	Connectivité	Classe de connectivité avec les milieux naturels établie à l'étape du portrait du territoire en fonction du rapport du périmètre adjacent à un milieu naturel ou à un milieu perturbé	Cote de connectivité 100	1*	Portrait du territoire Joly et coll. (2008)
			Cote de connectivité 50	2	
			Autre	3	
3	Rareté relative	Les milieux humides de type eau peu profonde (marais, étang) et les types écologiques de l'UA 86-51 identifiés comme MHU d'intérêt par le MELCCFP (exemple : tourbière minérotrophe à surface uniforme)	Correspond au type de MHU eau peu profonde ou aux types écologiques de MHI du MELCCFP	1	Joly et coll. (2008) Groupe DDM (2022)
			Autre	3	
4	Habitat faunique	Les MHU riverains et les tourbières ouvertes d'une superficie égale ou supérieure à 20 ha.	MHU riverain	1	
			Tourbière ouverte de plus de 20 ha en bon ou moyen état	2	
			Autre	3	
5	Rétention des eaux	MHU qui touche les zones inondables, ou bien dans un contexte à risque, comme la zone d'urbanisation, en bordure de lacs et de rivières, ou des terres agricoles actives	MHU touchant la zone inondable ou inclus dans une zone tampon de 200 m	1*	Jobin et coll. (2019) Groupe DDM (2021a) Groupe DDM (2022)
			MHU compris dans la zone d'urbanisation ou un lac/rivière ou aux champs agricoles actifs	2	
			Autre	3	

Rang	Critère	Méthode de calcul/Règle	Valeur	Priorité*	Source du critère
6	Recharge de la nappe	Dépend de la position physiographique et de la présence d'une prise d'eau ou d'une aire d'alimentation en eau.	MHU qui se trouve dans ou 500 m en amont d'une prise d'eau potable ou d'une aire d'alimentation en eau potable	1*	Jobin et coll. (2019)
			MHU qui se trouve de 500 m à 1 000 m en amont d'une prise d'eau potable ou d'une aire d'alimentation en eau potable.	2	
			Autre	3	
7	Rempart contre l'érosion et la rétention des sédiments	Dépend du type de milieu humide, de leur contact avec un milieu hydrique ou les terres cultivées	MHU riverain	1	Jobin et coll. (2019) Groupe DDM (2022)
			MHU touchant à la couche de cultures agricoles actives et les friches herbacées	2	
			Autre	3	
8	Filtre contre la pollution	Dépend du contact avec les sources de pollution ponctuelle et étendue.	MHU de la couche de source de pollution ponctuelle	1	Jobin et coll. (2019) Groupe DDM (2022)
			MHU touchant à la couche de cultures agricoles actives et les friches herbacées	2	
			Autre	3	

*Renvoi automatique à la priorité 1.

3.3 Diagnostic

3.3.1 Unité géographique d'analyse

Cette section du rapport correspond à l'analyse de chaque UGA identifiée. Une fiche de diagnostic par UGA a été produite afin de faciliter la consultation. Chaque fiche comprend quatre différentes sections et une carte de localisation de l'UGA. Les quatre sections correspondent à :

- Une description sommaire de l'utilisation actuelle dans l'UGA ;
- Une analyse des FFOM observées dans l'UGA réalisée à l'aide du portrait du territoire, sous forme de tableau ;
- Une description sommaire des enjeux repérés dans l'UGA à la suite de l'analyse des FFOM ;
- Une liste des orientations et des objectifs (SMART) de conservation des MHH pour chaque enjeu, aussi sous forme de tableau.

3.3.2 UGA1 – Harricana (amont)

Description

L'UGA1 est associée à la portion amont du bassin versant de la rivière Harricana qui se trouve dans la MRC d'Abitibi. Le territoire de l'UGA1 est partagé par l'agriculture en terres privées et la foresterie en terres publiques. La majorité de sa superficie appartient au district écologique de la plaine d'Amos et de la plaine La Motte. Elle comprend la plus importante zone d'affectation urbaine, soit celle de la ville d'Amos. Cette UGA est partagée entre différentes municipalités : Landrienne, La Corne, Saint-Mathieu-d'Harricana, La Motte, Saint-Marc-de-Figuery et Barraute.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Tableau 3.2 Forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'UGA1 – Harricana (amont)

	Interne	Externe
	Forces	Opportunités
Positif	Plusieurs initiatives mises en place pour la lutte aux EEE, notamment une station de lavage d'embarcations de plaisance et des pancartes de sensibilisation aux espèces aquatiques envahissantes.	Présence d'habitats fauniques avec reconnaissance gouvernementale (MELCCFP) et d'habitats potentiels du mimule glabre en terre privée.
	Peu de milieux humides présentant de l'ornierage en tenure privée (9,6 %)	Présence d'organismes spécialisés dans l'accompagnement dans les travaux ayant un lien avec les MHH (l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi et l'Union des producteurs agricoles)

	Interne	Externe
Positif (suite)	Périmètre urbain peu étendu dans l'ensemble de l'UGA (Amos), donc peu de milieux humides sont menacés par le développement.	Présence d'acteurs de l'eau proactifs (Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue [CREAT], OBVAT, OBVAJ). Existence du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (MAPAQ). Mise en valeur de la rivière Harricana à des fins récréatives.
	Faiblesses	Menaces
Négatif	UGA ayant la plus grande proportion de milieux humides faiblement connectés aux milieux naturels (23,2 % des milieux humides ont une connectivité mauvaise à très mauvaise).	Empiètement de la zone inondable en milieu urbain et agricole.
	UGA ayant la plus grande proportion de milieux humides susceptibles d'être affectés par des sources de pollution en tenure privée (50,5 %).	Contamination aux hydrocarbures de la prise d'eau municipale de Saint-Mathieu-d'Harricana.
	Grande proportion (20,4 %) de milieux humides de l'UGA dont l'état est considéré comme « moyen ».	
	Plusieurs terrains contaminés présents, dont certains se trouvent dans des milieux humides.	Changements climatiques susceptibles d'affecter le territoire de la MRC :
	Bande riveraine du lac Malartic et de quelques tronçons de la rivière Harricana de qualité moyenne.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Températures plus chaudes ; ▪ Allongement de la saison de croissance ; ▪ Augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (précipitations intenses, sécheresses, tempêtes, etc.) ; ▪ Étiages estivaux plus longs et importants ; ▪ Risque de présences d'EEE plus élevé.
	Très peu de connaissances sur la présence d'EEE dans les MHH ou à proximité.	
	UGA ayant la plus grande proportion de cours d'eau linéarisés (17,5 %). La majorité des cours d'eau linéarisés en zone agricole.	
Enjeux	Présence d'activités minières actives (American Lithium à Lacorne) et de pôles industriels et commerciaux (Ville d'Amos et parc industriel de Landrienne).	
	Présence de 66 bâtiments dans les zones inondables.	

Enjeux

Plusieurs enjeux environnementaux de l'UGA de la rivière Harricana (amont) découlent de l'agriculture et des activités industrielles en zone urbaine. En effet, les pratiques de cette activité ont entraîné la dégradation des écosystèmes et la modification de la dynamique des cours d'eau. Les effluents agricoles et l'urbanisation croissante constituent une menace pour la qualité de l'eau. De plus, les changements climatiques viennent exacerber certaines problématiques et créer de nouveaux enjeux, comme la disponibilité en eau et la régulation du niveau de l'eau.

D'un autre côté, la présence d'eskers et d'habitats potentiels du limule glabre sur le territoire de l'UGA est une opportunité de préservation de la biodiversité. Enfin, le manque de connaissances en matière d'EEE et de classification des milieux humides représente un enjeu pour cette unité.

Orientations et objectifs de conservation des MHH

Les enjeux et les objectifs de conservation des MHH dans l'UGA1 sont listés au tableau 3.6.

3.3.3 UGA2 – Harricana (aval)

Description

L'UGA2 est associée à la portion du bassin versant de la rivière Harricana aval et à la petite portion du bassin versant de la rivière Moose qui se trouvent dans la MRC d'Abitibi. Le cours d'eau principal est donc la rivière Harricana. Le territoire de l'UGA2 est généralement occupé par la forêt publique et l'agroforesterie domine les terres privées. Plusieurs districts écologiques s'y trouvent, dont la plaine bosselée de Saint-Félix-de-Dalquier, la plaine de Villemontel et la plaine bosselée de Guyenne. Cette UGA est partagée entre différentes municipalités : Saint-Félix-de-Dalquier, Saint-Dominique-du-Rosaire, Berry, Trécesson, ainsi que le TNO de Lac-Chicobi et une lisière du TNO de Lac-Despinassy.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Tableau 3.3 Forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'UGA2 – Harricana (aval)

	Interne	Externe
	Forces	Opportunités
Positif	Présence de milieux humides (35,4 % de la superficie totale des milieux humides de la MRC).	Mention de trois espèces fauniques à <u>statut particulier</u> du CDPNQ : le pygargue à tête blanche, l'hirondelle de rivage et l'esturgeon jaune.
	UGA avec la plus faible proportion de milieux humides susceptibles d'être affectés par une source de pollution en tenue privée (35 %). Périmètre urbain peu étendu dans l'ensemble de l'UGA, donc peu de milieux humides sont menacés par le développement.	Présence d'habitats fauniques avec reconnaissance gouvernementale (MELCCFP) et de territoires d'intérêt écologique (réserves écologiques et réserve aquatique de la haute Harricana, habitat du rat musqué, etc.). Quelques zones d'habitats potentiels du limule glabre en terre privée sont également présentes.
	Peu de milieux humides présentant de l'orniérage en tenue privée (3,1 %).	Présence d'acteurs de l'eau proactifs (CREAT, OBVAT, OBVAJ).
		Existence du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (MAPAQ).

	Interne	Externe
	Faiblesses	Menaces
Négatif	Grande proportion (78 %) de la superficie de milieux humides de l'UGA dont l'état est considéré comme « moyen » et plus grande proportion (44 %) du nombre de milieux humides de l'UGA dont l'état est considéré comme « mauvais ».	Croissance démographique prévue dans l'ensemble de l'UGA et marquée dans les municipalités rurales de la MRC.
	Plusieurs milieux humides dont la classification est inconnue (4 % de la superficie totale des milieux humides de l'UGA, 18 % de la superficie de milieux humides en terres privées).	Empiètement de zones inondables dans des zones de villégiature (lac Davy).
	Bande riveraine du lac Beauchamp de très faible qualité et de faible qualité pour le lac Davy.	Changements climatiques susceptibles d'affecter le territoire de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Températures plus chaudes ; ▪ Allongement de la saison de croissance ; ▪ Augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (précipitations intenses, sécheresses, tempêtes, etc.) ; ▪ Étiages estivaux plus longs et importants ; ▪ Risque de présences d'EEE plus élevé.
	Très peu de connaissances sur la présence d'EEE dans les MHH ou à proximité.	
	Majorité des cours d'eau linéarisés en zone agricole.	
	Présence de 22 bâtiments dans les plaines inondables.	

Enjeux

Plusieurs enjeux environnementaux de l'UGA de la rivière Harricana (aval) découlent de la grande affectation principale de l'unité : l'agriculture. En effet, les pratiques de cette activité ont entraîné la dégradation des écosystèmes et la modification de la dynamique des cours d'eau. La perte de connectivité des milieux humides est visible en tenure privée. D'un autre côté, la présence d'espèces à statut particulier sur le territoire de l'UGA est une opportunité de préservation de la biodiversité. Enfin, le manque de connaissances en matière d'EEE et de classification des milieux humides représente un enjeu pour cette unité.

Orientations et objectifs de conservation des MHH

Les enjeux et les objectifs de conservation des MHH dans l'UGA2 sont listés au tableau 3.6.

3.3.4 UGA3 – Nottaway

Description

L'UGA3 est associée à la portion du bassin versant de la rivière Nottaway, incluant l'ensemble physiographique de la plaine de la rivière Laflamme. Les composantes principales du milieu hydrique de cette UGA sont la rivière Castagnier, la rivière Laflamme et la rivière Taschereau. Le territoire est dominé par la foresterie en terres publiques, suivi de l'agroforesterie en terres privées. La majorité de son territoire appartient à l'ensemble physiographique de la plaine de Villemontel et de la plaine du lac Parent. Cette UGA comprend principalement les municipalités de La Morandière-Rochebaucourt, de Barraute, de Champneuf et le TNO Lac-Despinassy.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Tableau 3.4 Forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'UGA3 – Nottaway

	Interne	Externe
	Forces	Opportunités
	Faiblesses	Menaces
Positif	Plus grande proportion de milieux humides de la MRC (54 % de la superficie totale des milieux humides de la MRC).	Existence du <i>Plan d'agriculture durable 2020-2030 (MAPAQ)</i> .
	Périmètre urbain peu étendu dans l'ensemble de l'UGA, donc peu de milieux humides sont menacés par le développement.	Plusieurs territoires d'intérêt écologique (eskers, écoparc du grand Brûlé).
	Peu de milieux humides traversés par des infrastructures linéaires (11 %). Bande riveraine de qualité pour l'ensemble des lacs présents dans l'UGA.	Présence d'acteurs de l'eau proactifs (CREAT, OBVAT, OBVAJ).
Négatif	Proportion importante de milieux humides susceptibles d'être affectés par des sources de pollution en tenure privée (45,8 %)	Empiètement des zones inondables sur des secteurs résidentiels dans la municipalité de Barraute.
	Très peu de connaissances sur la présence d'EEE dans les MHH ou à proximité.	Changements climatiques susceptibles d'affecter le territoire de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Températures plus chaudes ; ▪ Allongement de la saison de croissance ; ▪ Augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (précipitations intenses, sécheresses, tempêtes, etc.) ; ▪ Étiages estivaux plus longs et importants ; ▪ Risque de présences d'EEE plus élevé.
	Plusieurs cours d'eau présents, mais la moitié dont l'état est considéré comme « moyen » (50 %) et plus du tiers comme « mauvais » (36 %). Majorité des cours d'eau linéarisés en zone agricole.	

Enjeux

Plusieurs enjeux environnementaux de l'UGA Nottaway découlent principalement de l'agriculture, mais également de l'exploitation de tourbe à l'est. En effet, les pratiques agricoles ont entraîné la dégradation des écosystèmes et la modification de la dynamique des cours d'eau. Les effluents agricoles constituent une menace pour la qualité de l'eau. De plus, les changements climatiques viennent exacerber certaines problématiques et créer de nouveaux enjeux, comme la disponibilité en eau et la régulation du niveau de l'eau. D'un autre côté, la présence d'espèces à statut particulier sur le territoire de l'UGA est une opportunité de préservation de la biodiversité. Enfin, le manque de connaissances en matière d'EEE et de classification des milieux humides représente un enjeu pour cette unité.

Orientations et objectifs de conservation des MHH

Les enjeux et les objectifs de conservation des MHH dans l'UGA3 sont listés au tableau 3.6.

3.3.5 UGA4 – Outaouais

Description

L'UGA4 est associée à la portion du bassin versant de la rivière des Outaouais compris dans la MRC d'Abitibi et est la seule unité incluse dans la zone de gestion intégrée de l'eau de l'OBVAT. Les composantes principales du milieu hydrique de cette UGA sont la rivière Kinojévis, la rivière Villemontel et les lacs Preissac, Fontbonne et Chassignolle. L'UGA est dominée par la foresterie en terres publiques, suivi de l'agroforesterie en terres privées. Le sud du territoire appartient à l'ensemble physiographique du lac Preissac, et le nord principalement à la plaine de Villemontel. Cette UGA comprend principalement les municipalités de Preissac, de La Motte, de Launay, de Trécesson, de Saint-Mathieu-d'Harricana et de Sainte-Gertrude-Manneville.

Forces, faiblesses, opportunités et menaces

Tableau 3.5 Forces, faiblesses, opportunités et menaces de l'UGA4 – Outaouais

	Interne	Externe
	Forces	Opportunités
Positif	Proportion importante de milieux humides en tenure privée ayant une bonne connectivité avec des milieux naturels (83,1 %).	Mention de cinq espèces fauniques à <u>statut particulier</u> du CDPNQ : le râle jaune, l'esturgeon jaune, la couleuvre verte, l'hirondelle de rivage et le campagnol des rochers.
	Périmètre urbain peu étendu dans l'ensemble de l'UGA, donc peu de milieux humides sont menacés par le développement.	Présence d'habitats fauniques avec reconnaissance gouvernementale (MELCCFP), et quelques petites zones d'habitats potentiels du mimulus glabre en terres privées.
	Plusieurs initiatives mises en place pour la lutte aux EEE, notamment une station de lavage d'embarcations de plaisance et des pancartes de sensibilisation aux espèces aquatiques envahissantes.	
	Peu de milieux humides présentant de l'orniérage en tenure privée (5,6 %).	Présence d'acteurs de l'eau proactifs (CREAT, OBVAT, OBVAJ).
	Initiatives sur la séquestration du carbone mises en place avec Nature-action Québec.	Existence du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (MAPAQ).

	Interne	Externe
Négatif	Faiblesses	Menaces
	Proportion importante de milieux humides susceptibles d'être affectés par des sources de pollution en tenure privée (47,4 %).	Changements climatiques susceptibles d'affecter le territoire de la MRC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Températures plus chaudes ; ▪ Allongement de la saison de croissance ; ▪ Augmentation de la fréquence des événements climatiques extrêmes (précipitations intenses, sécheresses, tempêtes, etc.) ; ▪ Étiages estivaux plus longs et importants ; ▪ Risque de présences d'EEE plus élevé.
	Présence d'activités minières actives.	
	Très peu de connaissances sur la présence d'EEE dans les MHH ou à proximité.	
	Faible proportion de lacs et de rivières dont la qualité de bande riveraine est excellente (46,7 %).	Développement de la villégiature autour du lac Preissac.
	Grande affectation principale : agriculture.	

Enjeux

Plusieurs enjeux environnementaux de l'UGA4 découlent des deux grandes affectations principales de l'unité : l'agriculture et la villégiature. En effet, les pratiques agricoles ont entraîné la dégradation des écosystèmes et la modification de la dynamique des cours d'eau. Les effluents agricoles, urbains et industriels constituent une menace pour la qualité de l'eau. De plus, les changements climatiques viennent exacerber certaines problématiques et créer de nouveaux enjeux, comme la disponibilité en eau et la régulation du niveau de l'eau. La présence de territoires d'intérêt écologique facilite toutefois le maintien de milieux humides servant à la sauvagine. Enfin, le manque de connaissances en matière d'EEE et de classification des milieux humides représente un enjeu pour cette unité.

Orientations et objectifs de conservation des MHH

Les enjeux et les objectifs de conservation des MHH dans l'UGA4 sont listés au tableau 3.6.

3.3.6 Enjeux et objectifs de conservation des UGA 1 à 4

Tableau 3.6 Enjeux et objectifs de conservation des MHH dans les UGA 1 à 4

Enjeu 1	Santé des écosystèmes
Préoccupation 1	Assèchement et perturbation des milieux humides
Orientation	Limite du nombre de milieux humides asséchés
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les propriétaires au rôle des milieux humides, illustrer des exemples concrets et effectuer un plan de diffusion ▪ Sensibiliser les propriétaires de lots boisés avec le guide de la Fédération des producteurs forestiers du Québec ▪ Assurer le contact des propriétaires désireux d'assécher un milieu humide avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi

Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de diffusions et de plateformes utilisées pour la sensibilisation ▪ Nombre de consultations avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi concernant le drainage de milieux humides
Fonctions écologiques associées	Rétention des eaux et recharge de la nappe
Préoccupation 2	Zones tampons entourant les milieux humides dénaturalisées
Orientation	Augmenter la résilience des milieux humides en améliorant la qualité des zones tampons
Secteurs visés	Complexes de milieux humides dont l'occupation des terres adjacentes est fortement anthropique et milieux humides de petite taille
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valider la présence des MHU identifiés au PRMHH adjacents à des occupations de terres agricoles ou à des projets de développement. ▪ Sensibiliser les propriétaires à la problématique ▪ Développer un plan de revégétalisation ▪ Revégétaliser une bande de protection autour des milieux
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de milieux humides dont la présence a été validée ▪ Nombre de propriétaires contactés ▪ Superficie de zones tampons restaurées
Fonctions écologiques associées	Conservation de la biodiversité.
Enjeu 2	Qualité de l'eau
Préoccupation 1	Bandes riveraines peu végétalisées
Orientation	Améliorer l'IQBR
Secteurs visés	Rives affectées des cours d'eau
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sensibiliser les propriétaires à l'importance d'une bande riveraine naturelle ▪ Appliquer l'objectif 5 du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (doubler les superficies agricoles aménagées : bandes riveraines élargies et haies brise-vent) ▪ Conserver des milieux humides riverains assurant une fonction de filtre contre la pollution
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de kilomètres de bandes riveraines restaurées ▪ Quantité de milieux humides conservés ▪ Nombre de riverains contactés dans un but de sensibilisation
Fonctions écologiques associées	Filtre contre la pollution et rempart contre l'érosion

Préoccupation 2	Potentiel de pollution du réseau hydrique et humide élevé avec les zones contaminées, les activités minières, incluant le forage exploratoire, les fosses septiques et l'agriculture
Orientation	Améliorer la qualité de l'eau
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver les milieux humides ayant la fonction de filtre contre la pollution, dans les zones susceptibles de souffrir de pollution et dans les zones où la qualité de l'eau est primordiale (aire d'alimentation en eau potable) ▪ Appliquer l'objectif 5 du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (doubler les superficies agricoles aménagées : bandes riveraines élargies et haies brise-vent) ▪ Appliquer les objectifs 1 et 3 du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (réduire l'usage des pesticides et les apports en matières fertilisantes) ▪ Peaufiner la stratégie municipale pour assurer la mise aux normes progressive des installations septiques (inclure un montant couvrant la vidange de fosse septique dans les taxes municipales) ▪ Utiliser les fonctionnalités de PG Solutions applicables à la gestion des installations septiques pour s'assurer que les vidanges sont conformes) ▪ Créer un poste d'inspecteur en environnement à la MRC pour aider les municipalités ayant besoin d'accompagnement dans l'installation de champs d'épuration et effectuer la vidange des fosses septiques ▪ Faire des représentations au MELCCFP pour faire accepter des systèmes de traitement des eaux usées adaptés au contexte de dépôt argileux de l'Abitibi ▪ Instaurer des mesures de mitigation pour le forage minier dans les milieux humides : imposer le forage d'hiver dans des milieux humides connectés hydrologiquement à des milieux sensibles ou d'intérêt de conservation ▪ Identifier des milieux avec une contamination historique dans les zones sensibles (captage d'eau) et utiliser les programmes de subvention du ministère provincial pour effectuer la décontamination ▪ Développer des écoroutes dans des tronçons de chemin ciblés (près de MHU prioritaires ou d'eskers).
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de kilomètres de bandes riveraines restaurées ▪ Quantité de milieux humides conservés ▪ Nombre de projets de décontamination réalisés ▪ Nombre de zones vulnérables identifiées pour l'instauration d'écoroutes ▪ Surfaces identifiées en contexte de forage comme des milieux humides connectés hydrologiquement à des milieux sensibles ou d'intérêt de conservation ▪ Nombre de municipalités ayant mis en place d'un programme de gestion des installations sanitaires ▪ Crédit au poste d'inspecteur en environnement à la MRC. ▪ Résolution obtenue au MELCCFP pour l'utilisation de systèmes de traitement des eaux usées adaptés
Fonctions écologiques associées	Filtre contre la pollution, rétention des eaux et rempart contre l'érosion.

Enjeu 3	Dynamique des cours d'eau
Préoccupation 1	Refoulement d'eau dans les cours d'eau en milieu agricole
Orientation	Améliorer le processus d'entretien des cours d'eau
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Créer un outil vulgarisé pour comprendre le cadre règlementaire au MELCCFP avant d'entreprendre le curage d'un cours d'eau ▪ Élaborer une stratégie avec la MRC et des agronomes œuvrant dans la région pour faciliter l'accès aux professionnels nécessaires dans le processus, notamment pour l'identification de contraintes (MHU) ▪ Faciliter la gestion avec l'acquisition de connaissances sur les cours d'eau en milieu agricole, caractériser leur connexion hydrologique avec les fossés et croiser les données avec l'état des traverses de cours d'eau
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit de l'outil vulgarisé et d'un plan de diffusion de l'information ▪ Crédit d'un organigramme de ressources à contacter ▪ Nombre d'entretiens de cours d'eau ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité auprès du MELCCFP ▪ Nombre de municipalités ou de secteurs ayant une cartographie fine des cours d'eau caractérisés.
Fonctions écologiques associées	Rétention des eaux, rempart contre l'érosion
Préoccupation 2	Gestion du castor et des embâcles
Orientation	Faciliter la gestion des barrages de castor et des embâcles
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire la promotion des saines pratiques pour prévenir la présence du castor, selon le guide de la Fédération des producteurs forestiers du Québec ▪ Sensibiliser les propriétaires de lots boisés avec le guide de la Fédération des producteurs forestiers du Québec ▪ Crédit une cartographie fine des barrages de castors actifs et inactifs à l'aide de données par drone
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Crédit du plan de diffusion des saines pratiques pour la prévention des castors ▪ Nombre d'entretiens de cours d'eau ayant fait l'objet d'une déclaration de conformité auprès du MELCCFP
Fonctions écologiques associées	Rempart contre l'érosion

Préoccupation 2	Érosion des berges (toutes les UGA), lessivage des champs agricoles et grande proportion des cours d'eau linéarisés (UGA 2 et 3)
Orientation	Améliorer la solidité des berges et réduire l'érosion
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier le potentiel de restauration hydromorphologique des cours d'eau linéarisés ▪ Conserver les milieux humides riverains assurant une fonction de rempart contre l'érosion ▪ Développer une stratégie optimisant l'espace de liberté des cours d'eau en contexte agricole, en combinant la culture fourragère adaptée en bordure des milieux hydriques
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de segments de cours d'eau dont le potentiel de restauration hydromorphologique a été déterminé ▪ Nombre de milieux humides conservés
Fonctions écologiques associées	Rempart contre l'érosion
Enjeu 4	Changements climatiques
Préoccupation	Capacité des milieux à capturer et à séquestrer du CO ₂ jouant un rôle important de réduction des émissions de gaz à effet de serre
Orientation	Diversifier l'approche de séquestration de carbone en conservant les complexes de milieux humides et les plus petits milieux en contexte agricole
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	Conserver les milieux humides qui contribuent à la séquestration de carbone
Indicateurs de suivi	Quantité de milieux humides conservés
Fonctions écologiques associées	Séquestration du carbone
Enjeu 5	Disponibilité en eau
Préoccupation	Diminution projetée des ressources en eau avec les changements climatiques (toutes les UGA) et problématique d'approvisionnement dans certains secteurs due à la contamination de la source d'eau de Saint-Mathieu-d'Harricana (UGA1).
Orientation	Développer une résilience face aux événements de sécheresse selon les usages, surtout en période d'étiage.
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conserver des MHH ayant une capacité de rétention des eaux ▪ Conserver des MHH contribuant à la recharge de la nappe ▪ Développer une stratégie de gestion de l'eau spécifique aux usages et aux particularités du territoire et adaptée aux changements climatiques. ▪ Prendre connaissance des différents programmes de subvention gouvernementaux en lien avec la gestion de l'eau.
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quantité de milieux humides conservés ▪ Stratégie développée
Fonctions écologiques associées	Rétention des eaux et recharge de la nappe.

Enjeu 6	Régulation du niveau de l'eau
Préoccupation	Présences de zones inondables dans des zones urbaines et agricoles actives
Orientation	Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations actuelles et futures
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier le potentiel de restauration hydromorphologique des cours d'eau linéarisés ▪ Conserver des milieux humides ayant une capacité de rétention d'eau ▪ Conserver des milieux humides contribuant à la recharge de la nappe
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de segments de cours d'eau dont le potentiel de restauration hydromorphologique a été déterminé ▪ Nombre de milieux humides conservés
Fonctions écologiques associées	Rétention d'eau et recharge de la nappe.
Enjeu 7	Manque de connaissances de la MRC
Préoccupation 1	Cartographie des milieux humides potentiels
Orientation	Améliorer les connaissances de la MRC en matière de milieux humides
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délimiter les milieux humides près des terres cultivées et des projets de développement ▪ Valider la connexion hydrologique des cours d'eau en zone agricole, afin de faciliter les demandes d'entretien de cours d'eau aux instances gouvernementales. ▪ Faire l'analyse fine du statut des lits d'écoulement en milieu agricole
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nombre de milieux humides validés sur le terrain ▪ Nombre de lits d'écoulement analysés.
Préoccupation 2	Aucune base de données pertinente des occurrences d'EEE présentes
Orientation	Améliorer les connaissances de la MRC en matière d'EEE et organiser une lutte en conséquence
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un plan de gestion à l'échelle des UGA ▪ Sensibiliser les citoyens aux EEE terrestres et aquatiques (voir les travaux du CREAT) ▪ Ajouter des stations de lavage près de mises à l'eau stratégiques et faire la promotion de leur utilisation
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépôt d'un plan ▪ Nombre de diffusions de fiches de sensibilisation aux EEE ▪ Nombre de stations de lavage instaurées près de mises à l'eau.

Enjeu 8	Biodiversité
Préoccupation 1	Manque de connaissances sur la biodiversité dans la MRC
Orientation	Protéger les MHH ayant au moins une occurrence d'EMVS et les MHH présentant une haute valeur de conservation (aire protégée, occurrence d'EMVS, habitats fauniques, etc.).
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire l'inventaire biologique des zones de contact entre les eskers et les MHH, identifiées comme l'habitat potentiel du mimule glabre ▪ Créer un répertoire d'espèces à statut particulier à partir de données ouvertes récoltées par le public (iNaturalist) ainsi que d'autres bases de données disponibles (eBird ou autres).
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Surface d'inventaire biologique ▪ Nombre d'espèces et d'occurrences répertoriées dans les données récoltées par le public
Fonctions écologiques associées	Conservation de la biodiversité.
Préoccupation 2	Perte d'habitat d'espèces à statut particulier
Orientation	S'assurer du maintien de la qualité de l'habitat des espèces à statut particulier
Secteurs visés	Ensemble des UGA
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire l'inventaire des zones de contact entre les eskers et les MHH, identifiées comme l'habitat potentiel du mimulus glabre ▪ Faire un suivi des occurrences d'espèces répertoriées dans le CDPNQ
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Superficie de territoire étudiée ▪ Nombre de rapports étudiant les populations actuelles
Fonctions écologiques associées	Conservation de la biodiversité

3.4 Milieux humides et hydriques d'intérêt

À la suite de l'application de la méthode de priorisation des milieux humides à conserver (tableau 3.1 ; cartes 3.2 à 3.4), la priorité 1 est attribuée à 20 241,3 ha de milieux humides (2 939,1 ha en tenue privée). La priorité 2 est attribuée à 65 060,7 ha de milieux humides (12 575,6 ha en tenue privée). La priorité 3 est attribuée à 295 818,3 ha de milieux humides (36 082,6 ha en tenue privée). En tenue privée, seulement 5,7 % de la superficie des milieux humides sont en priorité 1, 24,4 % sont en priorité 2 et 69,9 % sont en priorité 3. Le tableau 3.7 présente les proportions de milieux humides ainsi que les superficies associées par ordre de priorité pour chaque UGA.

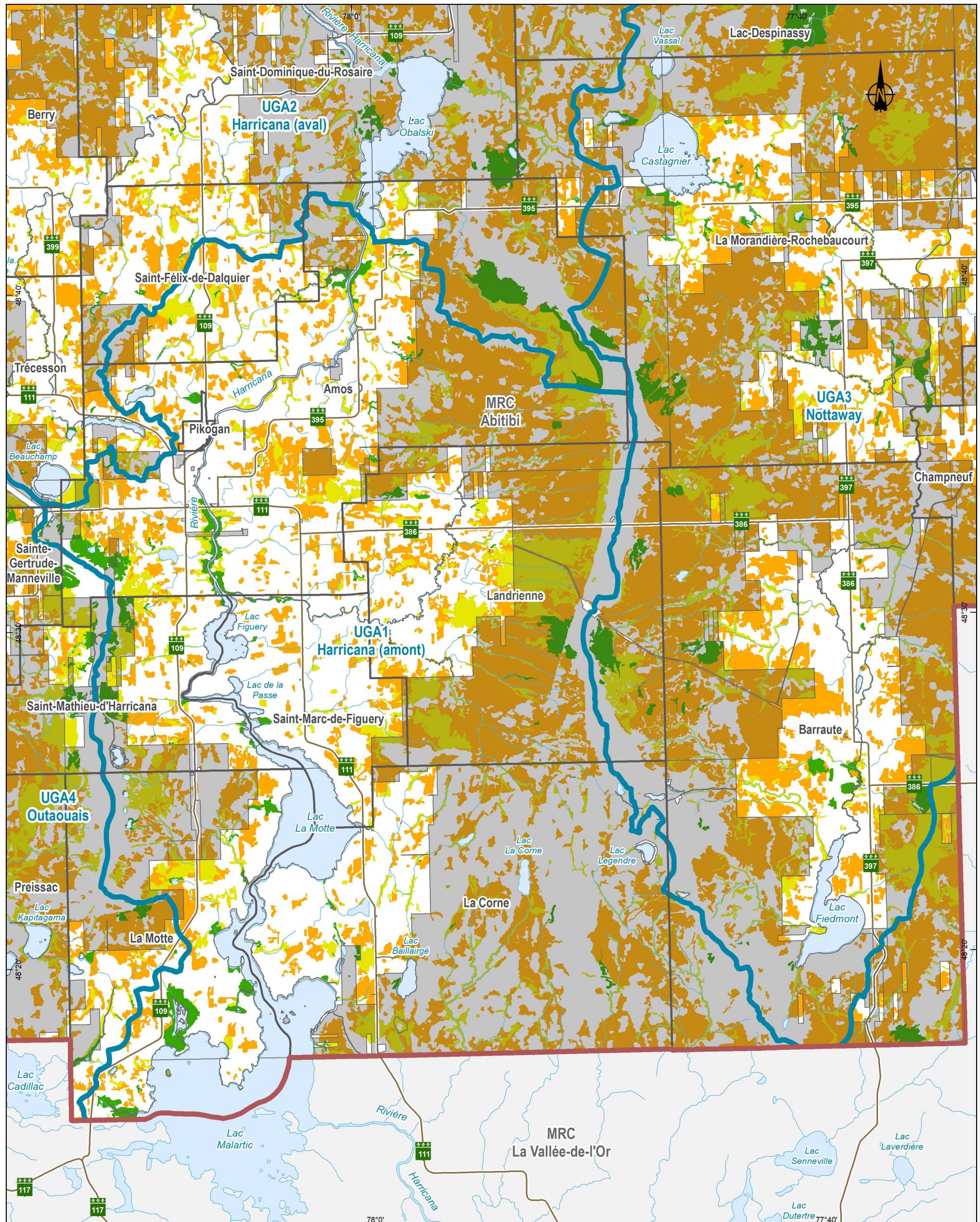
La méthode de sélection des milieux humides pour la conservation comprend certaines limites. En effet, bien que les fonctions écologiques des milieux humides soient prises en compte dans la méthode, l'importance relative de chaque enjeu identifié dans les différentes UGA n'a pas été considérée dans le calcul de la priorisation. Les différentes sources de données utilisées pour réaliser la priorisation correspondent aussi à une limite. Les données peuvent avoir des problèmes de topologie : certains critères ont été calculés avec des données incomplètes et elles sont aussi précises que l'échelle la plus grossière des données utilisées. Également, le choix des données pour établir les critères comme le contrôle de l'érosion et la recharge de la nappe implique la simplification des phénomènes complexes. Le critère de séquestration du carbone a été combiné au critère de connectivité aux milieux naturels, afin de considérer le contexte de complexes de milieux humides, très courant dans la MRC.

Plusieurs facteurs environnementaux pouvant influencer la performance des milieux n'ont pas été pris en compte par souci d'efficacité. De plus, la séquestration du carbone, quoiqu'étant une fonction connue et cruciale des milieux humides, n'a pas été intégrée dans le processus de création des critères. En effet, les milieux permettant des taux de séquestration du carbone intéressants avaient déjà obtenu une priorisation élevée grâce à d'autres critères. Finalement, les ordres de priorité représentent une autre limite, considérant qu'ils sont un indicateur de la priorité de conservation et non une définition ou une réglementation à respecter. L'implication concrète de chaque ordre de priorité sera mieux définie lors des étapes d'engagement de conservation et d'élaboration du plan d'action (étapes 4 et 5 du PRMHH).

Tableau 3.7 Quantité de milieux humides en tenure privée par ordre de priorité de conservation, pour chaque UGA

Nom de l'UGA	Priorité 1		Priorité 2		Priorité 3		Total
	% ¹	superficie (ha)	% ¹	superficie (ha)	% ¹	superficie (ha)	Superficie (ha)
1 – Rivière Harricana (amont)	9,9	1 583,5	27,4	4 390,7	62,8	10 063,1	16 037,3
2 – Rivière Harricana (aval)	2,1	236,8	24,0	2 766,5	73,9	8 507,0	11 510,4
4 – Rivière Nottaway	4,6	632,4	16,2	2 323,1	78,7	10 936,7	13 892,3
5 – Rivière Outaouais	4,8	486,3	30,5	3 095,3	64,7	6 575,7	10 157,3
Total MRC Abitibi	5,7	2 939,1	24,4	12 575,6	69,9	36 082,6	51 597,3

¹ : La proportion présentée ici est calculée à partir de la superficie totale de milieux humides en terres privées.



LIMITES

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des UGA

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre

MILIEUX HUMIDES

Priorisation

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Milieux humides d'intérêt pour la conservation UGA1 Harricana (amont)

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C3-2_dd_diagnostic_2025-09-30.mxd

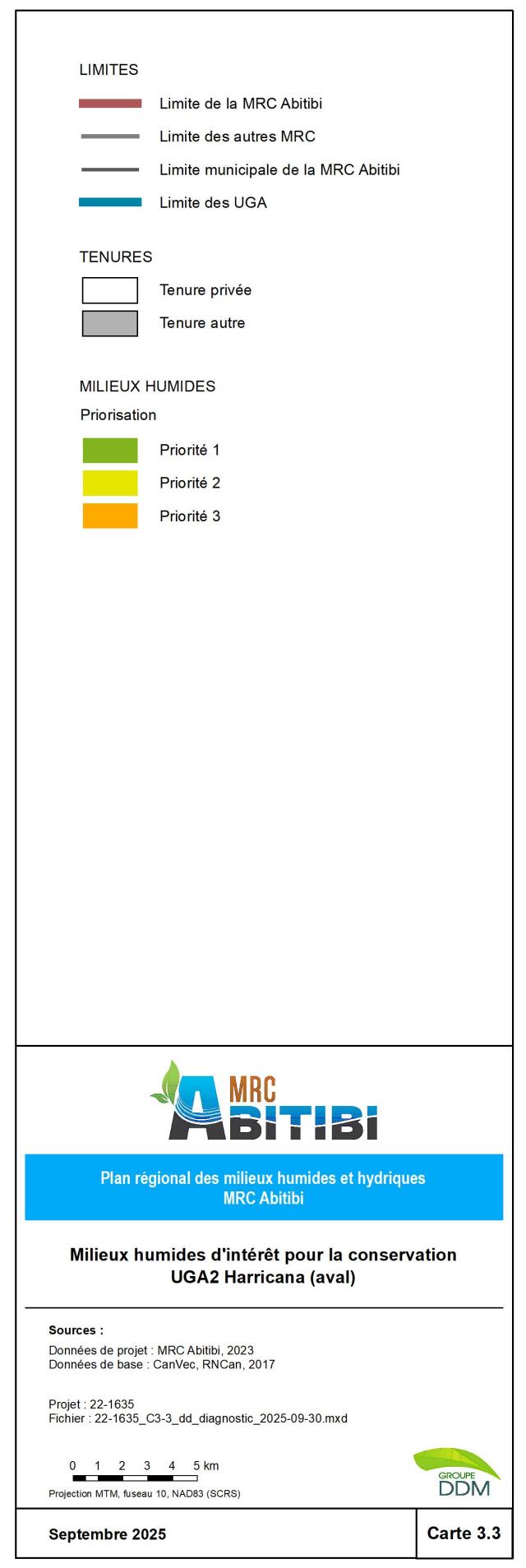
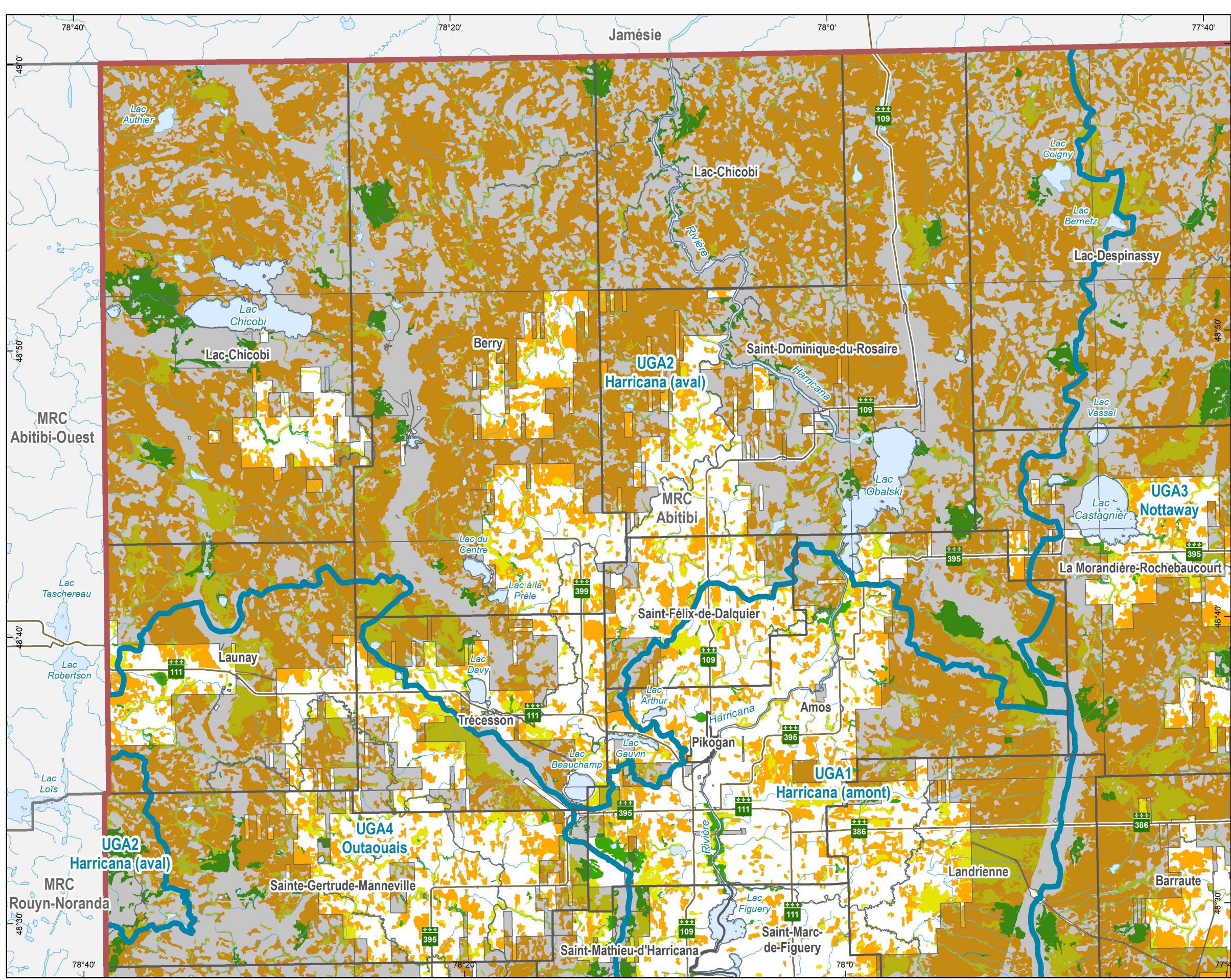
km 0 1 2 3 4 5 km

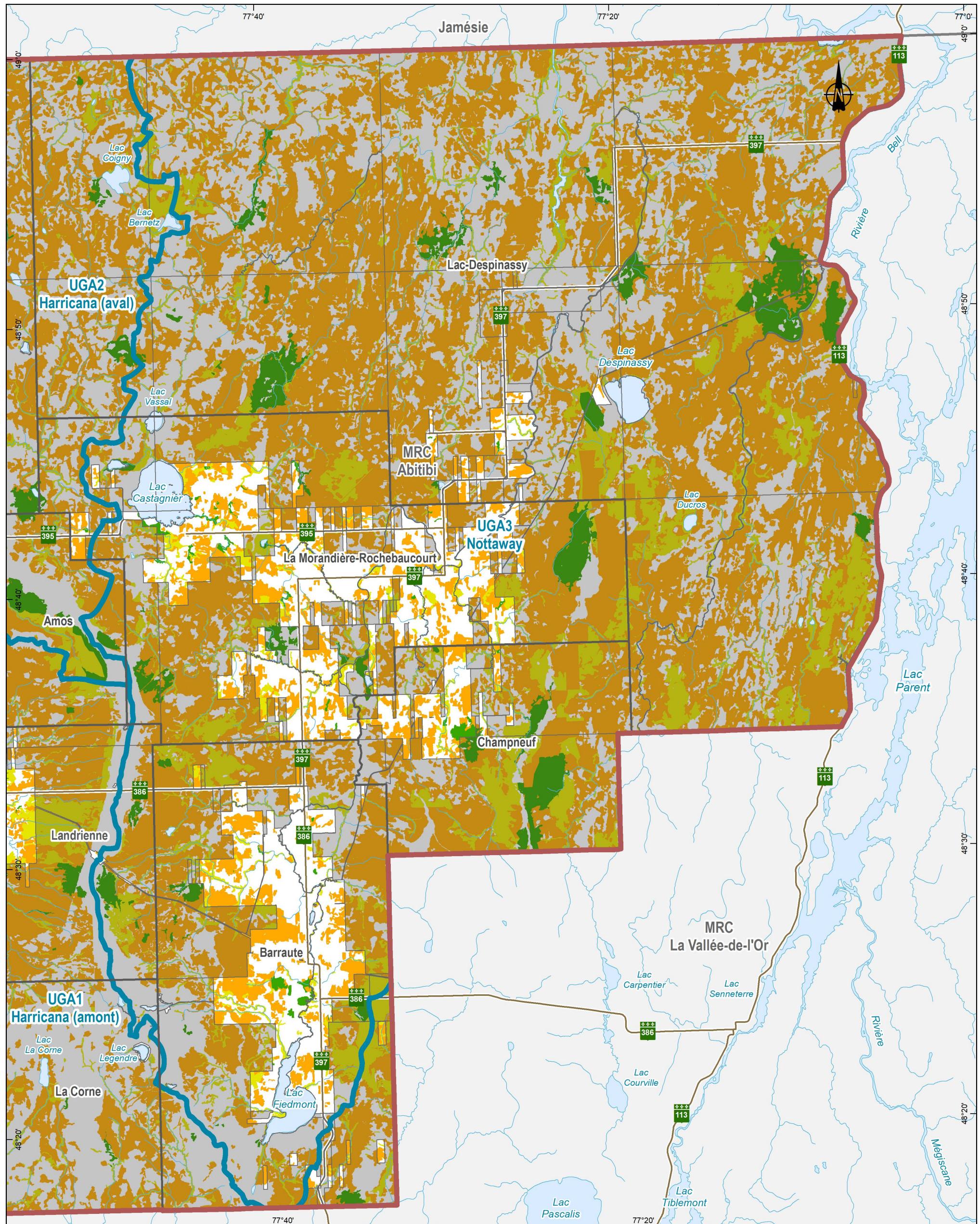
Projection MTM, fuseau 2, NAD83 (SCRS)

Septembre 2025



Carte 3.2





LIMITES

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des UGA

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre

MILIEUX HUMIDES

Priorisation

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Milieux humides d'intérêt pour la conservation UGA3 Nottaway

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCAN, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C3-4_dd_diagnostic_2025-09-30.mxd

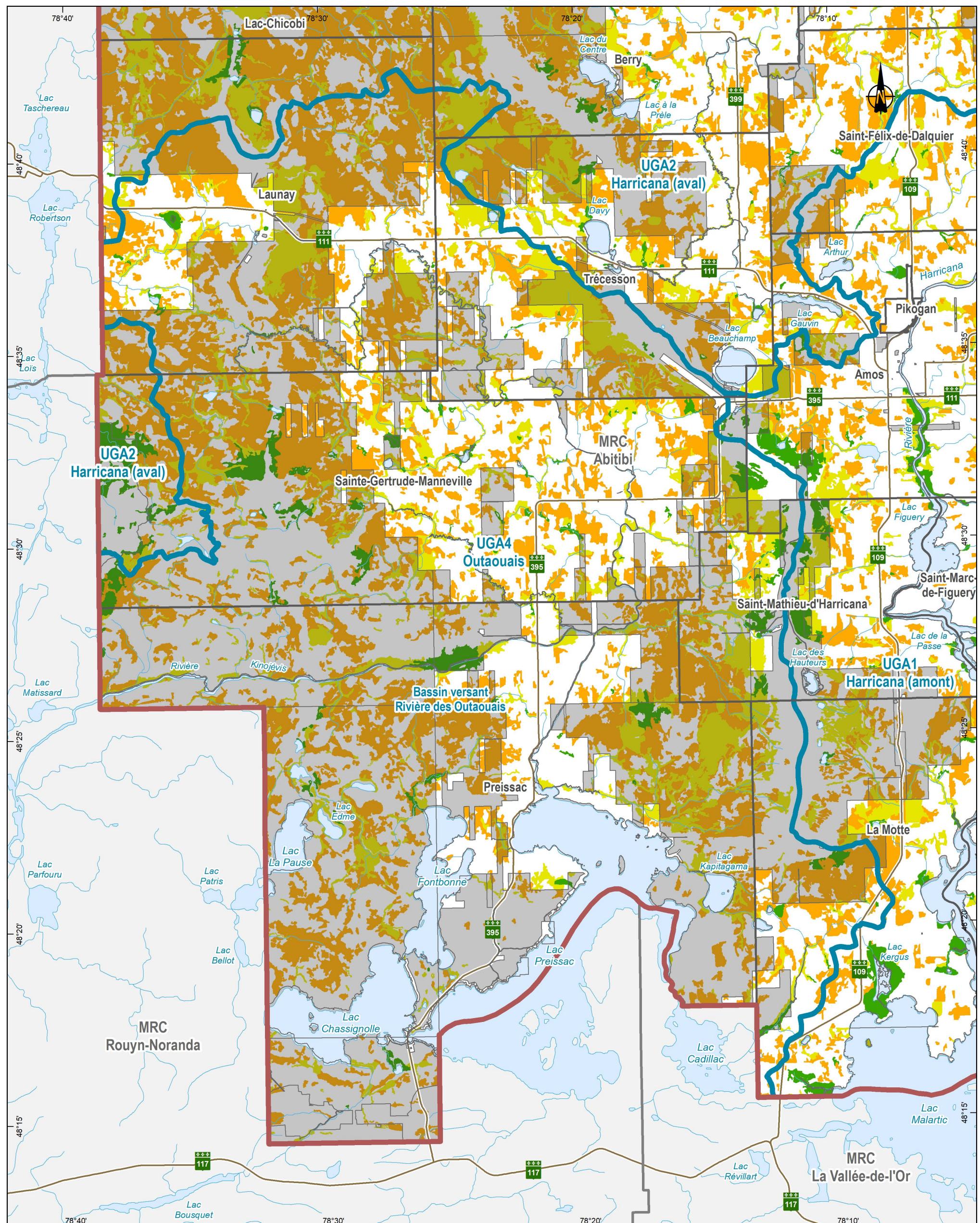
km 0 1 2 3 4 5 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Septembre 2025



Carte 3.4



LIMITES

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des UGA

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre

MILIEUX HUMIDES

Priorisation

- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Milieux humides d'intérêt pour la conservation UGA4 Outaouais

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C3-5_dd_diagnostic_2025-09-30.mxd

km 0 1 2 3 4 5 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Septembre 2025



Carte 3.5

3.5 Conclusion du diagnostic

Les bassins versants analysés lors du portrait du territoire ont été choisis pour former les quatre UGA. Dans le cadre de l'étape 3 du PRMHH de la MRC d'Abitibi, ces quatre UGA ont été analysées afin de poser un diagnostic sur l'état du territoire. Ainsi, les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces de chaque UGA dans la MRC ont été relevées, en fonction des observations effectuées lors du portrait.

L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces a permis de formuler les enjeux prioritaires de chaque UGA. Ces enjeux impliquent des préoccupations qui doivent être résolues à l'aide d'une orientation et d'objectifs précis (SMART). À l'échelle de la MRC, les principaux enjeux observés sont :

- Dégradation des écosystèmes (milieux humides asséchés, milieux humides isolés en terres agricoles, etc.) ;
- Qualité de l'eau (qualité des bandes riveraines, potentiel de pollution) ;
- Dynamique des cours d'eau (cours d'eau linéarisés) ;
- Connectivité entre les habitats (ponts et ponceaux, barrages) ;
- Changements climatiques ;
- Disponibilité en eau (usages, sécheresses) ;
- Régulation du niveau de l'eau (bâtiments dans les plaines inondables, risques d'inondation) ;
- Manque de connaissances des MRC (EEE, MHH, usages de l'eau) ;
- Biodiversité (mention de plusieurs espèces à statut particulier et plusieurs sites d'intérêt écologique).

En parallèle à cette analyse, chaque MHH identifié dans la MRC s'est vu attribuer des fonctions écologiques selon son type et sa proximité spatiale avec d'autres éléments. Cette attribution permet de mieux cibler les milieux humides prioritaires à conserver, selon les enjeux établis dans leur UGA. En effet, la dernière étape du diagnostic est d'élaborer une méthode de sélection des MHH à conserver, à l'échelle de la MRC. Cette méthode mènera ensuite à un plan de conservation qui considérera aussi les enjeux de développement du territoire (étapes 4 et 5 du PRMHH).

4. ENGAGEMENTS DE CONSERVATION

Cette quatrième étape du PRMHH a pour objectif de faire état des engagements de la MRC relativement à la conservation des MHH (Dy et coll., 2018). Elle permet donc de déterminer et de justifier, à l'aide de l'approche « éviter-minimiser-compenser », les MHH d'intérêt qui peuvent ou ne peuvent être conservés en raison d'un conflit d'usage avec le développement.

Le rapport sur les engagements de conservation des MHH est composé de trois sections :

- Analyse du contexte d'aménagement du territoire afin de cibler les zones de conciliation des usages ;
- Choix de conservation des MHH selon les statuts de conservation proposés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et selon les engagements de la MRC et des municipalités ;
- Estimation des pertes et des gains anticipés des MHH (en matière de superficie, mais aussi en matière de fonctions écologiques, par unité géographique d'analyse [unité géographique d'analyse [UGA] ; voir section 4.1.3]), ainsi qu'une évaluation des impacts projetés.

4.1 Méthodologie

4.1.1 Analyse du contexte d'aménagement du territoire

4.1.1.1 Définition et considération des MHH d'intérêt

Les MHH d'intérêt sont **tous les milieux hydriques du territoire**, en plus de tous les **milieux humides (MHU) ayant un bon ou un fort potentiel de conservation**, soit ceux de priorités 2 et 1, tels que désignés lors de l'étape 3 du PRMHH (diagnostic). Les choix de conservation seront basés sur ces priorités, sans exclure les milieux humides n'étant pas ressortis dans l'analyse. Évidemment, cette méthodologie comporte certaines limites, notamment pour la sélection des complexes de milieux humides, car tous les polygones se touchent dans la couche de milieux humides potentiels utilisée et il est difficile d'isoler ces complexes. Aussi, certains milieux humides riverains, identifiés en comité comme des milieux prioritaires, ne sont pas ressortis lors de la priorisation en raison de problèmes de typologie avec la couche de milieux hydriques surfaciques et la couche de milieux humides potentiels. Bref, pour pallier ces biais, les choix de conservation ont été ajustés sur mesure (manuellement), en se basant sur la couche de priorisation générée dans le cadre du diagnostic. Ces milieux humides d'intérêt auront donc préséance lors de l'attribution des choix de conservation « protection » et « utilisation durable ».

Concernant les milieux hydriques, l'analyse du contexte d'aménagement et l'estimation des pertes anticipées sont plus complexes à réaliser et à planifier qu'en milieux humides. Par exemple, un projet de développement autorisé qui aura lieu sur un terrain comprenant un marécage impliquera impérativement la perte de la superficie de ce marécage, alors qu'une perte en milieu hydrique n'a pas un lien de cause à effet aussi direct. Il est important de préciser qu'aucun remblai de cours d'eau ou de destruction d'un lit d'écoulement n'est prévu.

En effet, une perte en milieu hydrique, qui comprend aussi la partie inférieure d'une rive et les plaines inondables, se produit lors de la destruction d'un habitat se trouvant sous la LL (0-2 ans). Par exemple, la stabilisation d'une berge par des techniques d'enrochement nécessite la mise en place de pierres de gros

calibre sous la LL, ce qui modifie l'habitat du poisson et implique une certaine perte de superficie et des fonctions écologiques du milieu hydrique (figure 4.1 ; Pêches et Océans Canada, 2019). Toutefois, la superficie perdue est difficile à calculer, compte tenu des différentes techniques de stabilisation de berges existantes, mais aussi parce que la longueur de rives à stabiliser aura nécessairement un impact sur la superficie de milieu hydrique touchée. La modification des lits d'écoulement et la construction de quais ou de murs de soutènement sont aussi considérées comme des activités entraînant des pertes de milieux hydriques, parce qu'elles modifient l'habitat situé près de la rive, un habitat essentiel pour la plupart des espèces aquatiques et où la majorité des fonctions écologiques s'accomplissent. Les pertes en milieux hydriques sont donc considérées au cas par cas ; elles ne peuvent être calculées ni additionnées dans le cadre de ce PRMHH. Pour ces raisons, le statut « Utilisation durable » (voir la section 4.1.2) sera attribué à l'ensemble des milieux hydriques, puisqu'ils pourront accueillir certaines activités tout en respectant la réglementation en vigueur.

Enfin, les enjeux identifiés à l'étape 3 du PRMHH (diagnostic) concernant les milieux hydriques seront considérés lors des choix de conservation. Par exemple, l'enjeu de la qualité de l'eau, qui passe par l'amélioration des bandes riveraines et la conservation des milieux humides ayant un lien hydrologique, fera partie de la réflexion. Les milieux hydriques sélectionnés pour l'acquisition de connaissance au niveau de la qualité de la bande riveraine sont présentés à la section sur les choix de conservation.

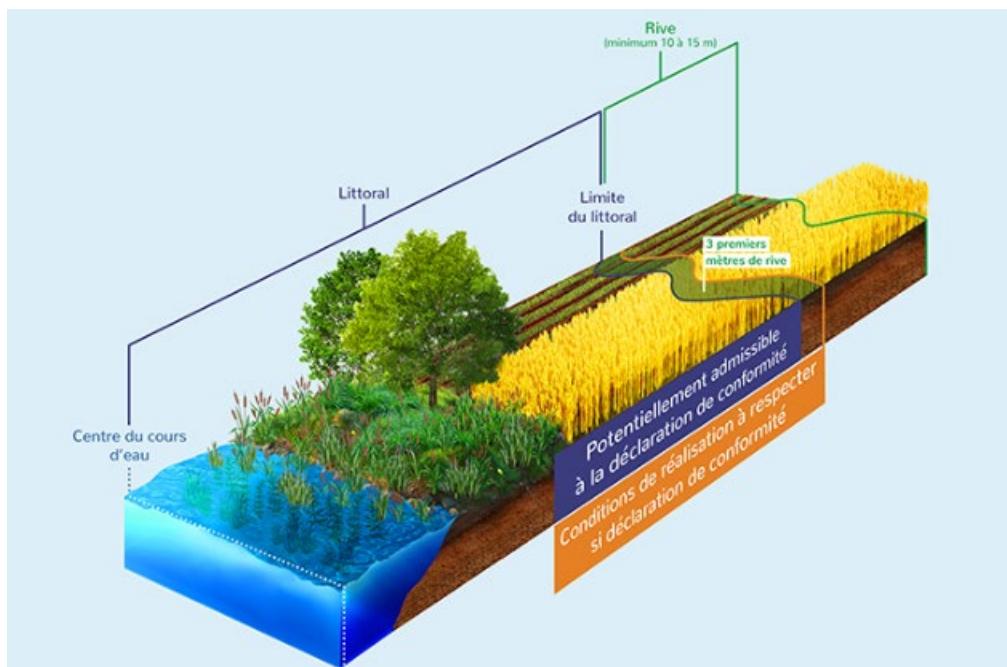


Figure 4.1 Schéma d'une LL et du milieu hydrique environnant dans un contexte agricole (Gouvernement du Québec, 2023)

4.1.1.2 Spatialisation des zones dédiées au développement

Afin d'estimer les pertes potentielles de MHU, une identification des zones à fort potentiel de développement (ZFPD) croisant des MHU dans la MRC d'Abitibi a d'abord été complétée. Bien que des projets de développement puissent apparaître partout sur le territoire, les ZFPD ont dû être circonscrites aux secteurs ayant un plus fort potentiel pour les dix prochaines années (durée du PRMHH).

Dans un premier temps, la MRC d'Abitibi et les municipalités ont chacune fait l'exercice d'identifier les terrains vacants sur lesquels des projets de développement sont déjà planifiés ou le seront dans la prochaine décennie (durée de l'exercice du PRMHH avant sa prochaine mise à jour). La couche de ZFPD a été bonifiée avec des informations à jour fournies par chacune des municipalités sur d'autres zones de développement potentiel. Ces zones touchent les affectations « industrielles », « résidences rurales », « urbaines », et « de villégiature ».

Ensuite, les autres ZFPD ont été établies en considérant principalement les secteurs à densifier ou à consolider, qui reflètent davantage l'objectif d'horizon de 10 ans du PRMHH. D'une part, il y a les zones prioritaires d'aménagement identifiées au SADR, qui correspondent aux territoires qui feront l'objet d'un aménagement ou d'un réaménagement de manière prioritaire. Ces zones se trouvent principalement dans le périmètre urbain et périurbain.

Des zones sujettes au développement comprises dans la zone agricole ont été ciblées grâce aux demandes à portée collective (article 59) ayant obtenu leur recevabilité. À l'exception d'Amos, toutes les municipalités ont un périmètre urbain très restreint, et la majeure partie des intentions de développement concerne la villégiature. Ainsi, dans l'affectation « résidence rurale », des îlots déstructurés sont identifiés selon l'article 59 des demandes à portée collective par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Il s'agit de secteurs de faible superficie, bien délimités dans l'espace et déjà occupés majoritairement par des usages non agricoles. Ensuite, d'autres secteurs identifiés au SAD accueillant de nouvelles résidences chevauchent ou sont contigus à l'affectation « de villégiature » de développement. Il s'agit principalement de lots bordant un lac.

Les activités agricoles et d'exactions minières ou d'exploitation de la tourbe en terre privée sont difficiles à prévoir dans un horizon de 10 ans. Ces activités n'ont pas donc été considérées dans les ZFPD, mais seront abordées de façon sommaire dans les choix de conservation.

Une vérification a ensuite été réalisée afin de s'assurer que les terrains visés ne sont pas dans un secteur où le développement est impossible selon le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR). *Les zones inondables identifiées au SADR, c'est-à-dire la zone de grand courant combinée à la zone de faible courant, identifiées par le Centre d'expertise hydrique, n'ont toutefois pas été soustraites à la couche de ZFPD. En effet, certains ensembles résidentiels sont permis et encadrés dans le cadre législatif actuel, de même que le développement commercial, sous certaines contraintes déterminées sur mesure. Les espaces suivants ont donc été exclus des ZFPD :*

- Les zones protégées reconnues par le gouvernement provincial et fédéral ;
- Les zones d'emprise des chemins de fer ;
- Les zones d'emprise d'Hydro-Québec.

Les MHU localisés dans les zones ciblées à la suite de cet exercice ont été considérés comme étant dans une zone à fort potentiel de développement. Ces milieux étant plus à risque d'être perturbés ou détruits, une attention particulière leur a été portée, ainsi que sur l'étude des scénarios alternatifs. Toutefois, l'exercice de sélection précise de choix de conservation de milieux humides a été réalisé sur l'ensemble du territoire en tenure privée, car les menaces sur les milieux humides proviennent également, et surtout, des activités agricoles, sylvicoles ou d'extraction minière et de tourbe. Le développement du réseau routier non pavé est également une source de destruction et de perturbation des milieux humides. Finalement, l'abondance de milieux humides dans les friches agricoles implique la possibilité d'une mise en culture à moyen et long terme. Ce type de développement est difficile à prévoir dans le temps et l'espace sur le territoire de la MRC.

4.1.1.3 Étude des scénarios alternatifs

Lorsqu'un projet de développement potentiel risque d'entrainer la perte de superficies, de fonctions ou de biens et services écologiques rendus par un MHH, l'approche d'atténuation « éviter-minimiser-compenser » doit être appliquée en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation du (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques [MELCC], 2021). Cette approche, présentée à l'art. 46.0.1 de la LQE, consiste à éviter autant que possible les pertes de MHH, et ce, le plus tôt possible lors de la conception des projets. Le déplacement du projet à un endroit sans MHH permet d'en éviter la perte. S'il est impossible de déplacer le projet, sa conception doit permettre de minimiser les impacts sur le milieu récepteur. Ultimement, les pertes résiduelles et inévitables doivent être compensées afin de contrebalancer les pertes de superficies et de fonctions écologiques occasionnées par le développement. Cette compensation passe par la restauration de MHH altérés ou par la création de nouveaux MHH. Elle peut donc prendre la forme d'une contribution financière ou d'un projet de restauration ou de création d'un MHH ayant une superficie et des fonctions écologiques équivalentes à ceux ayant été détruits. La planification en amont des projets et l'analyse des séquences « éviter-minimiser-compenser » s'avèrent d'autant plus importantes pour réduire le coût des projets.

Ainsi, l'analyse des scénarios alternatifs dans le cadre du PRMHH vise à appliquer la séquence « éviter-minimiser-compenser » sur le développement dans les milieux d'intérêt.

Les éléments considérés pour l'étude des scénarios alternatifs ont été (Dy et coll., 2018) :

- La croissance et le développement anticipés du territoire ;
- L'organisation spatiale du territoire (existence d'un réseau d'aqueduc/d'égout, routes, etc.) ;
- L'espace de développement domiciliaire, commercial ou industriel disponible ;
- L'effort de densification des secteurs prioritaires ;
- La présence de contraintes naturelles et anthropiques ;
- Les enjeux et les objectifs de développement propres à chaque ville et municipalité ;
- L'accessibilité des zones de villégiature de développement.

Pour obtenir les informations nécessaires, plusieurs sources ont été utilisées, comme le SADR de la MRC d'Abitibi (MRC d'Abitibi, 2023), les différents documents rendus disponibles par les municipalités, le portrait du territoire et le diagnostic de la MRC d'Abitibi, ainsi que plusieurs couches d'informations spatiales provenant de la MRC ou du Gouvernement du Québec. Les municipalités ont aussi été consultées (plus de détails suivent dans la prochaine section), afin de mieux connaître leurs besoins.

Ainsi, pour chaque municipalité, les ZFPD identifiées ont été considérées afin d'évaluer la possibilité ou non d'**éviter** la perte de MUH. Une évaluation a permis de déterminer l'impact de la réalisation d'un éventuel projet de développement inévitable sur les fonctions écologiques des milieux d'intérêt concernés (Dy et coll., 2018). Différentes possibilités, comme la modulation du développement prévu afin d'atteindre un développement à faible impact ou la mise en place de mesures d'atténuation, ont été abordées lorsqu'applicables (**minimiser**).

4.1.2 Choix de conservation

En se basant sur les enjeux, les objectifs et les potentiels de conservation identifiés dans le rapport d'étape 3 du PRMHH, la MRC d'Abitibi a dû faire des choix de conservation pour les MHU, en particulier ceux situés dans des ZFPD. L'exercice a toutefois été complété sur l'ensemble des MHU en tenue privée pour permettre une vision de conservation à l'échelle du paysage.

Les choix de conservation visent à désigner un des statuts des MHU décrits ci-dessous, comme indiqué par la *Loi sur l'eau* (1^{er} et 2^e paragraphes du 2^e alinéa de l'article 15.2, chapitre C-6.2) :

1. **Protection** : les MHU à protéger intégralement dans leur état. Certains assouplissements s'appliquent avec une démarche semblable à celle des refuges biologiques du MELCCFP. Par exemple :
 - Permettre des travaux de réfection d'infrastructures linéaires ou bien de démantèlement de barrages de castor qui menacent de nuire au capital bâti ;
 - Possibilité d'aménager une voie afin d'accéder à une partie de lot qui serait autrement inaccessible ;
 - Possibilité d'aménager un sentier d'accès à un milieu hydrique ;
 - Maintenir les activités récrétouristiques comme la chasse, la pêche et les éléments (abri sommaire, sentier de VTT sans remblai (trail)) ;
 - Conserver la primauté de l'allégement prévu aux articles 345 et 345.1 du REAFIE, soit la possibilité d'empêter sur maximum 3 000 m² de milieux humides boisés situés dans les domaines bioclimatiques de la sapinière à bouleau à papier et de la pessière à mousses, lorsqu'il s'agit de l'implantation, de la reconstruction, du déplacement, de l'agrandissement ou de toute autre modification substantielle d'un bâtiment résidentiel principal et de ses ouvrages accessoires et des accès requis (art. 345). Aussi, maintenir la possibilité de réaliser des travaux de déboisement relatifs à la remise en culture subséquente de végétaux non aquatiques et de champignons dans un milieu humide d'une parcelle ayant fait l'objet d'un abandon agricole depuis moins de 10 ans dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à caryer cordiforme et de l'érablière à tilleul et depuis moins de 30 ans pour les autres domaines bioclimatiques.²
2. **Utilisation durable** : les MHU qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable, où la définition d'utilisation durable sera donnée à postériori par un comité de travail territorial. Les conditions de bases émises par le ministère concernent le maintien des fonctions écologiques desdits milieux et de leur capacité de renouvellement. Certaines exceptions s'appliquent, pour permettre une harmonisation des usages du territoire et pour ne pas nuire aux communautés locales. Par exemple, l'implantation d'un chemin est possible si ce dernier est essentiel pour réaliser une activité jugée pertinente pour l'économie locale. Aussi, pendant une phase de travaux, le passage de véhicules et de machinerie est permis. Ainsi, bien que les perturbations impliquant du déblai et du remblai modifient le drainage et les fonctions écologiques, plusieurs assouplissements sont possibles pour conserver la marge de manœuvre.

² Avant une mise à jour du RÉAFIE et des articles mentionnés, la Loi et le RÉAFIE ont priorité sur le présent document.

D'autres statuts peuvent être attribués à certains MHU ou à d'autres milieux naturels situés sur le territoire de la MRC, afin de planifier l'atteinte d'aucune perte nette :

3. Restauration : les MHU visés pour la restauration ;
4. Restauration et utilisation durable ;
5. Restauration et protection.

Les statuts de protection et d'utilisation durable (1 et 2) sont attribués aux milieux humides identifiés dans l'analyse des scénarios alternatifs comme ayant des fonctions écologiques importantes selon les enjeux de l'UGA, en plus de ne pas être dans des zones sélectionnées et priorisées pour le développement selon les informations transmises par les municipalités, les échanges réalisés lors des consultations et de l'étude des scénarios alternatifs.

Les statuts de restauration (3, 4 et 5) concernent plutôt l'écotone riverain, qui se traduit par l'identification de milieux hydriques dont la bande riveraine est de moins bonne qualité.

Aussi, les milieux humides issus d'un barrage de castor présentent un potentiel de restauration, car ils nécessitent une stabilisation pour ne pas céder à proximité de résidences et de routes. Ces milieux humides ne doivent pas se retrouver dans une zone à fort potentiel de développement à l'intérieur de laquelle la conciliation est en faveur du développement. Le potentiel de restauration dans les friches agricoles n'est pas mis de l'avant dans le PRMHH, en l'absence d'informations sur les intentions des producteurs sur la remise en valeur de ces terres.

Enfin, aucun **endroit présentant un potentiel pour la création** n'a été identifié. Le territoire présentant une abondance de milieux humides, les efforts seront plutôt axés sur la restauration.

Pour appuyer ces choix, les comités techniques (incluant les municipalités) et politiques ont été consultés, puis chacune des municipalités a été rencontrée individuellement une à deux fois. Pour le comité technique, des présentations ont été réalisées avec les cartes illustrant les MHU choisis pour la protection intégrale et l'utilisation durable, leur importance en fonction de leurs caractéristiques (fonctions écologiques).

À la lumière de ces informations, les membres du comité technique ont pu aider à cibler des MHU qu'il leur semblait réaliste de conserver en tenant compte du potentiel de développement associé à chaque ZFPD et à identifier des terrains propices pour la restauration ou pour la création de MHU. Finalement, les participants ont également pu proposer des zones qu'ils souhaitaient protéger à l'extérieur des ZFPD selon les informations présentées. Cette discussion a permis de peaufiner l'analyse des scénarios alternatifs et l'attribution des choix de conservation de la MRC. Les résultats de ce processus ont par la suite été présentés au comité politique, lequel a pu apporter des commentaires, si nécessaire.

Les MHU sans statut de conservation après cette étape sont ceux pour lesquels aucun engagement de conservation ne peut être pris. Dans les ZFPD, seule une fraction sera probablement perdue dans les dix prochaines années. À l'extérieur de ces zones, les risques qu'ils soient détruits ou altérés sont difficiles à déterminer, considérant les changements à venir, notamment dans les orientations de développement du secteur agricole. La MRC souhaite conserver au maximum les MHU restants sur son territoire, mais étendre leur conservation en tenure publique sera important pour assurer une cohérence, considérant l'absence de frontières des liens hydrologiques. Les milieux d'intérêt jouissent tout de même d'une protection en vertu de la LQE et de l'encadrement règlementaire municipal. Le maintien des milieux humides isolés dans les champs cultivés sera mis de l'avant avec des actions de sensibilisation, mais leur

présence témoigne de la volonté passée et actuelle des producteurs agricoles de les conserver dans le paysage.

4.1.3 Équilibre des pertes et des gains écologiques

4.1.3.1 Estimation des pertes anticipées

À la suite de l'attribution des choix de conservation, il est possible d'évaluer, à la mesure des connaissances disponibles, les pertes anticipées de superficie de milieux humides susceptibles de survenir sur le territoire de la MRC dans la prochaine décennie en faisant la somme de la superficie de tous les milieux humides compris dans les ZFPD que la MRC n'a pu s'engager à conserver.

L'estimation des pertes totales anticipées par municipalité est présentée à la section 4.2. Les fonctions écologiques potentiellement perdues, ainsi que la conséquence de cette perte sur l'écosystème, ont aussi été estimées. Cette stratégie a facilité l'identification des priorités de création et de restauration, réalisée à la section suivante (4.1.3.2).

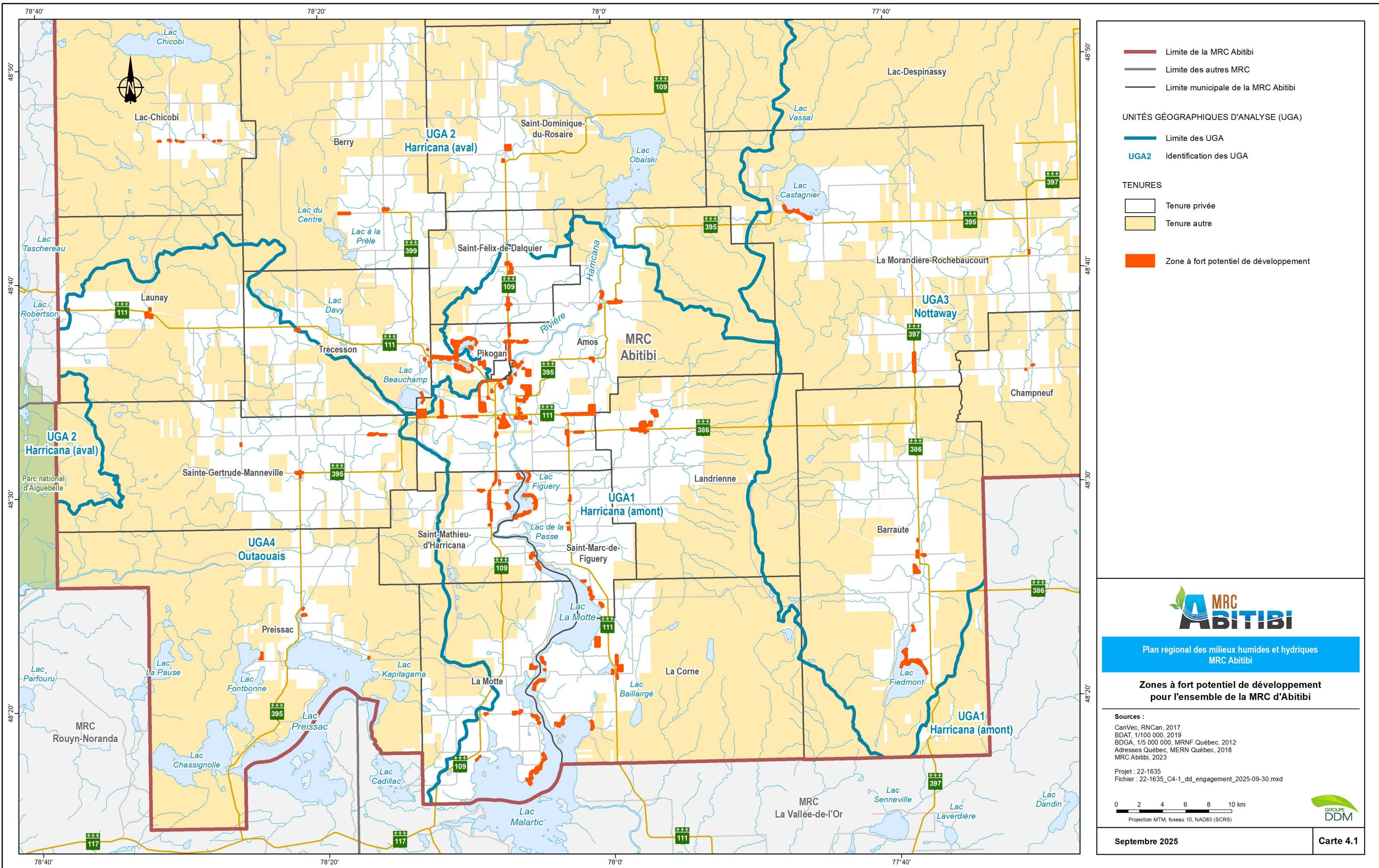
4.1.3.2 Identification des priorités de restauration et de création

L'estimation des pertes en matière de superficie et de fonctions écologiques des milieux humides dans la MRC d'Abitibi devra éventuellement être accompagnée d'un plan de compensation ou de restauration de MHU, afin d'atteindre l'objectif d'aucune perte nette. Ce plan vise d'abord à identifier des milieux humides à restaurer ou des milieux terrestres susceptibles d'être candidats pour la création d'un MHU.

Plus précisément, les milieux humides qui peuvent potentiellement être restaurés sont ceux qui :

1. sont en tenure privée ;
2. fournissent des services écologiques semblables à ceux des MHU potentiellement perdus dans l'UGA étudiée ;
3. ont autrefois soutenu des activités affectant l'intégrité des MHU (drainage agricole) ;
4. sont envahis par des EEE ;
5. ne croise pas une zone priorisée pour le développement.

Ensuite, il est nécessaire d'établir les priorités de restauration de MHU en tenant compte des fonctions écologiques potentiellement perdues ou perturbées, ainsi que des enjeux et des objectifs de conservation identifiés à l'étape 3 (diagnostic) du PRMHH, pour chaque UGA. En établissant ces priorités de restauration de MHH, il a été possible d'identifier les secteurs prioritaires de compensation.



4.1.4 Étude des scénarios alternatifs

Pour chaque zone identifiée dans la section 4.1 nécessitant une harmonisation des usages avec les MHU, différents scénarios sont discutés. Quelques éléments rendent le scénario de l'évitement impossible, notamment l'importance du développement de la villégiature dans l'économie locale. **Il est à noter que les choix de conservation sont attribués aux MHU identifiés au portrait du territoire (étape 2). Une validation au terrain pour s'assurer que le milieu humide est bien présent (ou non) est essentielle avant tout projet de développement.**

Pour s'assurer de respecter autant que possible cet objectif, les villes pourront se munir d'une règlementation appropriée et basée sur des critères spécifiques pour un développement durable. Par exemple, dans un MHU, le développement devrait être permis seulement s'il rencontre l'un des critères suivants. Dans un MHH d'intérêt, le projet de développement devrait être exceptionnellement permis seulement s'il répond à au moins un des trois critères suivants :

- 1) Le projet a une utilité publique jugée essentielle pour la population ;
- 2) Le projet vise à régler un enjeu de sécurité publique ou de salubrité publique ;
- 3) Le projet est innovant ou structurant pour la MRC d'Abitibi.

De plus, le projet de développement devrait aussi répondre au critère suivant :

- 4) Rentabiliser le plus possible les infrastructures existantes et tenter d'éviter au maximum la perte de fonctions écologiques et de la superficie de MHH.

Finalement, pour être autorisé officiellement, le projet doit bien sûr avoir obtenu une autorisation du MELCCFP.

La prochaine étape du PRMHH (étape 5) permettra de préciser ces différents critères pour l'autorisation du développement à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, entre autres. Le texte qui suit décrit les caractéristiques et les enjeux associés aux ZFPD croisant des MHU, ainsi que les scénarios alternatifs possibles.

4.1.4.1 Amos

- UGA concernée : UGA1
- Développement urbain et résidentiel : ville (1 périmètre d'urbanisation), 16 îlots déstructurés, 4 noyaux de résidences rurales et 1 village (réserve autochtone de Pikogan)
- Population en 2021 : 12 675 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,01 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	6 341,0
Priorité 1	745,1 (11,8 %)
Priorité 2	1 653,5 (26,1 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	693,9
MHU dans les ZFPD	178,5
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	69,6
Perte globale de MHU	166,8
Partielle	124,2
Totale	42,6
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	102,9

Faits saillants :

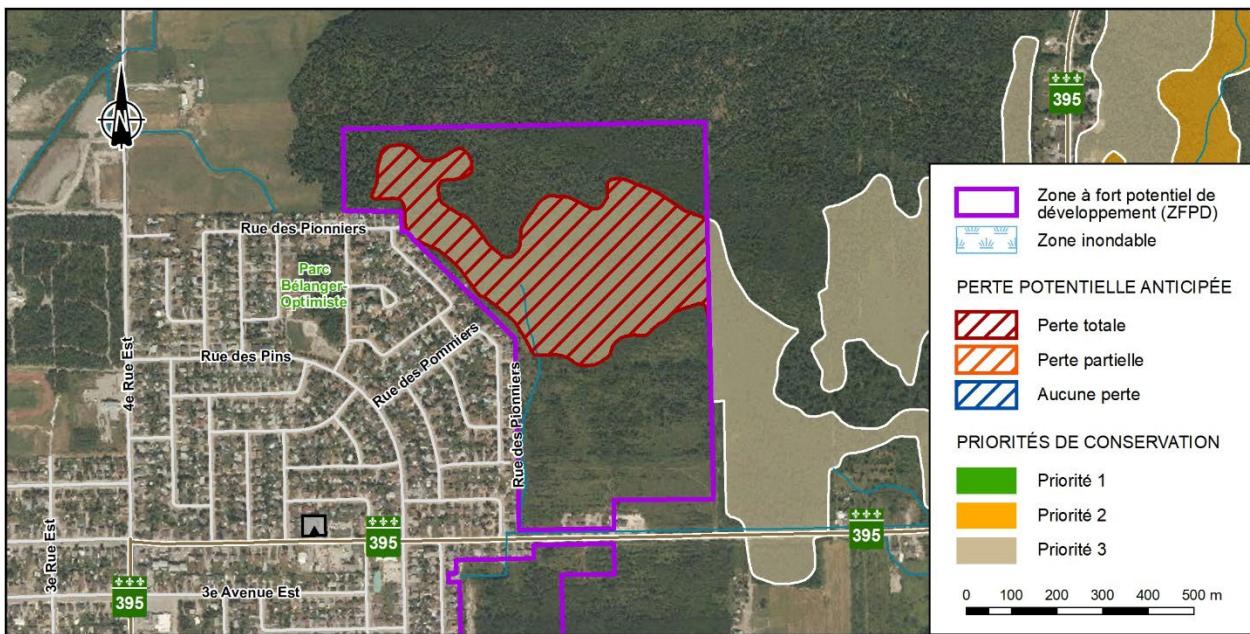
- Sites et territoires d'intérêt écologiques : marais Bouchard, rivière Harricana, lac Gauvin, ruisseau Panache, marais Beaudoin.
- Contrainte au développement : zone inondable associée à la rivière Harricana qui s'étend jusqu'au lac Malartic (9 108,3 ha).
- Contraintes à la conservation dues au développement : développement résidentiel, industriel et de villégiature.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : atteinte aux milieux humides par des projets confirmés antérieurs au PRMHH.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHH d'intérêt

- Périmètre urbain :
 - Zone de la rue des Pionniers

Secteur rue des Pionniers : développement résidentiel potentiel avec infrastructures routières chevauchant un milieu humide de type marécage, en bordure d'un ensemble résidentiel existant. Il s'agit d'un milieu perturbé non boisé et pourrait être une ancienne friche agricole.

 - Fonction écologique MHU : séquestration du carbone ;
 - Scénarios alternatifs :
 - Minimiser et compenser : prévoir une perte partielle (75 %) si le développement a lieu.



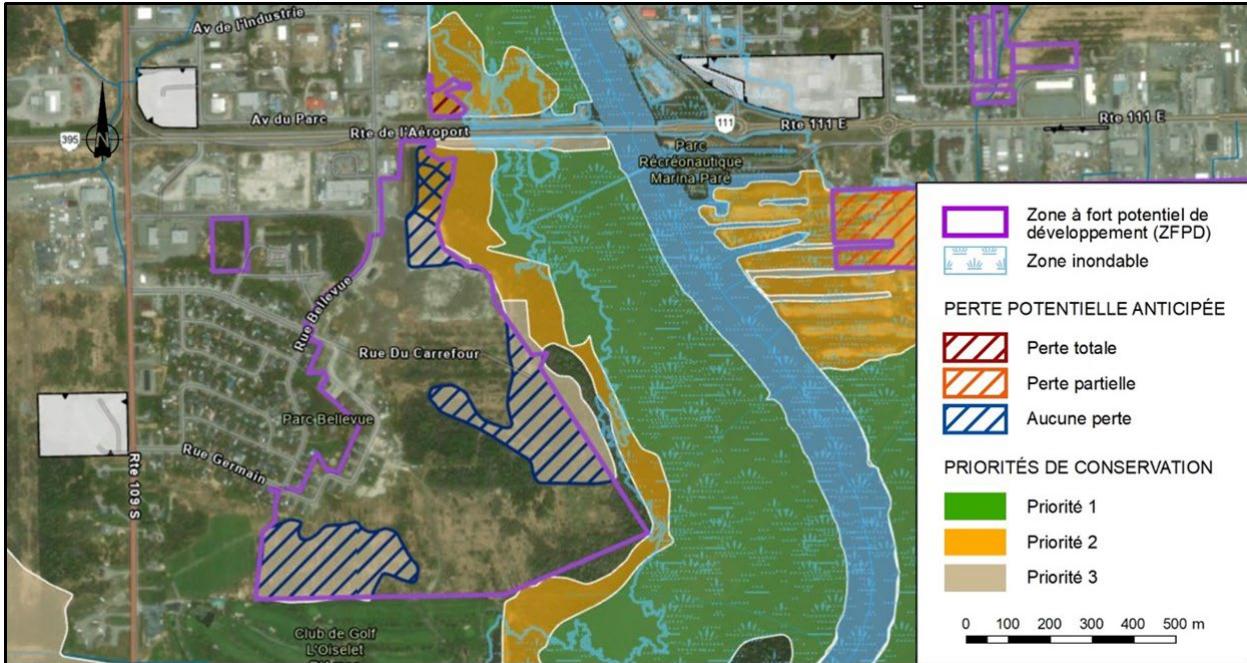
■ Zone de la route 111 Ouest

Secteur nord de la route : surface perturbée et déboisée visée pour du développement commercial, n'ayant pas encore obtenu de CA. Les pertes sont donc comptabilisées en perte totale. Le développement potentiel serait maintenu hors de la zone inondable 0-20 ans identifiée sur le terrain.

- **Fonction écologique MHU** : séquestration du carbone, régulation du niveau de l'eau ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser : condenser le développement le plus loin possible de la zone inondable de la rivière.

Secteur sud de la route : développement résidentiel prévu dans un milieu perturbé non boisé, ayant obtenu un CA. Les pertes ne sont donc pas comptabilisées dans le plan actuel.

- **Fonction écologique MHU** : séquestration du carbone, régulation du niveau de l'eau ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser et compenser : condenser le développement le plus loin possible de la zone inondable de la rivière.



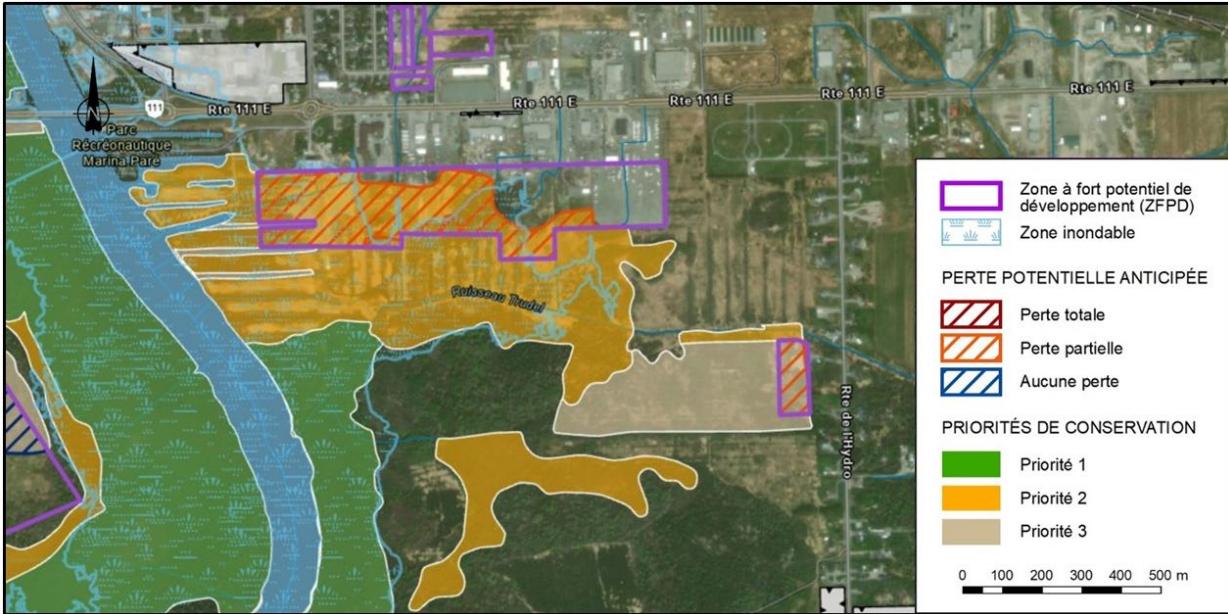
■ Zone de la marina

Secteur central: développement commercial souhaité dans un marécage perturbé, derrière les bâtiments dont la façade mère est sur la route 111. Toutefois, les contraintes d'aménagement de la zone inondable et des milieux humides présents rendent difficile le développement intégral dans toute la zone dans un horizon de dix ans.

- **Fonction écologique MHU** : régulation du niveau de l'eau. Bien que le milieu humide ne soit pas en bon état, il est de priorité 2, car il exerce une fonction écologique importante dans une zone inondable en milieu urbain ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser : pas de perturbations dans un horizon de dix ans dans les zones inondables, mais perte partielle (75 %) attendue dans quelques secteurs du marécage.

Secteur de la route de l'Hydro : développement résidentiel potentiel au sud-est de la marina, dans un marécage arborescent perturbé.

- **Fonction écologique MHU** : séquestration de carbone ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser et compenser : prévoir une perte partielle (75 %) si le développement a lieu.



- Résidence rurale

- Zone Descarreaux

Secteur ouest : usage résidentiel dans un marécage déjà perturbé par une résidence. Le lot est déjà construit, mais il y a un potentiel d'ajout d'infrastructures.

- Fonction écologique MHU : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
- Scénarios alternatifs :
 - Minimiser et compenser : prévoir une perte partielle (75 %) si le développement a lieu.

Secteur est : potentiel de développement d'une infrastructure municipale (station d'épuration des eaux) dans un marécage arborescent.

- Fonction écologique MHU : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
- Scénarios alternatifs :
 - Minimiser et compenser : prévoir une perte partielle (75 %) si le développement a lieu.



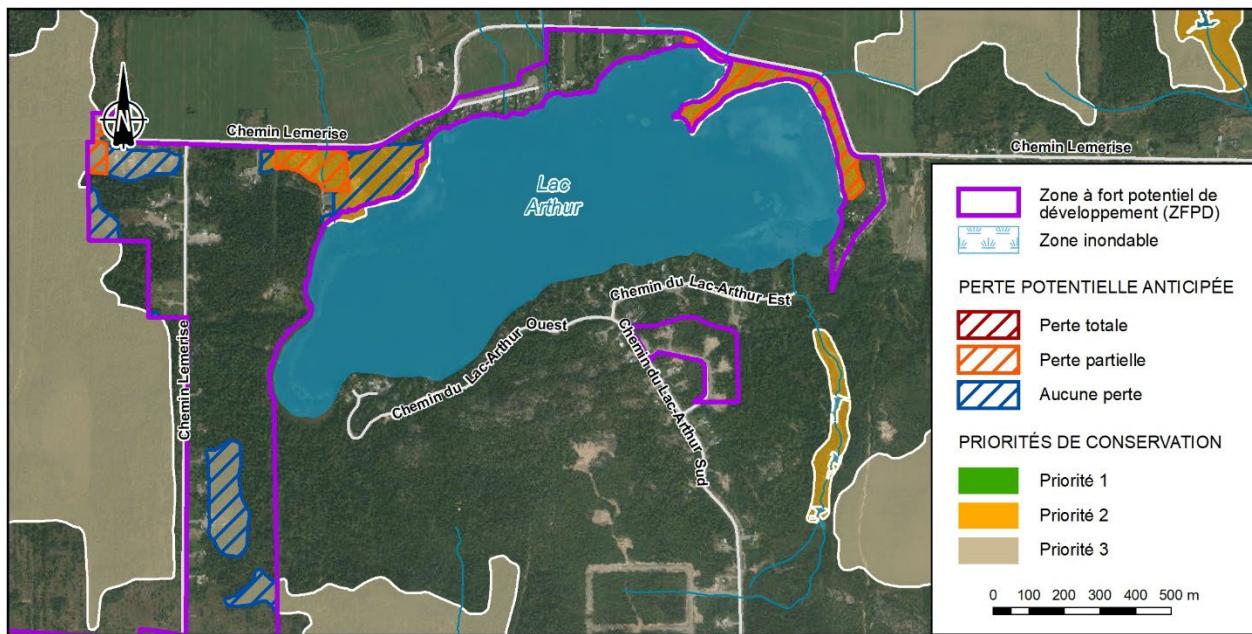
■ Zone du lac Arthur

Secteur est : potentiel de développement de la villégiature dans les lots vacants d'un îlot déstructuré chevauchant une tourbière ouverte, à l'ouest du lac Arthur.

- **Fonction écologique MHU** : régulation du niveau de l'eau, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser, compenser : concentrer la perturbation dans la portion face à la route si le développement a lieu.

Secteur ouest : potentiel de développement résidentiel de lots vacants dans un îlot déstructuré, à l'ouest du lac Arthur, chevauchant un marécage arborescent déjà perturbé.

- **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser, compenser : concentrer la perturbation dans la portion face à la route si le développement a lieu.



■ Zone du lac Gauvin

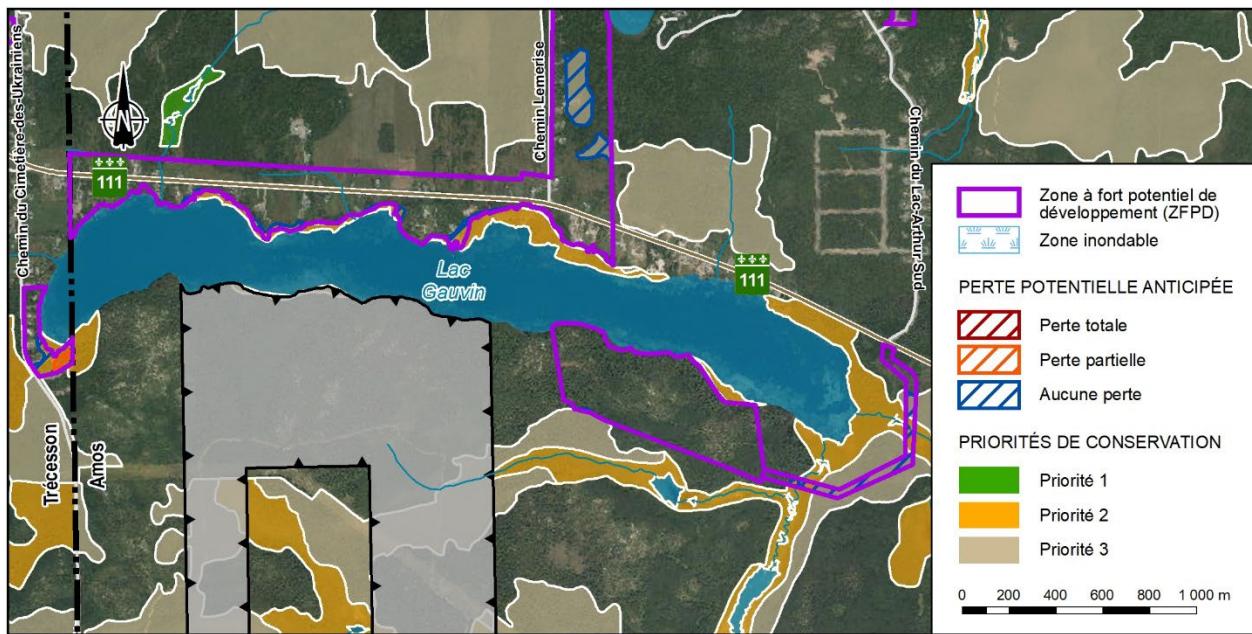
Secteur sud-est : construction résidentielle confirmée et lotie. Le tracé de la route projetée serait une perte totale, mais celle-ci n'est pas comptabilisée dans le présent plan. Une étude de caractérisation écologique a été réalisée pour adapter la conception au contexte humide.

- **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments.

Secteur nord : la perturbation des MHU peut être évitée à 100 %.

- **Scénarios alternatifs** :

- Minimiser : bien que la route projetée implique une perte totale, les travaux projetés devront limiter la perturbation des milieux humides riverains, associés au cours d'eau et au lac.



- **Usage récréatif**

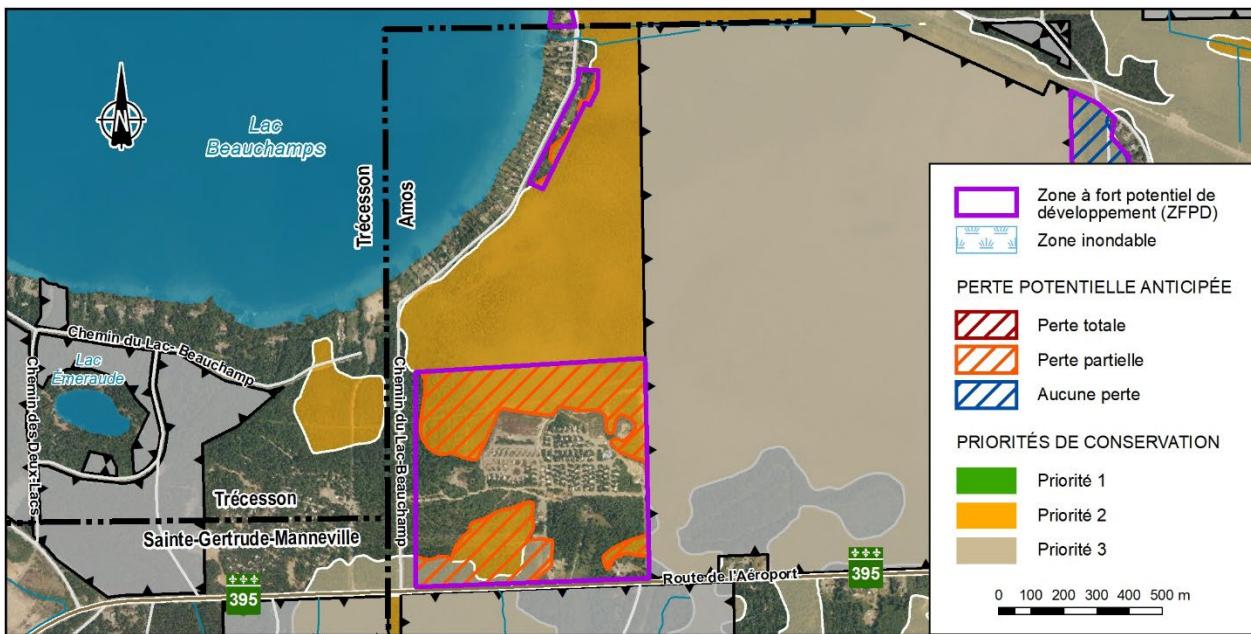
- **Zone du lac Beauchamps**

Secteur nord : développement de villégiature près du lac, du côté opposé de la rue, en bordure de la tourbière ouverte prioritaire.

- **Fonction écologique MHU** : conservation de la biodiversité, séquestration du carbone ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Éviter et minimiser : bien qu'il y ait un potentiel de perte partielle, le développement est possible hors de la zone humide, en raison de la position du milieu humide par rapport à la rue.

Secteur sud (camping) : projet d'agrandissement du site de camping vers le nord, jusqu'au sentier fédéré de motoneige. Le site visé chevauche une tourbière ouverte prioritaire, mais se limite au sud du sentier existant.

- **Fonction écologique MHU** : conservation de la biodiversité, séquestration du carbone ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser : maintien de 25 % des milieux humides dans le secteur ;
 - Compenser : perte projetée de 75 %, en raison d'un développement condensé.

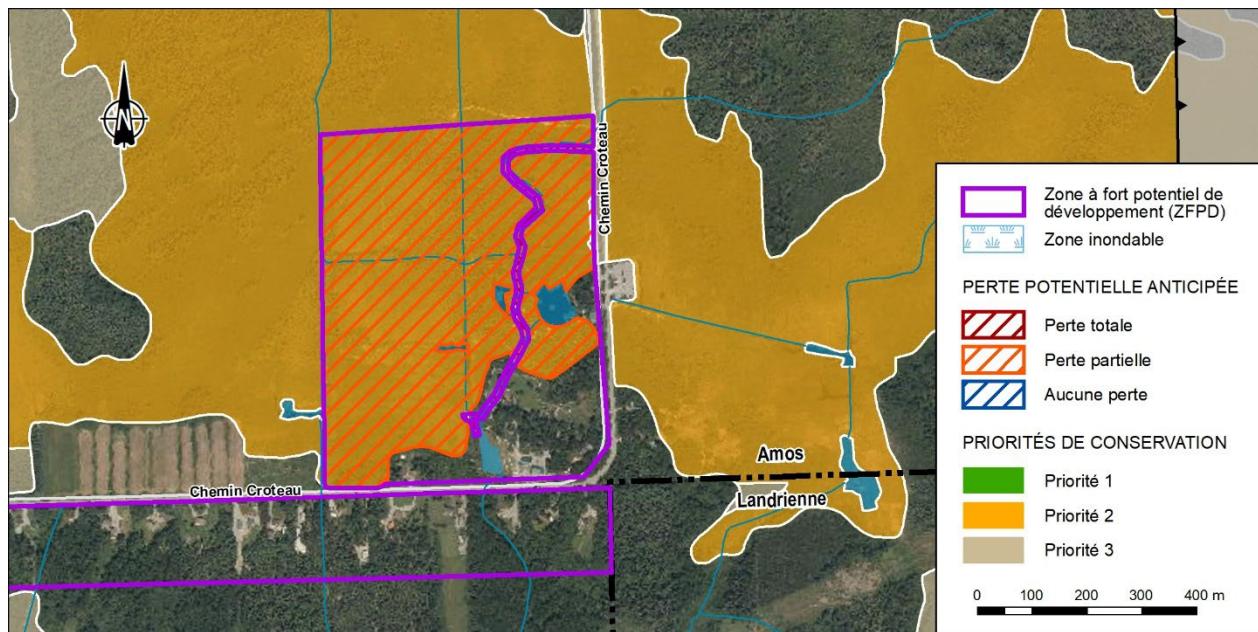


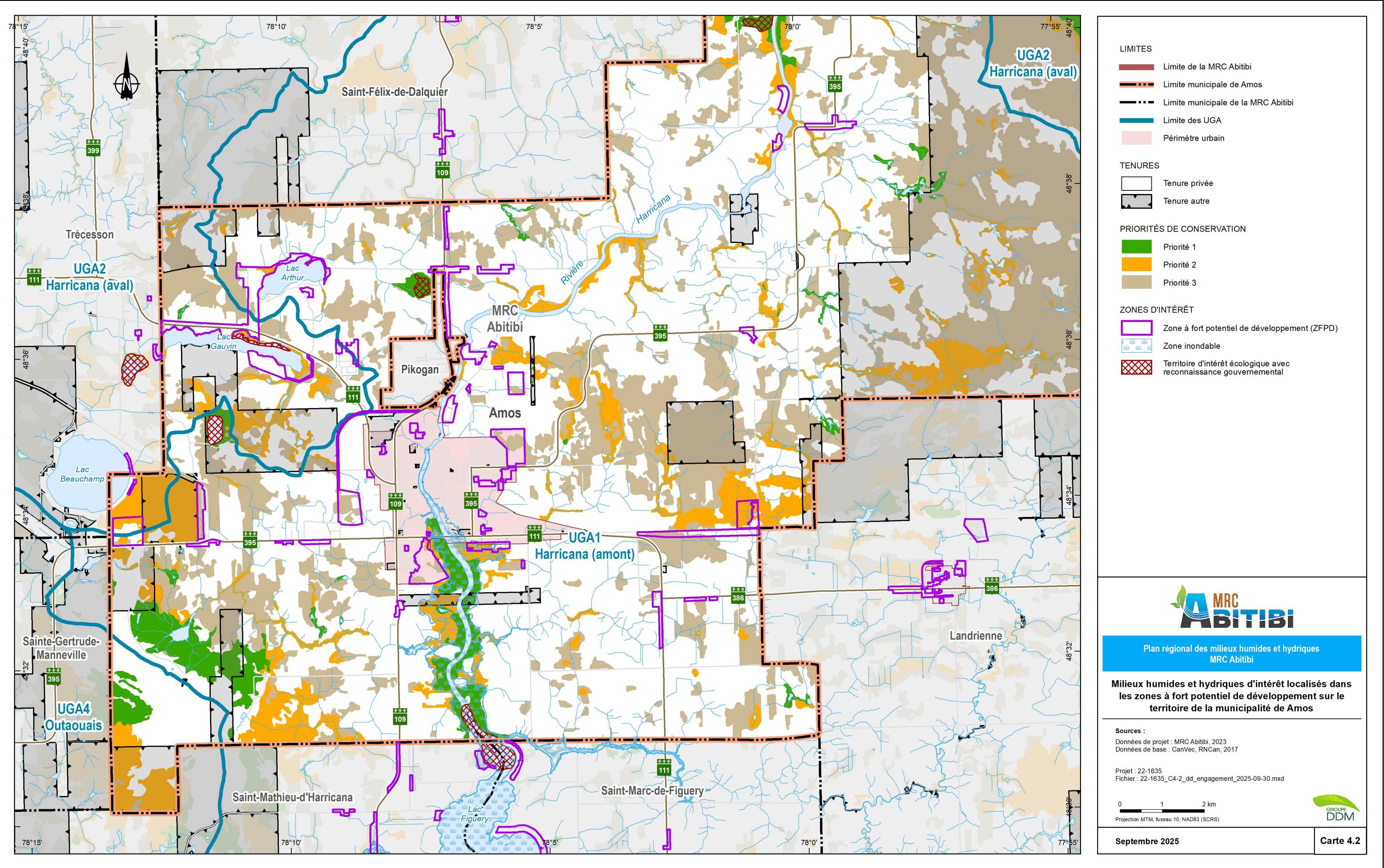
■ Zone du Refuge Pageau

Secteur de villégiature : projets de construction de refuges sur pilotis et de sentiers pédestres. La zone a été identifiée pour un projet de compensation de perte de milieu naturel par Royal Nickel, qui opère dans la municipalité de Launay. Le refuge est donc sujet à devenir une réserve naturelle, puis le cours d'eau traversant le site est également identifié par Canards Illimités Canada comme étant une unité territoriale d'intérêt (en attente du MFFP).

- **Fonction écologique MHU** : conservation de la biodiversité, séquestration du carbone ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser et éviter : le développement est prévu pour correspondre à une utilisation durable du milieu humide et maintenir des attributs et une ambiance naturelle.

Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi





4.1.4.2 Barraute

- UGA concernées : principalement UGA3, mais aussi UGA1 dans une moindre mesure
- Développement urbain et résidentiel : pôle secondaire. Village (1 périmètre d'urbanisation) et 2 îlots déstructurés
- Population en 2021 : 1 986 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,05 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	4 871,3
Priorité 1	184,3 (3,8 %)
Priorité 2	735,2 (15,1 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	109,7
MHU dans les ZFPD	13,7
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	8,5
Perte globale de MHU	4,8
Partielle	4,8
Total	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	0,0

Faits saillants :

- Au 4^e rang des territoires comprenant la superficie la plus importante de milieux humides de la MRC d'Abitibi (25 020,3 ha).
- Au 4^e rang des territoires comprenant le plus grand nombre de kilomètres de cours d'eau de la MRC d'Abitibi (926 km).
- Contrainte au développement : zone inondable associée à la rivière Laflamme, dans le bassin versant de la rivière Nottaway (17,1 ha).
- Contrainte à la conservation due au développement : développement de la villégiature.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte partielle potentielle, mais non confirmée.
- Aucun conflit d'usage dans le périmètre urbain.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- Villégiature
 - Zone du lac Fiedmont

Secteur du cours d'eau Nadon : la présence d'un MHU prioritaire de type tourbière ouverte dans la plaine inondable du cours d'eau Nadon limite le développement de la villégiature dans cette zone.

 - **Fonction écologique MHU** : régulation du niveau de l'eau, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;

- **Scénarios alternatifs :**

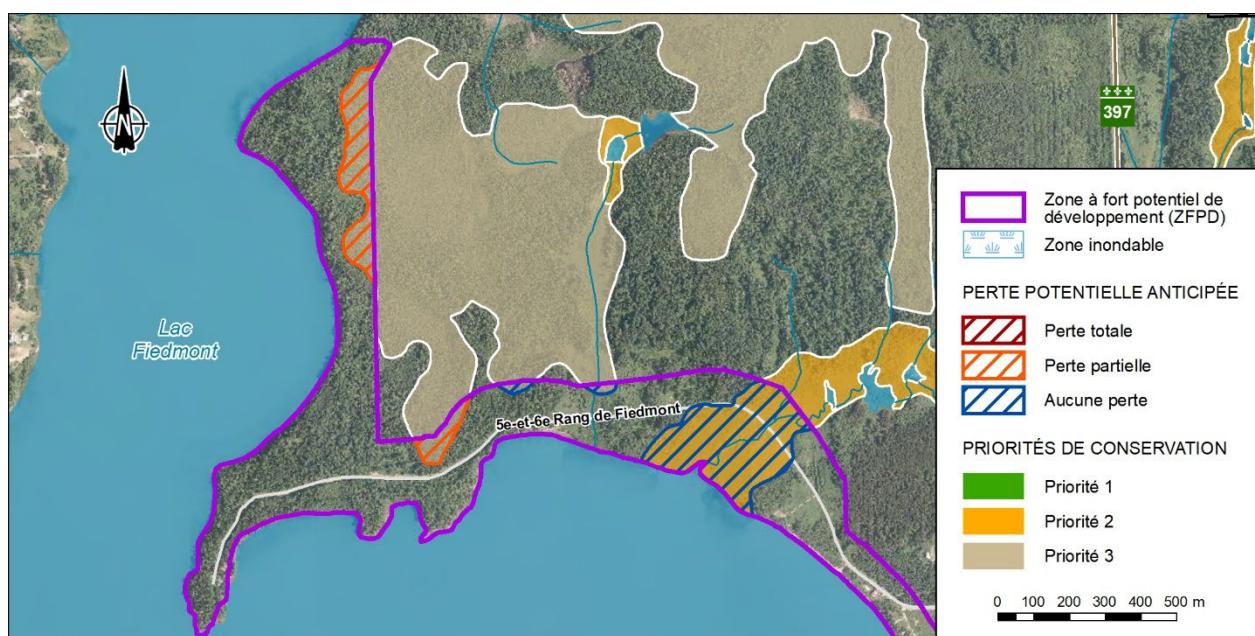
- Éviter : l'espace de développement disponible dans le secteur permet d'éviter à 100 % la destruction du MHU.

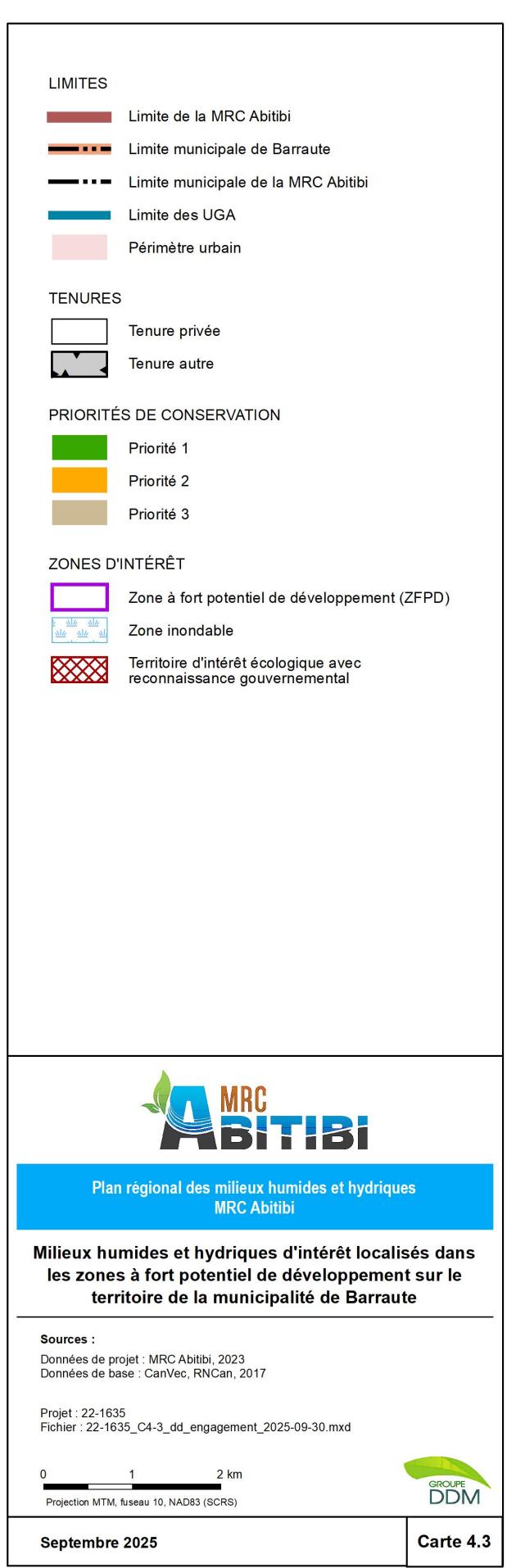
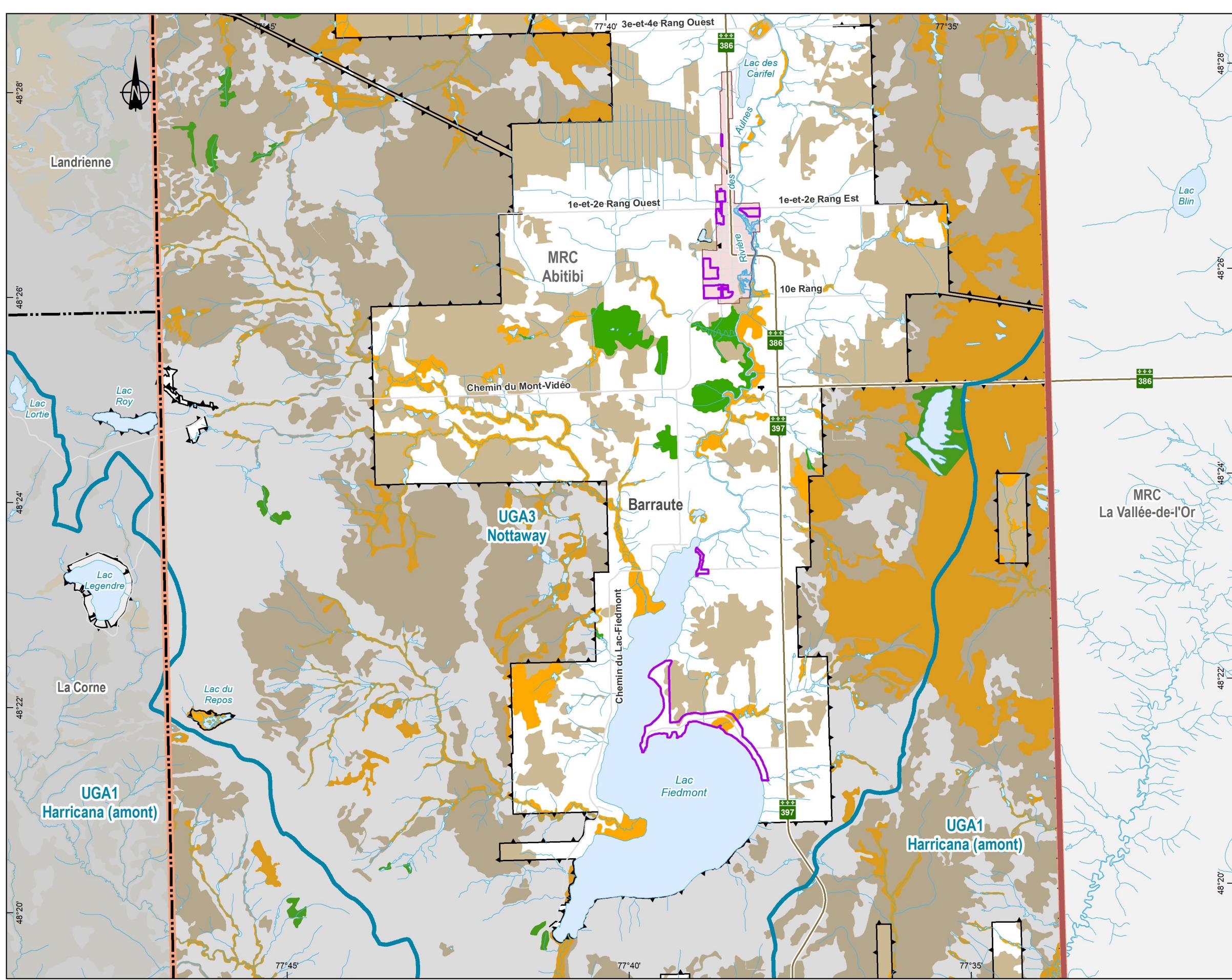
Secteur au nord : la présence d'un MHU non prioritaire de type tourbière boisée ne freine pas le développement de la villégiature, mais l'organisation spatiale des routes d'accès et des résidences devra être harmonisée.

- **Fonction écologique MHU** : séquestration du carbone ;

- **Scénarios alternatifs :**

- Éviter : limiter l'empiètement des projets à venir aux milieux terrestres entre le lac et le milieu humide. Harmoniser la division future des cadastres pour faciliter le maintien des milieux humides ;
- Minimiser : si le scénario d'évitement à 100 % n'est pas possible, limiter la fragmentation des milieux humides à la bordure des milieux humides.





4.1.4.3 Berry

- UGA concernées : Principalement UGA2, mais aussi UGA4 dans une moindre mesure
- Développement urbain et résidentiel : village (1 périmètre d'urbanisation) et 1 noyau de résidences rurales
- Population en 2021 : 535 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,18 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	3 974,0
Priorité 1	39,2 (1,0 %)
Priorité 2	812,5 (20,4 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	17,6
MHU dans les ZFPD	8,4
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	8,2
Perte globale de MHU	8,4
Partielle	8,4
Total	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	8,2

Faits saillants :

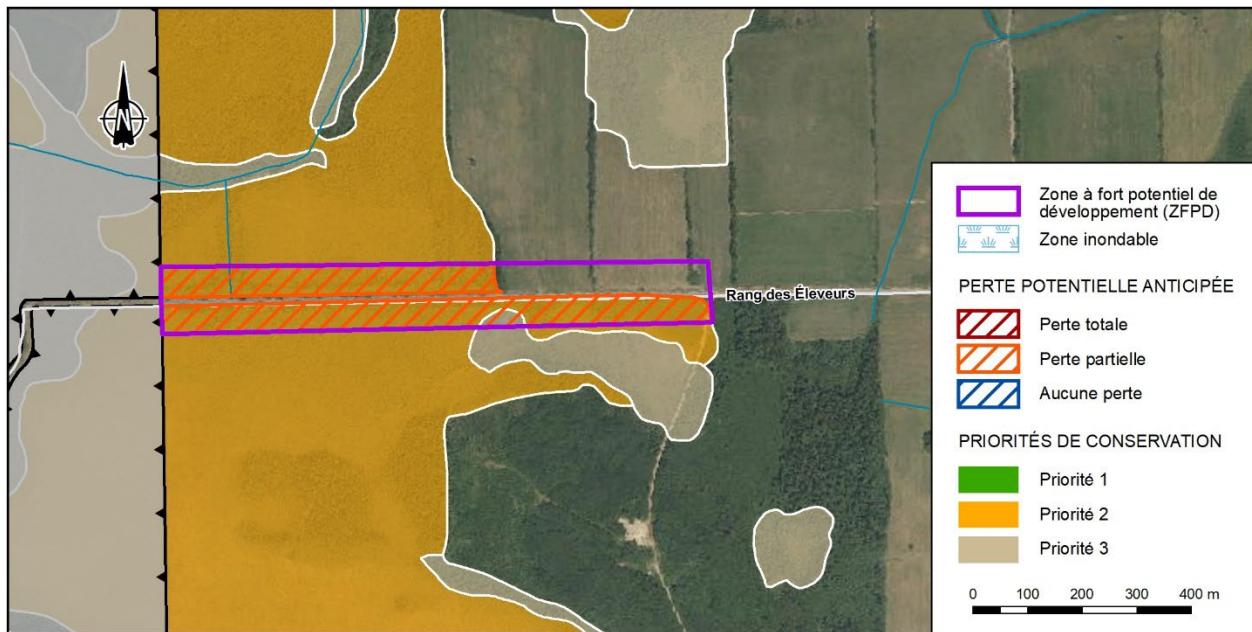
- Sites et territoires d'intérêt écologiques : le sentier écologique du lac Berry, réserve écologique des Kettles-de-Berry, réserve écologique des Dunes-de-Berry, réserve écologique William-Baldwin.
- Au 3^e rang des territoires comprenant la superficie la plus importante de milieux humides de la MRC d'Abitibi (29 596,3 ha).
- Au 3^e rang des territoires comprenant le plus grand nombre de kilomètres de cours d'eau de la MRC d'Abitibi (974,5 km).
- Présence d'une zone de conservation du mimule glabre (*Erythranthe geyeri*).
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel rural.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : Perte potentielle, mais non confirmée.
- Aucun conflit d'usage dans le périmètre urbain.

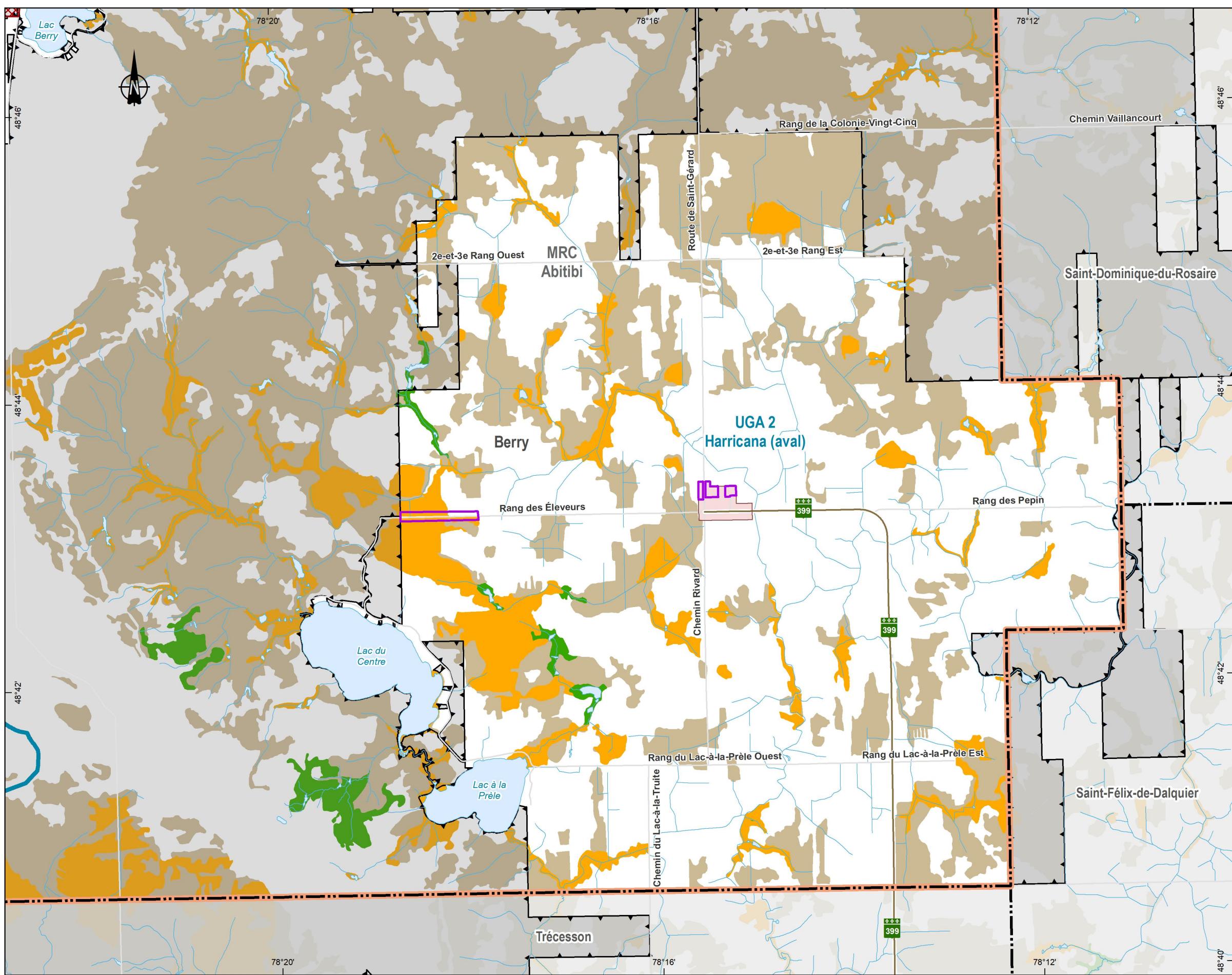
Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- Résidence rurale
 - Zone du rang des Éleveurs

La zone visée par le développement résidentiel correspond à un MHU de type tourbière ouverte, qui s'imbrique dans un complexe de MHU. La partie nord-est du rang est terrestre, mais correspond à un champ en culture ;

- **Fonction écologique MHU :** conservation de la biodiversité, séquestration du carbone ;
- **Scénarios alternatifs :**
 - Minimiser : si les projets résidentiels ont lieu, l'empiètement sur le MHU est presque inévitable, mais la surface drainée devra être limitée au nécessaire. Le développement dans le secteur terrestre pourrait être priorisé dans la division future du cadastre, en fonction des intentions du producteur agricole ;
 - Compenser : prévoir une perte partielle (75 %) si le développement a lieu.





Plan régional des milieux humides et hydriques MRC Abitibi

Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Berry

Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C4-4_dd_engagement_2025-09-30.mxd

0 500 1 000 m
Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Septembre 2025



Carte 4.4

4.1.4.4 Champneuf

- UGA concernée : UGA3
- Développement urbain et résidentiel : Village (1 périmètre d'urbanisation)
- Population en 2021 : 94 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,05 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	1 418,1
Priorité 1	156,1 (11,0 %)
Priorité 2	170,7 (12,0 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	1,6
MHU dans les ZFPD	0,2
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	0,2
Perte globale de MHU	0,0
Partielle	0,0
Totale	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	0,0

Faits saillants :

- Sites et territoires d'intérêts écologiques : lac des Jumeaux, forêt ancienne de la rivière Taschereau.
- Activités d'exploitation de tourbe par l'entreprise Tourbières Lambert en cours et à venir.
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel rural.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle, mais non confirmée.

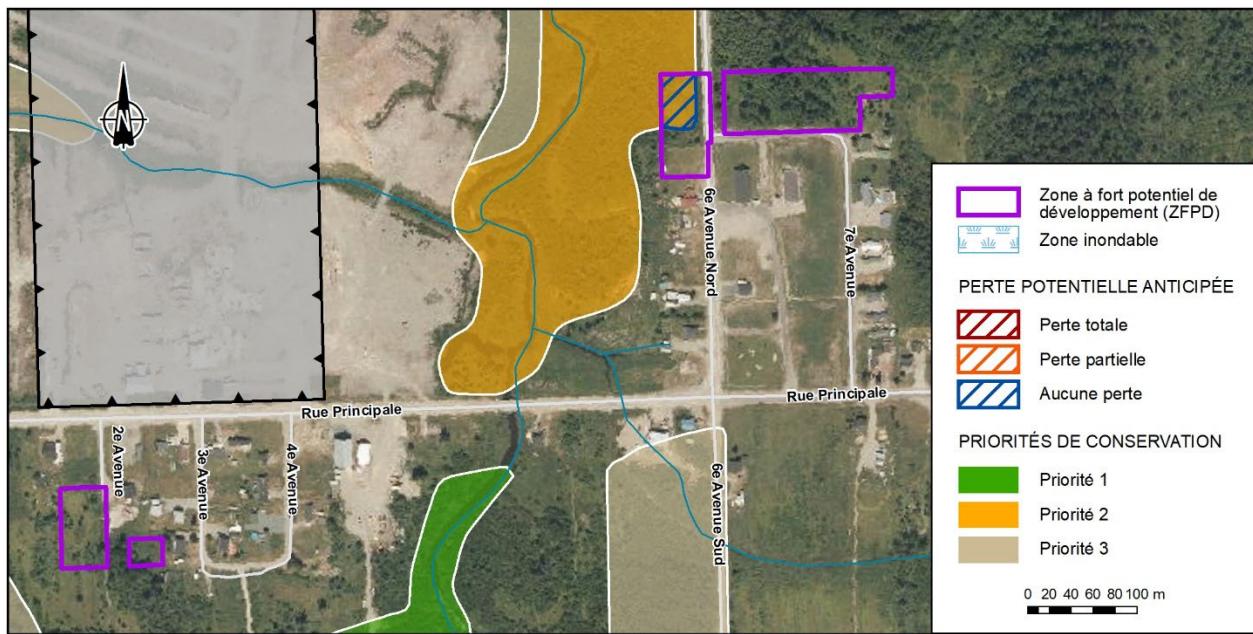
Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

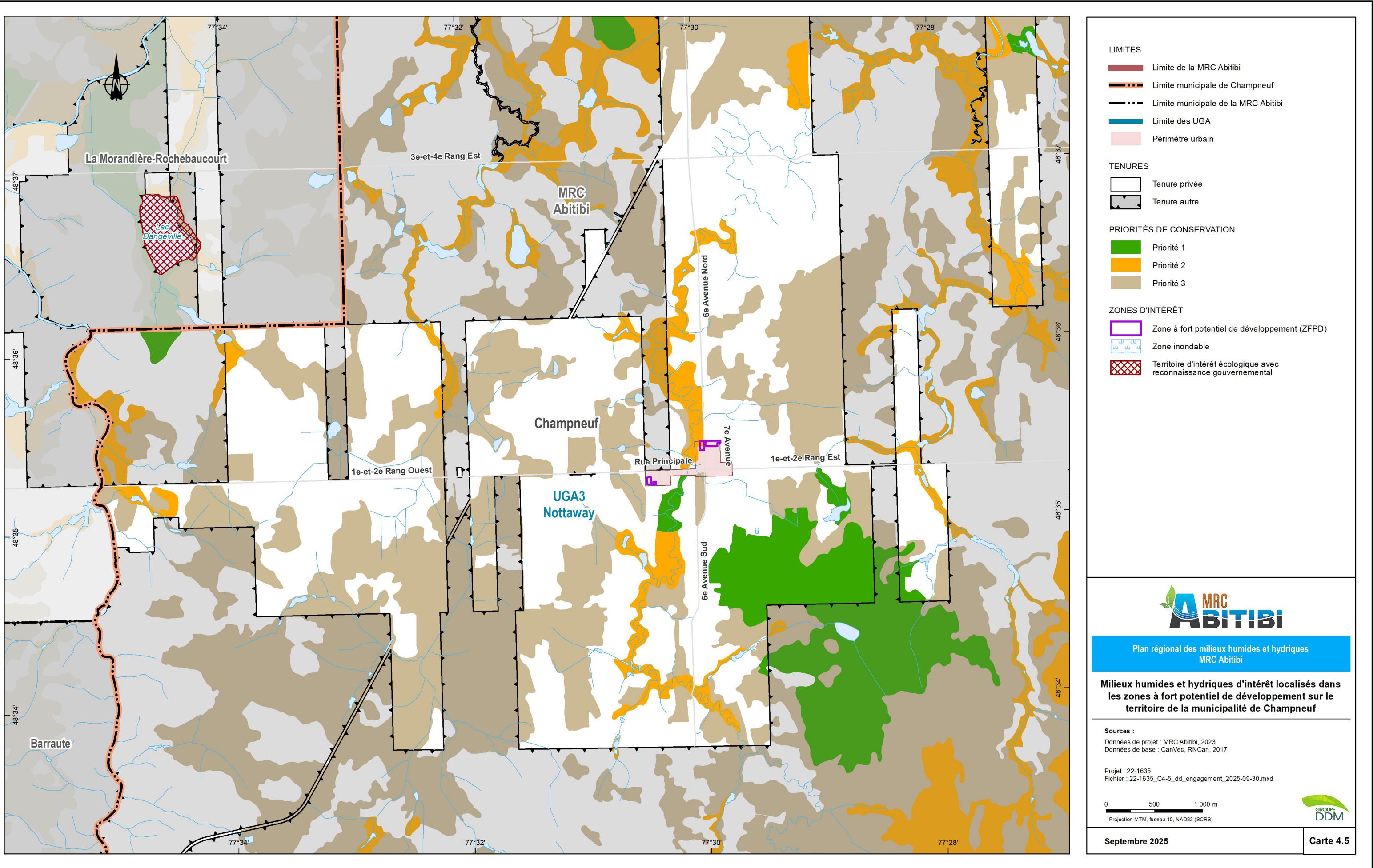
- Périmètre urbain
 - Zone de la 6^e Avenue Nord

Secteur 6^e Avenue Nord : la zone chevauche un MHU prioritaire de type tourbière ouverte, qui semble correspondre à la plaine inondable du ruisseau Tourville.

 - **Fonction écologique MHU** : régulation du niveau de l'eau, conservation de la biodiversité ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Éviter : éviter le déblai/remblai dans la zone identifiée ;
 - Minimiser : si des projets résidentiels ont lieu, limiter autant que possible le drainage du terrain vers le ruisseau.

Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi





4.1.4.5 La Corne

- UGA concernées : Principalement UGA1, mais aussi UGA3 dans une moindre mesure
- Développement urbain et résidentiel : village (1 périmètre d'urbanisation) et 2 îlots déstructurés
- Population en 2021 : 777 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,14 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	1 466,6
Priorité 1	40,9 (2,8 %)
Priorité 2	396,0 (27,0 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	137,3
MHU dans les ZFPD	6,2
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	2,5
Perte globale de MHU	6,2
Partielle	6,2
Totale	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	2,5

Faits saillants :

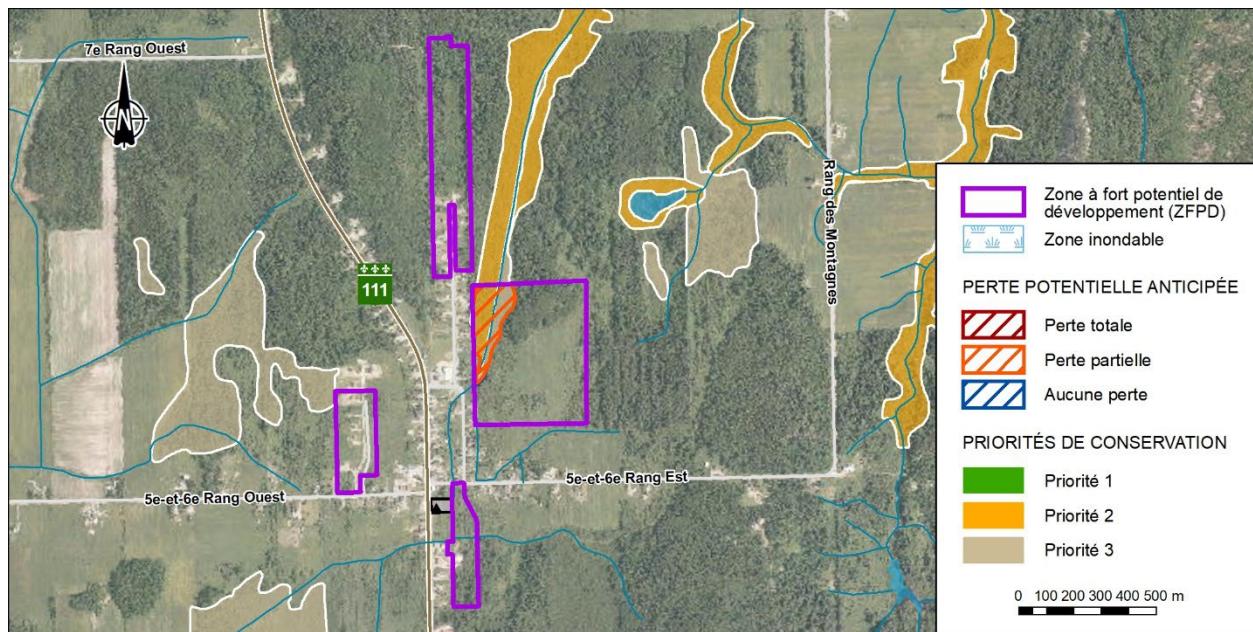
- Des projets de mise en valeur des milieux naturels (sentiers de raquette et de motoneige) sont prévus dans les dix prochaines années, mais ceux-ci s'inscrivent dans une logique d'utilisation durable.
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel et de la villégiature.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : Perte potentielle, mais non confirmée.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- Périmètre urbain
 - Zone du ruisseau Champagne

Secteur à l'est du périmètre urbain : un MHU prioritaire de type marécage arborescent du cours d'eau Champagne chevauche une zone visée pour du développement résidentiel.

 - **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser et compenser : la zone visée pour le développement résidentiel est assez vaste pour éviter la perturbation de l'approche du ruisseau. Si le développement empiète sur le MHU, limiter la perturbation à la bordure.

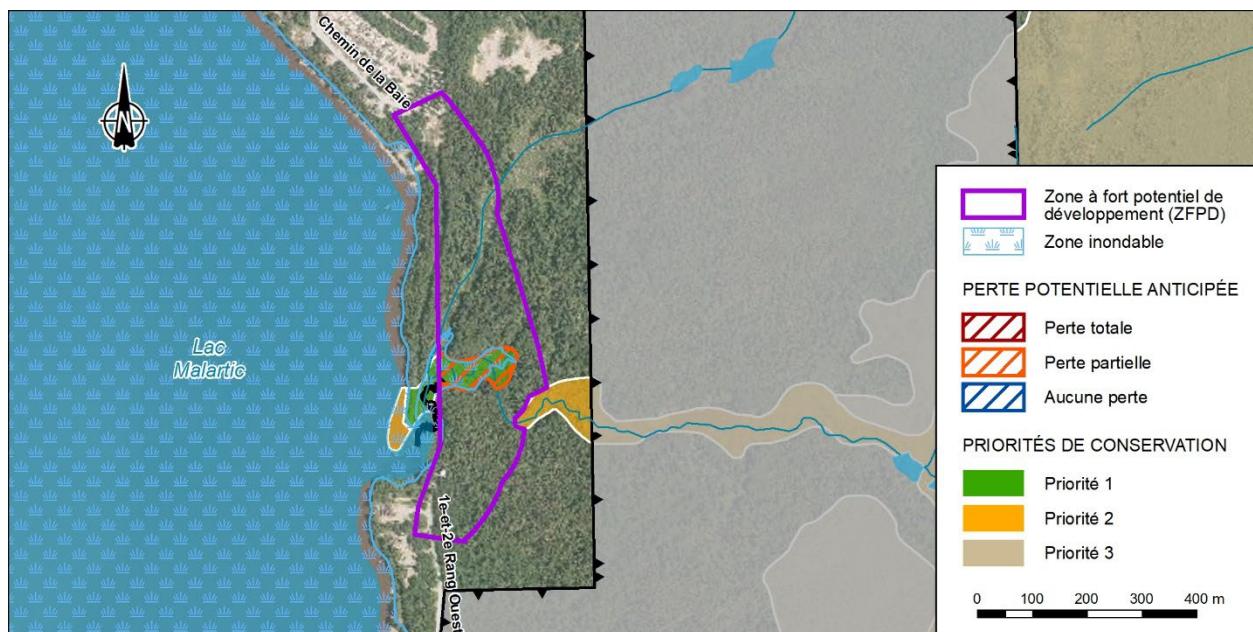


▪ Villégiature

▪ Zone du ruisseau Allard

Secteur de la décharge : un MHU prioritaire de type eau peu profonde du cours d'eau Allard chevauche une zone visée pour l'implantation d'un chemin qui reliera le 1^{er}-et-2^e Rang Ouest au chemin de la Baie.

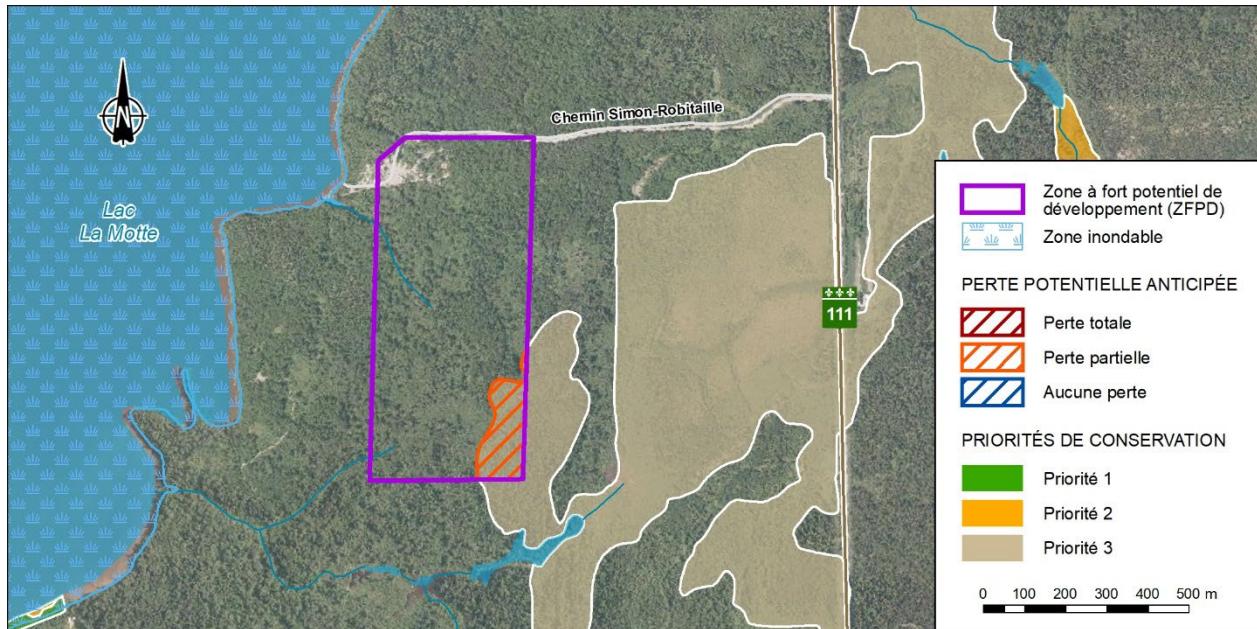
- **Fonction écologique MHU :** rempart contre l'érosion et rétention des sédiments, régulation du niveau de l'eau ;
- **Scénarios alternatifs :**
 - Minimiser et compenser : la traverse du cours peut être implantée en grande partie hors du milieu humide, en déviant vers l'est. Il est donc possible d'adapter la conception en minimisant la perturbation du MHU.

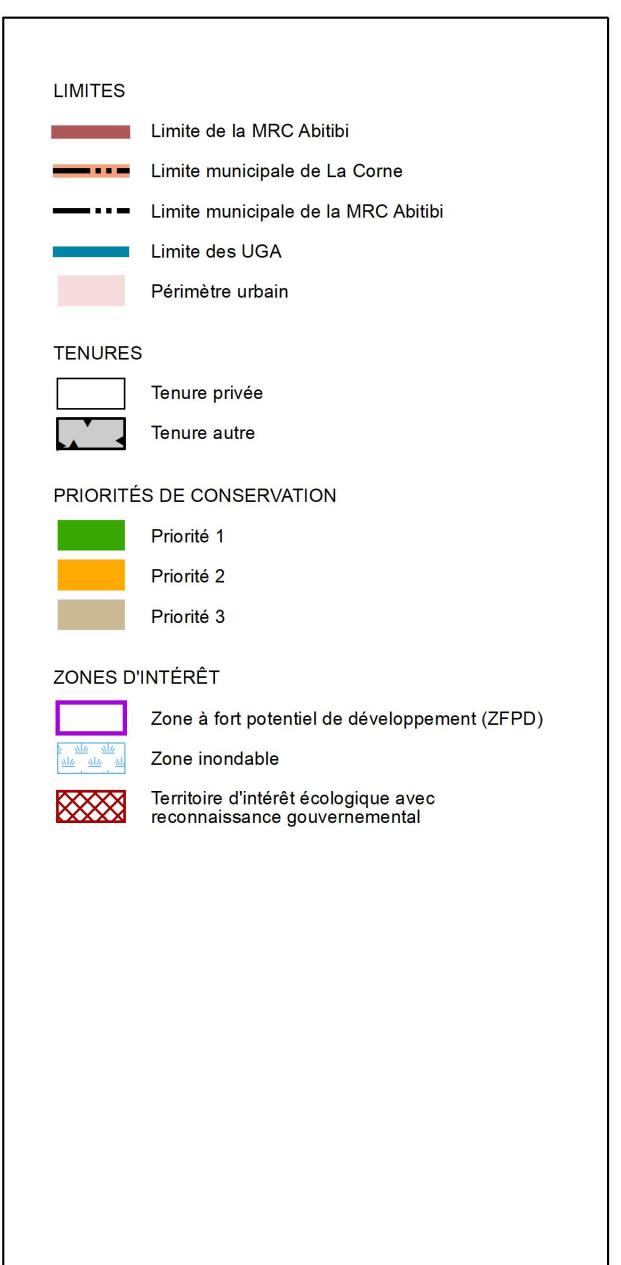
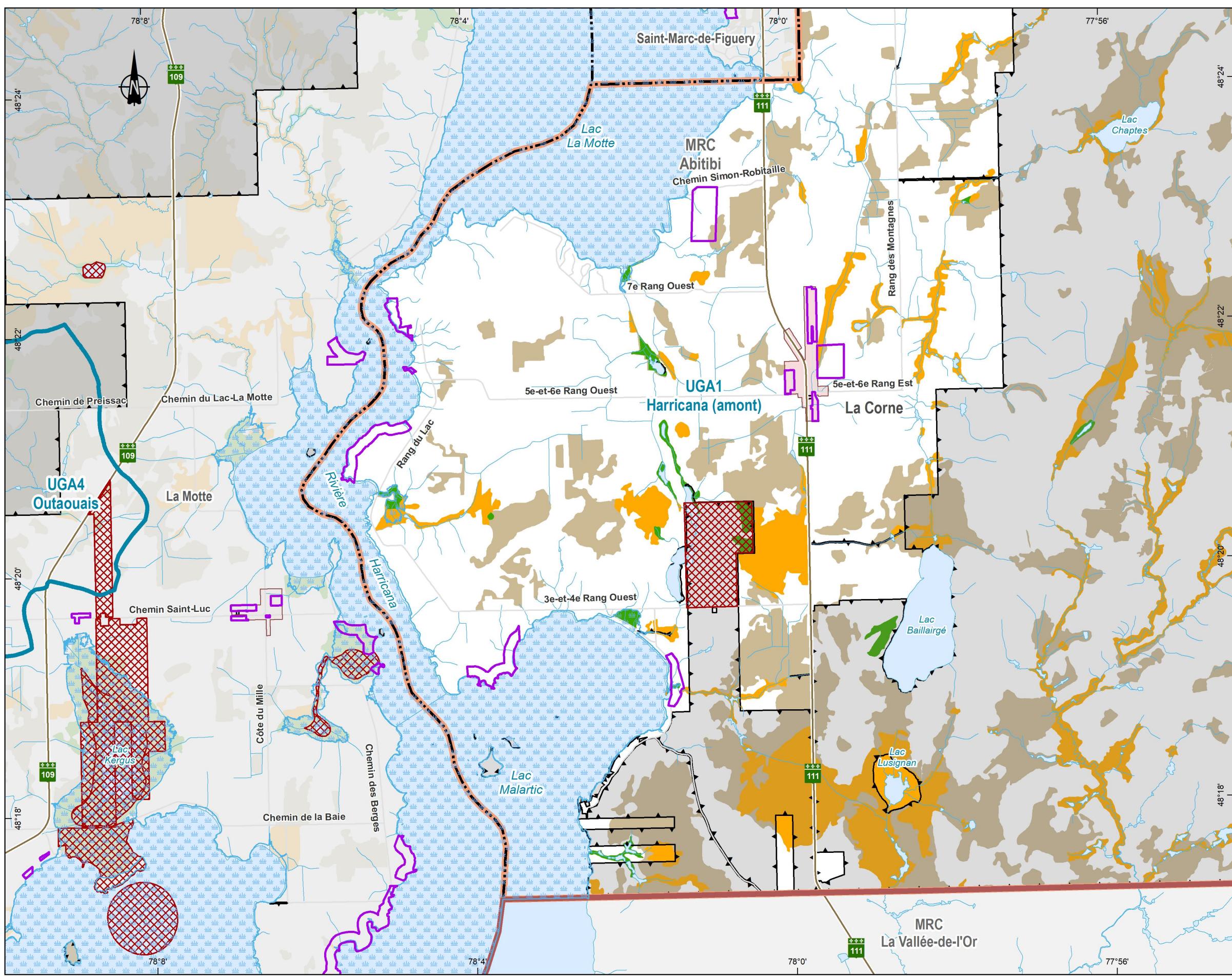


■ Zone du chemin Simon-Robitaille

Secteur près de la plage Vigneault: un MHU de type tourbière boisée chevauche une petite zone visée pour un projet de villégiature.

- **Fonction écologique MHU** : séquestration du carbone ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Éviter : la zone visée par le développement est assez vaste pour éviter complètement la perturbation du MHU, qui se trouve à l'opposé du chemin d'accès ;
 - Minimiser et compenser : prévoir une perte partielle (75 %) si le développement a lieu.





Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de La Corne

Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C4-6_dd_engagement_2025-09-30.mxd

0 1 2 km
Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Septembre 2025



Carte 4.6

4.1.4.6 La Morandière-Rochebaucourt

- UGA concernées : principalement UGA3, mais aussi UGA2 et UGA1 dans une moindre mesure
- Développement urbain et résidentiel : villages (2 périmètres d'urbanisation) et 1 îlot déstructuré
- Population en 2021 : 351 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,05 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	7 342,2
Priorité 1	278,4 (3,8 %)
Priorité 2	1 413,6 (19,3 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	70,2
MHU dans les ZFPD	12,5
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	3,6
Perte globale de MHU	8,9
Partielle	8,9
Totale	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	0,0

Faits saillants :

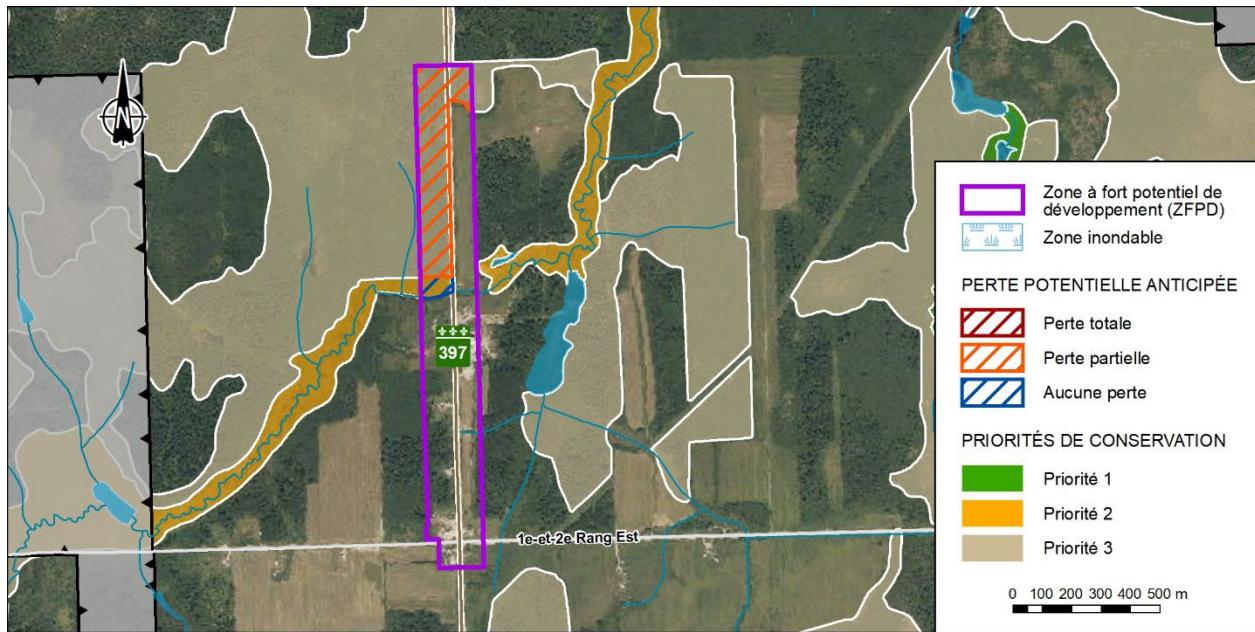
- Sites et territoires d'intérêt écologiques : Écoparc du Grand Brûlé, lac Dangeville.
- Activités d'exploitation de tourbe.
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel et de la villégiature.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle, mais non confirmée.
- Pas de conflit d'usage dans les périmètres urbains.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- Résidences rurales
 - Zone de la route 397

Secteur au sud du périmètre urbain : un MHU de type marécage chevauche la moitié nord d'un îlot déstructuré. La zone humide en bordure du cours d'eau n'est pas propice au développement.

 - **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser et compenser : prévoir une perte partielle (75 %) si le développement a lieu. Le développement du côté sud du cours d'eau et du côté est de la route devra être privilégié pour limiter autant que possible la perturbation de MHU.

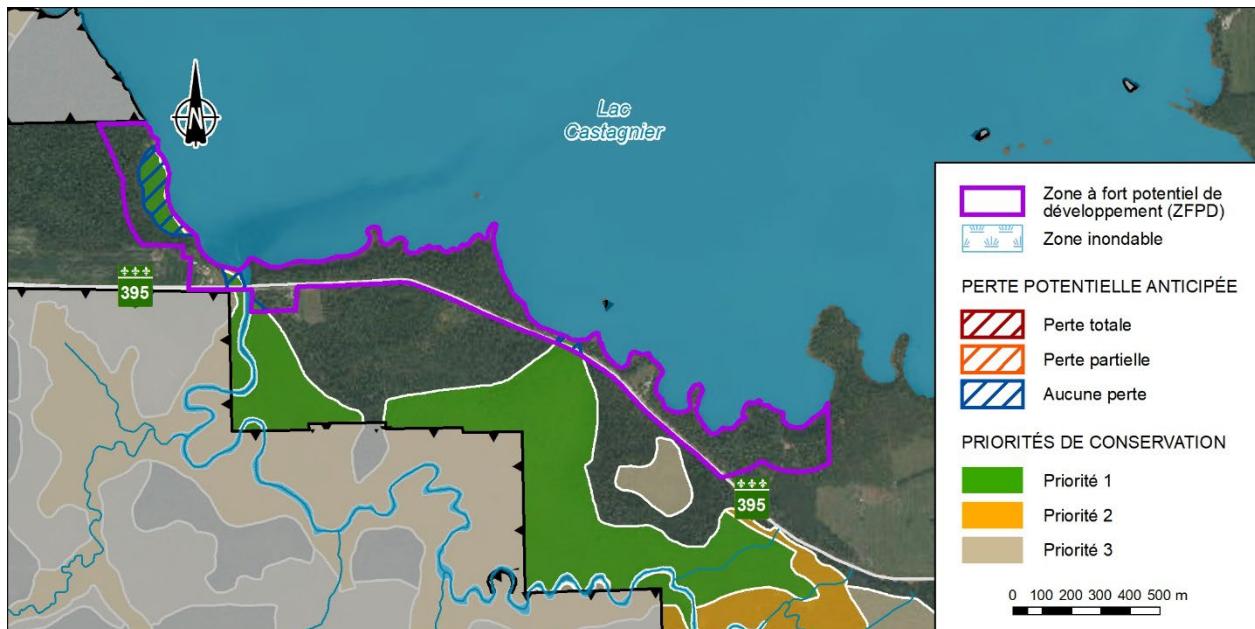


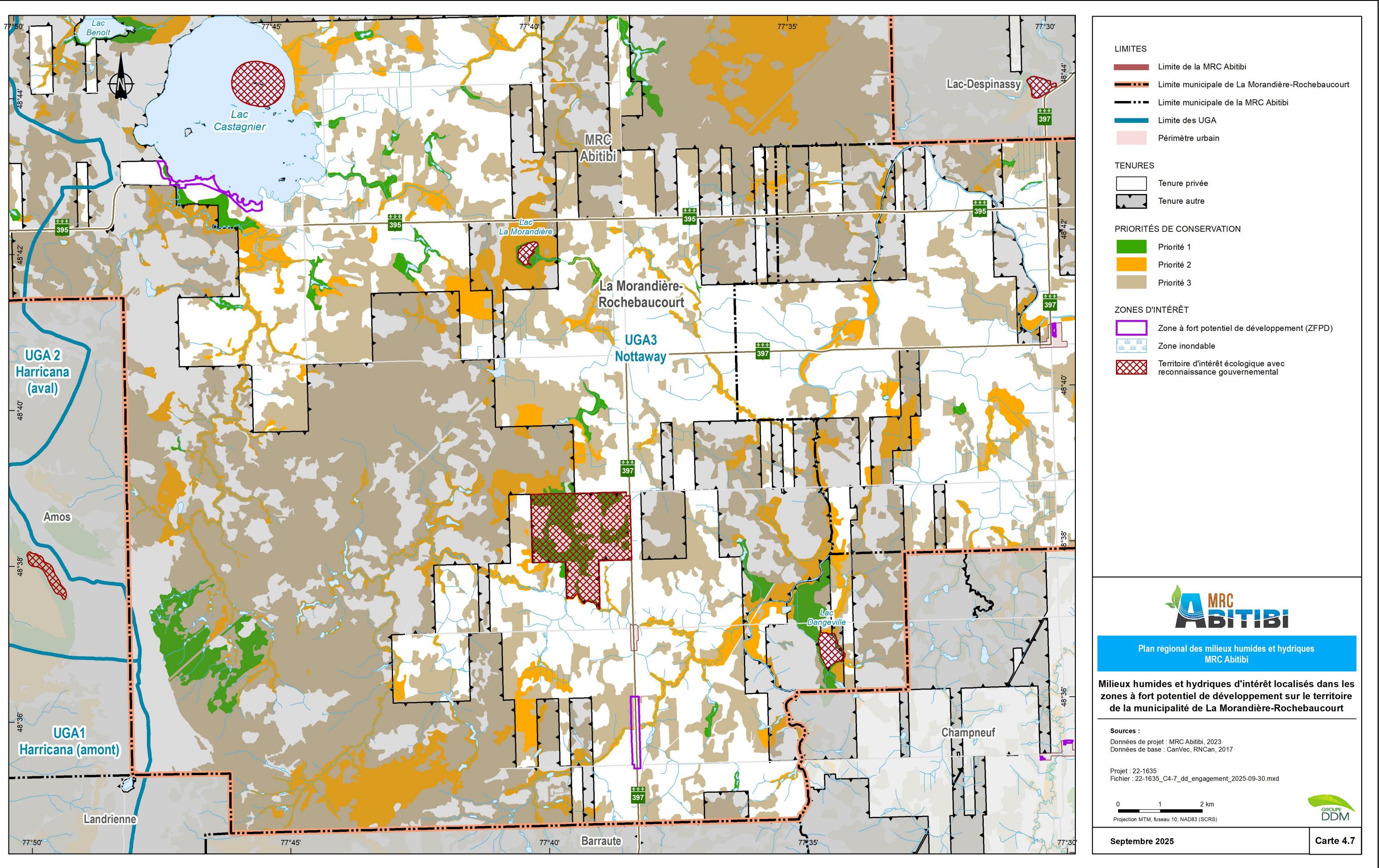
▪ Villégiature

▪ Zone du lac Castagnier

Secteur sud: un MHU prioritaire de type tourbière ouverte correspondant à la plaine inondable du ruisseau Crique Boulet chevauche à deux endroits une zone visée pour le développement de la villégiature riveraine.

- **Fonction écologique MHU** : régulation du niveau de l'eau, filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;
- **Scénarios alternatifs :**
 - Éviter : les zones de chevauchement sont négligeables et l'espace de développement disponible dans le secteur permet d'éviter à 100 % la perturbation du MHU.





4.1.4.7 La Motte

- UGA concernées : UGA1 et UGA4
- Développement urbain et résidentiel : village (1 périmètre d'urbanisation) et 5 îlots déstructurés
- Population en 2021 : 478 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,05 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	3 104,7
Priorité 1	720,1 (23,2 %)
Priorité 2	730,6 (23,5 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	98,6
MHU dans les ZFPD	14,5
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	14,8
Perte globale de MHU	4,3
Partielle	4,3
Total	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	4,3

Faits saillants :

- Sites et territoires d'intérêt écologiques avec reconnaissance gouvernementale : réserve naturelle du Marais-Kergus (300 ha), ruisseau Parguière, lac Parguière, ruisseau et étang Perron, pointe du Père-Archambault, marais du ruisseau Double.
- Contrainte au développement : zone inondable associée à la rivière Harricana qui s'étend d'Amos jusqu'au lac Malartic (9 108,3 ha).
- Habitat faunique du MRNF (territoire d'intérêt écologique) du ruisseau et de l'étang Perron.
- Contrainte à la conservation due au développement : développement de la villégiature.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle, mais non confirmée.
- Aucun conflit d'usage dans le périmètre urbain.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- **Villégiature**
 - **Zone du ruisseau Perron**
Secteur riverain : un MHU prioritaire de type tourbière boisée dans le littoral du ruisseau Perron et la plaine inondable de la rivière Harricana limitent le développement de la villégiature dans cette zone.
 - **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
 - **Scénarios alternatifs** :

- Éviter : éviter le développement de la villégiature dans ce secteur et, par le fait même, ne pas empiéter sur le champ en culture pour planter un accès ;
- Minimiser : limiter le développement à la zone riveraine la plus proche du chemin Saint-Luc.

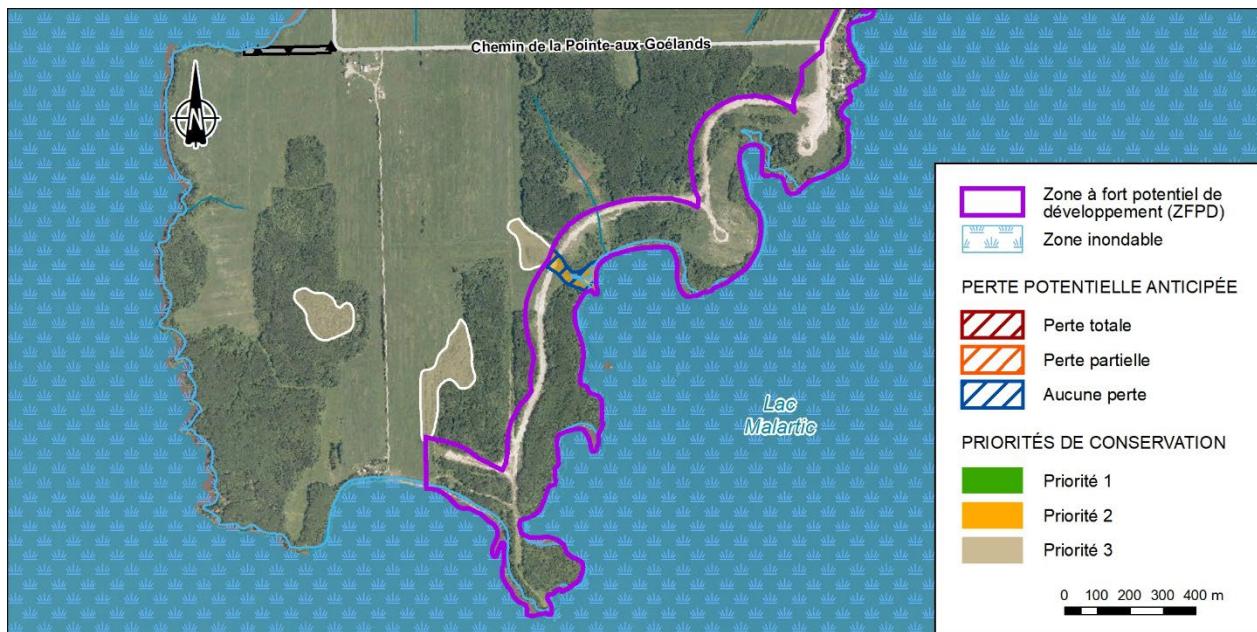


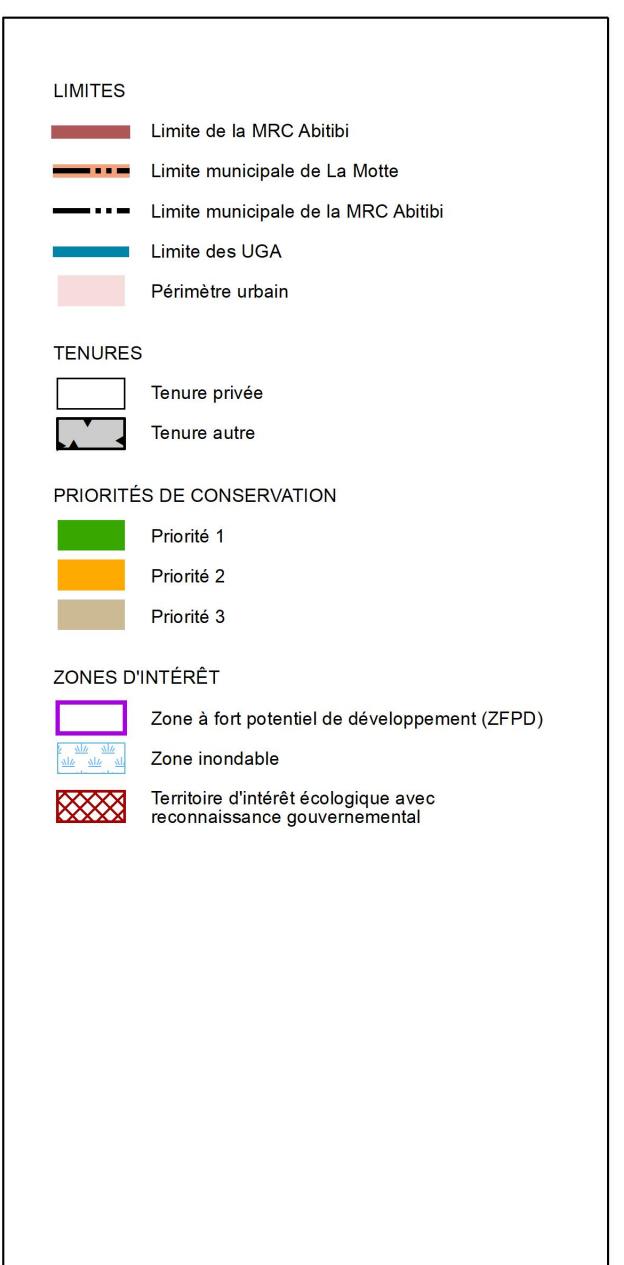
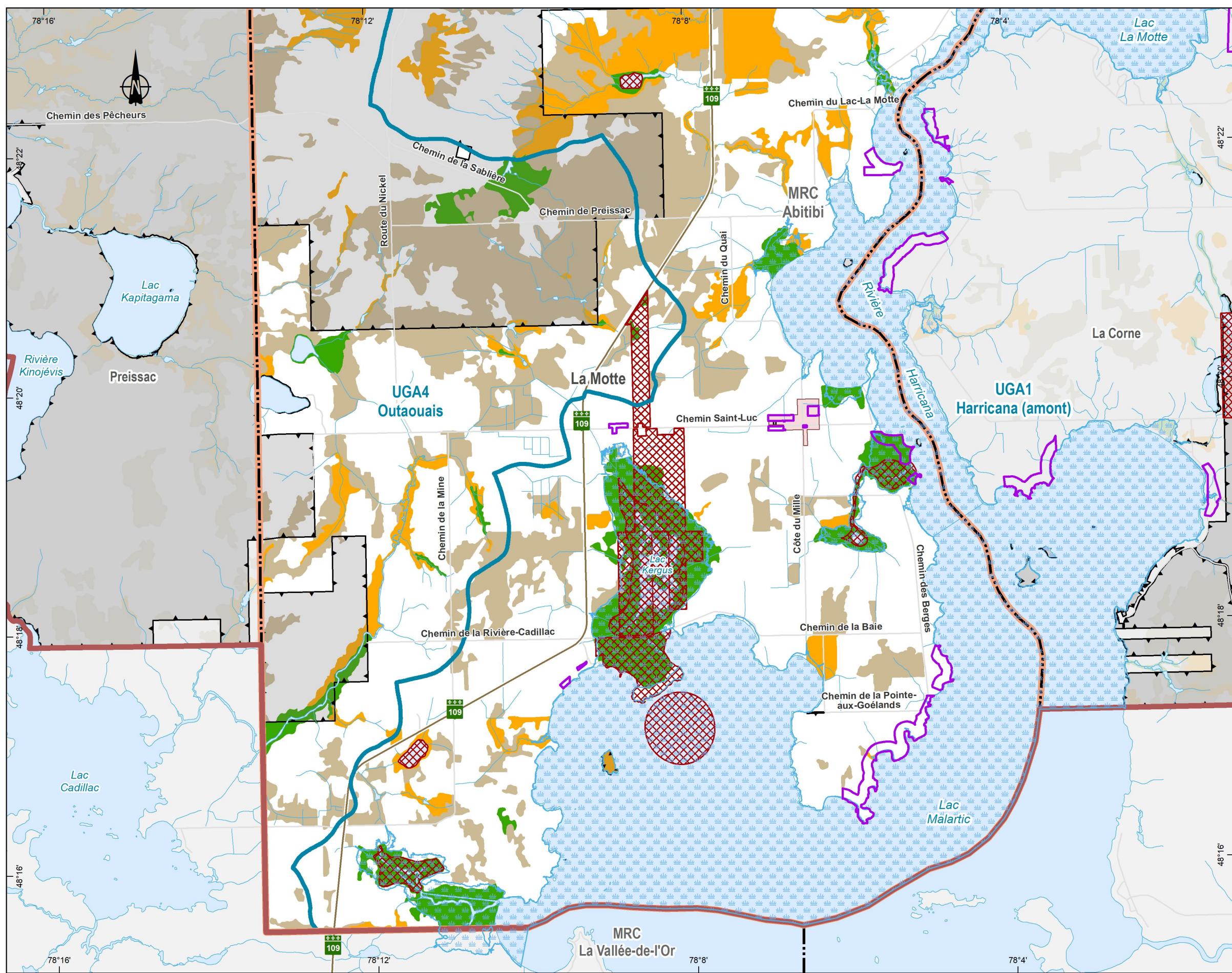
■ Zone de la pointe aux Goélands

Secteur est : Un MHU prioritaire de type eau peu profonde chevauche une portion négligeable de zone à potentiel de développement pour la villégiature.

- **Fonction écologique MHU** : régulation du niveau de l'eau, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Éviter : éviter toute perturbation de MHU qui se situent sous le littoral des plans d'eau.

Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi





Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de La Motte

Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C4-8_dd_engagement_2025-09-30.mxd

0 1 2 km
Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Septembre 2025



Carte 4.8

4.1.4.8 Lac-Chicobi (TNO)

- UGA concernée : UGA2 ;
- Développement urbain et résidentiel : village (1 périmètre d'urbanisation) ;
- Population en 2021 : 161 habitants ;
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : inconnue.

Superficie en terres privées	ha
MHU global	928,1
Priorité 1	45,8 (4,9 %)
Priorité 2	174,9 (18,8 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	9,9
MHU dans les ZFPD	1,3
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	0,3
Perte globale de MHU	0,2
Partielle	0,2
Totale	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	0,0

Faits saillants :

- Sites et territoires d'intérêt écologiques : réserve aquatique projetée de la haute Harricana, réserve écologique Chicobi.
- Au 2^e rang des territoires comprenant la superficie la plus importante de milieux humides de la MRC d'Abitibi (39 115,5 ha).
- Au 2^e rang des territoires comprenant le plus grand nombre de kilomètres de cours d'eau de la MRC d'Abitibi (1 294,3 km).
- Contrainte à la conservation due au développement : Développement résidentiel et de la villégiature.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle, mais non confirmée.
- Aucun conflit d'usage dans le périmètre urbain.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

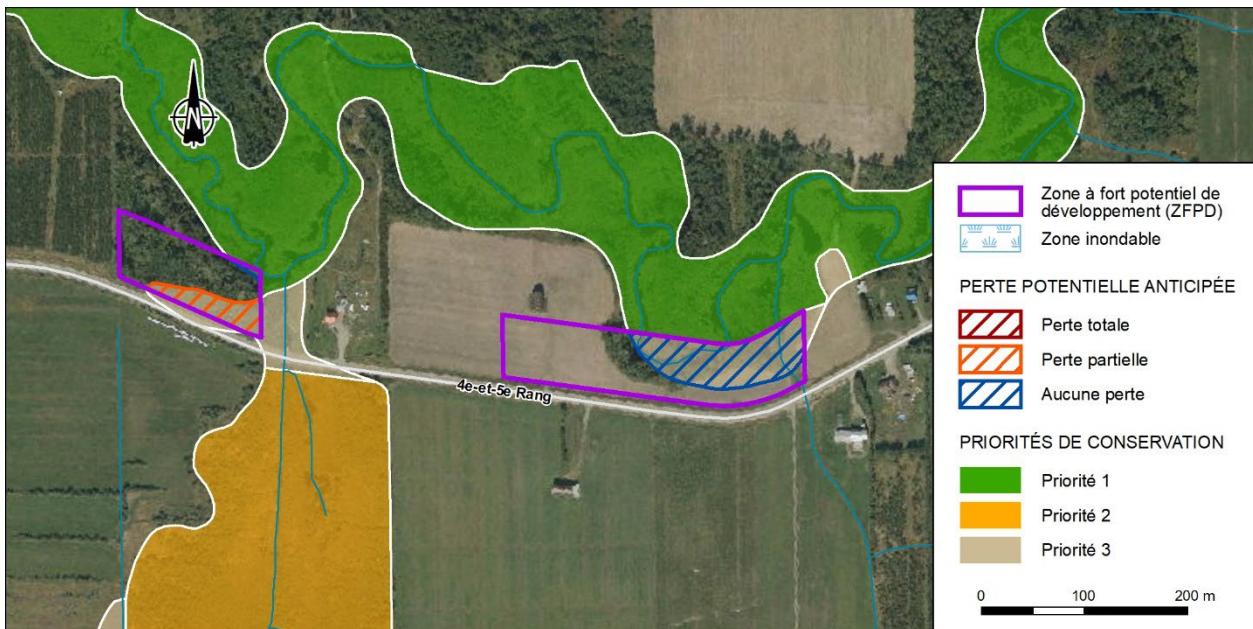
- Résidence rurale
 - Zone du chemin du 4^e-et-5^e Rang Ouest

Secteur ouest de Guyenne : un MHU prioritaire de type tourbière ouverte dans le littoral du ruisseau Guyenne chevauche la zone d'ilot déstructuré. Un second îlot se trouve à 230 m à l'ouest et chevauche un MHU de type eau peu profonde qui longe la route.

 - **Fonction écologique MHU** : régulation du niveau de l'eau, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;

- **Scénarios alternatifs :**

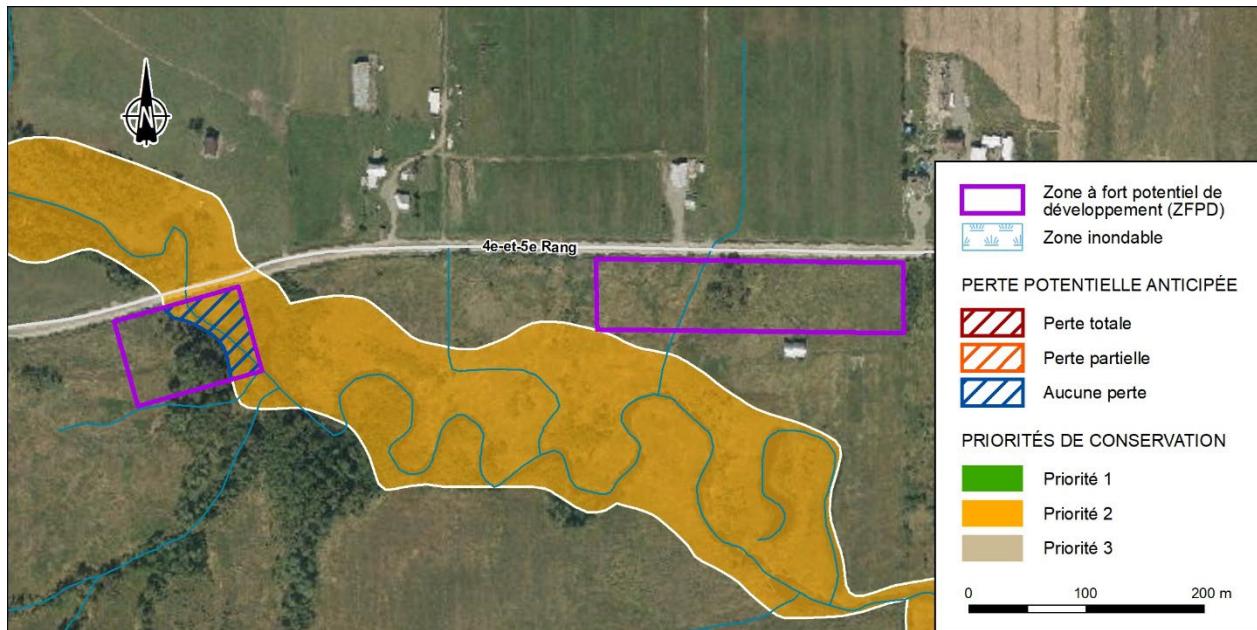
- Éviter : le milieu humide se situant sous le littoral du ruisseau Guyenne serait par définition un milieu hydrique, donc aucune construction ne peut avoir lieu. Malgré l'information de la couche de MHU, le second MHU à l'ouest ne semble pas correspondre à un étang, après vérification des données LiDAR d'indice d'humidité topographique des images aériennes. Si toutefois une validation terrain confirme la présence d'un MHU, aucun projet de développement ne pourrait s'y dérouler ;
- Minimiser et compenser : prévoir une perte partielle (75 %) si le développement a lieu.

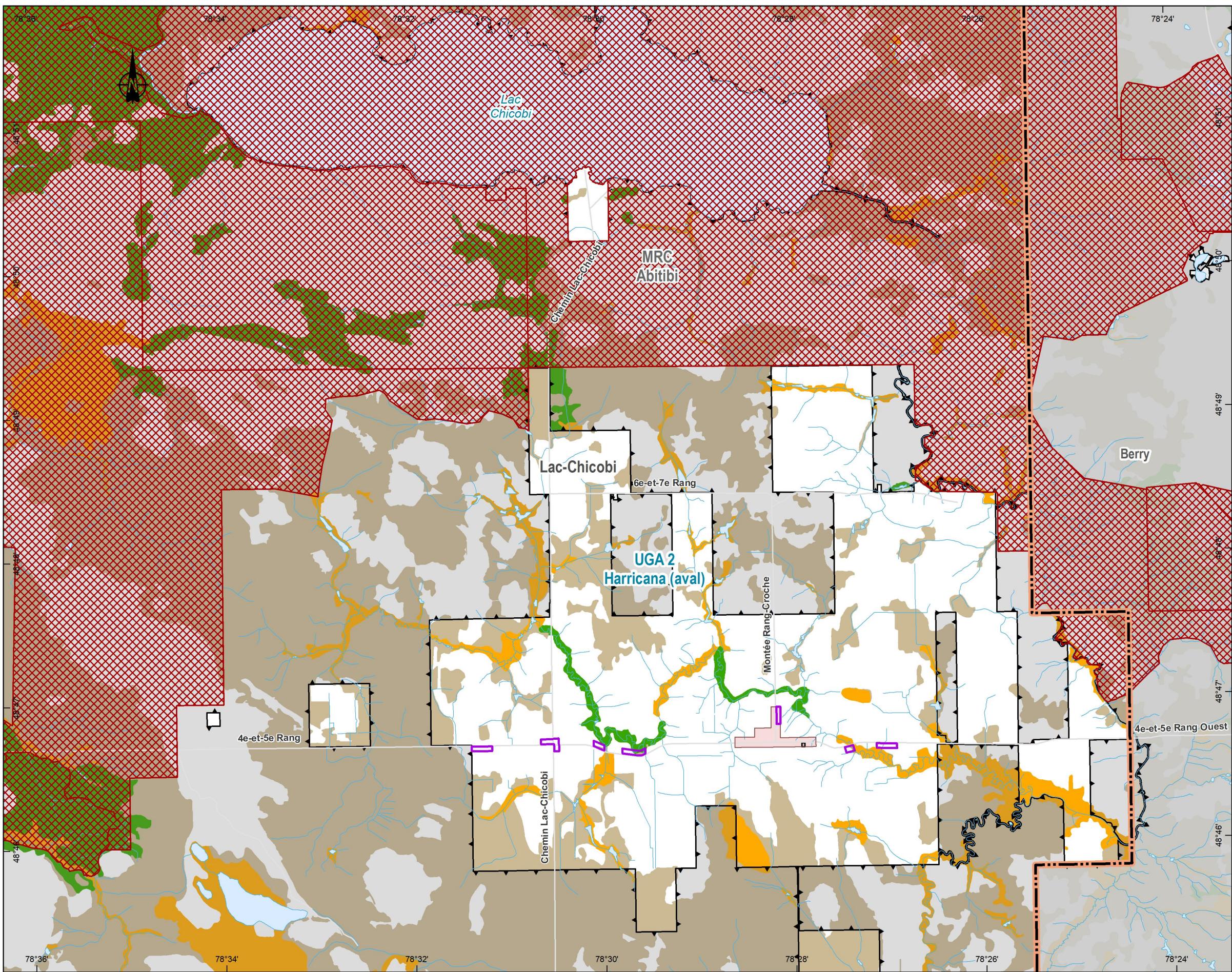


- **Zone du chemin du 4^e-et -5^e Rang Ouest**

Secteur est de Guyenne : un MHU prioritaire de marécage arborescent dans le littoral du ruisseau Guyenne chevauche la zone d'ilot déstructuré.

- **Fonction écologique MHU** : régulation du niveau de l'eau, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Éviter : le milieu humide se situant sous le littoral du ruisseau Guyenne serait par définition un milieu hydrique, donc aucune construction ne peut avoir lieu.





4.1.4.9 Lac-Despinassy (TNO)

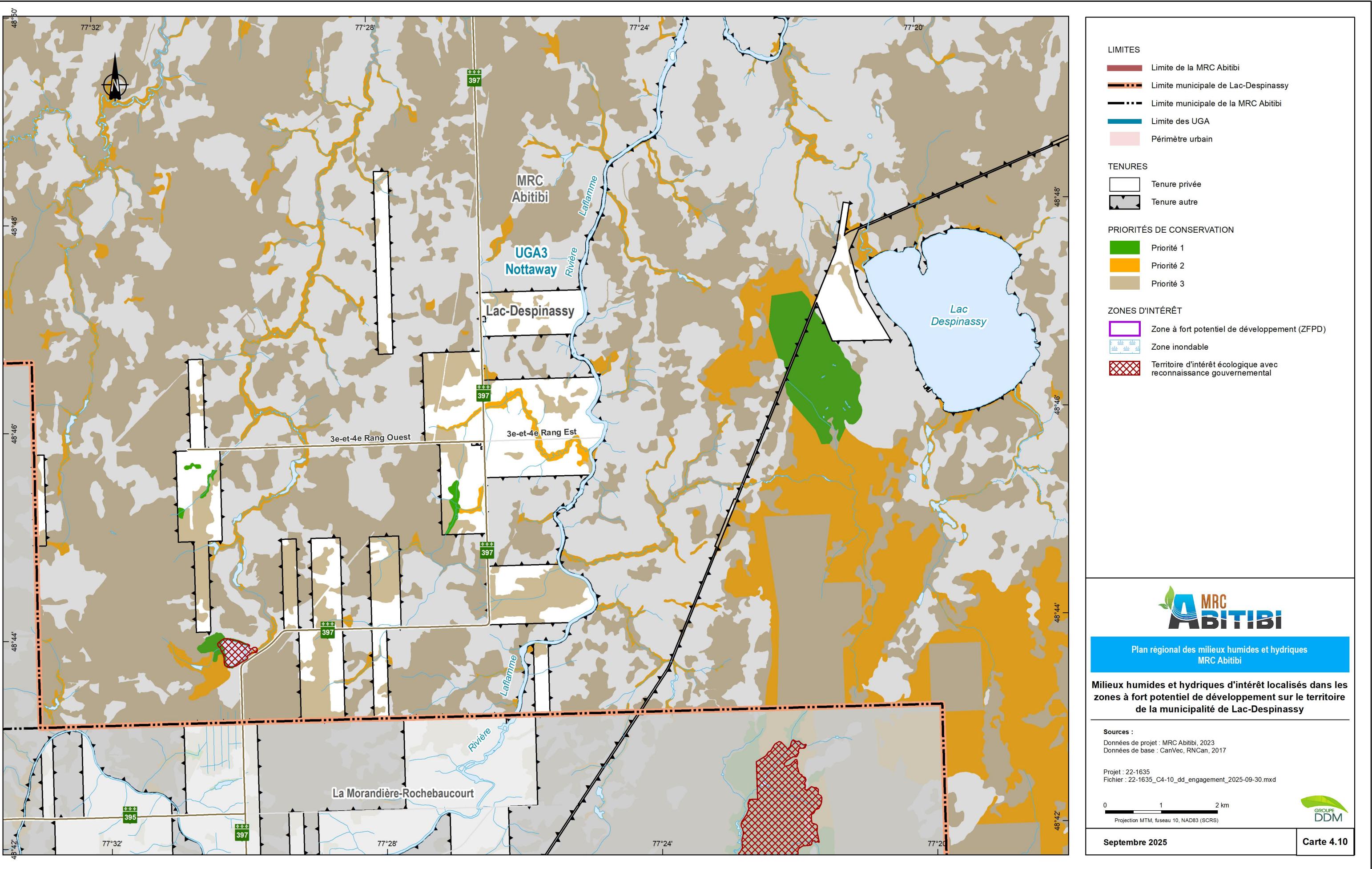
- UGA concernées : UGA2 et UGA3
- Développement urbain et résidentiel : aucun périmètre d'urbanisation, villégiature saisonnière
- Population en 2021 : 21 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : inconnue

Superficie en terres privées	ha
MHU global	735,4
Priorité 1	19,1 (2,6 %)
Priorité 2	45,6 (6,2 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	0,0
MHU dans les ZFPD	0,0
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	0,0
Perte globale de MHU	0,0
Partielle	0,0
Totale	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	0,0

Faits saillants :

- Territoire comprenant la superficie la plus importante de milieux humides de la MRC d'Abitibi (107 062,1 ha).
- Territoire comprenant le plus grand nombre de kilomètres de cours d'eau de la MRC d'Abitibi (2 222,1 km).
- Contrainte à la conservation due au développement : Exploitation de la tourbe.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : aucun.
- Aucun périmètre urbain.

Aucune zone à fort potentiel de développement en terre privée ne se trouve dans ce territoire, donc aucune harmonisation des usages n'est requise.



4.1.4.10 Landrienne

- UGA concernées : principalement UGA1, mais aussi UGA3 dans une moindre mesure ;
- Développement urbain et résidentiel : village (1 périmètre d'urbanisation) et 1 îlot déstructuré ;
- Population en 2021 : 897 habitants ;
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,10 %.

Superficie en terres privées	ha
MHU global	2 623,1
Priorité 1	31,0 (1,2 %)
Priorité 2	883,0 (33,7 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	68,3
MHU dans les ZFPD	36,6
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	2,5
Perte globale de MHU	35,6
Partielle	8,1
Total	27,5
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	2,5

Faits saillants :

- Après Amos, municipalité avec le plus de développement industriel projeté.
- Le développement du secteur industriel est un levier socioéconomique important.
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel, industriel et de la villégiature.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle et perte confirmée.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- Périmètre urbain
 - Zone du boulevard Gervais

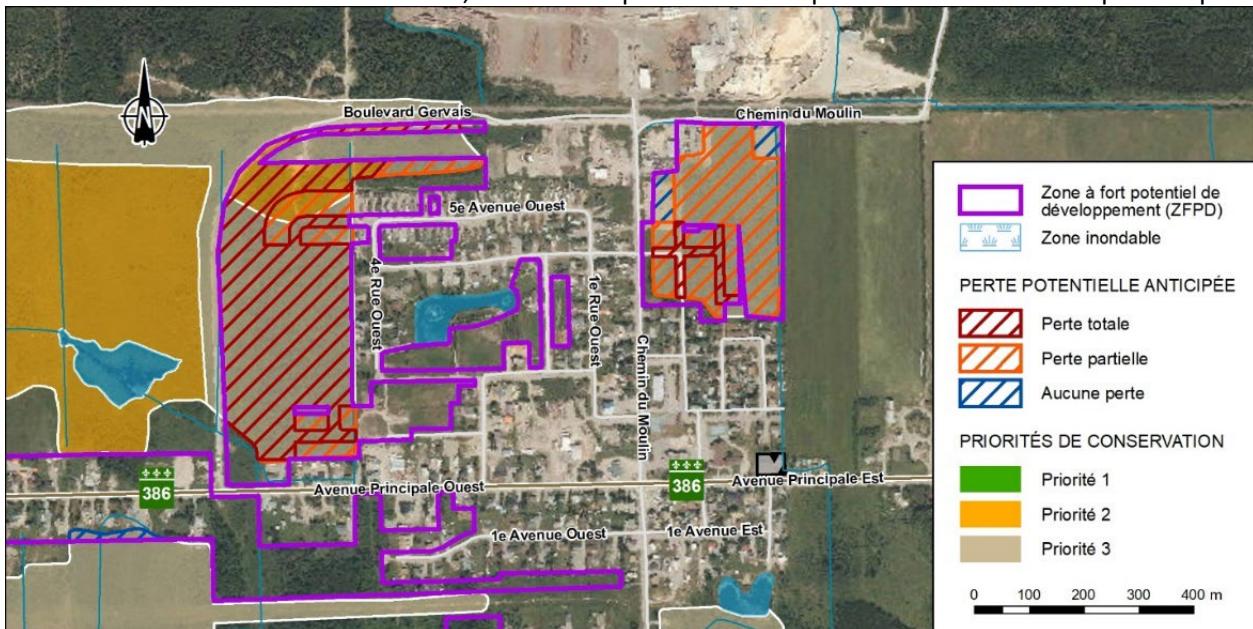
Secteur ouest : un MHU de type marécage arborescent chevauche une zone actuellement en développement industriel léger. La portion nord de cette zone comprend également un projet résidentiel et de route d'accès, près d'une prise d'eau et dans la zone d'alimentation en eau potable de la ville.

 - **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser : la perturbation du MHU peut être limitée autant que possible dans la portion nord, qui correspond à la zone du potentiel résidentiel et de la prise d'eau potable ;

- Compenser : la perte totale de MHU est inévitable dans la portion du développement industriel, mais considérant que les travaux sont en cours, aucune compensation n'est prévue dans le cadre du présent plan.

Secteur est : un MHU de type marécage arborescent chevauche une zone visée pour le développement résidentiel et les routes d'accès associées.

- **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Compenser : la perte partielle de MHU est inévitable dans le cadre d'un projet résidentiel, mais considérant que les terrains sont lotis et les démarches, entamées, aucune compensation n'est prévue dans le cadre du présent plan.



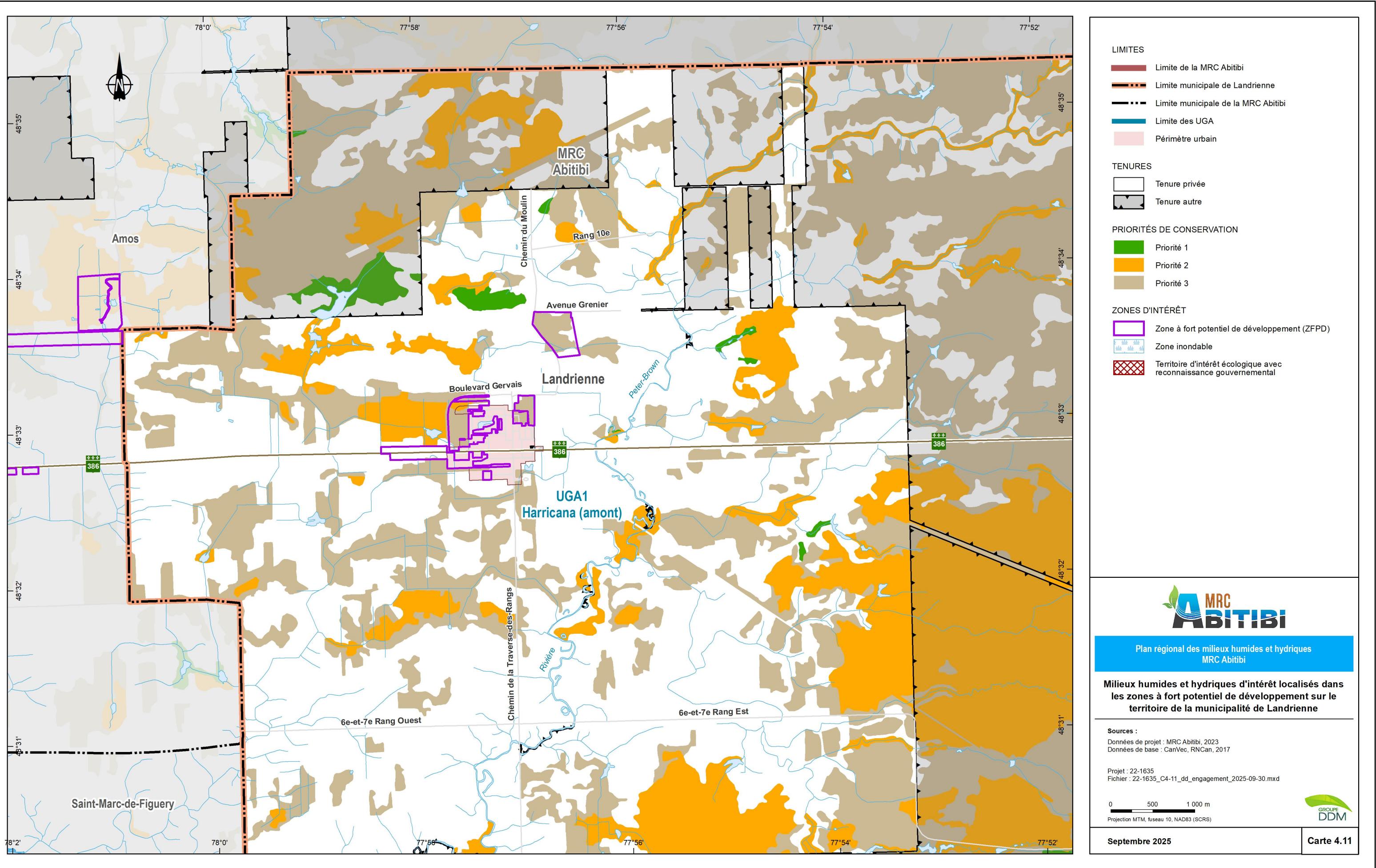
■ Zone industrielle

■ Zone de la Scierie Landrienne

Secteur est : un complexe de MHU composé de marécage arborescent et de tourbière ouverte chevauche une zone visée pour le développement industriel, pour agrandir la zone d'activité de la scierie.

- **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
- **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser : la perturbation du MHU en bordure du cours d'eau devra être évitée autant que possible en laissant une bande riveraine élargie d'au moins 15 m ;
 - Compenser : la perte totale de MHU est inévitable dans le contexte d'agrandissement des activités de la scierie. Si le projet voit le jour, une compensation devra être planifiée.





4.1.4.11 Launay

- UGA concernées : Principalement UGA4, mais aussi UGA2 dans une moindre mesure
- Développement urbain et résidentiel : village (1 périmètre d'urbanisation)
- Population en 2021 : 211 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,05 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	2 264,5
Priorité 1	72,0 (3,2 %)
Priorité 2	599,0 (26,5 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	17,2
MHU dans les ZFPD	4,9
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	3,2
Perte globale de MHU	1,7
Partielle	1,7
Totale	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	0,0

Faits saillants :

- Sites et territoires d'intérêt écologiques : ruisseau Normand.
- Portion ouest du territoire visé par l'exploitation d'un gisement de nickel.
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle, mais non confirmée.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- Périmètre urbain
 - Zone du ruisseau Bédard

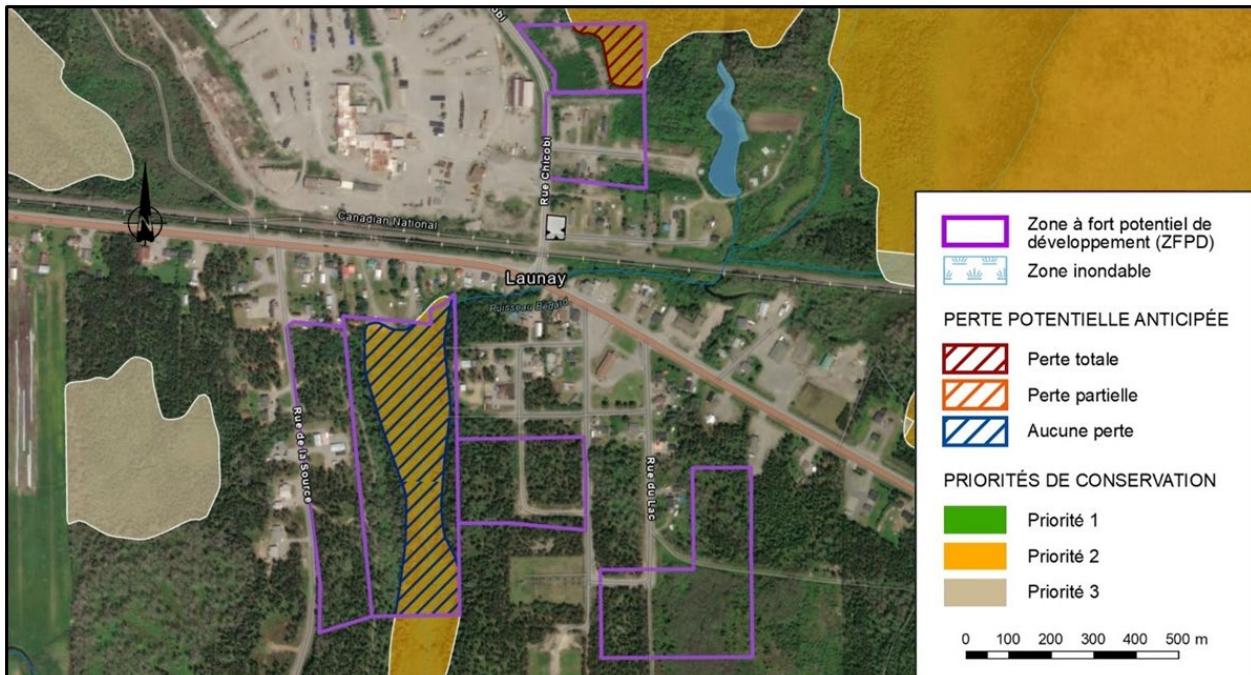
Secteur sud de la route 111 : un MHU prioritaire de type tourbière ouverte dans le littoral du ruisseau Bédard. Il chevauche une zone potentielle pour le développement résidentiel.

 - **Fonction écologique MHU** : régulation du niveau de l'eau, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Éviter : considérant que le MHU sous le littoral du cours devient par définition un milieu hydrique, aucun développement n'aura lieu dans ce milieu. Il y a suffisamment d'espace disponible pour le développement à l'approche de la rue de la Source. Seuls des sentiers pédestres se trouvent actuellement dans la zone du ruisseau et ceux-ci respectent le cadre d'utilisation durable.

■ Zone de la rue Chicobi

Une tourbière ouverte de priorité 2 chevauche une zone potentielle pour le développement.

- **Fonction écologique MHU :** régulation du niveau de l'eau, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;
- **Scénarios alternatifs :**
 - Minimiser et compenser : limiter le drainage autant que possible à l'approche de la construction projetée. Si le projet est réalisé, un plan de compensation devra être mis en place.

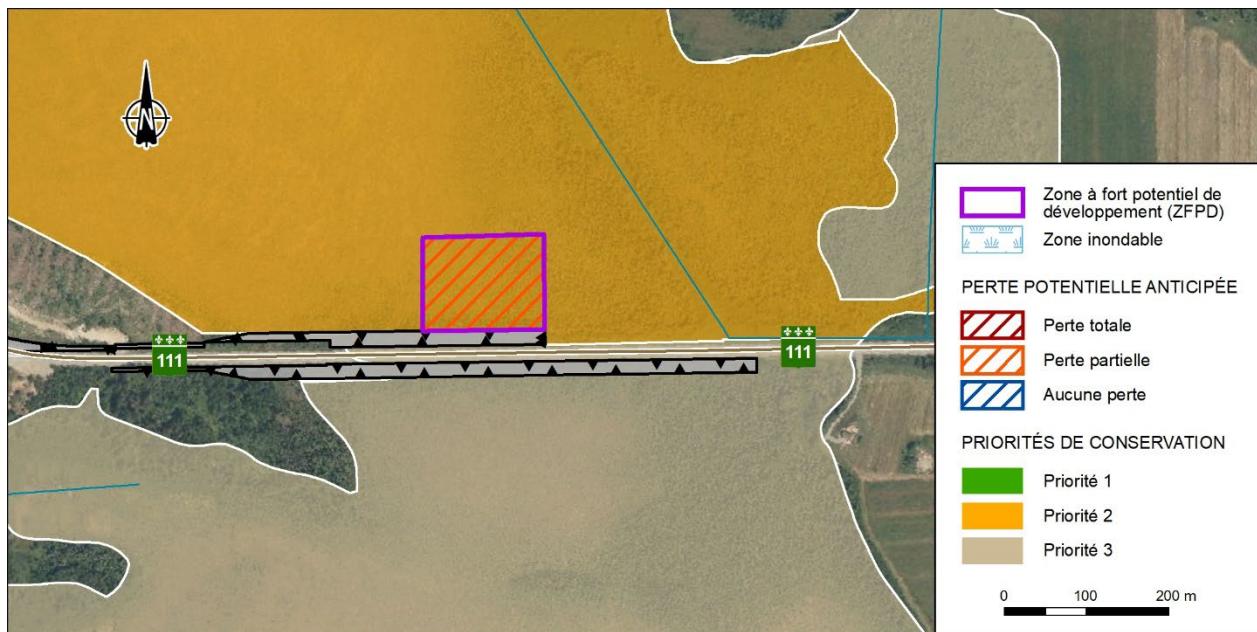


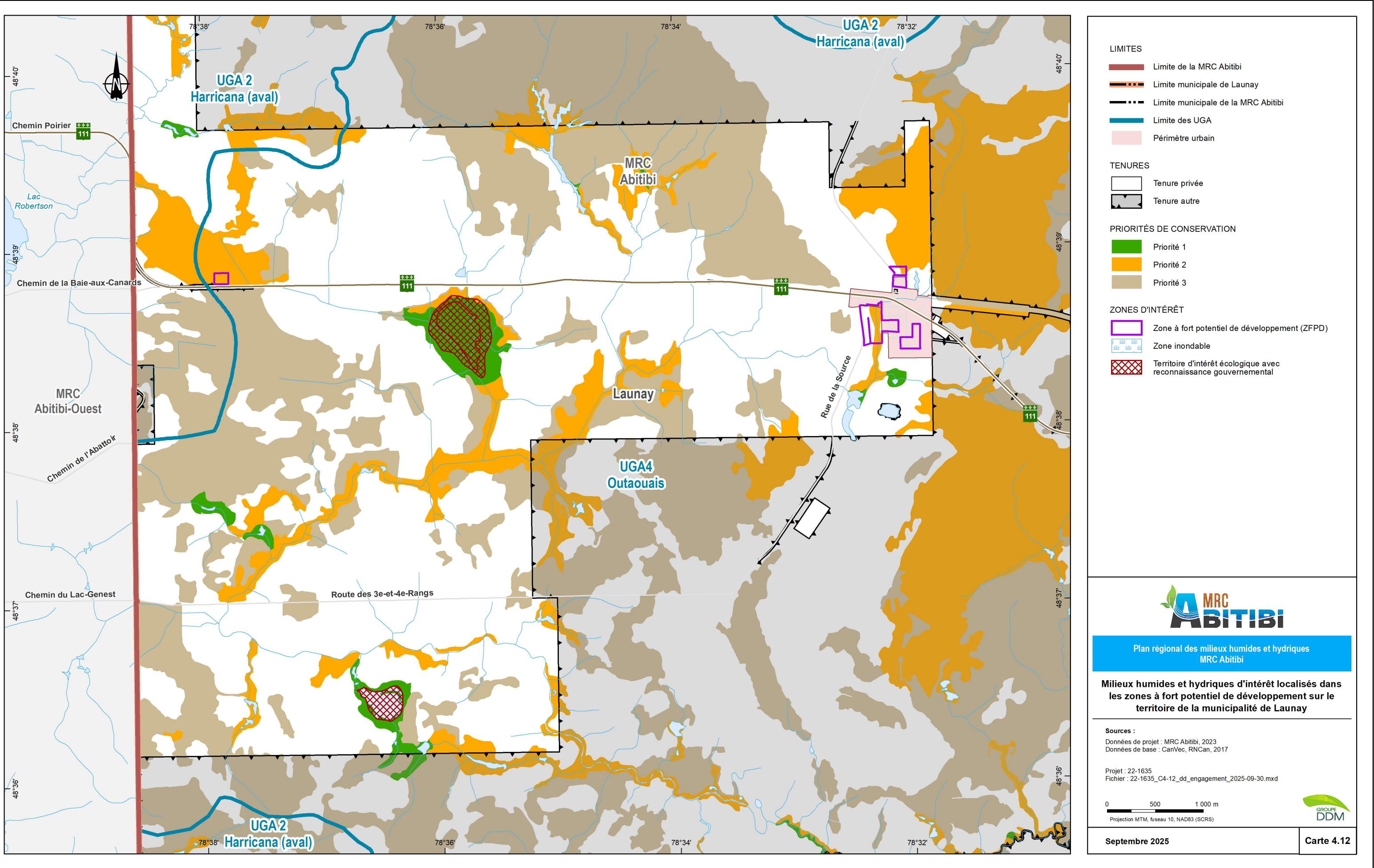
■ Résidence rurale

■ Zone de la route 111

Secteur ouest : un MHU prioritaire de type tourbière ouverte chevauche une zone potentielle de développement résidentiel.

- **Fonction écologique MHU :** filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
- **Scénarios alternatifs :**
 - Minimiser et compenser : limiter le drainage autant que possible à l'approche de la résidence projetée. Si le projet résidentiel a lieu, un plan de compensation devra être mis en place.





4.1.4.12 Preissac

- UGA concernée : UGA4
- Développement urbain et résidentiel : Village (1 périmètre d'urbanisation)
- Population en 2021 : 914 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,13 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	1 122,7
Priorité 1	40,3 (3,6 %)
Priorité 2	376,6 (33,5 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	13,8
MHU dans les ZFPD	1,7
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	0,0
Perte globale de MHU	3,3
Partielle	0,0
Totale	3,3
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	0,0

Faits saillants :

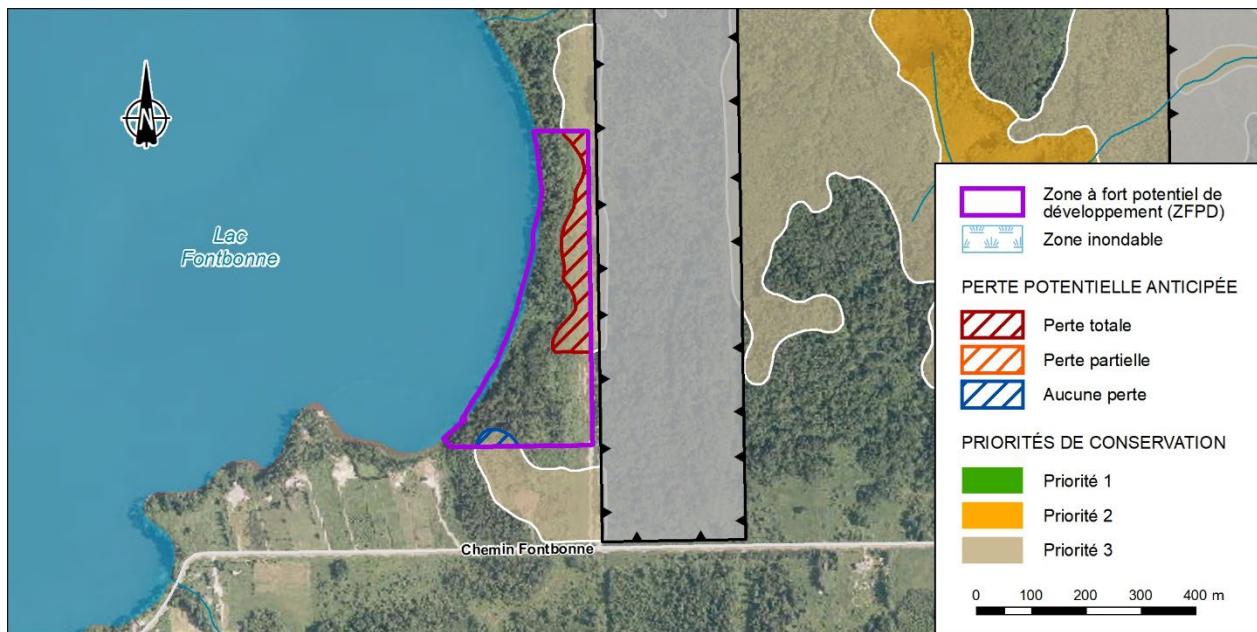
- Des démarches avec Nature Québec sont en cours pour favoriser un aménagement qui optimise la captation du carbone et la qualité de l'eau des lacs.
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel et de la villégiature.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle, mais non confirmée.
- Aucun conflit d'usage dans le périmètre urbain.

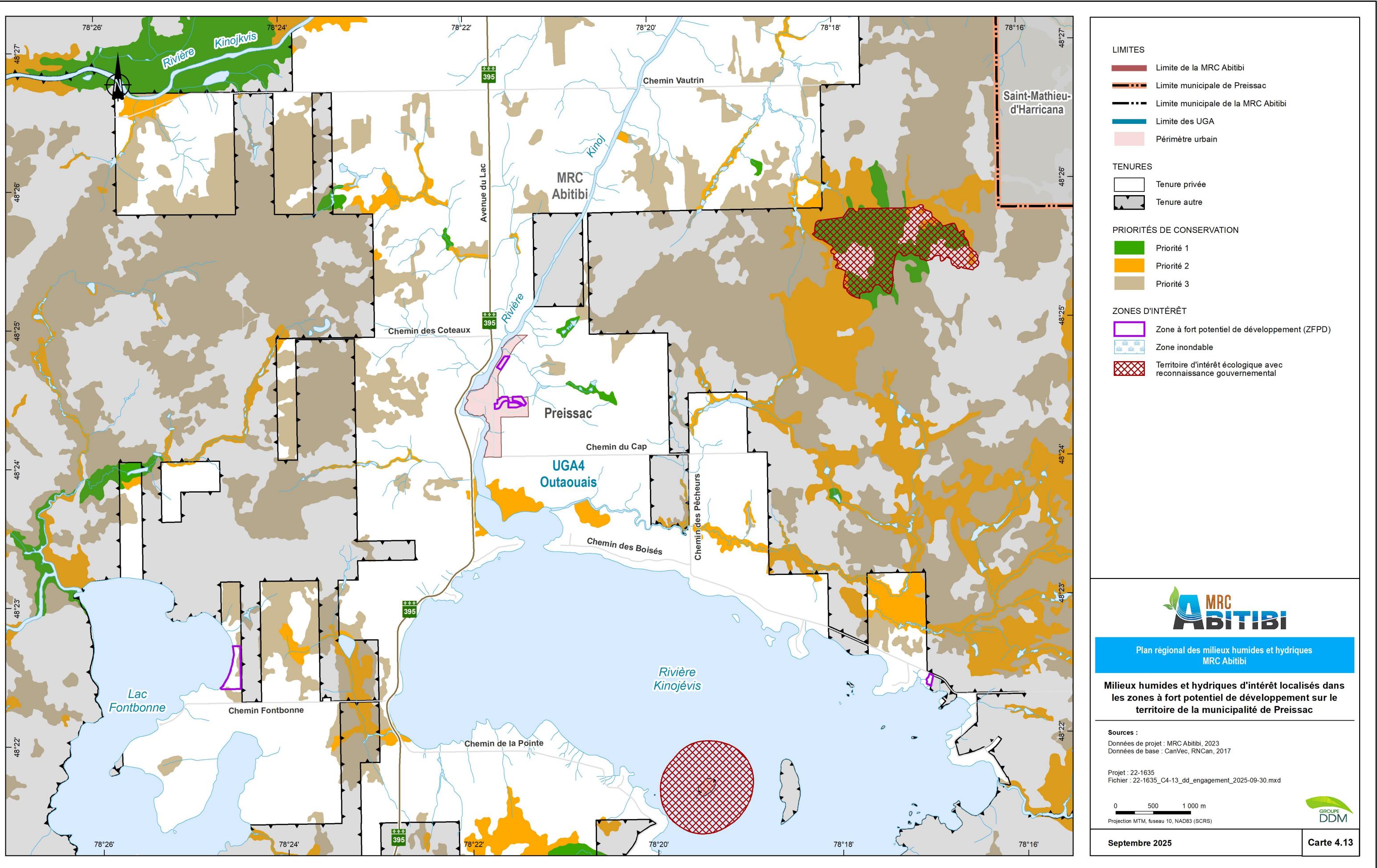
Zone nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- **Villégiature**
 - **Zone du lac Fontbonne**

Secteur est : un MHU non prioritaire de type marécage arborescent chevauche une zone visée par le développement de la villégiature. Cette zone est déjà lotie.

 - **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser et compenser : limiter le drainage autant que possible pour l'implantation des nouvelles infrastructures.





4.1.4.13 Saint-Dominique-du-Rosaire

- UGA concernée : UGA2 ;
- Développement urbain et résidentiel : Village (1 périmètre d'urbanisation) ;
- Population en 2021 : 434 habitants ;
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,05 %.

Superficie en terres privées	ha
MHU global	1 980,6
Priorité 1	9,8 (0,5 %)
Priorité 2	414,4 (20,9 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	21,3
MHU dans les ZFPD	6,5
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	0,0
Perte globale de MHU	2,3
Partielle	2,3
Totale	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	0,0

Faits saillants :

- Sites et territoires d'intérêt écologiques : lac Debonne, réserve aquatique projetée de la haute Harricana.
- Au 5^e rang des territoires comprenant la superficie la plus importante de milieux humides de la MRC d'Abitibi (24 108,6 ha).
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle et perte confirmée.

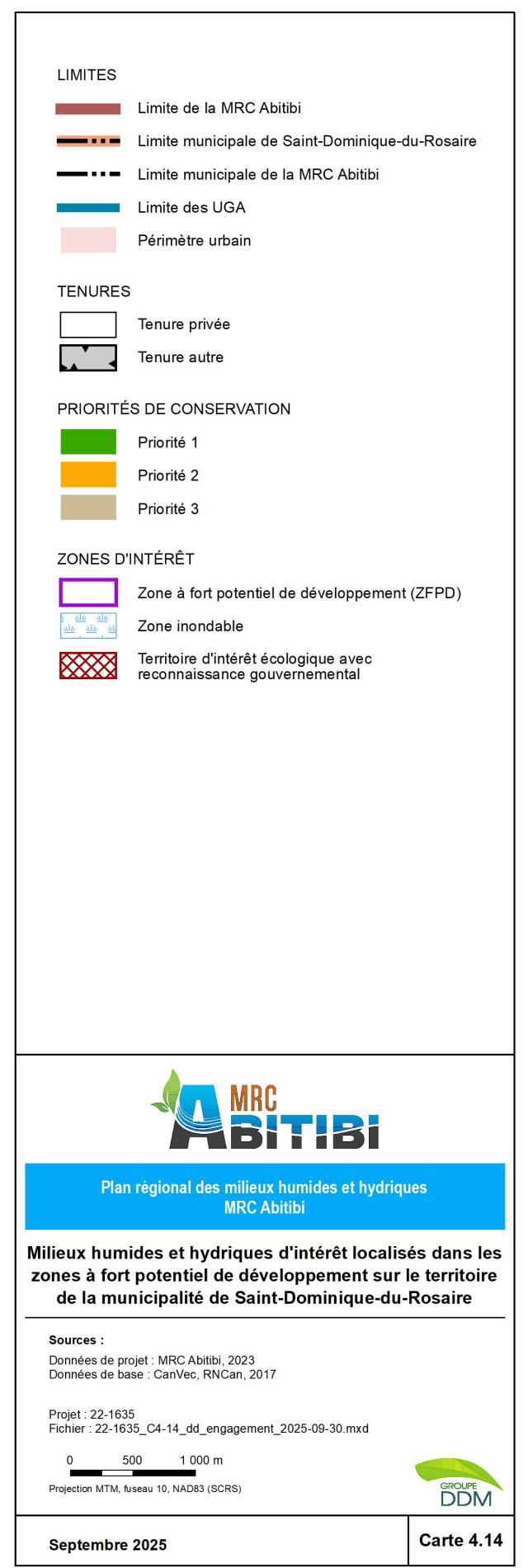
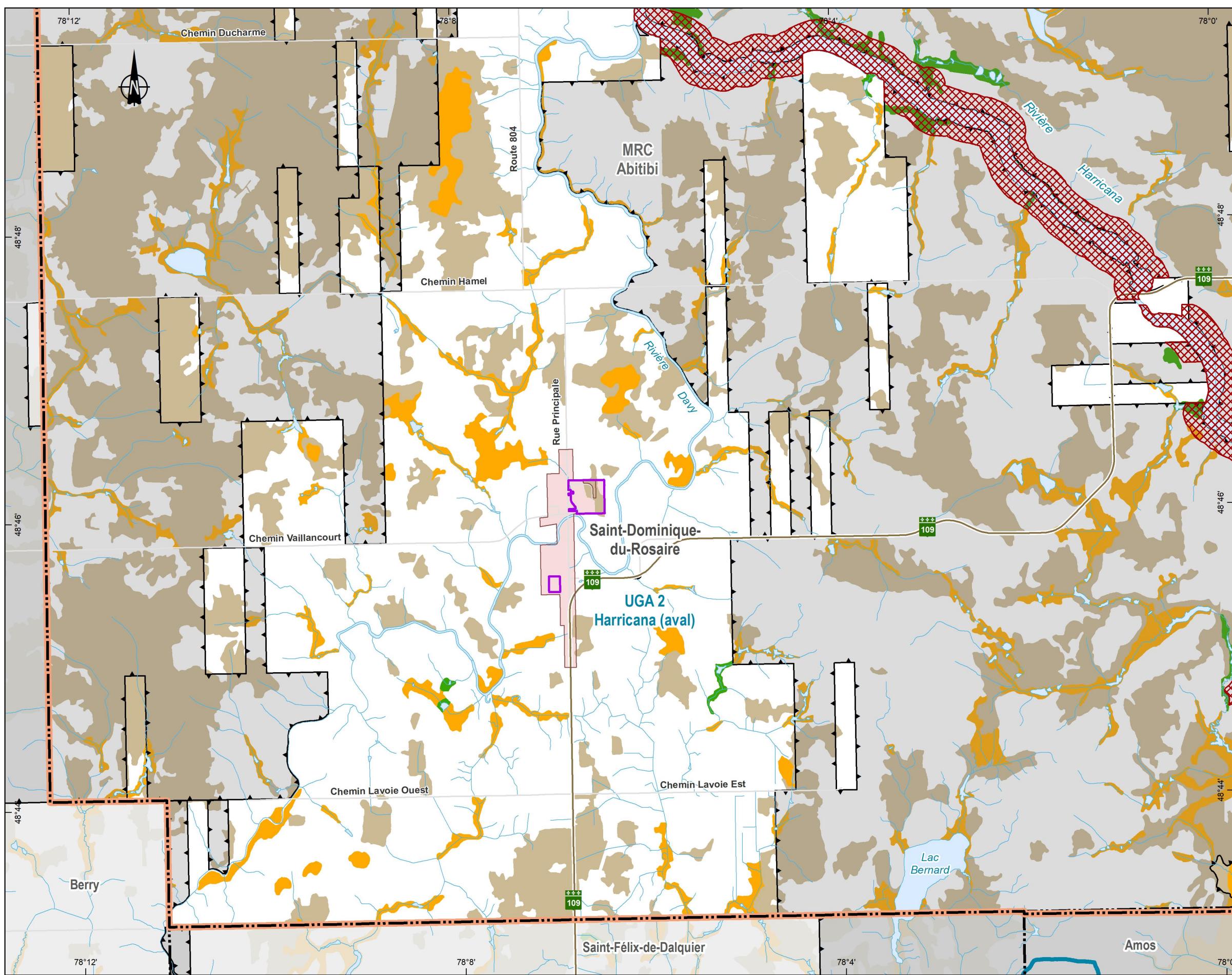
Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- Périmètre urbain
 - Zone de la rue Blais

Secteur est : un MHU non prioritaire de type marécage arborescent chevauche une zone visée par le développement résidentiel avec les infrastructures routières associées. Cette zone est déjà lotie.

 - **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser : condenser le développement dans les milieux déjà perturbés et limiter le drainage autant que possible pour l'implantation des nouvelles résidences ;
 - Compenser : si l'autorisation ministérielle n'est pas déjà obtenue, un plan de compensation devrait être mis en place.





4.1.4.14 Sainte-Gertrude-Manneville

- UGA concernées : principalement UGA4, mais aussi UGA2 et UGA1 dans une moindre mesure
- Développement urbain et résidentiel : villages (2 périmètres d'urbanisation) et 4 îlots déstructurés
- Population en 2021 : 793 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,13 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	4 279,3
Priorité 1	191,8 (4,5 %)
Priorité 2	1 119,9 (26,2 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	26,4
MHU dans les ZFPD	7,5
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	1,4
Perte globale de MHU	2,9
Partielle	2,9
Totale	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	1,4

Faits saillants :

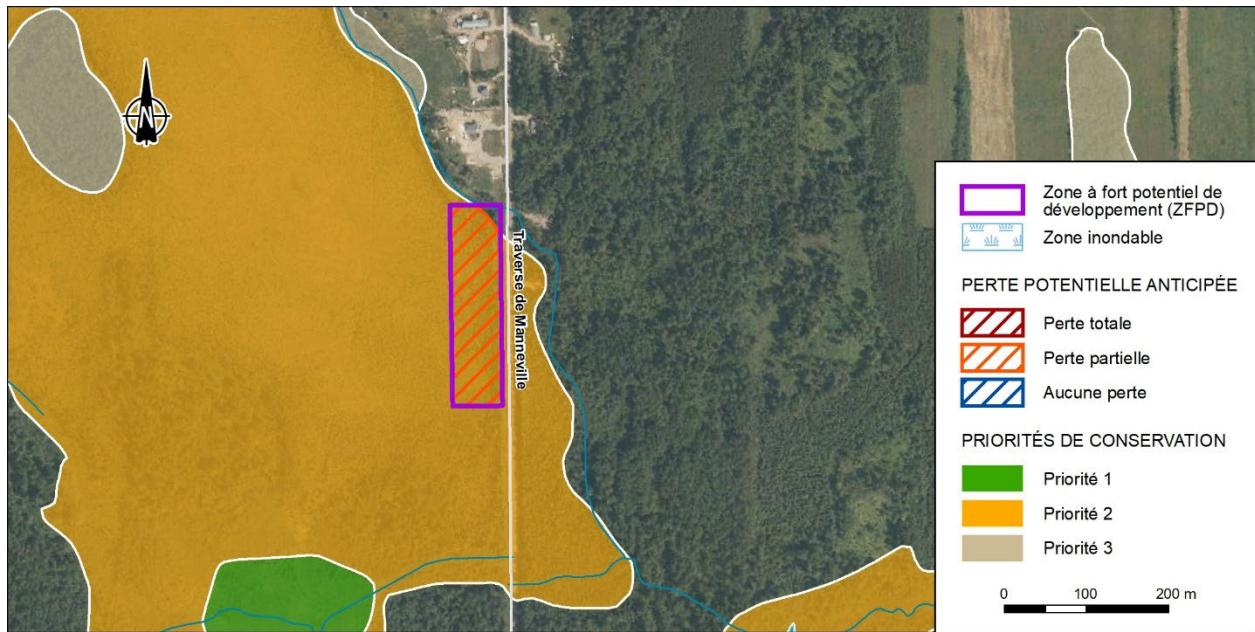
- Sites et territoires d'intérêts écologiques : parc national d'Aiguebelle, marais Fantôme, ruisseau Binet, forêt rare du Ruisseau-du-Carcajou.
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle, mais non confirmée.
- Pas de conflit d'usage dans le périmètre urbain du secteur Sainte-Gertrude.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- Périmètre urbain
 - Zone de la traverse de Manneville

Secteur sud : un MHU prioritaire de type tourbière ouverte chevauche une zone visée par le développement résidentiel et est déjà lotie.

 - **Fonction écologique MHU** : séquestration du carbone ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser et compenser : condenser autant que possible l'implantation des nouvelles résidences en bordure de la route.

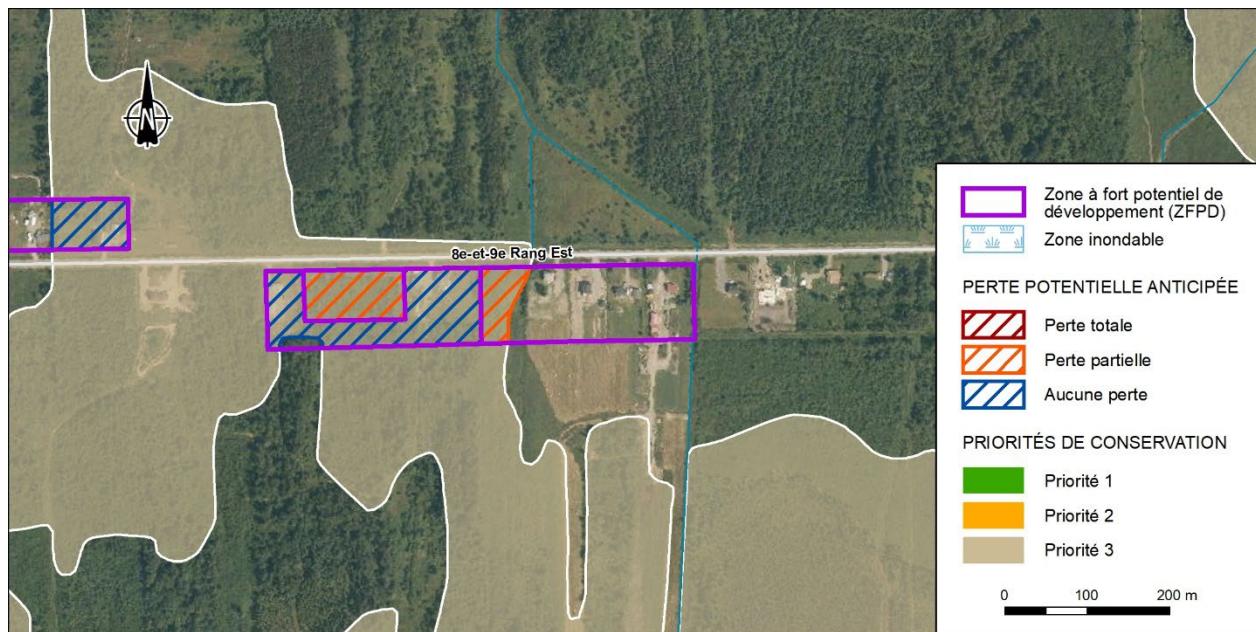


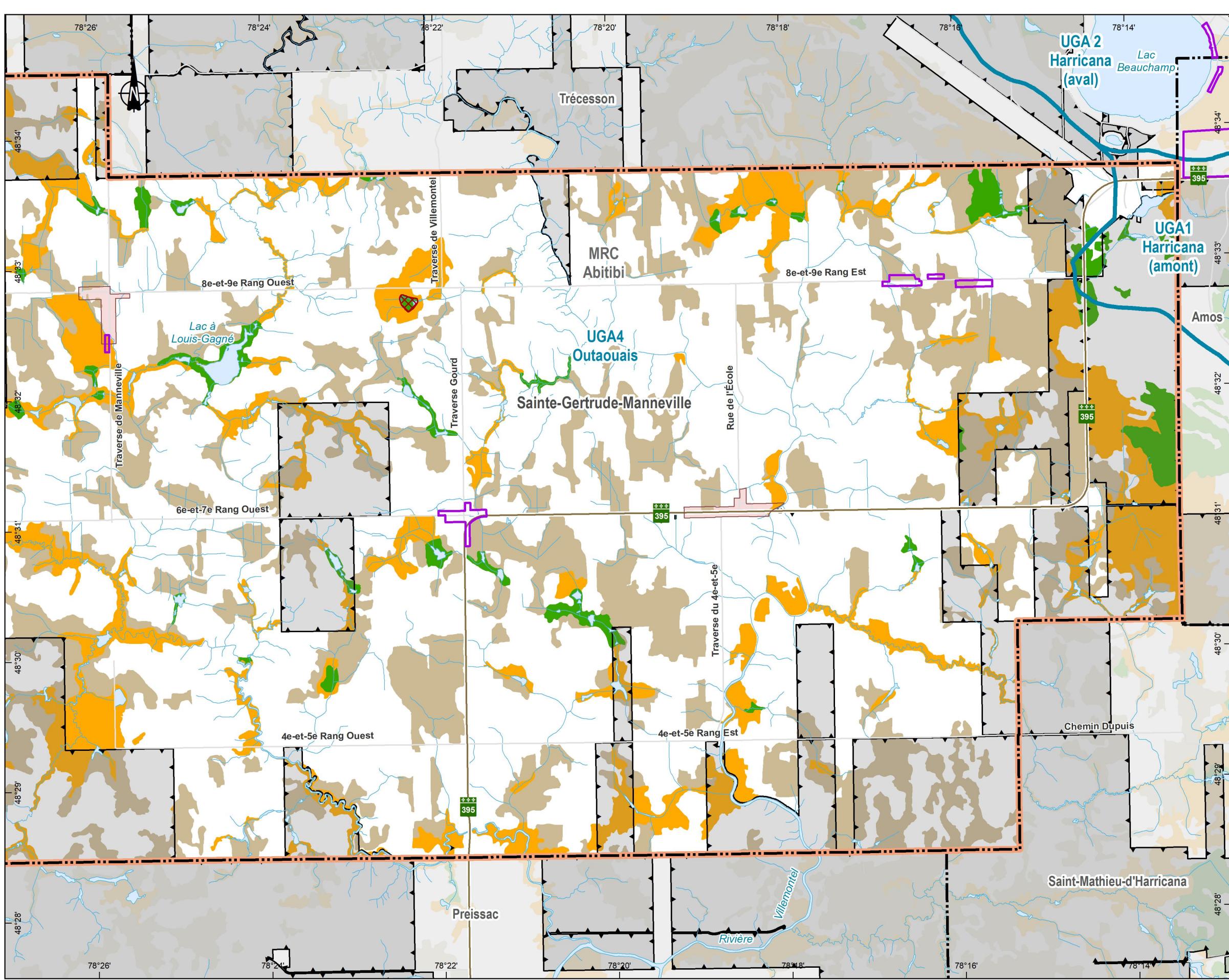
- Résidence rurale

- Zone du 8^e-et-9^e Rang Est

Secteur est : un MHU non prioritaire de type marécage arborescent chevauche un îlot déstructuré pour le développement résidentiel. Les lots vacants avec un potentiel de développement se situent dans l'îlot à l'est. La qualité douteuse de la couche de MHU dans le secteur indique que les résidences de part et d'autre des lots vacants chevauchent des marécages. Tout semble indiquer qu'il n'y aurait pas de zone humide, donc pas de conflit d'usage.

- Fonction écologique MHU : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
- Scénarios alternatifs :
 - Minimiser et compenser : si le développement résidentiel a lieu, le drainage devra être limité autant que possible à la portion qui fait face à la route.





4.1.4.15 Saint-Félix-de-Dalquier

- UGA concernées : UGA1 et UGA2
- Développement urbain et résidentiel : village (1 périmètre d'urbanisation) et 1 îlot déstructuré
- Population en 2021 : 1 026 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,12 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	2 678,5
Priorité 1	80,6 (3,0 %)
Priorité 2	710,3 (26,5 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	30,7
MHU dans les ZFPD	2,1
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	0,0
Perte globale de MHU	2,1
Partielle	0,5
Totale	1,6
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	0,0

Faits saillants :

- La totalité du périmètre urbain se trouve dans l'aire d'alimentation en eau potable.
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle, mais non confirmée.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- **Périmètre urbain**
 - **Zone de la rue Laroche**

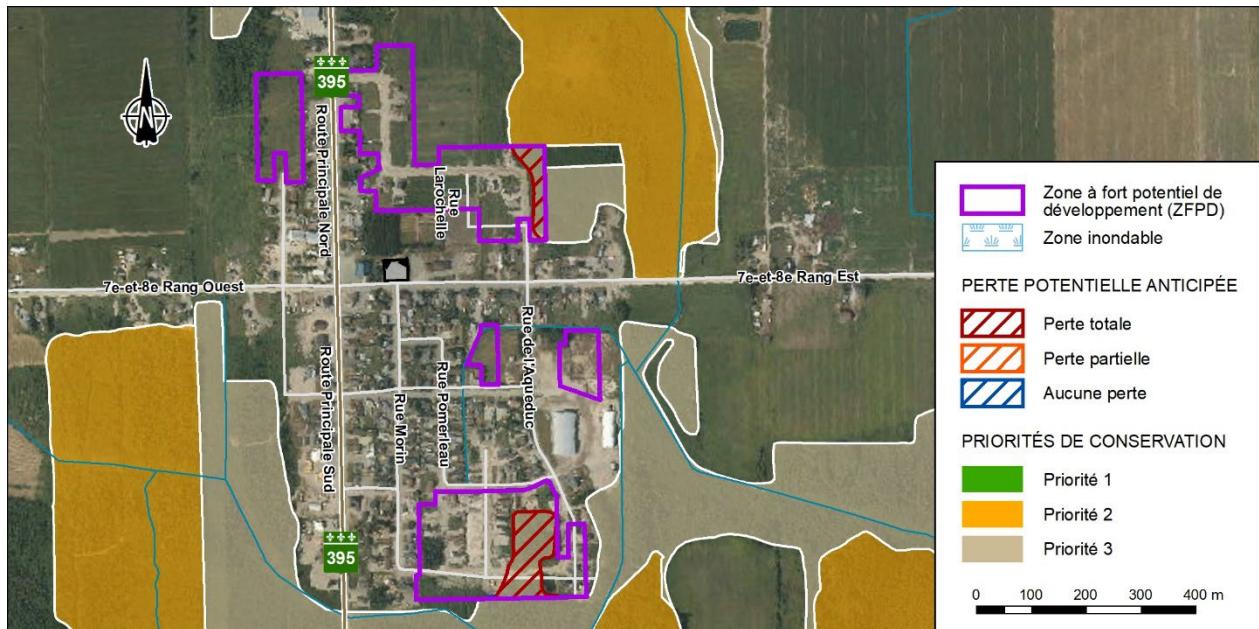
Secteur est : un MHU non prioritaire de type tourbière ouverte chevauche une zone visée par le développement résidentiel et est déjà lotie. Cette même zone semble déjà perturbée et son statut humide devra être validé sur le terrain.

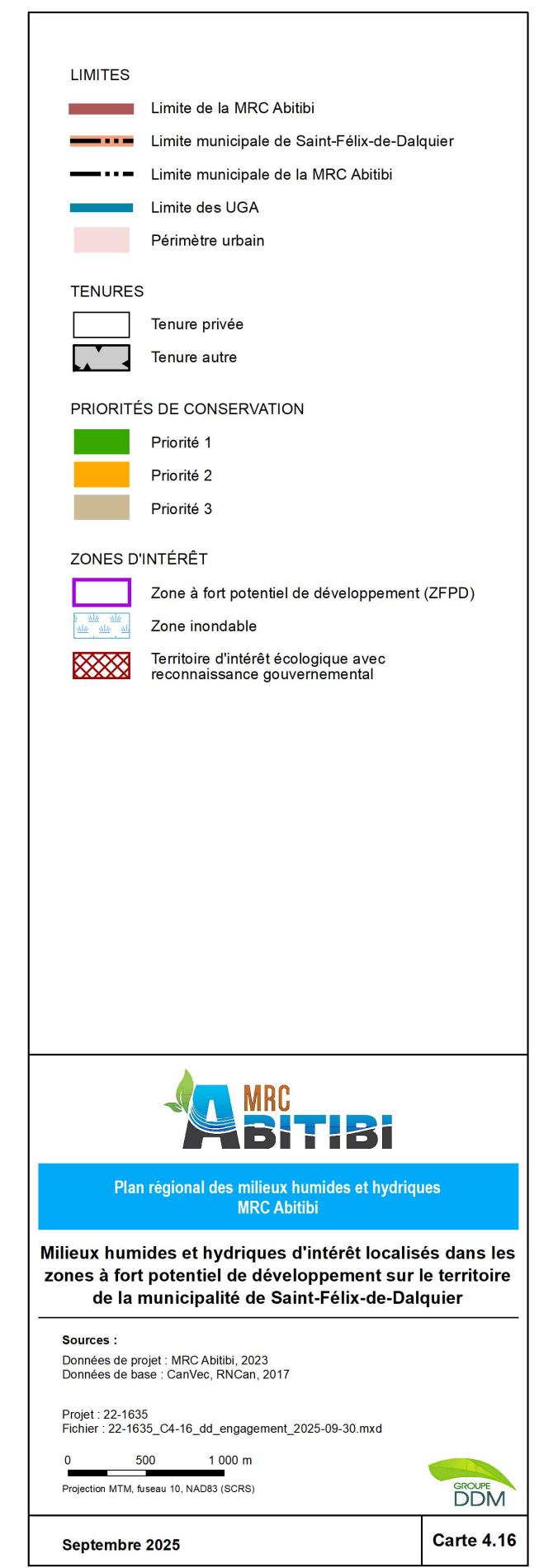
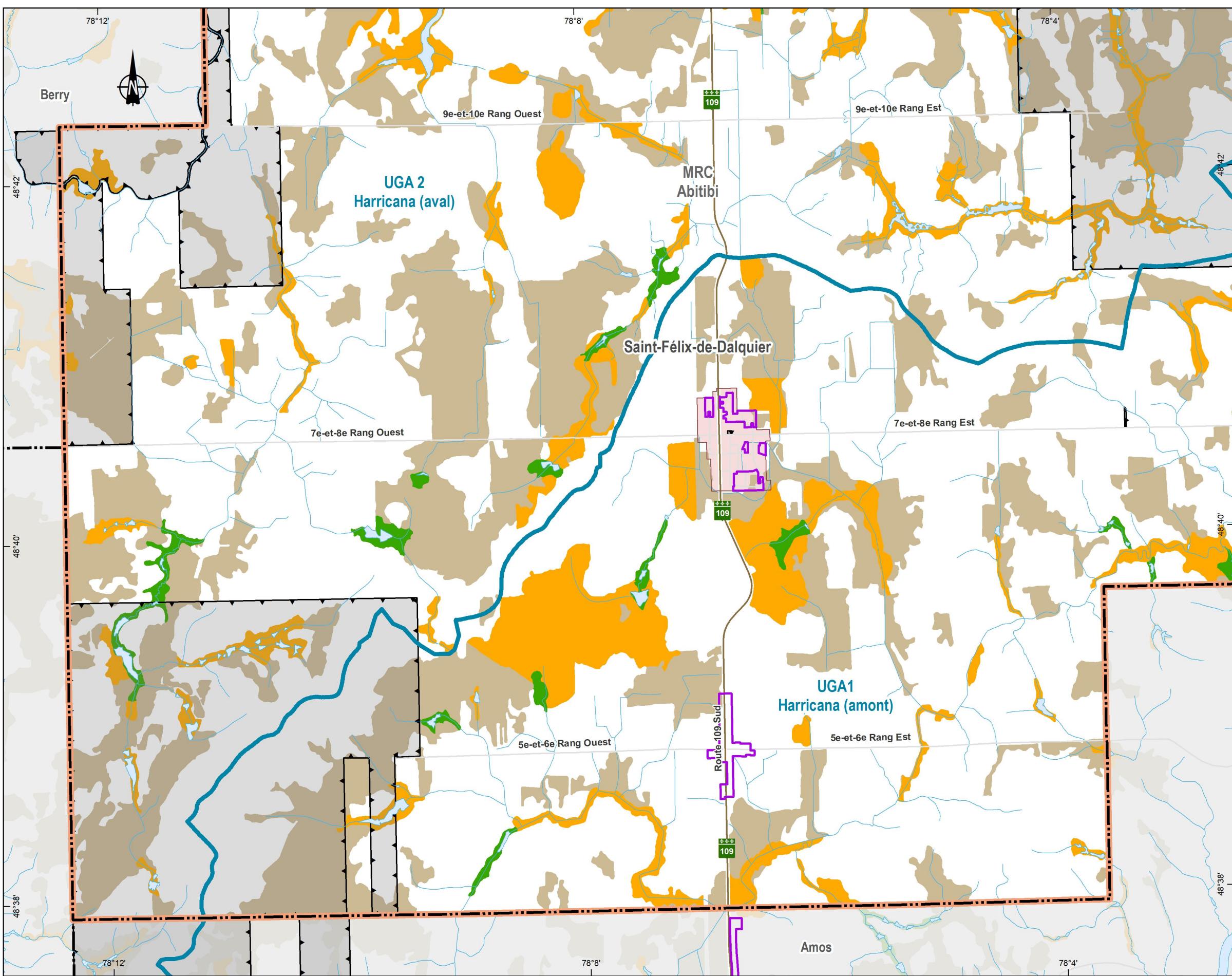
 - **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser : la taille des lots est déjà réduite au minimum ;
 - Compenser : si le développement résidentiel n'a pas obtenu d'autorisation ministérielle, un plan de compensation devra être mis sur pied.
 - **Zone de la rue Morin**

Secteur boisé : un MHU non prioritaire de type tourbière boisée chevauche une zone visée par le développement résidentiel et est déjà lotie.

 - **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, séquestration du carbone ;
 - **Scénarios alternatifs** :

- Minimiser : la taille des lots est déjà réduite au minimum ;
- Compenser : si le développement résidentiel n'a pas obtenu d'autorisation ministérielle, un plan de compensation devra être mis sur pied.





4.1.4.16 Saint-Marc-de-Figuery

- UGA concernée : UGA1
- Développement urbain et résidentiel : village (1 périmètre d'urbanisation) et 4 îlots déstructurés
- Population en 2021 : 868 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,13 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	1 304,0
Priorité 1	75,9 (5,8 %)
Priorité 2	358,4 (27,5 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	91,6
MHU dans les ZFPD	2,7
MHU <u>prioritaires</u> (1 et 2) dans les ZFPD	2,4
Perte globale de MHU	0,3
Partielle	0,3
Totale	0,0
Perte globale de MHU <u>prioritaires</u>	0,0

Faits saillants :

- Sites et territoires d'intérêts écologiques : crique Paquet, rivière Harricana.
- Municipalité comprenant la superficie la moins importante de milieux humides de la MRC d'Abitibi (1 304,0 ha).
- Contrainte à la conservation due au développement : développement de la villégiature.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : aucun.
- Aucun conflit d'usage dans le périmètre urbain.

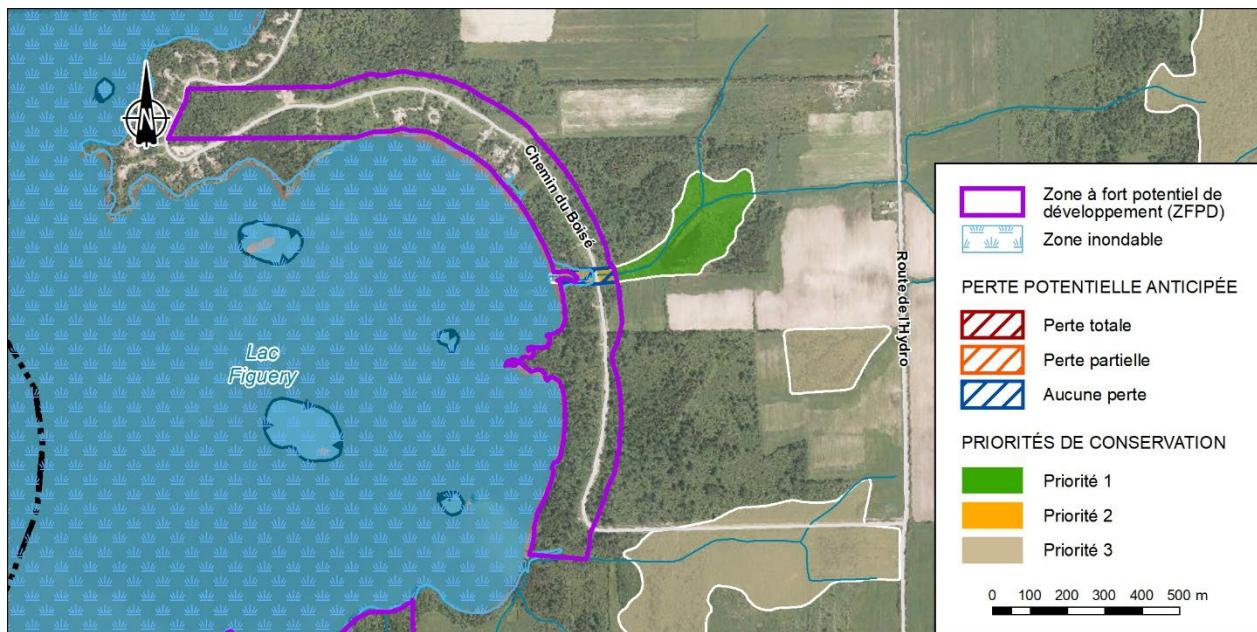
Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

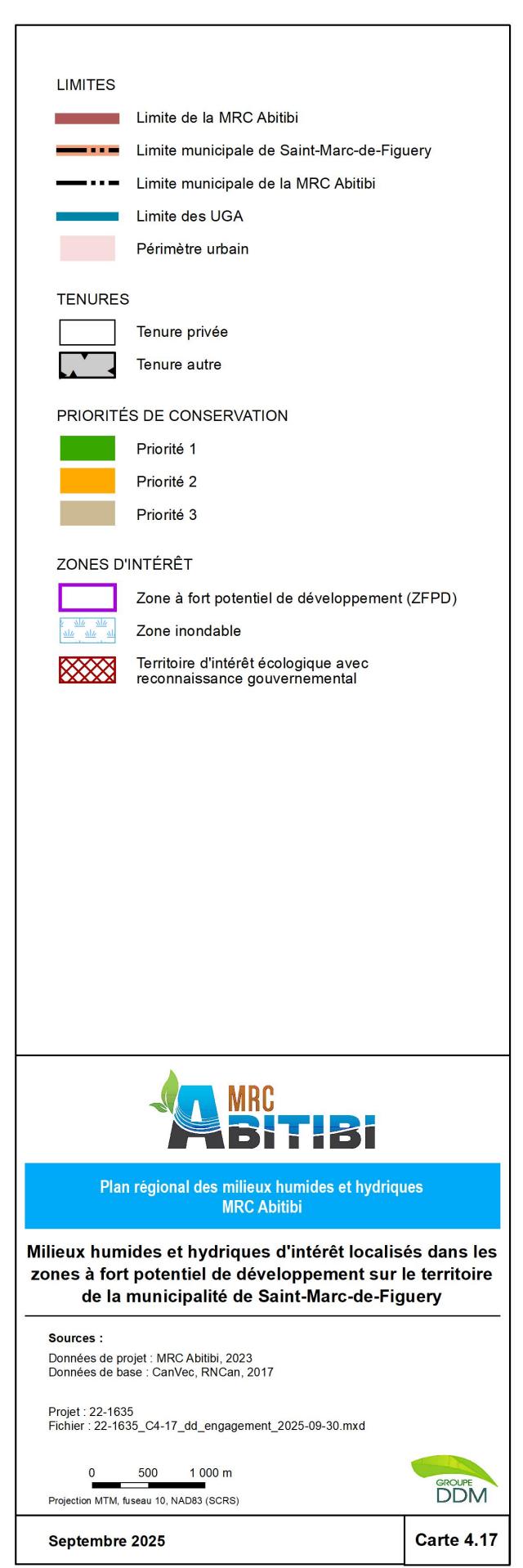
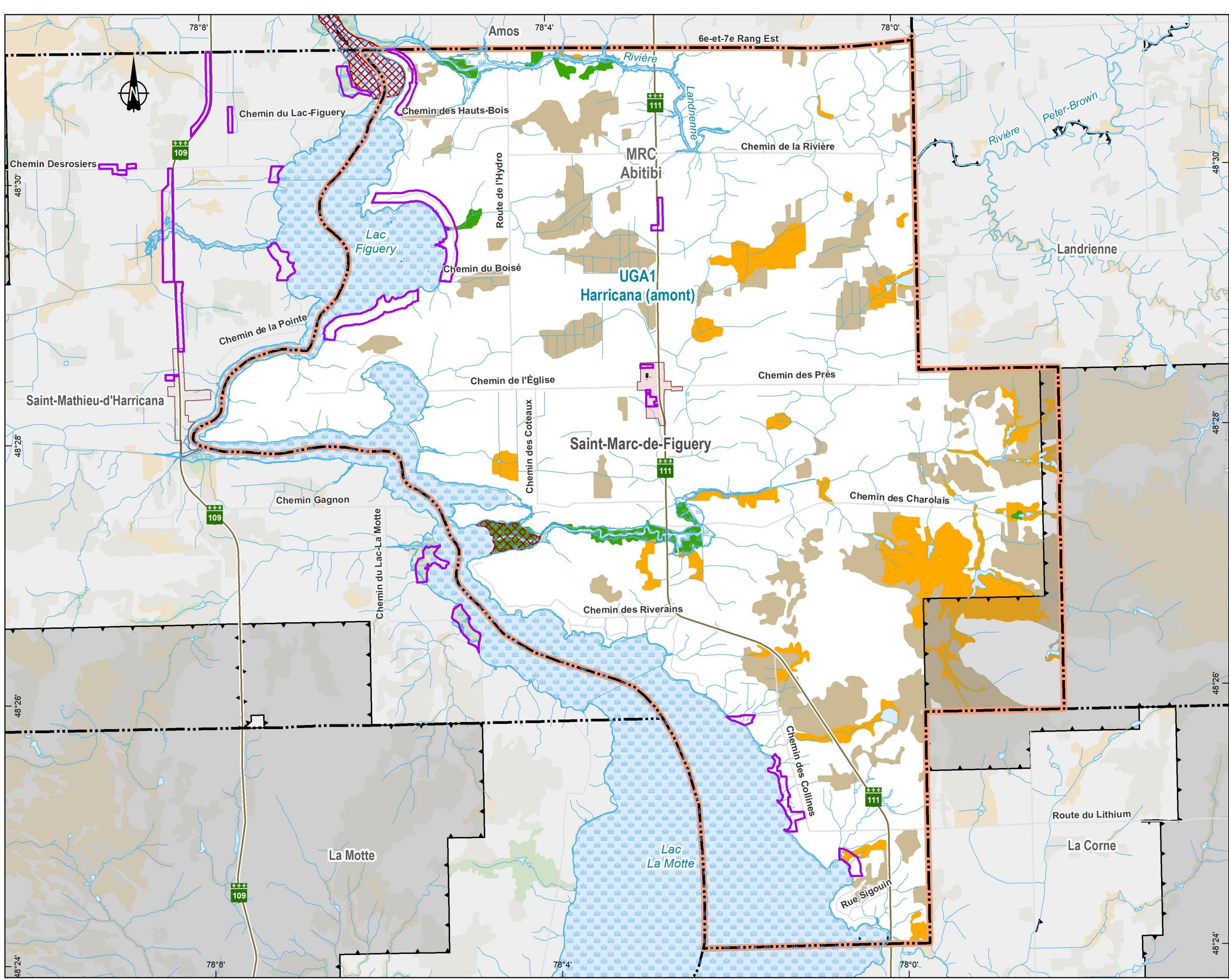
- Villégiature
 - Zone du lac Figuery

Secteur de la décharge : un MHU prioritaire de type tourbière ouverte dans le littoral du ruisseau Larochelle chevauche une zone visée par le développement de la villégiature. Cette même zone semble déjà perturbée et son statut humide devra être validé sur le terrain.

 - **Fonction écologique MHU** : régulation du niveau de l'eau, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Éviter : le MHU se situant sous le littoral du cours d'eau, il est par définition un milieu hydrique et aucun développement ne peut y avoir lieu.

Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi





4.1.4.17 Saint-Mathieu-d'Harricana

- UGA concernées : UGA1 et UGA4
- Développement urbain et résidentiel : village (1 périmètre d'urbanisation), 7 îlots déstructurés et 1 noyau de résidences rurales
- Population en 2021 : 770 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,14 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	1 752,3
Priorité 1	113,3 (6,5 %)
Priorité 2	645,0 (36,8 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	86,7
MHU dans les ZFPD	27,7
MHU prioritaires (1 et 2) dans les ZFPD	23,7
Perte globale de MHU	6,0
Partielle	6,0
Total	0,0
Perte globale de MHU prioritaires	5,2

Faits saillants :

- Sites et territoires d'intérêts écologiques : rivière Harricana.
- Contrainte au développement : zone inondable associée à la rivière Harricana qui s'étend d'Amos jusqu'au lac Malartic (9 108,3 ha).
- Contrainte à la conservation due au développement : développement résidentiel et de la villégiature.
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante.
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle, mais non confirmée.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

- Villégiature

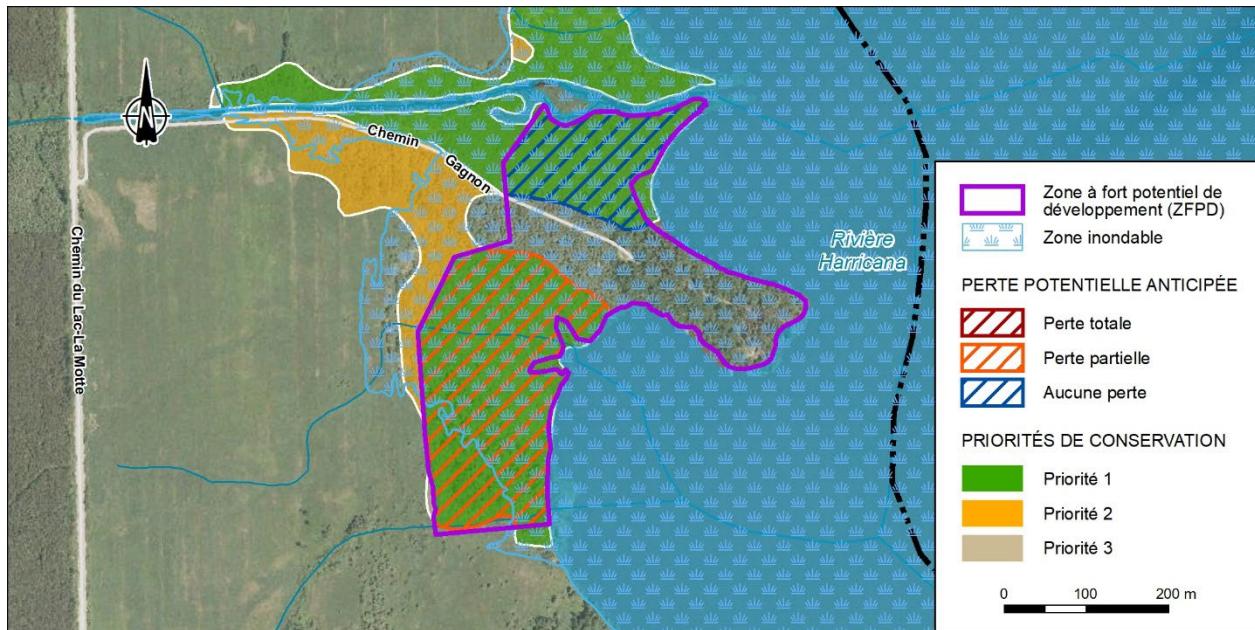
- Zone du ruisseau Morin

Secteur de la décharge : un MHU prioritaire de type marécage arborescent dans le littoral de la rivière Harricana chevauche une zone visée par le développement de la villégiature.

- Fonction écologique MHU : régulation du niveau de l'eau, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;

- Scénarios alternatifs :

- Éviter : le potentiel de développement et la perturbation de MHU dans le secteur est fortement limitée par la zone inondable, la présence de champs en culture et l'absence de route d'accès au sud. Une route d'accès au nord pour atteindre la péninsule existe déjà.

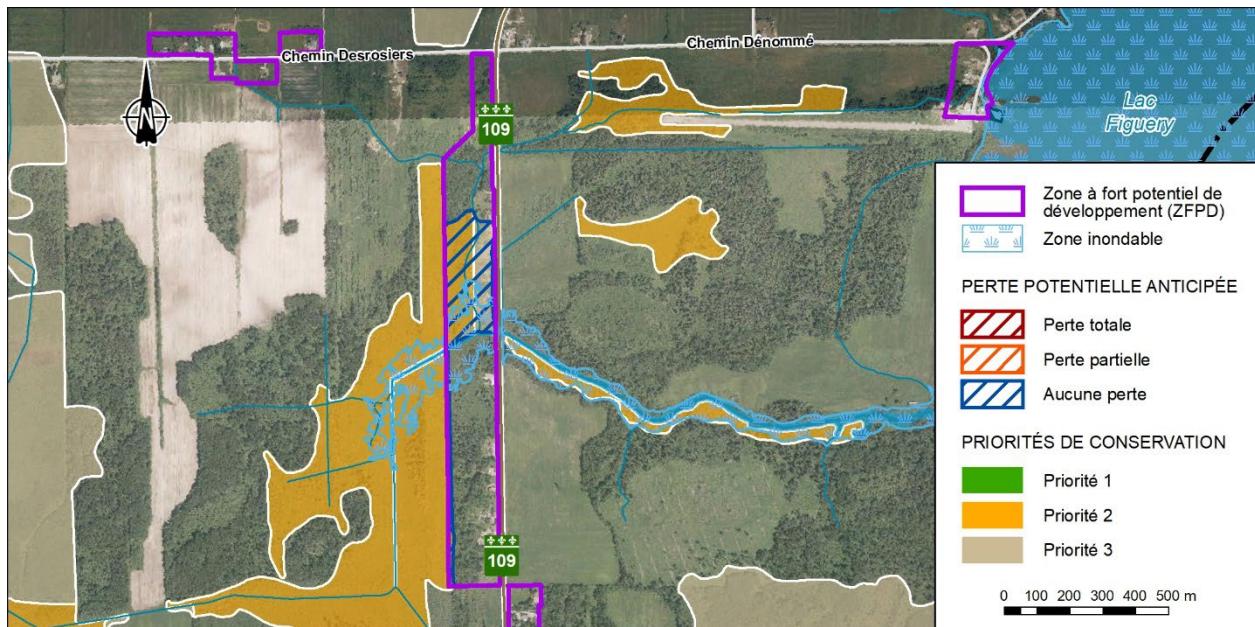


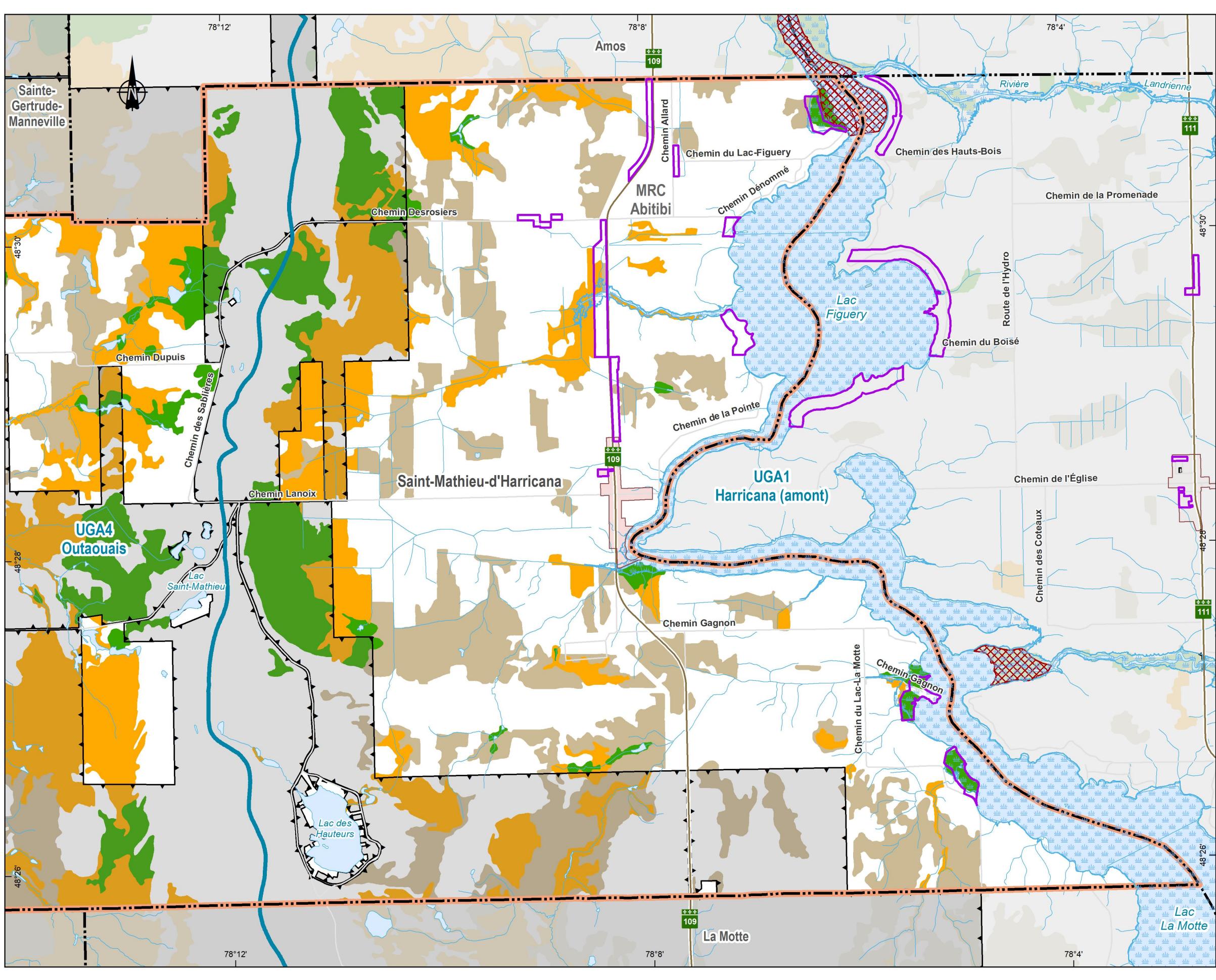
▪ Résidence rurale

▪ Zone de la route 109

Secteur du cours d'eau Vallière, au nord du ruisseau de l'Ours : un MHU prioritaire de type marécage dans le littoral du cours d'eau Vallière chevauche une zone visée par le développement de la villégiature. Les lots vacants à développer se trouvent hors de la zone humide.

- **Fonction écologique MHU** : rempart contre l'érosion et rétention des sédiments, séquestration du carbone ;
- **Scénarios alternatifs :**
 - Éviter : le développement potentiel se trouvant hors d'un MHU, la perturbation peut être évitée à 100 %.





Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Milieux humides et hydriques d'intérêt localisés dans les zones à fort potentiel de développement sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana

Sources :

Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C4-18_dd_engagement_2025-09-30.mxd

0 500 1 000 m

Digitized by srujanika@gmail.com

4.1.4.18 Trécesson

- UGA concernées : UGA2 et UGA4
- Développement urbain et résidentiel : village (1 périmètre d'urbanisation), 2 îlots déstructurés et 2 noyaux de résidences rurales
- Population en 2021 : 1 232 habitants
- Variation de population projetée entre 2021 et 2041 : -0,05 %

Superficie en terres privées	ha
MHU global	3 394,3
Priorité 1	98,3 (2,9 %)
Priorité 2	1 336,2 (39,4 %)
Zone à fort potentiel de développement (ZFPD)	12,4
MHU dans les ZFPD	1,6
MHU prioritaires (1 et 2) dans les ZFPD	1,6
Perte globale de MHU	0,4
Partielle	0,4
Total	0,0
Perte globale de MHU prioritaires	0,4

Faits saillants :

- Sites et territoires d'intérêts écologiques : lac à la Savane, rivière Villemontel, lac Georges ;
- Contrainte au développement : zone d'inondation du lac Davy dans le bassin versant de la rivière Harricana (aval) (231,8 ha) ;
- Contrainte à la conservation due au développement : développement de la villégiature ;
- Disponibilité d'espaces pour le développement : suffisante ;
- Impacts prévisibles du développement sur les milieux humides : perte potentielle, mais non confirmée ;
- Pas de conflit d'usage dans le périmètre urbain.

Zones nécessitant une harmonisation des usages entre développement et conservation des MHU d'intérêt

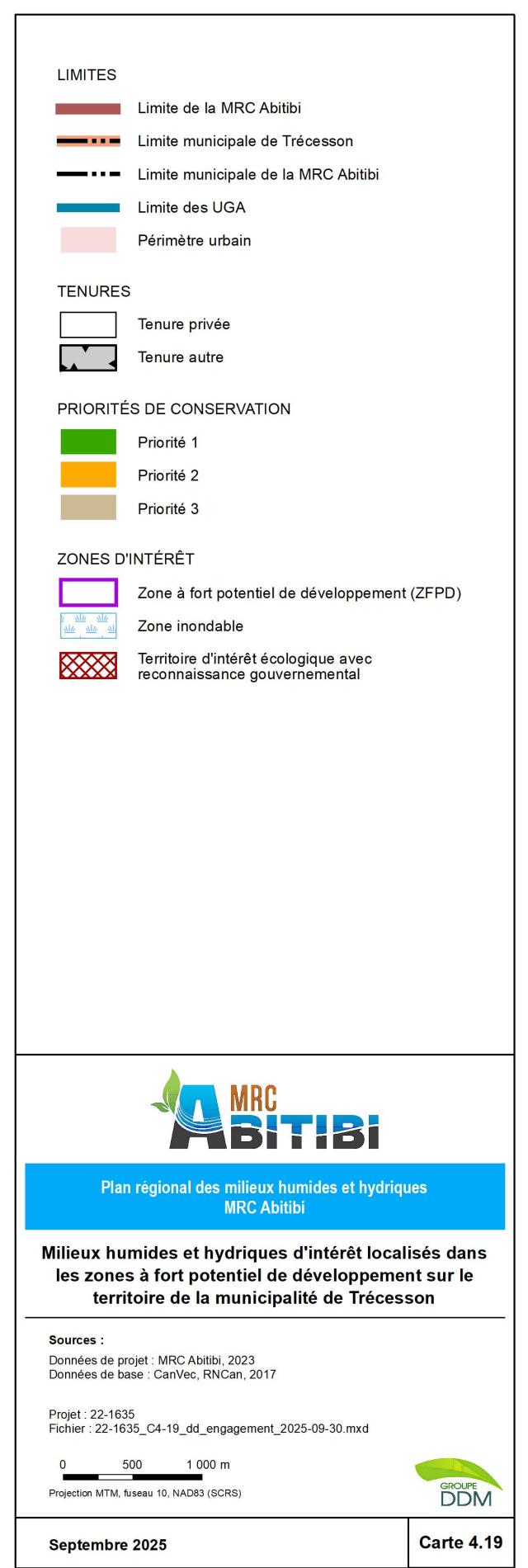
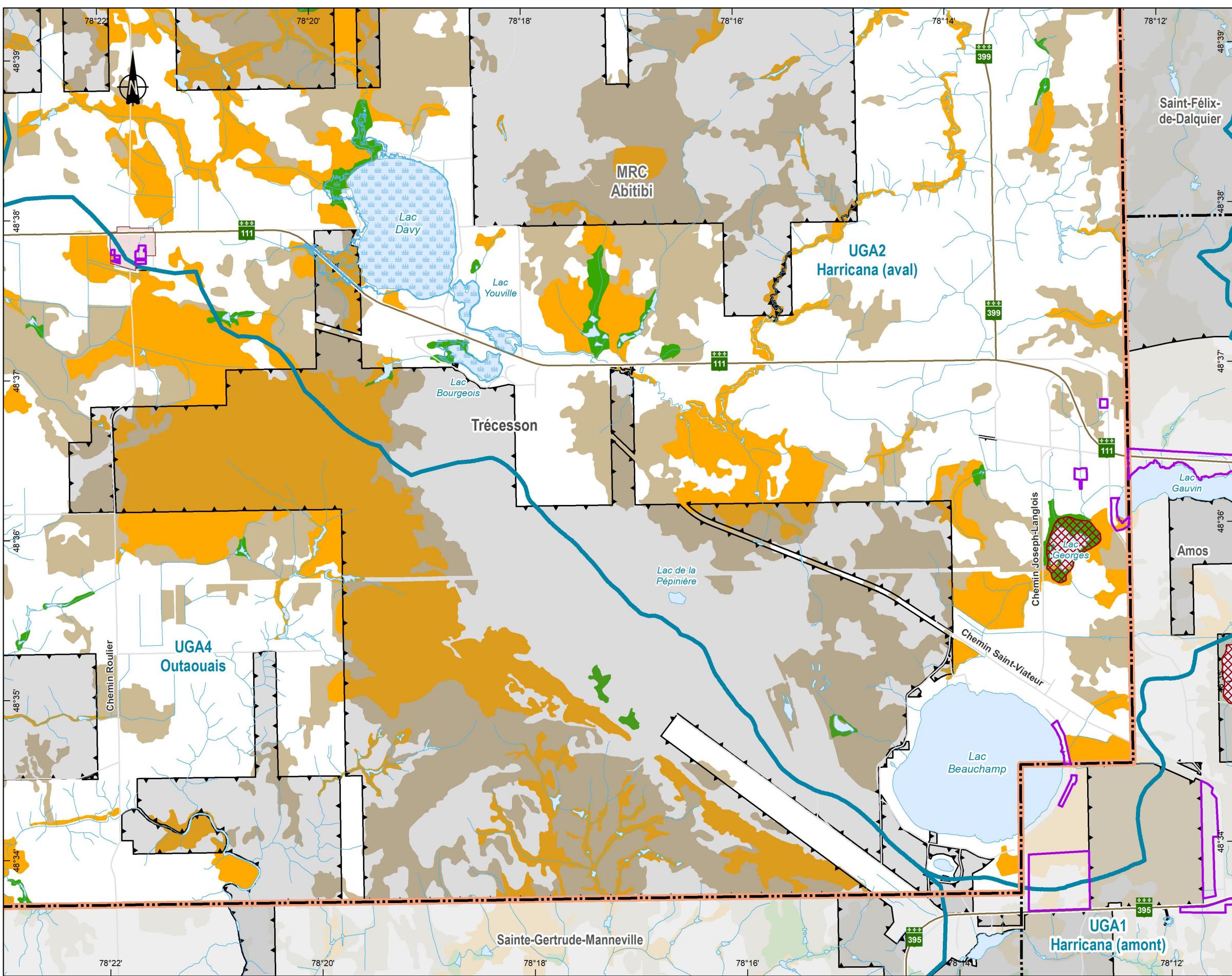
- Villégiature
 - Zone du lac Gauvin

Secteur sud-ouest : un MHU prioritaire de type marécage arborescent chevauche un lot vacant à développer.

 - **Fonction écologique MHU** : filtre contre la pollution, rempart contre l'érosion et rétention des sédiments ;
 - **Scénarios alternatifs** :
 - Minimiser et compenser : prévoir une perte partielle (75 %) si le développement a lieu. Les lots adjacents ne sont pas vacants.

Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi





4.1.5 Choix de conservation

Les choix de conservation de milieux humides de la MRC ont été établis en fonction de la couche de milieux humides d'intérêt, générée par une analyse multicritère à l'étape du diagnostic. Des modifications ont été apportées pour pallier les limites méthodologiques (sélection des MHU selon les fonctions écologiques), mais aussi pour refléter l'état actuel des milieux. Cela concerne le retrait des milieux perturbés et détruits à la suite d'une inspection visuelle des images satellitaires. La justesse et la précision de la couche de milieux humides disponible dans la MRC rendent cet exercice valide à une échelle plus ou moins fine, et le résultat doit être interprété avec parcimonie. L'utilisation de données plus récentes et l'inventaire sur le terrain sont nécessaires pour valider la couche.

Aussi, certains ajustements du type de conservation ont été faits en fonction de la tenure, du cadastre et du potentiel sylvicole et agricole. L'enjeu d'accès aux ressources en lot privé (implantation d'infrastructures linéaires) est central pour assurer le maintien des activités agroforestières. L'organisation spatiale des terres privées et publiques réduit également les possibilités de conservation de milieux d'intérêt, de même que la conservation des massifs de MHU. En effet, pour qu'un statut de protection soit valide, il doit s'étendre sur l'ensemble du milieu homogène, indépendamment de la tenure.

Considérant l'importance des activités d'exploration minière dans la MRC, il n'est pas possible de se prêter à l'exercice du PRMHH en considérant les claims miniers. Toutefois, les MHU chevauchant les demandes de BEX et BM sont absents des choix de conservation.

Les résultats sont présentés dans le tableau 4.1. Au total, 4,9 % des MHU en terre privée sont en protection, et 24,4 % sont en utilisation durable.

Tableau 4.1 Choix de conservation de MHU pour les terres privées

Municipalité	Protection		Utilisation durable		Respect de la règlementation en vigueur		Restauration et utilisation durable	Total
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	
Amos	605,4	9,6	1 683,0	26,5	4 052,6	63,9	0,0	6 341,0
Barraute	152,1	3,1	770,6	15,8	3 948,6	81,1	0,0	4 871,3
Berry	40,7	1,0	812,6	20,5	3 120,7	78,5	0,0	3 974,0
Champneuf	150,9	10,6	1 091,2	12,4	1 091,2	77,0	0,0	1 418,1
La Corne	15,7	1,1	393,4	26,8	1 057,5	72,1	0,0	1 466,6
La Morandière-Rochebaucourt	262,5	3,6	1 429,6	19,5	5 650,2	77,0	0,0	7 342,2
La Motte	617,3	19,9	691,5	22,3	1 795,9	57,8	0,0	3 104,7
Lac-Chicobi	45,8	4,9	174,9	18,8	707,4	76,2	0,0	928,1
Lac-Despinassy	19,1	2,6	45,6	6,2	670,7	91,2	0,0	735,4
Landrienne	10,4	0,2	838,6	32,0	1 772,2	67,6	2,0	2 623,1
Launay	89,9	4,0	601,8	26,6	1 572,8	69,5	0,0	2 264,5
Preissac	40,3	3,6	366,3	32,6	716,1	63,8	0,0	1 122,7
Saint-Dominique-du-Rosaire	10,4	0,5	404,5	20,4	1 565,8	79,1	0,0	1 980,6
Sainte-Gertrude-Manneville	188,0	4,4	1 129,5	26,4	2 961,8	69,2	0,0	4 279,3
Saint-Félix-de-Dalquier	80,6	3,0	710,4	26,5	1 887,5	70,5	0,0	2 678,5
Saint-Marc-de-Figuery	26,2	2,0	389,1	29,8	887,0	68,0	1,7	1 304,0
Saint-Mathieu-d'Harricana	61,5	3,5	683,6	39,0	1 007,2	57,5	0,0	1 752,3
Trécesson	84,1	2,5	1 268,6	27,4	2 041,6	60,2	0,0	3 394,3
Total	2 500,8	4,9	12 569,4	24,4	36 523,5	70,8	3,6	51 597,3

À titre indicatif, les MHU d'intérêt pour la conservation (prioritaires) pour l'ensemble de la MRC (terres privée et publique) sont affichés dans le tableau 4.2. Au total, 5,3 % des MHU sont en priorité 1, et 17,1% sont en priorité 2.

Tableau 4.2 MHU d'intérêt pour la conservation (prioritaires) pour l'ensemble de la MRC

Municipalité	Priorité 1		Priorité 2		Total (priorités 1, 2 et 3)
	ha	%	ha	%	
Amos	1 701,7	9,4	4 333,9	24,0	18 043,3
Barraute	681,8	2,7	5 048,8	20,2	25 020,3
Berry	1 084,0	3,7	3 394,5	11,5	29 596,3
Champneuf	1 609,3	9,7	3 911,2	23,6	16 551,3
La Corne	113,3	1,3	1 717,7	20,1	8 545,4
La Morandière-Rochebaucourt	1 921,0	5,8	5 920,0	17,9	33 138,6
La Motte	849,2	14,2	1 507,0	25,2	5 972,4
Lac-Chicobi	2 517,9	6,4	3 219,7	8,2	39 115,5
Lac-Despinassay	4 843,3	4,5	14 252,0	13,3	107 062,07
Landrienne	676,5	4,4	3 898,0	25,1	15 526,3
Launay	281,6	2,0	3 108,2	21,9	15 526,3
Preissac	580,0	4,2	3 431,9	24,9	13 811,1
Saint-Dominique-du-Rosaire	833,6	3,5	2 419,6	10,0	24 108,6
Sainte-Gertrude-Manneville	1 623,4	12,7	2 824,8	22,1	12 782,7
Saint-Félix-de-Dalquier	89,4	2,5	824,9	23,1	3 564,4
Saint-Marc-de-Figuery	76,3	5,0	408,7	26,7	1 532,0
Saint-Mathieu-d'Harricana	606,1	14,4	1 501,6	35,7	4 209,4
Trécesson	156,3	1,9	3 338,3	39,9	8 358,7
Total	20 244,8	5,3	65 060,7	17,1	381 120,4

4.1.5.1 MHH à protéger dans leur état

Les MHU sélectionnés pour la protection reflètent d'abord les milieux d'importance identifiés au SADR. Il s'agit surtout de milieux humides associés à la qualité de l'eau (aire d'alimentation en eau potable), ceux ayant une protection gouvernementale (aires protégées) et ceux qui chevauchent plusieurs enjeux, soit la zone inondable et les types écologiques rares identifiés au Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) (tourbières minérotropes ouvertes avec mares). À cela s'ajoutent les milieux d'importance pour la biodiversité dans le contexte de la MRC, c'est-à-dire les étangs de castor et les résurgences souterraines associées aux eskers.

4.1.5.2 MHH en utilisation durable

La majorité des MHU d'intérêt ont un statut d'utilisation durable. D'abord, les milieux humides riverains ont été identifiés, en accord avec les enjeux jugés prioritaires dans les rencontres de comité. Ensuite, certains milieux chevauchant des friches agricoles ont également été identifiés, dans la mesure où les terres étaient utilisées pour le pâturage, ce qui permet au milieu de continuer d'exercer ses fonctions écologiques. Finalement, des complexes composés majoritairement de tourbières ouvertes ont été inclus en utilisation durable, afin de confirmer leur importance auprès des citoyens tout en permettant le passage des motoneiges et VTT.

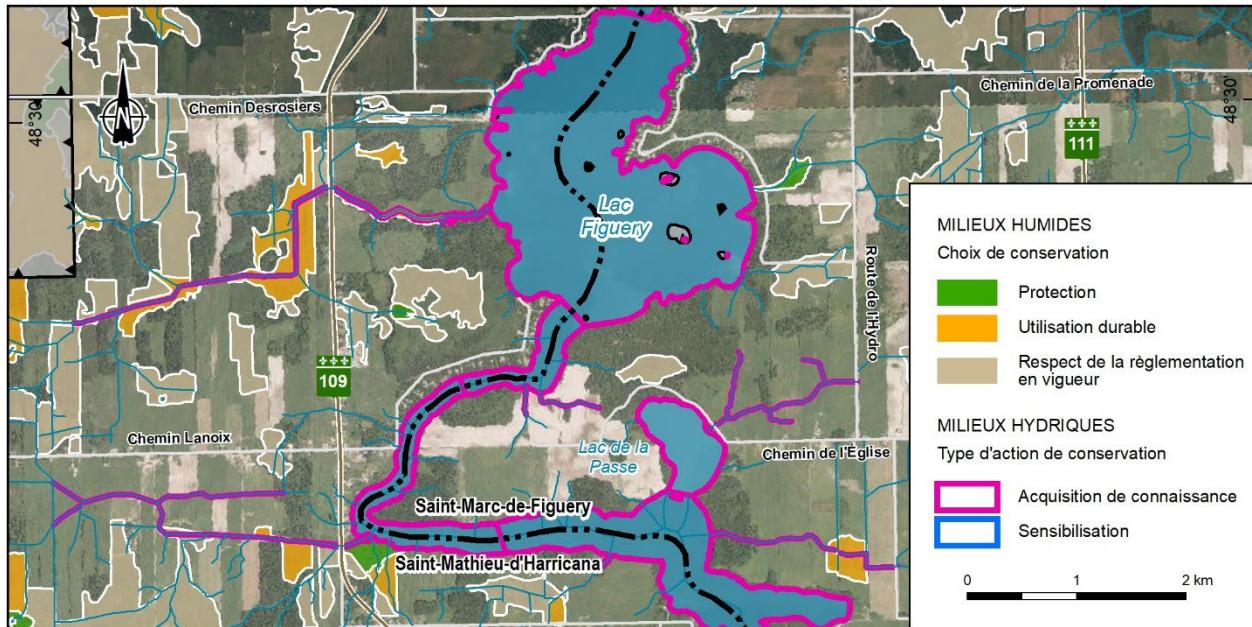
Tous les milieux hydriques sont en utilisation durable, mais certains ont été sélectionnés pour une action de conservation ; acquisition de connaissance ou sensibilisation. Certaines mares associées aux eskers et aux résurgences souterraines ont été identifiées pour la sensibilisation. La pérennité de ses écosystèmes dépend d'abord de la sensibilisation du public. Les lacs identifiés pour l'acquisition de connaissance par rapport à l'état de leur bande riveraine et les mares identifiées pour la sensibilisation par rapport à leur importance pour les écosystèmes des eskers figurent dans le tableau 4.3. Le tableau 4.4 illustre la longueur totale de cours d'eau identifiés pour l'acquisition de connaissance par rapport à l'état de leur bande riveraine. Au total, 26 625,66 m de cours d'eau sont visés pour l'acquisition de connaissance. Un seul secteur est associé à un projet d'intervention, soit le ruisseau de l'Ours, dans la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana.

Tableau 4.3 Lac et rivière identifiés pour une action de conservation

Municipalité	Acquisition de connaissance	Sensibilisation	Noms
Amos	X	X	Lac Arthur, Lac Gauvin, Rivière Harricana
Barraute		X	Lac des Carifel, Lac Fiedmont, Rivière Laflamme
Berry		X	Lac Berry, Lac du Centre,
Champneuf			
La Corne	X	X	Lac La Motte, Lac Malartic, Rivière Harricana
La Morandière-Rochebaucourt			
La Motte		X	Lac La Motte, Lac Malartic, Rivière Harricana
Lac-Chicobi			
Lac-Despinassy			
Landrienne			
Launay	X		
Preissac		X	Lac Preissac, Rivière Kinojévis
Saint-Dominique-du-Rosaire			
Sainte-Gertrude-Manneville			
Saint-Félix-de-Dalquier			
Saint-Marc-de-Figuery		X	Lac Figuery, Lac La Motte, Rivière Harricana
Saint-Mathieu-d'Harricana	X	X	Lac Figuery, Rivière Harricana
Trécesson		X	Lac Beauchamp, Lac Davy

Tableau 4.4 Longueur de cours d'eau (m) identifiés pour une action de conservation

Municipalité	Longueur de cours d'eau (m)		
	Acquisition de connaissance	Projet d'intervention	Total
Amos	6 096,75	905,62	7 002,36
Barraute	2 414,27	0,00	2 414,27
Berry	0,00	0,00	0,00
Champneuf	0,00	0,00	0,00
La Corne	0,00	0,00	0,00
La Morandière-Rochebaucourt	0,00	0,00	0,00
La Motte	664,13	0,00	664,13
Lac-Chicobi	0,00	0,00	0,00
Lac-Despinassy	0,00	0,00	0,00
Landrienne	220,17	0,00	220,17
Launay	1 701,07	0,00	1 701,07
Preissac	0,00	0,00	0,00
Saint-Dominique-du-Rosaire	0,00	0,00	0,00
Sainte-Gertrude-Manneville	0,00	0,00	0,00
Saint-Félix-de-Dalquier	0,00	0,00	0,00
Saint-Marc-de-Figuery	4 627,45	0,00	4 627,45
Saint-Mathieu-d'Harricana	9 230,80	637,65	9 868,45
Trécesson	1 671,02	0,00	1 671,02
Total	26 625,66	1 543,27	28 168,93

**Figure 4.2 Exemple de milieux hydriques (cours d'eau, lacs et rivières en utilisation durable) identifiés pour l'acquisition de connaissance dans l'UGA1 (Harricana amont)**

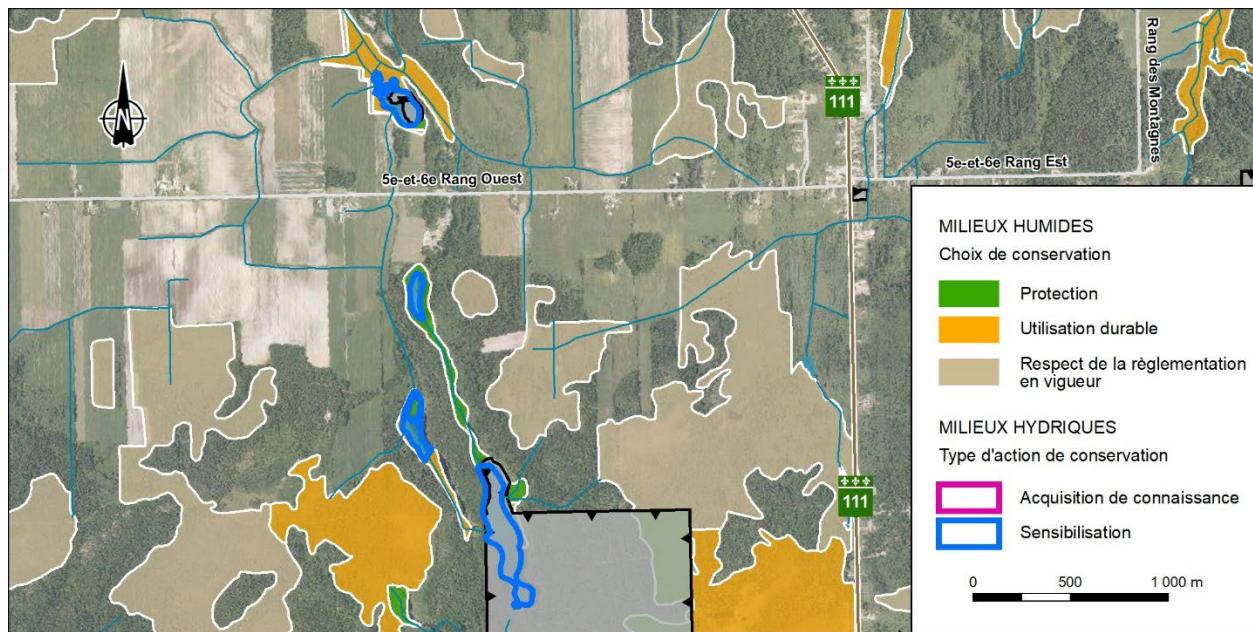


Figure 4.3 Exemple de milieux hydriques (en utilisation durable) associés aux eskers et résurgences souterraines identifiés pour la sensibilisation à La Corne, dans l'UGA1 (Harricana amont)

4.1.5.3 MHH à restaurer

L'abondance de milieux humides dans la MRC rend la sélection de milieux pour la restauration plus ardue et l'option de création est simplement écartée, car irréaliste dans le contexte environnemental et socioéconomique. En contexte agricole, les terres en friche ont parfois retrouvé un statut humide, mais leur remise en culture reste possible du point de vue légal et les orientations du plan de gestion de la zone agricole sont sujettes à changement par rapport au dernier plan, qui date de 2016. L'adaptation aux changements climatiques amène de nouveaux enjeux et de nouvelles opportunités pour la mise en valeur des terres jusqu'ici laissées en friche. La MRC ne peut donc pas investir dans la restauration de MUH en zone agricole dans un contexte de remise en culture.

Aussi, les anciennes carrières et sablières représentent un potentiel de restauration, mais dans le contexte de la MRC, ces milieux se trouvent plutôt en terre publique. Ainsi, le potentiel de restauration a plutôt été orienté vers les milieux humides riverains, et vise à améliorer la qualité des bandes riveraines et l'écotone riverain, par la couche de milieux hydriques (cours d'eau, lacs et rivières). Deux données en entrées ont permis la sélection, soit la classe de qualité de bande riveraine générée à l'étape du diagnostic et les enjeux à la qualité de l'eau de la rivière Harricana, identifiés en comité lié. L'ensemble de ces milieux hydriques forme une banque de milieux potentiels pour l'acquisition de connaissance, ce qui permettra ensuite d'identifier les zones pour la restauration de la bande riveraine, permettant de retrouver des fonctions écologiques de filtre contre la pollution et de rétention d'eau.

De plus, certains barrages de castors qui menacent de céder à proximité d'infrastructures linéaires ou de résidences gagneraient à être stabilisés de façon durable. C'est le cas du lac Croteau, du lac Parguière et du lac Sulte. Ce dernier chevauche les municipalités de Landrienne et de Saint-Marc-de-Figuery. Il est inactif, n'est plus étanche et le cours d'eau à l'est sort de son lit et lessive la route Saint-Marc-Landrienne.

Il y a donc une opportunité de restauration/stabilisation de barrage pour assurer la pérennité de la sécurité routière. Quelques projets pilotes ont été réalisés dans ce sens à Rouyn-Noranda par Canards Illimités Canada.

Finalement, la rivière Cadillac et le ruisseau Double, se trouvant en zone agricole et forestière, pourraient être reméandrés. Ces interventions de restauration permettraient de ralentir l'écoulement de l'eau, de limiter l'érosion des berges et de favoriser l'infiltration, ce qui améliorerait ultimement la qualité de l'eau.

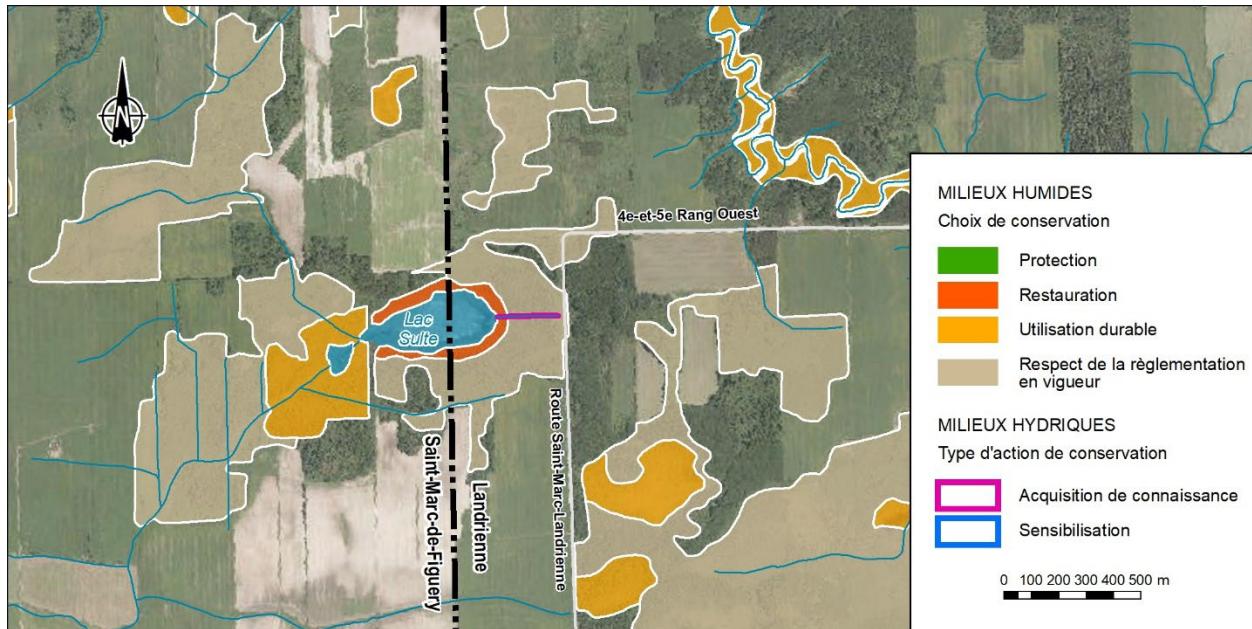
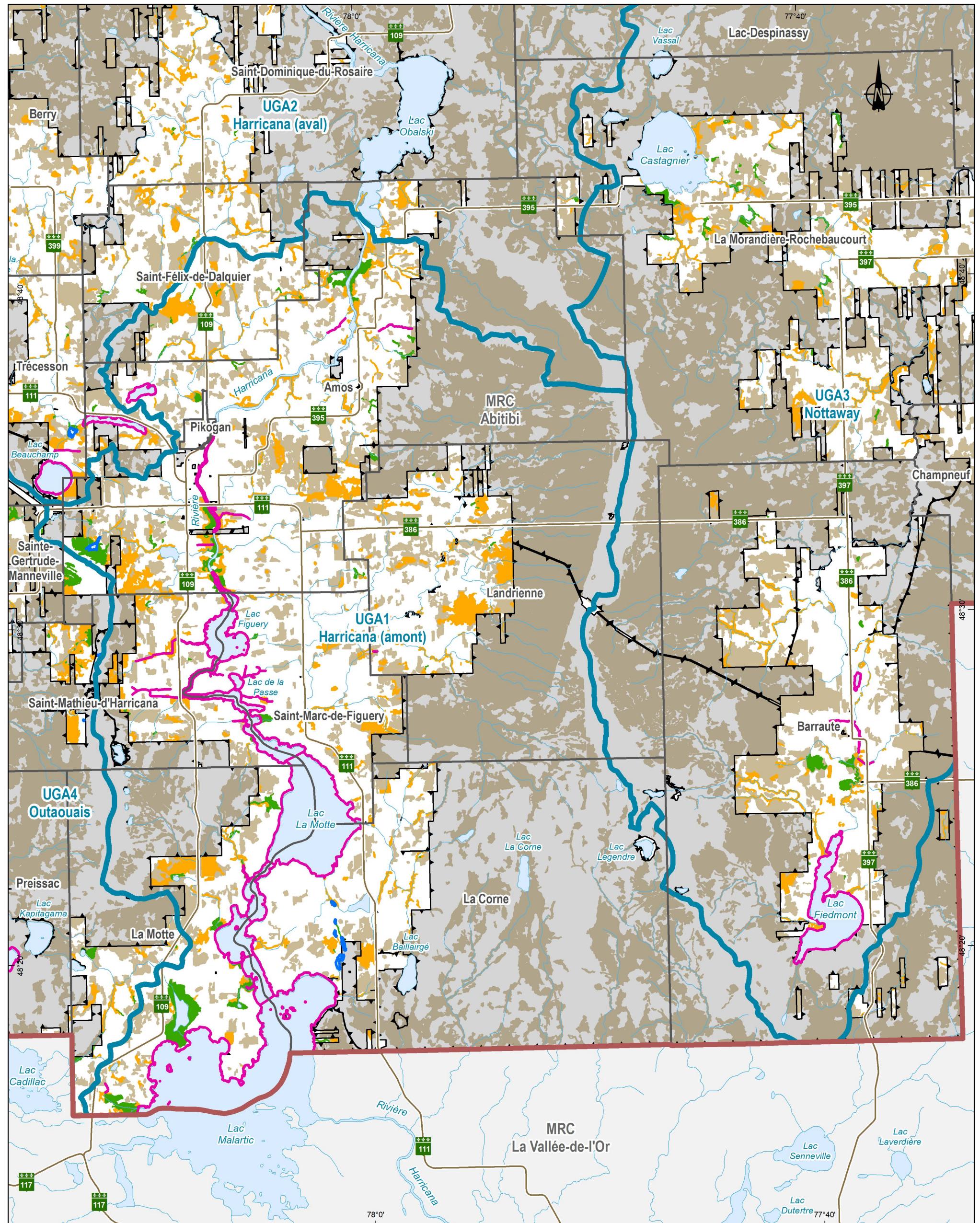


Figure 4.4 Exemple de projet potentiel de restauration d'un barrage de castor au lac Sulte, dans la municipalité de Landrienne



- LIMITES
 - Limite de la MRC Abitibi
 - Limite des autres MRC
 - Limite municipale de la MRC Abitibi
 - Limite des UGA

- MILIEUX HUMIDES
- Choix de conservation
 - Protection
 - Utilisation durable
 - Respect de la réglementation en vigueur

TENURES

MILIEUX HYDRIQUES

Type d'action de conservation

Sensibilisation



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Choix et type d'action de conservation des milieux humides et hydriques UGA1 Haricana (amont)

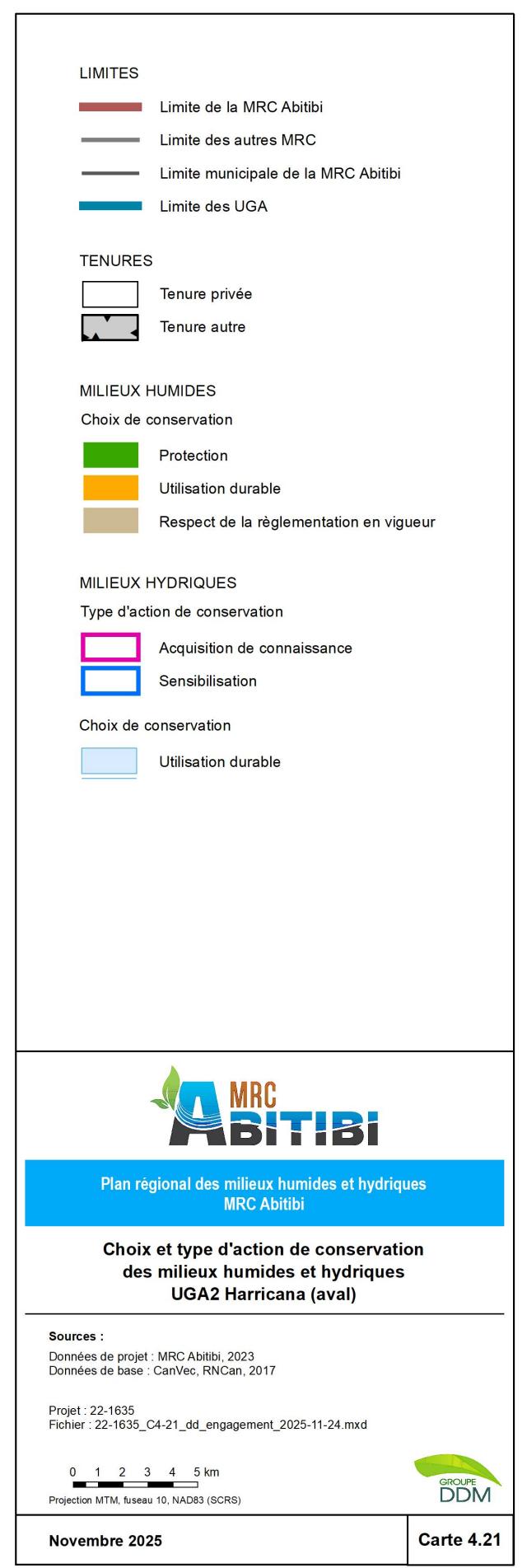
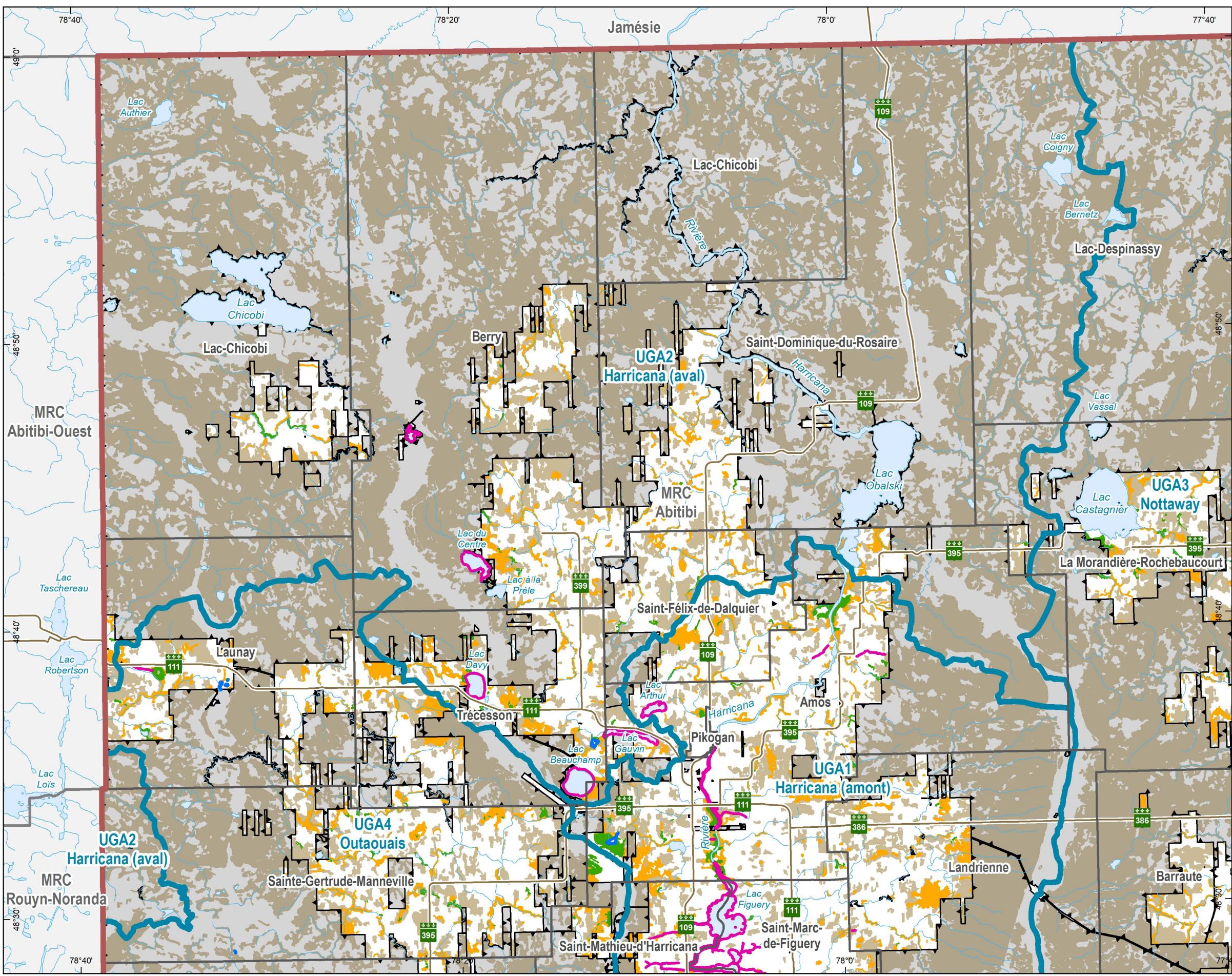
Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCap, 2017

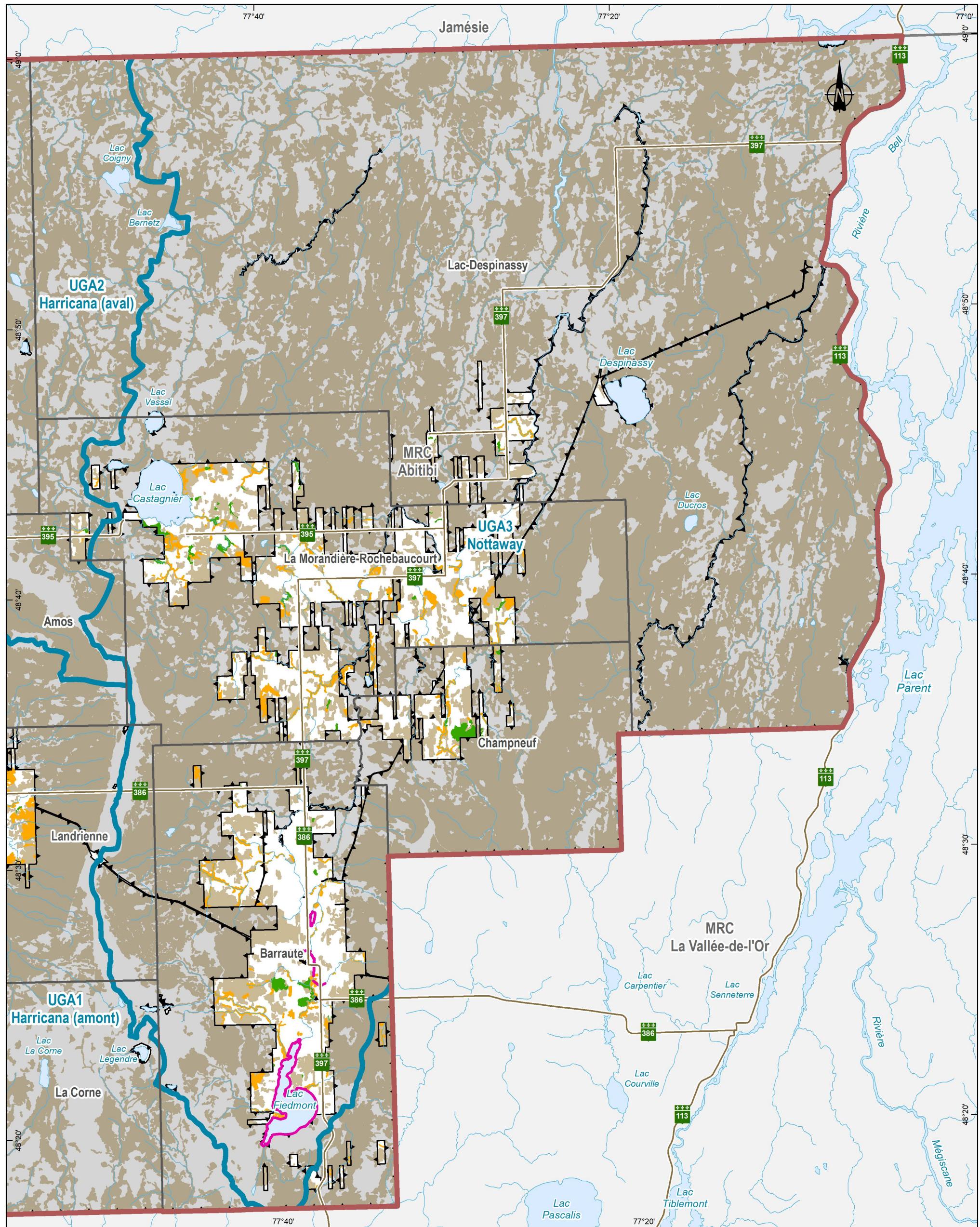
Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C4-20_dd_engagement_2025-11-24.mxd

km 0 1 2 3 4 5 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

The logo consists of a stylized green leaf shape above the text "GROUPE DRM".





LIMITES

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des UGA

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre

MILIEUX HUMIDES

Choix de conservation

Protection
Utilisation durable
Respect de la réglementation en vigueur

MILIEUX HYDRIQUES

Type d'action de conservation

Acquisition de connaissance
Sensibilisation

Choix de conservation

Utilisation durable



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Choix et type d'action de conservation
des milieux humides et hydriques
UGA3 Nottaway

Sources :
Données de projet : MRC Abitibi, 2023
Données de base : CanVec, RNCan, 2017

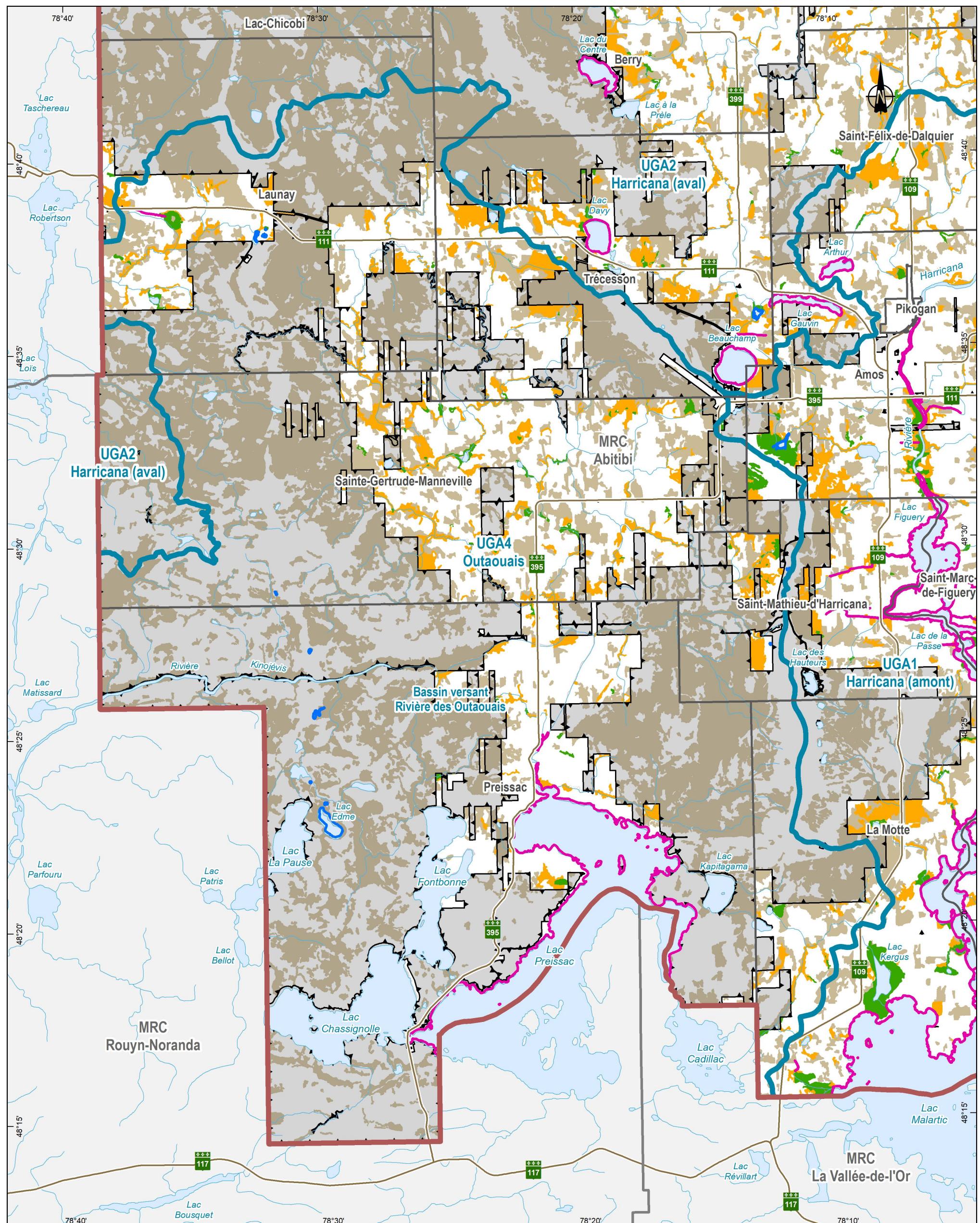
Projet : 22-1635
Fichier : 22-1635_C4-22_dd_engagement_2025-09-30.mxd

km 0 1 2 3 4 5 km
Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Septembre 2025



Carte 4.22



LIMITES

- Limite de la MRC Abitibi
- Limite des autres MRC
- Limite municipale de la MRC Abitibi
- Limite des UGA

TENURES

- Tenure privée
- Tenure autre

MILIEUX HUMIDES

Choix de conservation

- Protection
- Utilisation durable
- Respect de la réglementation en vigueur

MILIEUX HYDRIQUES

Type d'action de conservation

- Acquisition de connaissance
- Sensibilisation

Choix de conservation

- Utilisation durable



Plan régional des milieux humides et hydriques
MRC Abitibi

Choix et type d'action de conservation
des milieux humides et hydriques
UGA4 Outaouais

Sources :

Données de projet : MRC Abitibi, 2023

Données de base : CanVec, RNCan, 2017

Projet : 22-1635

Fichier : 22-1635_C4-23_dd_engagement_2025-09-30.mxd

km 0 1 2 3 4 5 km

Projection MTM, fuseau 10, NAD83 (SCRS)

Septembre 2025



Carte 4.23

4.2 Équilibre des pertes et des gains écologiques

4.2.1 Estimation des pertes anticipées

Les pertes anticipées de milieux humides susceptibles de survenir dans les dix prochaines années sont évaluées selon les connaissances disponibles. Puisque les enjeux sont les mêmes d'une UGA à l'autre, les résultats sont présentés par municipalité. Il est à noter qu'aucune perte de milieu hydrique n'est prévue.

Le tableau 4.5 rassemble l'information concernant l'estimation des pertes anticipées de milieux humides par municipalité. Au total, dans la MRC d'Abitibi, 254,1 ha de milieux humides sont susceptibles d'être perdues dans les prochaines années, dont 127,6 ha (50,2 %) sont des MHU prioritaires (principalement de priorité 2), et 179,1 ha (70,5 %) correspondent à une perte partielle. Les pertes dites totales correspondent à des perturbations sévères, comme l'implantation d'infrastructures routières ou du développement industriel, alors que les perturbations dites partielles englobent le développement résidentiel, qui implique généralement une perturbation du sol sur une partie du lot (au plus 75 %). Une perte partielle implique donc la conservation d'une partie du milieu humide après les travaux (au moins 25 % de sa superficie).

Étant donné le contexte socioéconomique et environnemental de la MRC, une approche préventive plutôt que réactive semble plus appropriée en ce qui concerne la gestion des pertes de milieux humides. Les principaux enjeux identifiés dans les étapes précédentes sont le maintien de la qualité de l'eau potable, la biodiversité propre à la région (écosystèmes associés aux eskers) et tout ce qui concerne la régulation du niveau de l'eau, autant au niveau de la zone inondable qu'à plus petite échelle, en contexte agricole.

Tableau 4.5 Pertes potentielles anticipées de superficie de milieux humides par municipalités

Municipalité	Superficie de MHU (ha)			
	Perte globale	Perte partielle	Perte totale	Perte globale de MHU prioritaire
Amos	166,8	124,2	42,6	102,9
Barraute	4,8	4,8	0,0	0,0
Berry	8,4	8,4	0,0	8,2
Champneuf	0,0	0,0	0,0	0,0
La Corne	6,2	6,2	0,0	2,5
La Morandièr-Rochebaucourt	8,9	8,9	0,0	0,0
La Motte	4,3	4,3	0,0	4,3
Lac-Chicobi	0,2	0,2	0,0	0,0
Lac-Despinassy	0,0	0,0	0,0	0,0
Landrienne	35,6	8,1	27,5	2,5
Launay	1,7	1,7	0,0	0,0
Preissac	3,3	0,0	3,3	0,0
Saint-Dominique-du-Rosaire	2,3	2,3	0,0	0,0
Sainte-Gertrude-Manneville	2,9	2,9	0,0	1,4
Saint-Félix-de-Dalquier	2,1	0,5	1,6	0,0
Saint-Marc-de-Figuery	0,3	0,3	0,0	0,0
Saint-Mathieu-d'Harricana	6,0	6,0	0,0	5,3
Trécesson	0,4	0,4	0,0	0,4
Total	254,1	179,1	75,0	127,6

4.2.2 Identification des priorités de restauration

En considérant les enjeux relevés lors de la phase antérieure du PRMH et du contexte environnemental de la MRC, les zones ciblées pour la compensation se concentrent principalement sur les milieux riverains, englobant la bande riveraine, la plaine inondable et les zones sujettes aux inondations. Toutefois, les milieux humides riverains n'étant pas systématiquement identifiés dans la couche de milieux humides utilisée dans le cadre du PRMH, il n'est pas possible de quantifier les superficies prioritaires pour la compensation.

Il est toutefois possible de quantifier la longueur de bande riveraine potentielle à la restauration pour les milieux hydriques ayant un moins bon indice de qualité de bande riveraine (IQBR) et identifiés pour l'acquisition de connaissance. Le tableau 4.6 montre, pour les municipalités concernées, la longueur totale de bande riveraine de milieux hydriques linéaires (cours d'eau) et surfaciques (lacs et rivières). Cet exercice donne un aperçu du potentiel de restauration des milieux riverains. Il s'agit de la sélection de milieux hydriques linéaires, puis du périmètre de la couche de milieux hydriques surfaciques (lacs et rivières).

La longueur totale de bande riveraine potentielle des cours d'eau a été déterminée en multipliant par deux la longueur des segments identifiés précédemment pour l'acquisition de connaissances, afin d'inclure les deux rives des cours d'eau. La longueur totale de bande riveraine potentielle des lacs et rivières a été déterminée en additionnant le périmètre des plans d'eau, également identifiés au préalable pour l'acquisition de connaissances. Il faut toutefois noter que cette longueur totale est surestimée, car la valeur de l'IQBR est calculée pour l'ensemble du plan d'eau et ne distingue pas les segments naturels non perturbés.

La longueur de bande riveraine potentielle pour les cours d'eau s'élève à 56 338 m et celle pour les lacs et rivières, à 272 552 m (voir tableau 4.6). La répartition de ces rives reflète bien l'importance de l'agriculture à travers les municipalités. L'exercice n'a pas été extrapolé en largeur potentielle de bandes riveraines, car il y a trop de variabilité à l'échelle d'un cours d'eau en matière de réglementation, selon le contexte agricole (minimum 3 m) ou en milieu boisé (minimum 10 m).

Tableau 4.6 Longueur totale potentielle (m) de bande riveraine propice à la restauration par municipalité

Municipalité	Longueur totale de bande riveraine potentielle (m)	
	Cours d'eau	Lacs et rivières
Amos	14 004,7	29 498,6
Barraute	4 828,5	30 607,5
Berry	0,0	11 139,7
La Corne	0,0	30 137,3
La Motte	1 328,3	46 809,7
Landrienne	440,4	0,0
Launay	3 402,2	0,0
Preissac	0,0	58 682,9
Saint-Marc-de-Figuery	9 254,9	33 252,2
Saint-Mathieu-d'Harricana	19 736,9	19 856,6
Trécesson	3 342,1	12 568,0
Total	56 337,9	272 552,5

Cette approche permet également de concentrer les efforts de restauration en contexte agricole, à plus petite échelle, pour rétablir des milieux humides circonscrits à des endroits clés dans les cours d'eau linéarisés. C'est une occasion de renforcer la résilience du milieu agricole aux changements climatiques. La restauration de ces milieux hydriques et humides permettrait de rétablir les fonctions écologiques de rétention des sédiments, filtre contre la pollution et rempart contre l'érosion. L'UGA1 (Harricana — amont) est un bon exemple de zone propice pour ce type de projets, en raison de la densité des champs en culture. Dans l'optique de diversifier les actions à petite échelle, le manuel d'accompagnement pour la mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole de l'Union des producteurs agricoles (UPA) présente un chapitre sur les aménagements fauniques (Union des producteurs agricoles, 2011). Voici quelques exemples en rafales liés aux milieux hydriques et humides, tirés directement du manuel :

- **Aménagement et conservation de bandes riveraines arbustives et boisés**

« Les bandes riveraines arborescentes sont utiles pour réduire l'érosion des sols et protéger les berges contre la détérioration, grâce aux racines des végétaux. Elles créent un ombrage qui favorise le maintien d'une eau fraîche et de meilleure qualité pour les poissons. »

- **Conservation d'étangs temporaires**

« La conservation d'étangs temporaires permet de maintenir la fonction de plaine inondable et de rendre disponibles des sites printaniers de reproduction utilisés par plusieurs espèces de grenouilles et de salamandres. Les reptiles, quant à eux, s'en servent comme aires d'alimentation et de repos. »

- **Aménagement de bassins en bordure de cours d'eau**

« Les bassins permettent d'absorber une partie des eaux de crues et de diminuer la force érosive sur les berges et le fond. Ils créent des sites de reproduction et d'alimentation pour les amphibiens et les reptiles. »

- **Maintien de friches et d'aulnaies**

« Les friches et les aulnaies (bosquets d'arbustes d'aulnes) sont des milieux très fréquentés par la tortue des bois et les couleuvres. La conservation de ces milieux permet de maintenir des zones d'alimentation, des abris et des endroits pour réguler la température corporelle de ces reptiles. »

- **Traverse à gué aménagée**

« L'aménagement d'une traverse à gué est pertinent pour permettre le passage occasionnel de la machinerie ou des animaux à même le lit d'un cours d'eau en la destruction de la berge et la modification du lit du dit cours d'eau. »

- **Remise en eau d'anciens méandres**

« La réalimentation en eau de certaines parties asséchées de cours d'eau fournit de nouveaux habitats pour la reproduction, l'alimentation et le repos des salamandres, des grenouilles, des tortues et des couleuvres. »

Finalement, l'enjeu premier de la MRC est surtout de continuer à acquérir des connaissances grâce aux partenaires sur le territoire. D'autres occasions de restauration pourront ensuite être identifiées lorsque plus d'informations seront disponibles sur certains enjeux, comme la répartition des EVEE et les intentions des propriétaires dont les tourbières drainées n'ont jamais été valorisées.

4.3 Sommaire des engagements de conservation (étape 4)

Les engagements de conservation correspondent à la quatrième étape du PRMHH de la MRC d'Abitibi. Cette étape a permis de délimiter les secteurs à l'intérieur desquels les municipalités prévoient, ou sont susceptibles de prévoir, des projets de développement dans les prochaines années : les ZFPD. Cette identification a permis d'y concentrer stratégiquement les efforts de planification et de conservation des MHU, puisque les MHU situés dans ces secteurs sont plus susceptibles d'être altérés que d'autres se trouvant ailleurs sur le territoire. Des choix de conservation des MHU ont été réalisés selon le résultat des analyses des scénarios alternatifs. Un total de 2 585,4 ha de milieux humides sont visés pour la protection, 12 852,5 ha pour l'utilisation durable et 254,1 ha représentent des pertes probables, dont 176,1 sont partielles.

L'attribution des différents choix de conservation a permis à la MRC d'Abitibi de faire un bilan des pertes et des gains anticipés, dans l'objectif de n'atteindre aucune perte nette à l'échelle du territoire. Le bilan des pertes anticipées a aussi été effectué à l'échelle des municipalités et un aperçu du potentiel de restauration de bandes riveraines a été réalisé pour des enjeux touchant surtout l'exploitation agricole. Les projets de restauration seront planifiés de façon à atteindre l'objectif d'aucune perte nette en matière de superficie de milieux humides. Le plan d'action permettra de choisir plus précisément des secteurs où une restauration du milieu hydrique pourra s'effectuer.

La prochaine et dernière étape du PRMHH consiste à élaborer un plan d'action afin que la MRC d'Abitibi se dote de différents moyens pour appliquer ses choix de conservation et pour atteindre l'objectif principal d'aucune perte nette de MHU.

5. ÉTAPE 5 – STRATÉGIES DE CONSERVATION

5.1 Objectifs

Le présent rapport correspond aux stratégies de conservation des MHH du plan régional de la MRC d'Abitibi. Cette cinquième étape du PRMHH a pour objectif d'établir et de lister les actions à entreprendre afin de respecter les engagements de conservation établis par la MRC en tenure privée (Dy et coll., 2018). La MRC d'Abitibi respecte le fait que le PRMHH se limite aux terres privées, mais déplore tout de même que l'exercice n'ait pas été appliqué aux terres publiques, considérant que les milieux humides et hydriques n'ont pas de frontières administratives. Cette étape lui permet donc de se doter d'un plan d'action complet, avec un échéancier et des couts approximatifs, afin de viser l'objectif d'aucune perte nette de MHH sur le territoire.

5.2 Stratégies de conservation

Les stratégies de conservation représentent les actions formulées pour atteindre les objectifs de conservation de la MRC, accompagnés d'un programme de suivi et d'évaluation du PRMHH. Les différents objectifs de conservation sont formulés selon les orientations et les objectifs identifiés à l'étape du diagnostic. Tous les enjeux mentionnés à cette étape, comme la qualité de l'eau, la disponibilité en eau, la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, ou autres, ont tous été regroupés selon les cinq orientations générales suivantes :

- Acquisition et partage des connaissances générales concernant les MHH ;
- Protection, restauration et création de milieux humides d'intérêt ;
- Amélioration de la qualité de l'eau des milieux hydriques et protection des rives et du littoral ;
- Adaptation et résilience face aux changements climatiques ;
- Assurer le maintien de la conservation de la biodiversité faunique et floristique.

L'enjeu des changements climatiques est également traité transversalement dans les différents thèmes via les actions.

Pour chaque thème, un tableau comprend les **objectifs** à suivre et les **actions** à poser. Les objectifs décrits dans le plan d'action regroupent ou résument les orientations plus précises énumérées dans le diagnostic de chaque UGA. Le tableau 5.1 liste les orientations du diagnostic et la façon dont celles-ci se traduisent en objectifs dans le plan d'action. Ensuite, pour chaque action, l'échéancier (sous forme de phases³), la portée géographique de l'action, les couts approximatifs (sous forme de symboles⁴), les livrables attendus et les indicateurs de suivi sont précisés dans ce même tableau. La MRC assumera le rôle de porteuse principale des actions, en partenariat avec les acteurs concernés qui participeront à la réalisation des projets. Les principaux partenaires seront les différentes municipalités, à qui s'ajouteront différentes

³ Phase 1 = court terme, horizon 0-2 ans
Phase 2 = moyen terme, horizon 2-5 ans
Phase 3 = long terme, horizon 5-10 ans

⁴ \$ = 0 \$ à 50 000 \$
\$\$ = 50 001 \$ à 100 000 \$
\$\$\$ = 100 001 \$ à 500 000 \$
\$\$\$\$ = 500 001 \$ et +

firmes de consultants spécialisées en environnement, le gouvernement du Québec et les organismes en environnement œuvrant sur le territoire. L'ensemble des organismes environnementaux, comme les organismes de bassin versant (OBV), le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), l'UPA, Nature-Action Québec et plusieurs autres, sont regroupés sous l'appellation précédente. La MRC assurera le suivi des actions et accompagnera les partenaires dans leur réalisation. La MRC se porte responsable du plan d'action, mais les partenaires et les consultants mandatés seront aussi garants de la qualité des résultats. Quelques actions sont aussi formulées afin d'évaluer l'atteinte des objectifs en eux-mêmes. Ces tableaux se succèdent ci-après. Un ordre de priorité d'exécution des actions est également illustré pour chacune des orientations. À noter qu'une liste non exhaustive de programmes de financement est présentée en annexe 3. Ces programmes peuvent soutenir la mise en œuvre du plan d'action.

Puisque, selon l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau), une MRC doit élaborer et mettre en œuvre un PRMHH, l'embauche d'une personne responsable de la mise en œuvre du plan d'action et la création d'un comité PRMHH (ou tout autre comité territorial équivalent) au sein de la MRC reste cependant l'action initiale à mettre en œuvre afin d'assurer une réalisation cohérente du plan d'action et le suivi annuel de ce plan. Ce type de comité pourrait aussi permettre aux représentants municipaux de partager leurs expériences en lien avec les actions.

Finalement, considérant l'importance des activités minières, gazières ou pétrolières en cours et à venir dans la région, les droits accordés par l'État en vertu de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur le stockage de gaz naturel et sur les conduites de gaz naturel et de pétrole* (chapitre S-34.1) ont préséance sur les mesures présentées dans le plan d'action.

Tableau 5.1 Liste des orientations énumérées au diagnostic et concordance avec les objectifs du plan d'action

Orientations du diagnostic	Objectifs du plan d'action
Limiter le drainage des milieux humides.	Promouvoir des pratiques responsables afin de réduire l'apport en contaminants et en sédiments vers le réseau hydrique.
Augmenter la résilience des milieux humides en améliorant la qualité des zones tampons.	Promouvoir des pratiques responsables afin de réduire l'apport en contaminants et en sédiments vers le réseau hydrique. D'ici 2032, atteindre un taux de conformité règlementaire de 70 % des bandes riveraines en zone agricole.
Améliorer l'indice de qualité de bande riveraine (IQBR).	D'ici 2032, atteindre un taux de conformité règlementaire de 70 % des bandes riveraines en zone agricole.
Améliorer la qualité de l'eau.	Améliorer la connaissance sur les cours d'eau et fossés, afin de faciliter leur gestion (nettoyage de fossés, réfection de routes et de traverses de cours d'eau, etc.). Promouvoir des pratiques responsables afin de réduire l'apport en contaminants et en sédiments vers le réseau hydrique.
Améliorer le processus d'entretien des cours d'eau.	Améliorer la connaissance sur les cours d'eau et fossés, afin de faciliter leur gestion (nettoyage de fossés, réfection de routes et de traverses de cours d'eau, etc.).
Faciliter la gestion des barrages de castor actifs problématiques et des embâcles.	Améliorer la connaissance sur les cours d'eau et fossés, afin de faciliter leur gestion (nettoyage de fossés, réfection de routes et de traverses de cours d'eau, etc.).
Améliorer la solidité des berges et réduire l'érosion.	Prévenir l'érosion des berges et réduire les interventions d'entretien.
Diversifier l'approche de séquestration de carbone en conservant les complexes de milieux humides et les plus petits milieux en contexte agricole.	D'ici 2032, conserver 30 % des MHH sur le territoire de la MRC.
Assurer le maintien dans le temps des milieux humides avec de l'eau de surface, tels que les mares et les étangs, pour favoriser la résilience des milieux cultivés aux sécheresses, puis des autres milieux au risque de feu.	D'ici 2032, assurer l'équilibre d'aucune perte nette par la restauration et la création de MHH.
Développer une résilience face aux événements de sécheresse selon les usages, surtout en période d'étiage.	D'ici 2032, adapter l'aménagement du territoire dans le but de limiter les effets des changements climatiques sur le territoire de la MRC.
Assurer le maintien de l'intégrité de l'écotone riverain humide, pour une gestion plus adaptée au milieu que la bande riveraine fixe du cadre règlementaire actuel.	D'ici 2032, améliorer la connectivité des habitats entre les MHH ou entre les MHH et les milieux naturels.
Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations actuelles et futures.	D'ici 2032, adopter des mesures afin de stabiliser ou de réduire les impacts des inondations en milieu bâti.

Orientations du diagnostic	Objectifs du plan d'action
Améliorer les connaissances de la MRC en matière de MHH.	Améliorer les connaissances sur la biodiversité des milieux humides.
Protéger les MHH ayant au moins une occurrence d'espèce à statut précaire et les MHH présentant une haute valeur de conservation (aire protégée, habitats fauniques, etc.).	D'ici 2032, conserver 30 % des MHH sur le territoire de la MRC.
S'assurer du maintien de la qualité de l'habitat des espèces à statut particulier.	Améliorer les connaissances sur la biodiversité des milieux humides. Assurer la qualité de l'eau souterraine.
Améliorer les connaissances concernant le lac Obalski.	Améliorer les connaissances sur la biodiversité des milieux hydriques.

5.2.1 Orientation 1 – Acquisition et partage des connaissances générales concernant les milieux humides et hydriques

Objectif	Actions	Nº	Ordre de priorité	Nature de l'action	Acteurs	Échéancier ⁵	Portée géographique	Couts ⁶	Livrables	Indicateurs de suivi
Assurer la mise en œuvre ainsi que le suivi du PRMH	Identifier la ou les personne(s)–ressource(s) nécessaire(s) à la mise en œuvre du plan d'action du PRMH et intégrer le suivi du comité consultatif en environnement.	1	1	Action directe	Responsable : MRC Soutien : municipalités	Phase 1	S. O.	\$\$	Octroi d'un mandat	Création du comité et identification des personnes – ressources
Améliorer la connaissance sur les MU identifiés prioritaires pour la biodiversité	Informier la population sur l'évolution de la mise en œuvre du PRMH à l'aide d'un rapport annuel.	2	4	Communication, éducation et sensibilisation	Responsable : MRC Soutien : municipalités	Phase 1, en continu	Ensemble du territoire	\$	Intégration au rapport annuel de la MRC	Publication du rapport annuel de la MRC
Améliorer la connaissance sur les cours d'eau et fossés, afin de faciliter leur gestion (nettoyage de fossés, réfection de routes et de traverses de cours d'eau, etc.)	Soutenir les partenaires dans les travaux terrain de délimitation des milieux humides, en insistant sur ceux identifiés dans le PRMH comme prioritaires pour la biodiversité.	3	7	Acquisition de connaissance	Responsables : MRC Soutien : organismes environnementaux, municipalités	Phase 2	Toutes les UGA	\$\$	Participation aux projets	Nombre de projets et superficie de MU validés
	Soutenir les projets concernant les zones où il y a un enjeu d'usage par rapport aux cours d'eau, puis délimiter et valider sur le terrain le lit d'écoulement des cours d'eau et fossés.	4	8	Acquisition de connaissance	Responsables : MRC Soutien : organismes environnementaux	Phase 1	Toutes les UGA	\$\$	Couche géospatiale	Kilomètres de cours d'eau validés, nombre de municipalités traitées

⁵ Phase 1 = court terme, horizon 0-2 ans, Phase 2 = moyen terme, horizon 2-5 ans, Phase 3 = long terme, horizon 5-10 ans

⁶ \$ = 0 \$ à 50 000 \$

\$\$ = 50 001 \$ à 100 000 \$

\$\$\$ = 100 001 \$ à 500 000 \$

\$\$\$\$ = 500 001 \$ et +

Objectif	Actions	N°	Ordre de priorité	Nature de l'action	Acteurs	Échéancier ⁵	Portée géographique	Couts ⁶	Livrables	Indicateurs de suivi
Améliorer et partager les connaissances acquises par les différents acteurs de l'eau dans la MRC	Transmission des données sur les MHH par le MELCCFP à la MRC. Voir à une méthode de partage de données d'inventaire terrain validées sur les MHU. Exemple : Créer une plateforme d'échange PRMHH virtuelle qui servira de point de chute universel pour les intervenants de la MRC afin de recueillir les données et les caractérisations terrain.	5	6	Communication, éducation et sensibilisation	Responsable : MRC Soutien : MELCCFP	Phase 2	Toutes les UGA	\$	Plateforme virtuelle d'échanges sur le PRMHH	Suivi statistique de l'utilisation de la plateforme
	Informer et sensibiliser les propriétaires concernés par les milieux humides d'intérêt identifiés par le PRMHH à l'importance de ceux-ci et de la règlementation applicable.	6	3	Communication, éducation et sensibilisation	Responsables : MRC Soutien : organismes environnementaux et municipalités	Phase 1, en continu	Toutes les UGA	\$	Outils d'informations (lettre, publication sur les réseaux sociaux) Campagne d'informations	Diffusion sur le site de la MRC
	Soutenir les projets d'acquisition de connaissances sur les milieux naturels dans la MRC. Former des partenariats et fournir des ressources au besoin.	7	5	Acquisition de connaissances	Responsables : MRC Soutien : municipalités, organismes environnementaux et universités	Phase 1, en continu	Toutes les UGA	\$	Résultats de recherches	Nombre de partenariats

5.2.2 Orientation 2 – Protection, restauration de milieux humides d'intérêt et de milieux hydriques

Objectif	Actions	Nº	Ordre de priorité	Nature de l'action	Acteurs	Échéancier ⁷	Portée géographique	Couts ⁸	Livrables	Indicateurs de suivi
D'ici 2032, assurer l'équilibre d'aucune perte nette par la restauration et la création de MHH	Identifier et définir des projets potentiels de restauration de MHH sur le territoire de la MRC. Intégrer l'inventaire des anciennes sablières/gravières.	8	3	Acquisition de connaissances	Responsables : MRC Soutien : municipalités et organismes environnementaux	Phases 2 et 3	Toutes les UGA	\$\$	S. O.	Nombre de projets potentiels identifiés
	Soutenir la réalisation de projets de restauration de milieux humides sur le territoire, afin de combler le déficit anticipé de MHU et de services écologiques. Prioriser les projets ciblant un secteur complet (ex. : complexe de MHU).	9	5	Action directe	Responsables : MRC Soutien : organismes environnementaux (CREAT, OBVAT, OBVAJ, etc.) et municipalités	Phase 3	MHU identifiés pour la restauration dans toutes les UGA	\$\$	Projets proposés et réalisés	Superficies restaurées ou réalisées
	Faire la promotion du reboisement et de l'encadrement des activités dans les bandes de protection autour des milieux humides et des milieux naturels terrestres.	10	4	Action directe	Responsables : MRC Soutien : municipalités, entreprises forestières et organismes environnementaux	Phase 2	Toutes les UGA	\$\$	Étude d'analyse	Prise de décision sur les dispositions d'application règlementaires

⁷ Phase 1 = court terme, horizon 0-2 ans, Phase 2 = moyen terme, horizon 2-5 ans, Phase 3 = long terme, horizon 5-10 ans

⁸ \$ = 0 \$ à 50 000 \$

\$\$ = 50 001 \$ à 100 000 \$

\$\$\$ = 100 001 \$ à 500 000 \$

\$\$\$\$ = 500 001 \$ et +

Objectif	Actions	N°	Ordre de priorité	Nature de l'action	Acteurs	Échéancier ⁷	Portée géographique	Couts ⁸	Livrables	Indicateurs de suivi
D'ici 2032, protéger 30 % des MHH sur le territoire de la MRC	Produire une boîte à outils avec des méthodes de protection de bandes riveraines/zones périphériques des MHH et autres milieux naturels d'intérêt. Produire d'abord une revue de la littérature pertinente pour le contexte régional.	11	1	Acquisition de connaissances	Responsable : MRC Soutien : organismes environnementaux, universités	Phase 2	Toutes les UGA	\$	Boîte à outils	Dépôt du plan de travail, présentation du résultat et diffusion du produit vulgarisé
	Créer et partager avec les propriétaires riverains et ceux ayant des milieux humides sur leur terrain un document informatif sur l'importance des MHH, traitant des options et avantages de la conservation volontaire.	12	2	Communication, éducation et sensibilisation	Responsables : MRC Soutien : organismes environnementaux et municipalités	Phase 2	Propriétaires riverains ou ayant des milieux humides sur leur terrain	\$	Document informatif à envoyer aux propriétaires et à publier sur les réseaux sociaux et séances d'informations	Nombre de propriétaires interpellés

5.2.3 Orientation 3 – Amélioration de la qualité de l'eau des milieux hydriques et protection des rives et du littoral

Objectif	Actions	Nº	Ordre de priorité	Nature de l'action	Acteurs	Échéancier ⁹	Portée géographique	Couts ¹⁰	Livrables	Indicateurs de suivi
Prévenir l'érosion des berges et réduire les interventions d'entretien	Soutenir les projets d'identification de bandes riveraines à restaurer, les compiler dans une base de données et partager celle-ci avec les organismes environnementaux de la région. Principaux porteurs de projet : organismes de bassin versant.	13	7	Action directe	Responsables : MRC Soutien : organismes environnementaux (OBVAJ, OBVAT, UPA, etc.) et municipalités	Phase 2	Rives des cours d'eau en milieux développés ou exploités et cours d'eau en mauvais état ou érodés	\$	Nombre de projets déposés	Nombre de segments en mètres linéaires de rives revégétalisées
	Évaluer la possibilité d'utiliser l'écofiscalité ou des subventions pour les propriétaires mettant en place des mesures qui surpassent ce qui est prévu par la règlementation. Faire la promotion de ces options de financement. Se baser sur le plan d'action Nature-Action Québec.	14	8	Communication, action directe	Responsables : MRC Soutien : organismes environnementaux (Nature-Action Québec, OBVAJ, OBVAT, UPA, etc.) et municipalités	Phase 1, en continu	Toutes les UGA	\$	Liste des programmes de financement, diffusion de l'information sur la plateforme web	Présence de la liste des programmes à jour, nombre de demandes faites par les propriétaires
	Accompagner les propriétaires qui désirent restaurer les bandes riveraines. Inciter les producteurs agricoles à faire de l'agroforesterie en milieu riverain. Se baser sur la documentation du MAPAQ, de l'UPA et le plan d'action Nature-Action Québec.	15	2	Communication, éducation et sensibilisation	Responsables : MRC Soutien : organismes environnementaux (UPA, OBVAJ, OBVAT, CREAT, etc.) et municipalités	Phase 1, en continu	Rives des cours d'eau en milieux développés	\$	Diffusion de l'information sur la plateforme web	Présence d'une base de données à jour

⁹ Phase 1 = court terme, horizon 0-2 ans, Phase 2 = moyen terme, horizon 2-5 ans, Phase 3 = long terme, horizon 5-10 ans

¹⁰ \$ = 0 \$ à 50 000 \$

\$\$ = 50 001 \$ à 100 000 \$

\$\$\$ = 100 001 \$ à 500 000 \$

\$\$\$\$ = 500 001 \$ et +

Objectif	Actions	N°	Ordre de priorité	Nature de l'action	Acteurs	Échéancier ⁹	Portée géographique	Couts ¹⁰	Livrables	Indicateurs de suivi
Promouvoir des pratiques responsables afin de réduire l'apport en contaminants et en sédiments vers le réseau hydrique	Accompagner les producteurs agricoles souhaitant adopter des pratiques agroenvironnementales.	16	3	Communication, éducation et sensibilisation	Responsables : MRC Soutien : UPA, OBV et CREAT, municipalités, Groupe conseil agricole	Phase 1, en continu	Toutes les UGA	\$	Guide des bonnes pratiques	Nombre de producteurs ayant adopté de bonnes pratiques agroenvironnementales
	Identifier des lieux pour l'ajout de stations de vidange pour les VR à des endroits stratégiques et ajouter leur localisation à une carte interactive à vocation récréotouristique.	17	5	Action directe, communication	Responsables : MRC Soutien : municipalités	Phase 2, en continu	Toutes les UGA	\$\$	Liste de lieux identifiés, mise à jour de la ou des cartes interactives	Nombre de plateformes en ligne présentant leur localisation, nombre de panneaux avec pictogramme ajoutés
	Mettre en place ou maintenir un programme de vidange de fosses septiques, par la Municipalité, avec l'aide de la MRC au besoin (inspecteur en environnement).	18	6	Action directe, communication	Responsables : MRC Soutien : municipalités	Phase 1, en continu	Toutes les UGA	\$	Système de suivi des fosses septiques, ajout des frais liés sur l'avis d'imposition	Présence d'une base de données à jour, nombre de résidents desservis
	Afin de limiter les problèmes d'érosion liés au débit de pointe, promouvoir les outils de bonne gestion des eaux pluviales, comme le guide sur la gestion des cours d'eau du Québec (AGRCQ). Créer un outil d'aide à la décision par un professionnel en hydrologie/hydraulique.	19	4	Communication, éducation et sensibilisation	Responsables : MRC Soutien : consultants en génie civil/génie des eaux, municipalités	Phase 1, en continu	Toutes les UGA	\$	Outils de communications	Parution sur le site web de la MRC et autres médias
	Informer les citoyens riverains de la règlementation applicable en matière de bandes riveraines. Intégrer des informations pertinentes sur le site web de la MRC.	20	1	Communication, éducation et sensibilisation	Responsables : MRC Soutien : municipalités	Phase 1, en continu	Bandes riveraines de cours d'eau en milieu agricole	\$	Guide sur l'aménagement de bandes riveraines	Pourcentage de propriétaires informés

Objectif	Actions	N°	Ordre de priorité	Nature de l'action	Acteurs	Échéancier ⁹	Portée géographique	Couts ¹⁰	Livrables	Indicateurs de suivi
Harmoniser la bande riveraine dans la zone agricole à l'échelle d'un sous-bassin versant de cours d'eau	Réaliser un projet pilote d'élargissement de la bande riveraine du ruisseau à l'Ours, de la tête du cours d'eau (près de l'esker), jusqu'à son exutoire dans le lac Figuery.	21	4	Action directe	Responsable : MRC Soutien : Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana et organismes environnementaux	Phase 2	Bandes riveraines de cours d'eau en milieu agricole	\$\$	Projet proposé et réalisé	Superficies restaurées ou réalisées

¹ Plusieurs techniques de restauration hydromorphologique des cours d'eau sont listées dans le *Guide sur la gestion des cours d'eau au Québec* de l'AGRCQ (2016).

² Plusieurs indicateurs et cibles sont élaborés par le MAPAQ afin d'améliorer les pratiques agricoles dans un objectif d'améliorer la biodiversité et la qualité de l'eau (ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec, 2020). Ceux-ci peuvent servir à la mise en œuvre de l'action 3.22.

5.2.4 Orientation 4 – Adaptation et résilience face aux changements climatiques

Objectif	Actions	Nº	Ordre de priorité	Nature de l'action	Acteurs	Échéancier ¹¹	Portée géographique	Couts ¹²	Livrables	Indicateurs de suivi
D'ici 2032, adopter des mesures afin de stabiliser ou réduire les impacts des inondations en milieu bâti	Informier les citoyens riverains de la règlementation en lien avec le nouveau cadre permanent du gouvernement dès son entrée en vigueur.	22	1	Communication, éducation et sensibilisation	Responsables : MRC Soutien : CREAT et municipalités	Phase 2, en continu	Propriétaires riverains	\$	Infographie imagée partagée sur le web, dans les journaux ou par les associations de lacs	Parution sur le site web et autres médias
	Sur le site internet de la MRC, ajouter des informations sur le risque d'inondation et le soutien aux citoyens dans la préparation en cas d'inondation.	23	3	Communication, éducation	Responsable : MRC Soutien : CREAT	Phase 1, en continu	Propriétaires riverains	\$	Partage sur le site web de la MRC	Parution sur le site web et autres médias
D'ici 2032, adapter l'aménagement du territoire dans le but de limiter les effets des changements climatiques sur le territoire de la MRC	Sensibiliser la population aux principales EEE présentes sur le territoire (ou celles étant susceptibles d'être introduites), à leurs impacts, leurs modes de propagation, leur biologie, etc. Ajouter des panneaux d'informations près des stations de lavage d'embarcations nautiques.	24	4	Communication, éducation et sensibilisation	Responsables : MRC Soutien : CREAT et municipalités	Phase 2, en continu	Milieux riverains	\$	Infographie imagée partagée sur les réseaux sociaux, sur le web ainsi que sous forme de panneaux informatifs	Parution du contenu vulgarisé sur le site web et autres médias
	Accompagner les municipalités et les promoteurs pour la mise en place de pratiques favorisant le maintien des MHH dans le cadre de nouveaux développements.	25	2	Communication, éducation et sensibilisation	Responsables : MRC Soutien : promoteurs et organismes environnementaux	Phase 1, en continu	Toutes les UGA	\$	Collaborations et partenariats	Nombre de collaborations et de partenariats

¹¹ Phase 1 = court terme, horizon 0-2 ans, Phase 2 = moyen terme, horizon 2-5 ans, Phase 3 = long terme, horizon 5-10 ans

¹² \$ = 0 \$ à 50 000 \$

\$\$ = 50 001 \$ à 100 000 \$

\$\$\$ = 100 001 \$ à 500 000 \$

\$\$\$\$ = 500 001 \$ et +

5.2.5 Orientation 5 – Maintien de la conservation de la biodiversité faunique et floristique

Objectifs	Actions	Nº	Ordre de priorité	Nature de l'action	Acteurs	Échéancier ¹³	Portée géographique	Couts ¹⁴	Livrables	Indicateurs de suivi
D'ici 2032, améliorer les inventaires des EAEE et EVEE aquatiques	Rassembler l'information disponible et entamer des discussions avec le MTMD sur la localisation des EEE sur le territoire.	26	3	Action directe	Responsables : MRC Soutien : municipalités	Phase 1	Toutes les UGA	\$	Rapports de réalisation	Liste d'occurrences
	Encourager l'ajout de stations de lavage près des rampes de mise à l'eau stratégiques et faire la promotion de leur utilisation.	27	1	Action directe	Responsables : MRC Soutien : organismes environnementaux et municipalités	Phases 1 et 2	Toutes les UGA, principaux lacs de villégiature	\$\$	Projets déposés, ajouter leur localisation dans les cartes interactives à vocation récrétouristique	Nombre de stations de lavage instaurées près des rampes de mises à l'eau, mise à jour des cartes interactives à vocation récrétouristique de la région
	Promouvoir des outils de gestion de l'habitat du poisson aux intervenants effectuant des travaux près ou dans l'eau. <i>Guide du ministère Pêches et Océans Canada : L'ABC des habitats du poisson, lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec.</i>	28	2	Communication, éducation et sensibilisation	Responsables : MRC Soutien : organismes environnementaux et municipalités	Phase 2	Zones à fort potentiel de développement	\$\$	Rencontres périodiques avec les services municipaux concernés	Suivi des projets d'infrastructure créés sur le territoire

¹³ Phase 1 = court terme, horizon 0-2 ans, Phase 2 = moyen terme, horizon 2-5 ans, Phase 3 = long terme, horizon 5-10 ans

¹⁴ \$ = 0 \$ à 50 000 \$

\$\$ = 50 001 \$ à 100 000 \$

\$\$\$ = 100 001 \$ à 500 000 \$

\$\$\$\$ = 500 001 \$ et +

5.2.6 Suivi des actions et évaluation du plan régional

Selon la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (4^e para. 2^e al. de l'article 15.2), chaque PRMHH doit prévoir des mesures de suivi et d'évaluation. Ces mesures permettent d'abord de faire le suivi périodique du plan d'action, afin d'apprecier la mise en œuvre et la progression des actions, selon l'échéancier prévu. Elles permettent aussi d'évaluer les effets des actions sur les objectifs poursuivis, en remettant en question les résultats observés. Cette évaluation des actions et des objectifs correspond à l'évaluation générale du plan régional.

Le suivi des actions, à réaliser annuellement, peut prendre la forme d'un court document permettant de dresser la liste des actions réalisées dans l'année, de celles à réaliser au cours de l'année suivante et permettant d'évaluer le respect de l'échéancier du plan d'action. Le cas échéant, des mesures correctives peuvent être prises pour s'assurer de respecter autant que possible l'échéance ou pour ajuster la définition de certaines actions ou de certains indicateurs.

L'évaluation du plan d'action, quant à lui, sera réalisée après les dix années de mise en œuvre du PRMHH. Il prendra la forme d'un rapport, idéalement réalisé par un évaluateur externe, afin de déterminer si les actions ont permis de réaliser les objectifs de chaque orientation, mais aussi du PRMHH en général, soit l'atteinte d'aucune perte nette, la gestion cohérente par bassin versant et la considération des changements climatiques. Les couts et l'efficacité des actions seront évalués, ainsi que les indicateurs sélectionnés. La mise en œuvre elle-même du plan d'action devra aussi être évaluée. La suggestion de corrections à apporter ou de nouvelles actions à réaliser devra aussi faire partie de l'évaluation du plan d'action, afin de poursuivre les objectifs du PRMHH.

Le tableau 5.2 regroupe différents critères de suivi des actions et d'évaluation du plan d'action.

Tableau 5.2 Liste des orientations énumérées au diagnostic et concordance avec les objectifs du plan d'action UGA

Critères	Suivi des actions	Évaluation du plan d'action
Activités	Faire le bilan des actions réalisées.	Lister les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre du plan d'action.
	Planifier les actions à poser l'année suivante.	Examiner l'efficacité (écologique et économique) des résultats de chaque action pour l'atteinte d'aucune perte nette. Expliquer pourquoi certains résultats attendus n'ont pas été atteints.
	S'assurer du respect de l'échéancier.	Examiner l'efficacité (écologique et économique) des résultats de chaque action pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de la gestion de la quantité d'eau dans les UGA concernées. Expliquer pourquoi certains résultats attendus n'ont pas été atteints.
	Préciser les actions et les indicateurs, le cas échéant.	Examiner vers quelles nouvelles actions peuvent mener les actions d'acquisition de connaissances. Examiner la mise en œuvre du plan d'action par le comité PRMHH.
Fréquence	Annuel	2032-2033
Responsable	Comité du PRMHH de la MRC et partenaires terrain	Évaluateurs externes ou MRC
Destinataire principal	MRC	MELCCFP, acteurs et citoyens

RÉFÉRENCES

ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ), 2016. Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec. Chapitre 5 : Bonnes pratiques. 58 p.

AUBÉ, L., 2020. Élaboration d'un outil de priorisation des milieux humides incluant les services écosystémiques sur le territoire de la MRC des Maskoutains. Université de Sherbrooke et Université de Montpellier, 59 p.

BEAULIEU, J. M., K., 2021. Outils géomatiques et de planification pour la conservation de CNC au Québec. Conservation de la nature Canada, 33 p.

BOUCHER, I. et N. FONTAINE, 2010. La biodiversité et l'urbanisation, Guide de bonnes pratiques sur la planification territoriale et le développement durable. Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 178 p.

CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC, 2020. Extractions du système de données pour le territoire de la MRC d'Abitibi. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Québec.

CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC, 2014. Guide d'interprétation de la fiche technique d'un barrage. Direction de la sécurité des barrages, 20 p.

CLOUTIER, V., E. ROSA, M. ROY, S. NADEAU, D. BLANCHETTE, P.-L. DALLAIRE, G. DERRIEN et J. VEILLETTE, 2016. Atlas hydrogéologique de l'Abitibi-Témiscamingue. PUQ.

COUILLARD, L. et P. GRONDIN, 1986. La végétation des milieux humides du Québec. Les Publications du Québec, 400 p.

DY, G., M. MARTEL, M. JOLY et G. DUFOUR-TREMBLAY, 2018. Les plans régionaux des milieux humides et hydriques. Démarche de réalisation. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 71 p.

GOUVERNEMENT DU CANADA, 2020. Gestion des sols.

<https://agriculture.canada.ca/fr/agriculture-environnement/sols-terres/gestion-sols>

GOUVERNEMENT DU CANADA, 2021. Réserves nationales de faune existantes. Consultation de la page : Mai 2022.

<https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/reserves-nationales-faune/existantes.html>

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2023. Le cadre écologique de référence du Québec : carte interactive. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

<https://services-mddelcc.maps.arcgis.com/apps/PublicInformation/index.html?appid=3a1100cb070f4b9e8f60a41ee1677917>

GROUPE DDM, 2021. Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Matawinie. Étape 2 – Portrait du territoire. Rapport préliminaire présenté à la MRC de Matawinie, 251 p.

GROUPE DDM, 2023a. *Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Matawinie. Étape 3 – Diagnostic*. Rapport présenté à la MRC de Matawinie, 214 p. Référence interne : 20-1507.

GROUPE DDM, 2023 b. *Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC d'Abitibi. Mise à jour de l'étape 2 – Portrait du territoire*. Rapport présenté à la MRC d'Abitibi, 38 p. + annexes. Référence interne : 21-1547.

GROUPE DE TRAVAIL NATIONAL SUR LES TERRES HUMIDES, 1997. Système de classification des terres humides du Canada. Deuxième édition. Centre de recherche sur les terres humides, Université de Waterloo, 76 p.

HOULAHAN, J. E. et S. C. FINDLAY, 2004. Estimating the ‘critical’ distance at which adjacent land-use degrades wetland water and sediment quality. *Landscape Ecology*, 19:677-690.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2021a. Mise à jour 2021 des perspectives démographiques des MRC du Québec, 2020-2041. Consultation de la page : Avril 2023.

<https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-mrc-municipalites-regionales-de-comte>

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, 2021b. Projection de la population des municipalités de 500 habitants et plus. Consultation de la page : Mars 2023.

<https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus>

JOBIN, B., L. GRATTON, M.-J. CÔTÉ, O. PFISTER, D. LACHANCE, M. MINGELBIER, D. BLAIS, A. BLAIS et D. LECLAIR, 2019. Atlas des territoires d’intérêt pour la conservation dans les Basses-terres du Saint-Laurent – Rapport méthodologique version 2, incluant la région de l’Outaouais. Environnement et Changement climatique Canada, ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Plan d’action Saint-Laurent, Québec, 170 p.

JOLY, Martin, S. PRIMEAU, M. SAGER et A. BAZOGE, Guide d’élaboration d’un plan de conservation des milieux humides, Première édition, Québec, ministère du Développement durable, de l’Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, 2008, ISBN 978-2-550-53636-9, 68 p.

LABRECQUE, J., N. DIGNARD, P. PETITCLERC, L. COUILLARD, A. O. DIA et D. BASTIEN, 2014. Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (secteur sud-ouest). Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 148 p.

LACHANCE, D., G. FORTIN et G. DUFOUR TREMBLAY, 2021. Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional – décembre 2021. ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction adjointe de la conservation des milieux humides, 70 p.

LAVOIE, C., G. AYOTTE et E. GROENEVELD, 2019. 50 plantes envahissantes : protéger la nature et l’agriculture. Les Publications du Québec, Québec, 416 p.

LIVERNOCHE, B., 2022. Déboulonner le mythe de l'abondance de l'eau. Page consultée le 4 avril 2022
https://ici.radio-canada.ca/recit-numerique/3898/mythe-abondance-eau-quebec?fromApp=rcca_appmobile_appinfo_android&fromMobileApp=android

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, 2020. Agir, pour une agriculture durable : Plan 2020-2030. Gouvernement du Québec, 38 p.

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, 2019. Géobase du réseau hydrographique du Québec [Base de données] <https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/grhq>

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, 2025. Tenure des terres [Base de données]

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, s. d. Aide-mémoire – Méthodes de détermination de la limite du littoral. 20 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2021. Guide d'élaboration d'un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques, 43 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC), 2021. Les milieux humides et hydriques – L'analyse environnementale, 21 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2021a. Indice de qualité de la bande riveraine (IQBR). Consultation de la page : Mars 2023.
https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eco_aqua/IQBR/index.htm

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2021 b. Les réserves naturelles : comment protéger les attraits naturels de votre propriété. Consultation de la page : Mars 2023.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/depliant.htm>

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2022. Registre des aires protégées du Québec [Base de données]
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/aires-protegees-au-quebec>

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2023. Exemples de programmes d'aide financière qui pourraient soutenir des projets en lien avec la restauration et la création de milieux humides et hydriques, 4 p.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, 2023. Qu'est-ce qu'un parc national? Gouvernement du Québec.
<https://mffp.gouv.qc.ca/les-parcs/reseau-parcs-nationaux/quest-ce-parc-national/>

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, 2023. Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL). Gouvernement du Québec.
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/Eau/rsvl/index.htm>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, 2010. Gestion intégrée des ressources en eau. Consultation de la page : Mars 2023.

<https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/protection-de-l-environnement/gestion-integree-des-ressources-en-eau/>

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, 2020. Des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie. Gouvernement du Québec, 44 p.

MINISTÈRES DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, 2022a. Affectations du territoire [Base de données]. Direction de la transformation numérique et de la géomatique.

MINISTÈRES DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, 2022b. Territoires d'intérêt [Base de données]. Direction de la transformation numérique et de la géomatique.

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, 2015. Habitats fauniques – Héronnières globales [Base de données]

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS, 2021. Carte écoforestière à jour [Base de données]
<https://www.donneesquebec.ca/recherche/dataset/carte-ecoforestiere-avec-perturbations>

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS, 2023. Les écosystèmes forestiers exceptionnels : éléments clés de la diversité biologique du Québec. Gouvernement du Québec.
<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/connaissances/connaissances-forestieres-environnementales/>

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET FORÊTS, 2025. Gestion des titres miniers (GESTIM) et SIGÉOM. Consultation de la page : juillet 2025. <https://carte-gestim.mines.gouv.qc.ca/?mode=normal&Xmin=0&Ymin=0&Xmax=0&Ymax=0>

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, 2015. Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Guide d'interprétation. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction des politiques de l'eau, 131 p.

MITSCHE, W. et J. GOSSELINK, 2015. Wetlands.

MRC ABITIBI, 2023. Portrait du territoire.
<https://mrcabitibi.qc.ca/fr/votre-mrc/portrait-du-territoire>

MRC ABITIBI, 2023. Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi, 358 p.

OBVT, 2020. Version intégrale du PDE. Organisme de bassin versant du Témiscamingue.
<https://obvt.ca/le-bassin-versant/plan-directeur-de-leau/les-sections-du-pde/version-integrale-du-pde/>

OURANOS, 2023. Identification de critères pour déterminer le potentiel de restauration de milieux humides riverains en milieux agricoles fortement dégradés.
<https://www.ouranos.ca/fr/projets-publications/restauration-milieux-humides>

ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE, 2020. Rapport sur l'état des eaux en Abitibi.

ORGANISME DE BASSIN VERSANT ABITIBI-JAMÉSIE, 2021. PDE. Organisme de bassins versants Abitibi-Jamésie.

<https://obvaj.org/plan-directeur-de-leau/>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA, 2016. Lignes directrices pour les traversées de cours d'eau au Québec, 73 p.

PÊCHES ET OCÉANS CANADA, 2019. Protection du poisson et de son habitat. Consultation de la page : Novembre 2023.

<https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/measures-mesures-fra.html>

POLLOCK, M., J. WHEATON, N. BOUWES, C. VOL, N. WEBER et C. JORDAN, 2017. Working with beaver to restore salmon habitat in the Bridge Creek intensively monitored watershed. US Department of Commerce.

SCHREIBER, A. et J. P. JETTÉ, 1998. L'orniérage après coupe dans les milieux forestiers humides. Le suivi au moyen d'un indicateur de perturbations physiques des sols. Direction de l'environnement forestier, ministère des Ressources naturelles, 4 p.

ST-JEAN, N., 2014. Restauration écologique d'un tronçon du ruisseau Belœil dans le parc industriel de Sainte-Julie. Groupe ProConseil et Ruisseau Beloeil, 18 p.

UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, 2011. Manuel d'accompagnement pour la mise en valeur de la biodiversité des cours d'eau en milieu agricole., 136 p.

WILCOX, B. A. et D. D. MURPHY, 1985. Conservation strategy. The effects of fragmentation on extinction. American Naturalist, 125:879-887.

ZSCHOZZE, S., C. DOLT, H. P. RUSTERHOLZ, P. OGGIER, B. BRASCHLER, G. H. THOMMEN, E. LÜDIN, A. ERHARDT et B. BAUR, 2000. Short-term responses of plants and invertebrates to experimental small-scale grassland fragmentation. Oecologia, 125:559-572.

ANNEXE 1

Organismes impliqués et préoccupations

Organisme impliqué	Type de comité	Dates de consultation	Préoccupations soulevées
MRC D'Abitibi	Technique, politique	12 janvier 2023 2 février 2023 23 mars 2023 6 décembre 2023	S.O. (MRC organisatrice)
Groupe DDM	Technique, politique	12 janvier 2023 2 février 2023 23 mars 2023 6 décembre 2023	S.O. (consultant mandaté)
MRC Témiscamingue	S.O.	28 octobre 2025	La MRC a confirmé le 4 novembre qu'elle n'avait aucune préoccupation ou aucun commentaire à émettre par rapport au PRMH de la MRC d'Abitibi.
Ville d'Amos	Technique	2 février 2023 23 octobre 2023 20 novembre 2023 6 décembre 2023	Compréhension des impacts du PRMH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.
Municipalité de Landrienne	Technique	2 février 2023 13 novembre 2023 16 avril 2024	La gestion du PRMH et la cartographie peut être embrouiller par la présence de nombreux barrages de castor qui affectent la superficie des zones humides et hydriques. on nous parle du littoral du ruisseau Guyenne. Nous ne connaissons pas ce ruisseau.
Municipalité de St-Marc-de-Figuery	Technique	2 février 2023 25 octobre 2023 1 novembre 2023 16 avril 2024	Compréhension des impacts du PRMH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.
Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire	Technique	2 février 2023 16 novembre 2023 16 avril 2024	Compréhension des impacts du PRMH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.
Municipalité de Barraute	Technique	2 février 2023 14 septembre 2023 22 octobre 2023 16 avril 2024	Compréhension des impacts du PRMH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.
Municipalité de Berry	Technique	2 février 2023 16 avril 2024	Compréhension des impacts du PRMH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.

Organisme impliqué	Type de comité	Dates de consultation	Préoccupations soulevées
Municipalité de la Morandière-Rochebaucourt	Technique	2 février 2023 30 août 2023 Novembre 2023 16 avril 2024	Cours d'eau non-entretenus depuis longtemps à cause du changement de domanialité. Considérer le BV Natagan à part des deux bassins versants principaux.
Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana	Technique	2 février 2023 23 octobre 2023 16 avril 2024	Perte de superficie cultivable en zone agricole dues aux barrages de castor et aux inondations récurrentes. Ajout de l'action des bandes riveraines pour le ruisseau de l'ours
Municipalité de La Corne	Technique	2 février 2023 20 septembre 2023 13 octobre 2023 16 avril 2024	Beaucoup de commentaires précis sur les secteurs finalement pas humide (ajustement de la carte des milieux humides).
Pikogan	Technique	23 mars 2023	Compréhension des impacts du PRMHH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.
Union des producteurs agricoles	Technique	12 janvier 2023 23 mars 2023 31 aout 2023 6 décembre 2023	Préoccupation sur les cartes (zones agricoles définies en utilisation durable).
OBV Abitibi-Jamésie	Technique	12 janvier 2023 23 mars 2023 11 octobre 2023 6 décembre 2023	Mention que certains projets de méandrage des cours d'eau sont en cours. Prévention des feux de forêts.
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James	Technique	23 mars 2023	S.O.
Agence de mise en valeur des forêts privées	Technique	12 janvier 2023 23 mars 2023 28 juillet 2023 6 décembre 2023	Intervention en forêt se concentre sur des secteurs bien drainés. Pas de drainage forestier (se faisait dans le passé, mais plus maintenant). Les activités de reboisement nécessitent une préparation terrain (retrait des arbustes/aulnes). Reboisement avec des espèces communes (épinettes, pins, mélèzes). Les milieux humides identifiés sur les cartes écoforestières et autres sont rubanés au terrain avant des activités de récolte pour être évités. Suggestion de FFOM pour le diagnostic.

Organisme impliqué	Type de comité	Dates de consultation	Préoccupations soulevées
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Technique	12 janvier 2023 23 mars 2023	Se questionne sur l'issu du portrait du territoire (quels sont les engagements de conservation et quelles sont les prochaines étapes). Suggère d'introduire le cadre réglementaire quant aux zones forestières et agricoles.
OBV du Témiscamingue	Technique	12 janvier 2023 23 mars 2023 6 décembre 2023	Préoccupation concernant les données des EEE. Importance des pessières à mousse et des forêts marécageuses pour la séquestration du carbone. Suggère à la MRC d'ajuster les engagements de conservation et les actions selon que nous sommes en amont ou en aval des BV (UGA). Rappelle les objectifs de conservation de 30 % de protection et de 30 % de restauration d'ici 2030. Préoccupation quant aux eaux souterraines. Intérêt à débuter un travail de ciblage des MHU drainés dans le passé et pouvant être restaurés. Chemins d'hiver considéré comme utilisation durable.
MRC d'Abitibi-Ouest	Technique	23 mars 2023 6 décembre 2023	Leur expérience pour leur PRMHH a permis de prendre conscience que les élus ont une méconnaissance des milieux humides. Beaucoup de sensibilisation à faire. Préoccupation pour mieux connaître la répartition des terres privées et publiques. Le portrait du territoire y répondra.
Comité régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT)	Technique	12 janvier 2023 6 décembre 2023	Suggestion d'emplacement pour les stations de lavage (plan d'action).
Ville de Rouyn-Noranda	Technique	6 décembre 2023	Compréhension des impacts du PRMHH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.

Organisme impliqué	Type de comité	Dates de consultation	Préoccupations soulevées
MAPAQ	Autre	31 aout 2023 12 octobre 2023	S.O. Discussions pour guider dans l'élaboration du PRMHH.
MELCCFP	Autre	8 septembre 2023 31 octobre 2023	S.O. Discussions pour guider dans l'élaboration du PRMHH.
Chercheur en écologie – François Robinne	Autre	6 octobre 2023	S.O. Discussions pour guider dans l'élaboration du PRMHH.
Canards Illimités Canada	Autre	25 octobre 2023	S.O.
Sylviculture La Vérendry	Autre	11 juillet 2023	S.O.
MRC Vallée de l'or	Autre	8 octobre 2023	Arrimage des engagements de conservation.
Municipalité La Motte	Autre	20 septembre 2023 22 novembre 2023 16 avril 2024	Autre projet de restauration à considérer dans le secteur La Motte: <ul style="list-style-type: none"> • Stabilisation du barrage de castor du Lac Croteau • Reméandrage de la rivière Cadillac • Barrage de castor au lac parguière • Reméandrage ruisseau double
Municipalité Launay	Autre	8 novembre 2023 16 avril 2024	Compréhension des impacts du PRMHH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.
Municipalité Preissac	Autre	23 novembre 2023 27 novembre 2023 16 avril 2024	Compréhension des impacts du PRMHH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.
Municipalité Sainte-Gertrude	Autre	24 octobre 2023 18 décembre 2023 16 avril 2024	Compréhension des impacts du PRMHH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.
Municipalité Saint-Félix	Autre	8 novembre 2023 16 avril 2024	Compréhension des impacts du PRMHH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.
Municipalité Saint-Trécesson	Autre	29 novembre 2023 16 avril 2024	Compréhension des impacts du PRMHH sur leur développement. Partage des ZFPD et arrimage aux engagements de conservation.

Organisme impliqué	Type de comité	Dates de consultation	Préoccupations soulevées
Échanges citoyens	Envoi de lettres, échanges téléphoniques, rencontres publiques	29 avril 2024 : Lettre aux 82 propriétaires avec plus de 20 % de milieux humides sur leur lot 1 ^{er} mai 2024 : Mise en ligne de la carte avec les engagements Début mai 2024 : Annonce de la rencontre publique générale 15 mai 2024 : Rencontre virtuelle avec 6 propriétaires concernés 30 mai 2024 : Rencontre publique générale. 40 personnes présentes.	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'aménager une voie d'accès en zone de conservation afin d'accéder à une partie de lot qui serait autrement inaccessible • Primauté de l'assouplissement du 3 000 m² et du 30 ans de remise en friche • Possibilité d'aménagement de sentier d'accès à un milieu hydrique • Le maintien des activités récréotouristiques comme la chasse, la pêche et les éléments nécessairement (abri sommaire, sentier de VTT sans remblai (trail)) • Convertir tous les marécages arborescents en « conservation » en « utilisation durable » • Retirer le lot suivant de la zone de conservation: 4 005 504 • Mentionner régulièrement au texte les lacunes dans les données employées et qu'en conséquence, la MRC n'envisagera pas de mettre d'obligation supplémentaire sans une meilleure connaissance des milieux humides sur son territoire • Bien mentionné qu'il y a peu d'enjeu dans la MRC au niveau des milieux humides. Par exemple, de façon générale, la majorité des milieux humides ont une très bonne connectivité, excepté ceux de la rivière Harricana (amont), dont 47.5 % ont une très bonne connectivité et 10.8 % ont une connectivité très mauvaise.

ANNEXE 2

**Description de la méthodologie utilisée pour l'élaboration
du portrait du territoire**

1. RECENSEMENT DES MILIEUX HUMIDES

Pour réaliser le portrait du territoire, la couche des milieux humides potentiels du MELCCFP (2019) a été mise à jour manuellement par le Groupe DDM à l'aide de couches lidar et d'imageries satellitaires, et de quelques rapports de caractérisation réalisés sur le territoire de la MRC. Malgré l'importance des corrections apportées à la couche existante, la cartographie présentée dans les pages suivantes n'est pas exhaustive et ne prétend pas à l'exactitude absolue. Elle ne peut remplacer un inventaire complet sur le terrain. Les données concernant la tenure, le zonage et la répartition par municipalité proviennent de différents fichiers de forme fournis par la MRC.

2. RECENSEMENT DES MILIEUX HYDRIQUES

Aux fins d'analyses géomatiques, les cours d'eau de la MRC ont été divisés en deux catégories principales : les cours d'eau linéaires (les petits cours d'eau correspondant à des lignes dans la couche) et les cours d'eau surfaciques (les lacs et rivières correspondant à des polygones dans la couche).

Pour les longueurs de cours d'eau énoncées dans la présente section, la longueur des cours d'eau linéaires a été additionnée aux longueurs des centres des cours d'eau surfaciques.

3. BILAN DES PERTURBATIONS

3.1 Milieux humides

3.1.1 Perturbations

3.1.1.1 Proximité d'une source ponctuelle de pollution

Les sources ponctuelles de pollution ont été identifiées dans la MRC selon la couche présentant l'usage prédominant. Les industries lourdes, comme celles reliées aux produits chimiques, et les terrains potentiellement contaminés (ex. : terrains contaminés répertoriés par le MELCCFP, stations-service, etc.) sont des exemples de sources ponctuelles de pollution qui font partie de l'analyse. La liste complète des sources ponctuelles de pollution identifiées dans la couche est présentée dans le rapport. La présence d'une ou de plusieurs sources ponctuelles de pollution a été notée jusqu'à 200 m en aval des milieux humides.

3.1.1.2 Orniérage

Il n'existe pas de donnée précise de localisation des secteurs touchés par des problèmes d'orniérage sur le territoire de la MRC d'Abitibi. Toutefois, en croisant les données disponibles des lieux touchés par la coupe forestière (et donc un passage potentiel de machinerie lourde) ainsi que les données des sentiers de VTT ou de motoneige avec des milieux humides, il est possible de détecter les milieux humides qui sont potentiellement affectés par l'orniérage.

3.1.1.3 Infrastructures linéaires

Les infrastructures linéaires qui ont été retenues pour l'analyse sont les routes, les sentiers de VTT et de motoneige, les lignes de transport d'électricité d'Hydro-Québec ainsi que les voies ferrées.

3.1.2 État des milieux humides

La grille d'analyse utilisée est adaptée à partir de la méthodologie proposée par Aubé (2020). La moyenne du pointage des six derniers critères a été pondérée selon leur importance (tableau 1). Ensuite, le résultat obtenu a été pondéré à la moyenne des deux premiers critères, permettant ainsi de bien illustrer l'effet de lisière sur la résilience des milieux humides face aux autres perturbations énoncées (Paquin, 2019). Le score final a par la suite été associé à un état.

Tableau 1 Pondération des critères d'évaluation de l'état des milieux humides

Critère	Pondération
Superficie	0,05
Perturbation : connectivité avec d'autres milieux naturels	0,15
Perturbation : cours d'eau linéarisés	0,15
Perturbation : proximité d'une source de pollution ponctuelle	0,20
Perturbation : proximité d'une source de pollution étendue	0,10
Perturbation : orniérage	0,20
Perturbation : infrastructure linéaire	0,15
Total (6 critères)	1,00

Les seuils choisis pour les trois états des milieux humides ont été déterminés en fonction de la distribution des scores finaux. L'étendue des valeurs a été divisée en 3 intervalles égaux : moins de 50, 50 à 75 et 75 à 100. Ces intervalles correspondent, dans l'ordre, aux états suivants : mauvais, moyen et bon.

3.2 Milieux hydriques

3.2.1 Perturbations

3.2.1.1 Linéarisation des cours d'eau

La couche a été générée par photo-interprétation par le Groupe DDM à partir de la couche linéaire du GRHQ et des images satellites du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Tous les cours d'eau linéarisés et les fossés de drainage agricole ont été inclus dans l'analyse. Les cours d'eau surfaciques sont exclus de l'analyse de la linéarisation des cours d'eau.

3.2.1.2 Qualité des bandes riveraines

L'indice de qualité des bandes riveraines a été calculé dans une zone tampon de 50 m autour de l'ensemble des milieux hydriques. Plus précisément, le calcul de l'IQBR autour des cours d'eau a été effectué pour chaque segment de rivière situé entre deux affluents. Les rivières ont été segmentées afin de capter les résultats de façon locale. Généralement, l'IQBR est calculé sur le terrain. Cependant, dans le cadre du PRMH, cet indice a été calculé à l'aide des informations provenant de l'inventaire forestier le plus à jour et des informations concernant l'usage du territoire (tableau 2), en plus de l'équation suivante :

$$IQBR = [\sum(%i * Pi)] / 10$$

Où : i = nième composante (ex. : forêt, arbustaire, etc.)
 %i = pourcentage du secteur couvert par la nième composante
 Pi = facteur de pondération de la nième composante.

Ce calcul est fortement inspiré de l'IQBR proposé par le MELCC, mais adapté à la réalité d'une analyse géomatique sans inventaire sur le terrain.

Tableau 2 Classification des différentes composantes de l'IQBR développée à partir de l'inventaire forestier

Classe d'usage	Classe de l'IQBR (pondération)	Règle de classification selon l'inventaire forestier
Milieu naturel	Forêt (10)	Groupement d'essences (hauteur > 4 m), dénudé humide (marais) et île
	Arbustaire (8,2)	Groupement d'essences (hauteur < 4 m) et aulnaie
	Herbacée naturelle (5,8)	Dénudé sec
	Socle rocheux (3,8)	Dépôt de roc et aucune végétation
Perturbation forestière	Coupe forestière partielle (5)	Coupe forestière survenue avant 2000 (25 à 75 % du milieu affecté)
	Coupe forestière totale (4,3)	Coupe forestière survenue avant 2000 (> 75 % du milieu affecté) ou sans information sur le type et la hauteur de végétation en régénération
Milieu anthropique	Friche (3)	Friche
	Culture (1,9)	Agricole
	Sol nu (1,7)	Non-forestier (milieu fortement perturbé par l'activité humaine, mais sans présence de bâtiment), gravière et route
	Infrastructure (1,9)	Anthropique (usage commercial, résidentiel et industriel avec présence de bâtiments)

Chaque segment de bande riveraine se voit attribuer un score sur un total de 100, selon la proportion végétalisée, minéralisée, cultivée, etc., à l'intérieur de chaque segment. Plus le score est élevé, plus la bande riveraine est de bonne qualité, bien végétalisée et naturelle. Le score est réparti en cinq classes de qualité (tableau 3).

Tableau 3 Classes de qualité de l'IQBR

Classes de qualité de l'IQBR	Score
Très faible	17 à 39
Faible	40 à 59
Moyen	60 à 74
Bon	75 à 89
Excellent	90 à 100

3.2.1.3 Présence de bâtiments dans les plaines inondables

Différentes sources ont été consultées pour consolider une seule et même couche de plaines inondables de la MRC. Les zones inondables du lac Davy et du lac Malartic ont été générées à partir des données du niveau de crue comprises dans le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC, puis la zone dans la municipalité de Barraute était déjà identifiée et la couche a été partagée par la MRC.

3.2.1.4 Ponts et ponceaux potentiels

La couche a été générée en croisant les cours d'eau et les routes. Le résultat est donc surestimé, mais donne un ordre de grandeur.

3.2.2 État des milieux hydriques

La grille d'évaluation est inspirée de la méthodologie proposée par Aubé (2020). Les cours d'eau ont été évalués par type (surfique ou linéaire) et par segment. Un segment de cours d'eau linéaire correspond à la section d'un cours d'eau située entre deux affluents. Un segment de cours d'eau surfacique possède une longueur d'environ 1 km. Certains segments ont cependant été raccourcis ou allongés afin que chacun délimite des zones homogènes en termes d'occupation des rives et de sinuosité. La moyenne du pointage de tous les critères a été pondérée selon leur importance. Le score final a par la suite été associé à un état.

Tableau 4 Pondération des critères d'évaluation de l'état des milieux hydriques

Critère	Pondération
Longueur du segment (km)	0,05
Cours d'eau linéarisé	0,20
Qualité des bandes riveraines	0,30
Perturbation : ponts et ponceaux potentiels	0,10
Perturbation : présence de bâtiments dans les plaines inondables	0,05
Perturbation : prélèvement et rejet des eaux	0,05
Perturbation : pollution étendue	0,05
Perturbation : pollution ponctuelle	0,10
Perturbation : barrage anthropique	0,10
Total	1,00

Pour déterminer les seuils des différents états, la même méthode que celle utilisée pour l'évaluation de l'état des milieux humides a été appliquée. Ainsi, l'étendue des scores des segments de cours d'eau linéaires a été divisée en 3 intervalles égaux : 25 à 50, 50 à 75 et 75 à 100. Ces intervalles correspondent, dans l'ordre, aux états suivants : mauvais, moyen et bon.

ANNEXE 3

Liste non exhaustive de programmes de financement

Nom du programme	Organisme responsable	Exemples de thématiques	Notes
AGIR pour la faune	Fondation de la faune du Québec	Initiatives de conservation et de mise en valeur des habitats fauniques qui cadrent avec la mission de la Fondation de la faune du Québec, mais qui ne sont pas admissibles à ses autres programmes d'aide	—
Amélioration de la qualité des habitats aquatiques (AQHA)	Fondation de la faune du Québec	Réalisation de travaux qui visent à conserver, améliorer ou restaurer l'habitat du poisson	—
Cadre pour la prévention des sinistres (CPS)	Ministère de la Sécurité publique (MSP)	Appréciation, traitement et communication pour les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières, aux inondations, aux glissements de terrain, aux tremblements de terre, etc.	—
Carbone riverain	Arbre-Évolution	Augmentation de la qualité de l'eau des rivières et séquestration du carbone par l'élargissement des bandes riveraines en milieux agricoles.	—
ClimatSol-Plus	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)	Réhabilitation des terrains contaminés, mise en œuvre des mesures de lutte contre les îlots de chaleur.	—
Programme d'excellence en gestion des eaux pluviales (PEXGEP)	Réseau Environnement	Intégration de la gestion durable des eaux pluviales dans le plan d'aménagement du territoire pour réduire les pressions sur les milieux récepteurs	Grille de financement à reconfirmer
Faune en danger	Fondation de la faune du Québec	Réalisation de projets favorisant le rétablissement des populations d'espèces fauniques en danger au Québec	—
Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	Mise en place des aménagements durables qui réduiront l'apport en sédiments et certains contaminants dans les cours d'eau, diversifieront les habitats pour favoriser la biodiversité et augmenteront les superficies couvertes par la végétation ; aménagement d'étangs et de milieux humides.	—
Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)	Infrastructure Canada	Création de milieux humides et agrandissement de milieux existants afin d'améliorer la résilience locale aux inondations.	—
Fonds de la nature du Canada	Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)	Protection des habitats fauniques, conservation et restauration des milieux humides.	—

Nom du programme	Organisme responsable	Exemples de thématiques	Notes
Fonds des municipalités pour la biodiversité	Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP Canada) ; Fondation de la faune du Québec	Protection et mise en valeur de milieux naturels, restauration de milieux dégradés, conservation volontaire de milieux naturels particuliers, etc.	—
Fonds des solutions climatiques axées sur la nature (FSCAN)	ECCC	Projets qui entraînent une réduction des gaz à effet de serre (GES) et un accroissement de la séquestration du carbone grâce à la conservation, à la restauration, ou à la gestion améliorée des milieux humides, des prairies, ou des forêts.	—
Fonds pour dommages à l'environnement (FDE)	ECCC	Restauration et conservation de la faune de la région géographique la plus affectée par l'incident d'origine, initiatives d'amélioration de la qualité de l'environnement, recherche et développement dans le domaine de l'évaluation de dommages causés à l'environnement et de la restauration, éducation sur la prévention de la pollution et la restauration des ressources naturelles.	—
Programme Interactions communautaires (PIC)	MELCCFP ; ECCC	Caractérisation de milieux d'intérêt Conclusion d'ententes de conservation volontaire en milieu privé Sensibilisation à la protection de la biodiversité des massifs boisés, des milieux humides et d'autres habitats floristiques et fauniques riverains du fleuve Saint-Laurent	—
Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes	MELCCFP ; Fondation de la faune du Québec	Initiatives visant à limiter l'introduction et la propagation des plantes exotiques envahissantes en favorisant leur gestion durable pour protéger la biodiversité, l'intégrité des habitats fauniques et floristiques ainsi que le maintien ou le retour des fonctions écologiques des milieux naturels.	—
Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels	Fondation de la faune du Québec ; Hydro-Québec	Mise en valeur, amélioration et protection des milieux naturels, connectivité écologique, conservation de milieux naturels et maintien de la biodiversité.	—
Programme Municipalités pour l'innovation climatique (PMIC)	Fédération canadienne des municipalités (FCM)	Élaboration de mesures de lutte contre les changements climatiques qui protègent les résidents, l'environnement et l'économie (comme les risques d'inondation).	Financement à reconfirmer
Partenaires dans la protection du climat	FCM ; ICLEI — Gouvernements locaux pour le développement durable (ICLEI Canada)	Mesures locales pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action locaux s'appuyant sur des initiatives particulières et des mesures pour réduire les émissions de GES.	Échu, reconduction de financement à valider

Nom du programme	Organisme responsable	Exemples de thématiques	Notes
Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Aménagements résilients	Gouvernement du Québec	Soutien du milieu municipal dans la réalisation d'aménagements résilients en vue de protéger la population et de réduire les dommages causés par les inondations dans les milieux bâties.	—
Programme OASIS	MELCCFP	Soutien aux organismes municipaux et aux communautés autochtones pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques.	—
Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)	MELCCFP	Soutien aux municipalités pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable suite à l'analyse de la vulnérabilité des sources d'approvisionnement municipales.	—
Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)	MELCCFP	Soutien aux municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles affectés par les restrictions établies par le RPEP ou le CGP.	—
Protéger les habitats fauniques	Fondation de la faune du Québec	Soutien d'initiatives de protection des habitats à haute valeur faunique par la conclusion d'ententes de conservation ayant une portée juridique avec des propriétaires de terres privées.	—
Programme Prime-Vert	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)	Soutien des interventions en agroenvironnement par une entreprise agricole pour des aménagements agroenvironnementaux durables intégrant des arbres et des arbustes ou étant favorables à la biodiversité.	Échu, reconduction de financement à valider

Tiré des exemples de programmes d'aide financière qui pourraient soutenir des projets en lien avec la restauration et la création de MHH (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2023)

Le demandeur est responsable de vérifier les conditions d'admissibilité et la compatibilité entre ces programmes et le Programme de restauration et de création de MHH.